

# ENQUETE PUBLIQUE

**Aménagement foncier agricole et forestier des communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.**



## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Références :

- Décision n° E22000043/67 du 2/05/2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Arrêté 2022/AFAF/04 du 12/05/2022 du président du conseil de la CeA

Jean-Yves MIGEOT :

Commissaire enquêteur



## Sommaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
Chapitre 1 : GENERALITES .....	
1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	7
2 : CADRE JURIDIQUE .....	9
3 : COMPOSITION DU DOSSIER .....	11
Chapitre 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	14
Chapitre 3: LE PROJET.....	21
1: ETUDE D'IMPACT .....	21
2: CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	43
3 : MEMOIRE EN REPONSE DE LA CeA .....	44
Chapitre 4 : EXAMEN DES OBSERVATIONS.....	47
1 : BILAN COMPTABLE .....	49
2 : ANALYSES DES OBSERVATIONS .....	48
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE .....	55
ANNEXES ET PIECES JOINTES	



**AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET  
FORESTIER DES COMMUNES DE  
MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# Chapitre 1 : GENERALITES

## 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la région de Brumath ont programmé la création de la zone d'Activité d'intérêt départemental à la sortie de l'échangeur autoroutier de Brumath sur les bans de communes de Mommenheim et Bernolsheim.

120 ha dont 95 ha d'espaces agricoles ont été consommés par le projet.

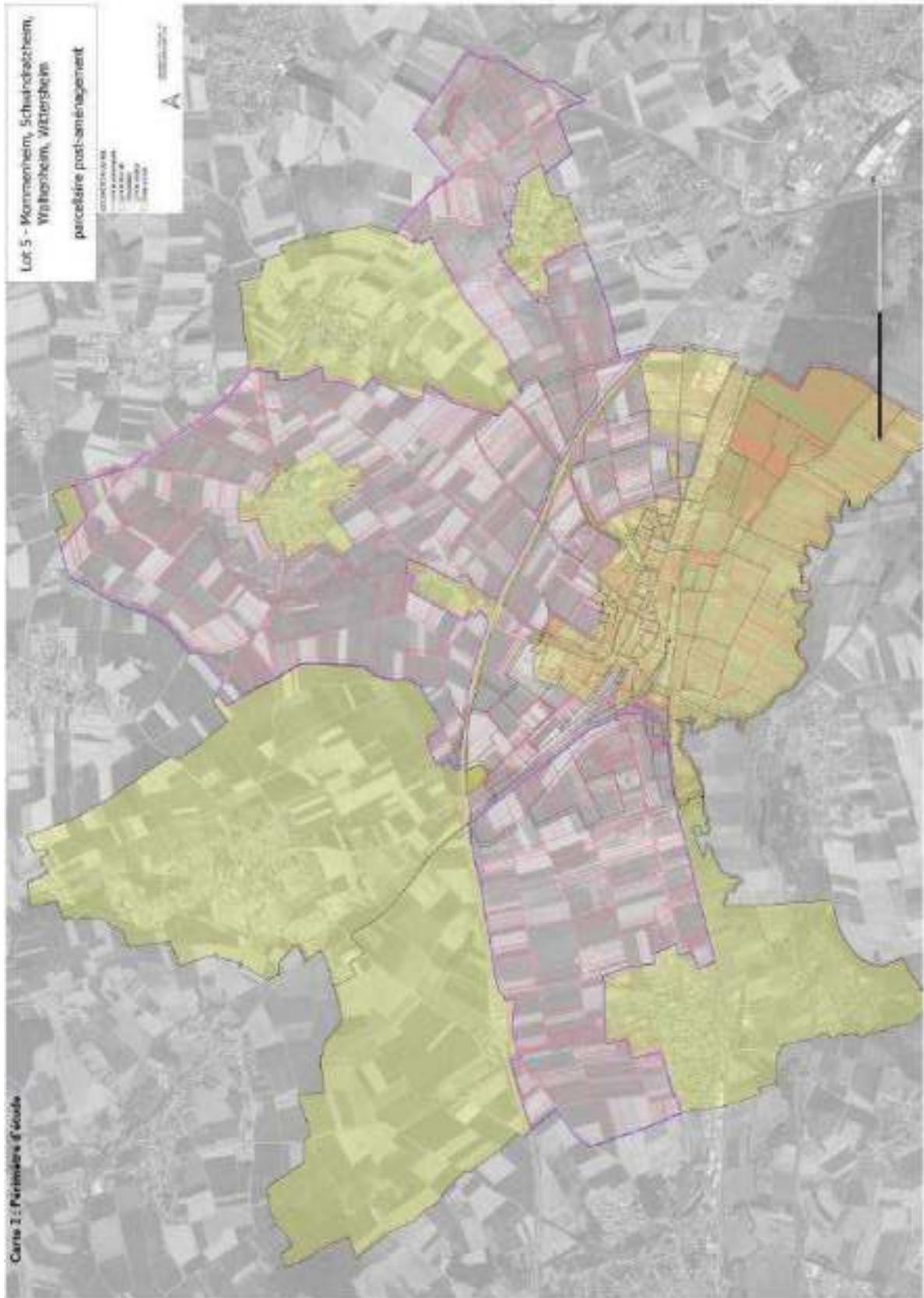
La Communauté de Communes s'est engagée dans une convention avec la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et le CDJA à financer, au titre des mesures compensatoires agricoles, un aménagement foncier et des travaux connexes sur les communes riveraines du projet sous réserve de l'accord des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'objectif de cet aménagement foncier est de diminuer le nombre de parcelles par propriétaires et de constituer des îlots d'exploitation permettant d'optimiser les déplacements des engins agricoles, les investissements de type irrigation, pratiques culturales, ...

C'est aussi la réalisation de travaux connexes afin de créer ou d'améliorer les chemins existants et de lutter contre les coulées de boue.

Un premier périmètre d'étude préalable d'aménagement foncier avait été défini en 2013 avec la profession agricole, suite à l'avis négatif de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bernolsheim, un nouveau périmètre d'étude a été défini en 2014. Il ne concerne plus que 4 communes : MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALHENHEIM ET WITTERSHEIM pour une surface de 1 481 ha.

	Superficie (ha)	% du périmètre d'AFAF total
<b>Total zones incluses</b>	<b>1462,17 ha</b>	
Mommenheim	332,88 ha	22,48 %
Wahlenheim	210,67 ha	14,22 %
Wittersheim	610,57 ha	41,23 %
Schwindratzheim	308,05 ha	20,80 %
<b>Total Extensions sur communes voisines</b>		
sur Minversheim	18,75 ha	1,27 %
<b>TOTAL PERIMETRE AFAF</b>	<b>1480,92 ha</b>	<b>100 %</b>



## 2 : CADRE JURIDIQUE

- Les objectifs du projet sont triples depuis la Loi de Développement des Territoires Ruraux du 22 février 2005 :
  - Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières en regroupant les parcelles et en les rapprochant du siège d'exploitation ;
  - Favoriser l'aménagement du territoire rural en intégrant les projets communaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages et de prévention des risques naturels ;
  - Prendre en considération le devenir des paysages et les équilibres naturels.

- La procédure concernant le projet d'aménagement foncier a été la suivante :

06 – 11/2014 Porté à connaissance du Préfet (Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim) ;

03/07/2015 Arrêté constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) ;

22/07/2015 Réunion de la CIAF pour mise à enquête publique du principe d'un aménagement foncier et d'un périmètre ;

16/11-16/12/2015 Enquête publique « opportunité, mode et périmètre » ;

07/03/2016 Examen des réclamations sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier ;

04 – 05/2016 consultation et réception des avis des Conseils Municipaux ;

23/01/2017 arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier ;

27/01/2017 Arrêté du président du Conseil Départemental fixant la liste des travaux soumis à autorisation ;

30/01/2017 Arrêté du président du Conseil Départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier ;

15/05-19/06/2017 Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés avec examen des observations le 30/11/2017 ;

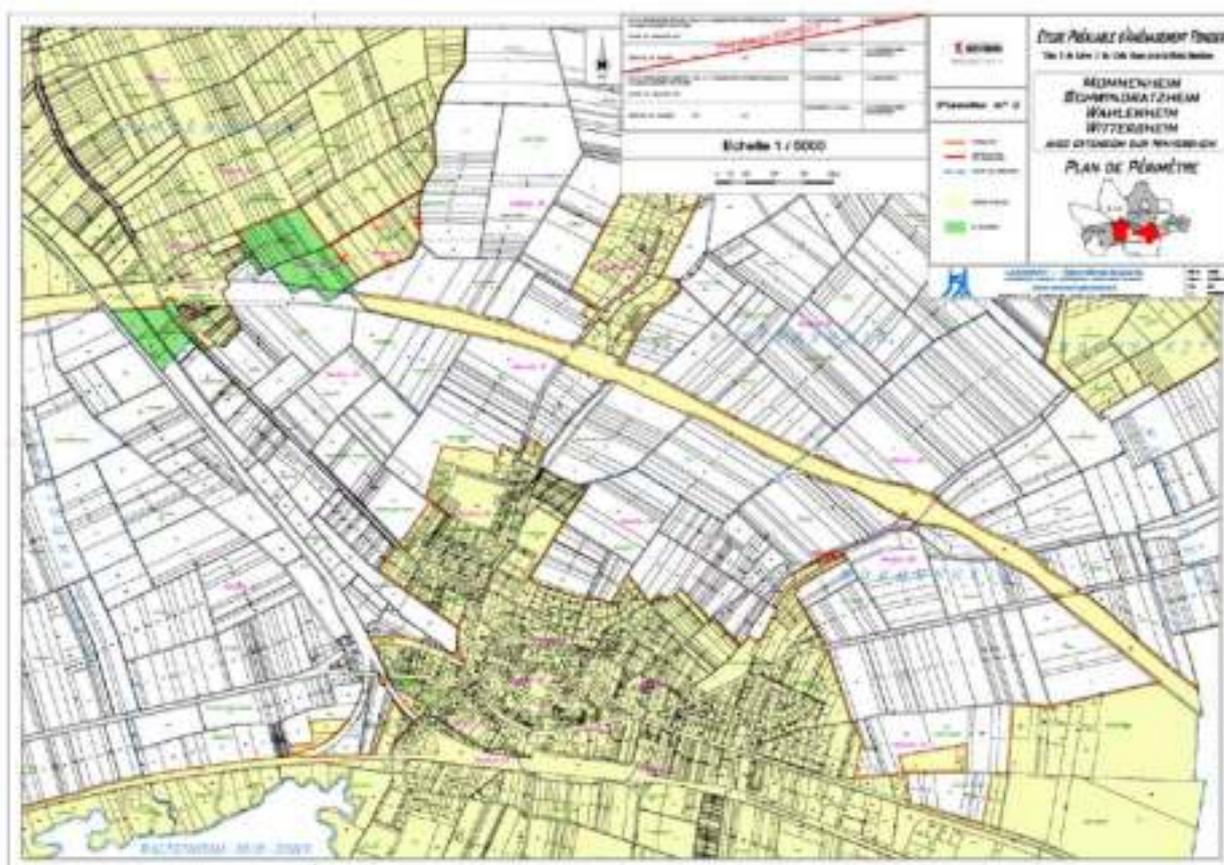
2017-2021 Réception des vœux des propriétaires, élaboration de l'avant-projet et du projet de nouveau parcellaire, du programme des travaux connexes et de l'étude d'impact.

- **2022 Mise à enquête publique du projet de d'aménagement foncier :**
  - **Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E22000043/67 en date du 02/05/2022 portant désignation du commissaire enquêteur.**
  - **Arrêté n° 2022/AFAF/04 du 12/05/2022 de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité Alsacienne portant ouverture de l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de MINVERSHEIM.**
  
- Les textes qui régissent la présente enquête sont les suivants :
  - Le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-8 à R.123-12 ;
  - Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
  - La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30/01/2017 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de MINVERSHEIM ;
  - La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2022 sur le projet de nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme des travaux connexes.

### 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête du projet est composé des pièces suivantes :

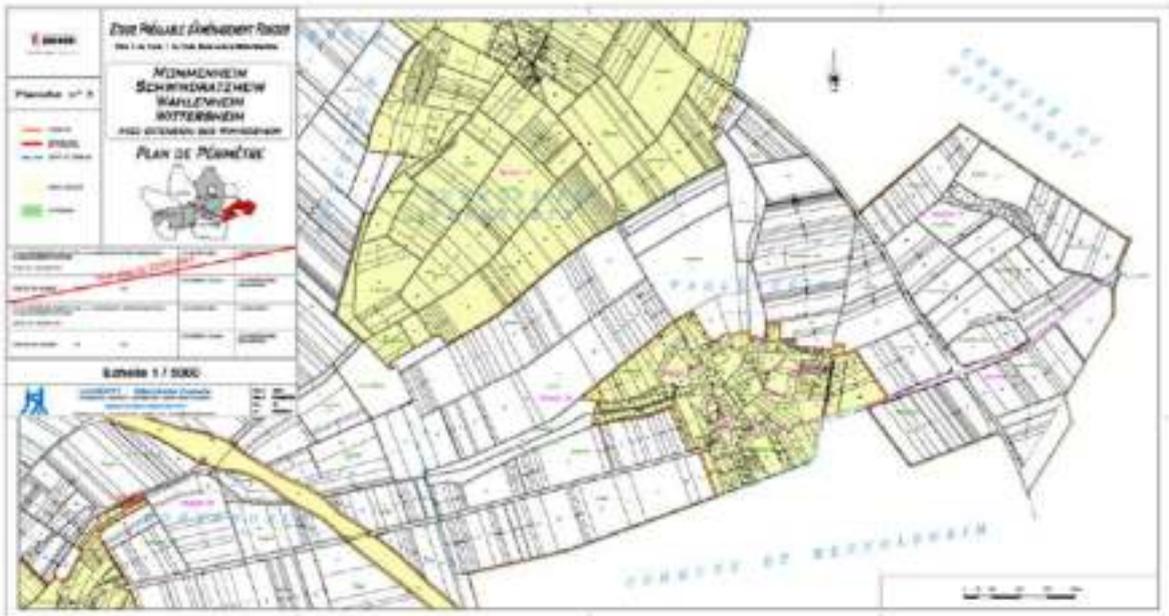
- Le PV de la CIAF n°5 de mise à enquête publique ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis aux propriétaires de l'enquête publique ;
- L'étude d'impact du bureau de l'environnement et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- L'avis sur la fixation des seuils et équivalences des nouvelles parcelles ;
- Le mémoire explicatif des travaux connexes, plan des mesures environnementales des travaux connexes ;
- Plan des voiries agricoles des travaux connexes ;
- 4 planches du projet du nouveau parcellaire de l'AFAF de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM :



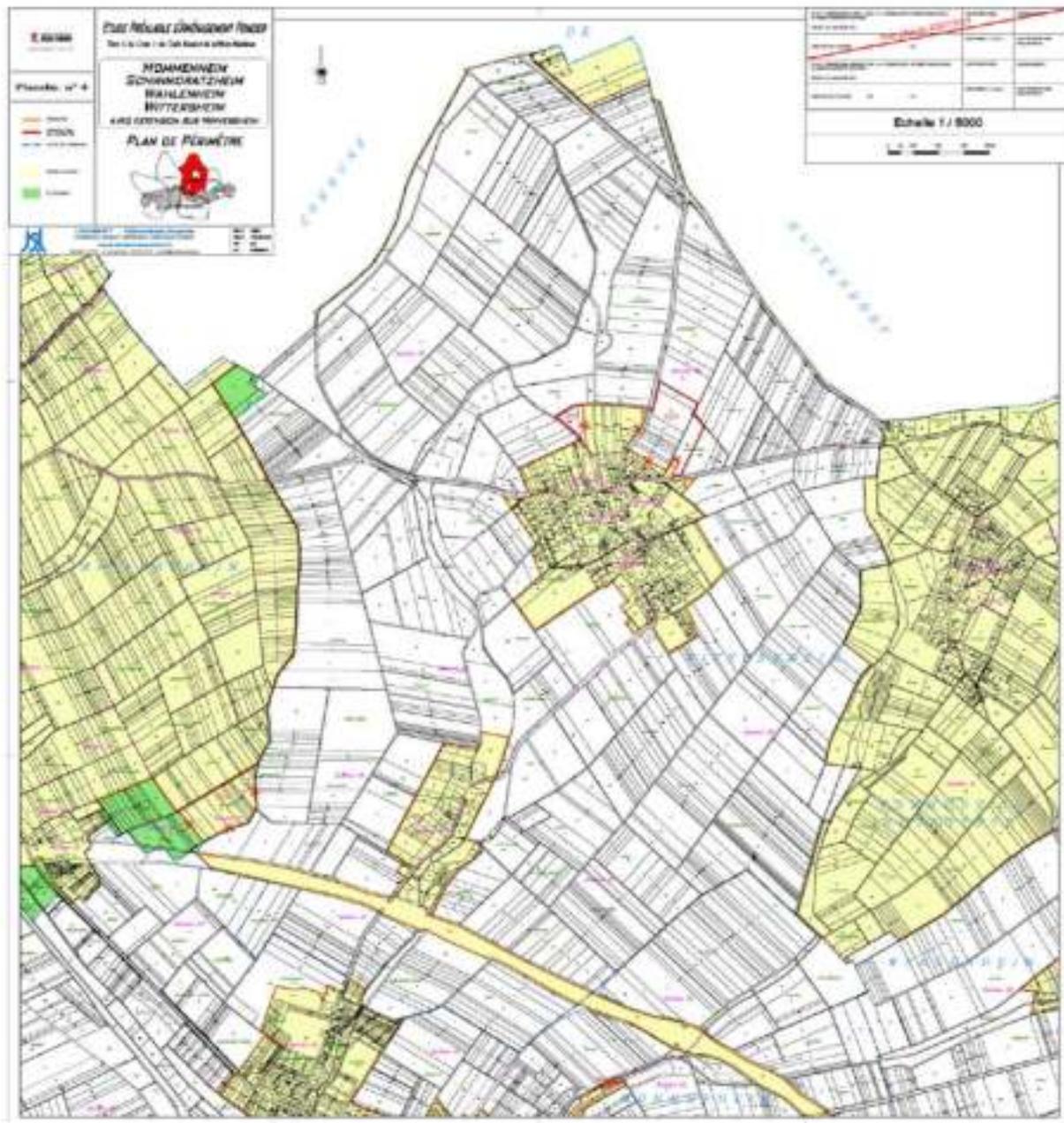
Commune de MOMMENHEIM



Commune de SCHWINDRATZHEIM



Commune de WAHLENHEIM



Commune de WITTERSHEIM

Le dossier a été déposé aux mairies des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.

Le dossier était également consultable sur le site internet du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>).

## Chapitre 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nommé par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02/05/2022, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame LEROMAIN, de la Direction de l'environnement et de l'Agriculture, Service Foncier, Agriculture et Sylviculture de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), responsable du projet afin de définir un calendrier pour l'enquête et les permanences.

L'enquête publique a été programmée du 22 juin au 22 juillet 2022 pour une durée de 31 jours.

Une réunion a été organisée avec Madame LEROMAIN, responsable du projet, le jeudi 12 mai afin de prendre connaissance du projet et de la procédure.

Le 12/05/2022, l'arrêté n°2022/AFAF/04, de Monsieur le président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) soumettant à enquête publique le projet, a été signé.

Le 7 juin, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de la CeA afin de valider les dossiers et registres d'enquête avant leurs dépôts dans les mairies des communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisée le samedi 18 juin préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête et les registres ont pu être consultés :

- aux mairies des communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur support papier et sur un poste informatique dédié,
- sur le site internet du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace <http://www.alsace.eu>

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en compagnie de Monsieur LAMBERT, géomètre du remembrement, selon le tableau ci-dessous :

Lieux	Jours	Horaires
MOMMENHEIM	Mercredi 22 juin	09 - 12h
WITTERSHEIM	Mardi 28 juin	14 - 17h
SCHWINDRATZHEIM	Mercredi 29 juin	15 - 18h
WITTERSHEIM	Jeudi 7 juillet	16 - 19h
WAHLENHEIM	Samedi 9 juillet	9 - 12h
MOMMENHEIM	Vendredi 22 juillet	14 - 17h

Il y a eu de très nombreuses visites et de nombreuses réclamations sur les différents registres mis à la disposition du public ainsi que sur le site dédié [epafaf.mommenheimetautres@alsace.eu](mailto:epafaf.mommenheimetautres@alsace.eu) de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a également eu des courriers adressés au CE à la mairie de Mommenheim, siège de l'enquête.

De nombreuses personnes ont eu du mal à identifier les nouvelles parcelles sur les plans mis à leur disposition.

D'autres contestaient les nouvelles attributions :

- Plus éloignées du village,
- Forme de la parcelle moins bien adaptée que la précédente,
- Diminution de la surface, ...

Monsieur Lambert a su répondre à leurs interrogations dans la plupart des cas et suggéré de déposer une réclamation sur le registre d'enquête dans les autres.

Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête le 22 juillet 2012 à 19h heure de fermeture de la mairie de Schwindratzheim.

Les registres d'enquête ont été remis à Madame BECHENNEC le 27 juillet et une copie des réclamations ont été transmises à Monsieur Lambert.

Une demande de délai supplémentaire quant à la remise du rapport a été octroyée par monsieur le président du conseil de la CeA afin de permettre au commissaire enquêteur d'échanger avec M. Lambert au sujet des interventions du public (échange de courriers en annexe).

## INFORMATION DU PUBLIC

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les pages d'annonces légales de 2 journaux locaux :
  - DNA : les 22 mai et 24 juin 2012
  - L'Alsace les 27 mai et 24 juin 2012

En outre, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace <http://www.alsace.eu>.

- Préalablement au début de l'enquête le cabinet de géomètre Lambert retenu par la CeA avait borné les nouvelles parcelles :



- L'avis d'enquête publique était affiché sur les tableaux d'affichage des mairies concernées par le périmètre de l'enquête :
  - Mairie de MOMMENHEIM



- Mairie de WITTERSHEIM :



- Mairie de WAHLENHEIM



- Mairie de SCHWINDRATZHEIM



Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

## Chapitre 3 : LE PROJET

### 1 : ETUDE D'IMPACT

L'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM résulte de l'application de l'article R.123-39 du Code rural et de la pêche maritime pour répondre aux impacts agricoles de la création de la zone d'activités de Brumath.

L'aménagement foncier concerne une superficie de 1 480 ha, 2 779 parcelles pour 861 propriétaires (44% des parcelles ont moins de 50 ares). 111 exploitants agricoles cultivent ces parcelles dont 42 ont leur siège dans les 4 communes concernées.

Communes	Canton	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants 1999	Nombre d'habitants 2015
Mommenheim	Brumath	8.2	1751	1793
Schwindratzheim	Hochfelden	9.1	1670	1620
Wahlenheim	Haguenau	2.6	365	408
Wittersheim	Haguenau	7.1	503	627

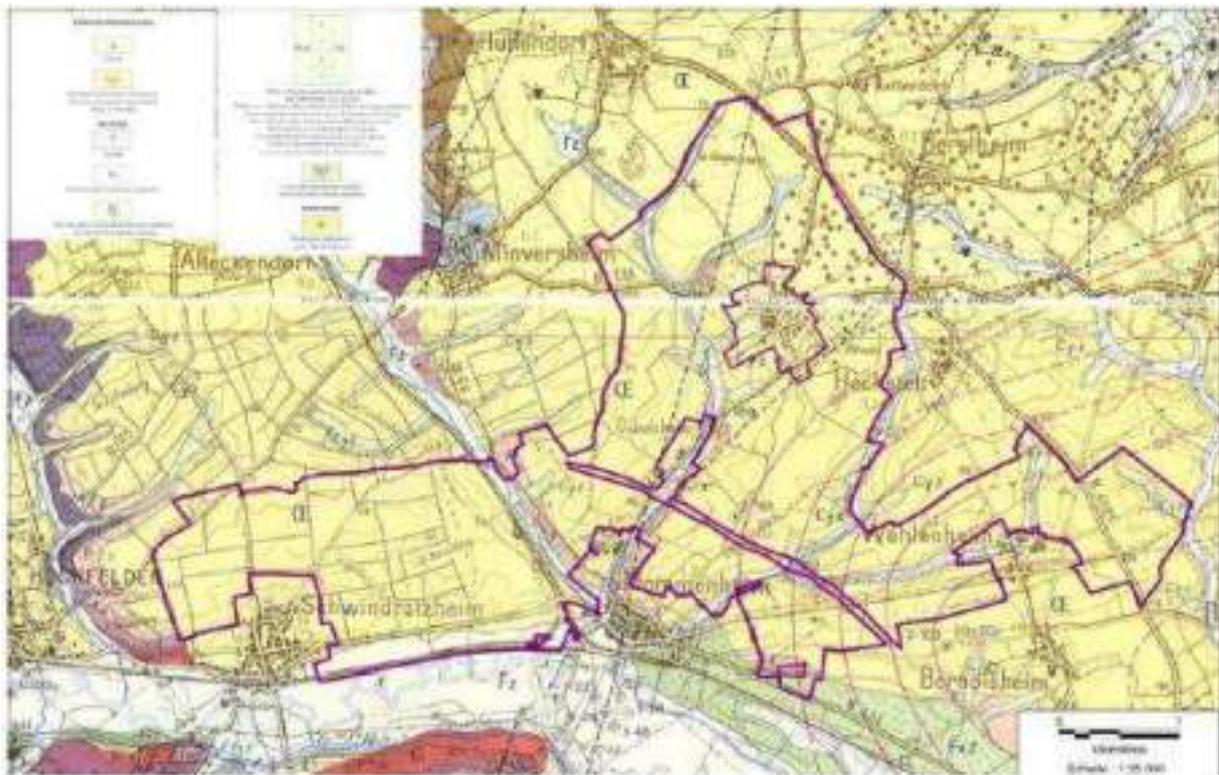
L'activité agricole est principalement de la polyculture et de l'élevage. 2 houblonnières et une zone de maraichage sont également comprises dans le périmètre.

L'alimentation en eau potable est assurée par le SDEA à partir d'un captage dans la vallée de la Zorn.

- **Contexte physique :**

Les sols sont essentiellement constitués de limons (caractéristique du Kochersberg). Les fonds de vallons sont constitués d'alluvions récentes argilo limoneuses sensibles à la battance et à l'érosion superficielle entraînant des coulées boueuses.

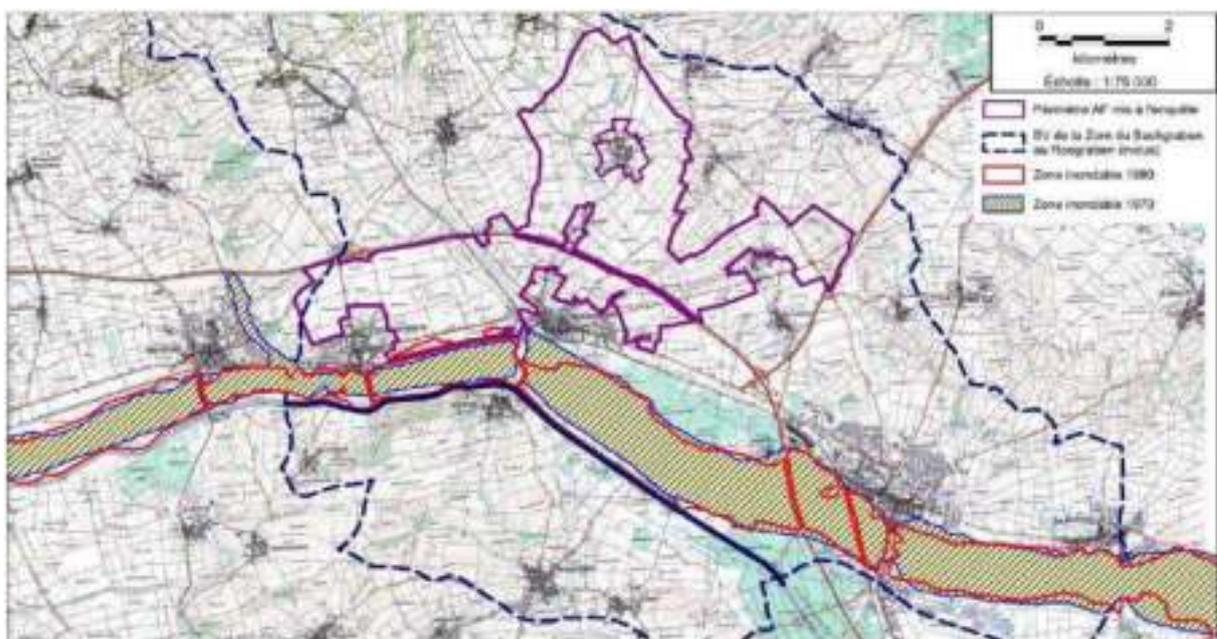
L'altitude varie entre 150 et 220 m avec quelques pentes fortes encadrant le vallon du Minversheimerbach et aussi dans les parties avals du Gebolsheimerbach et du Rissbach.



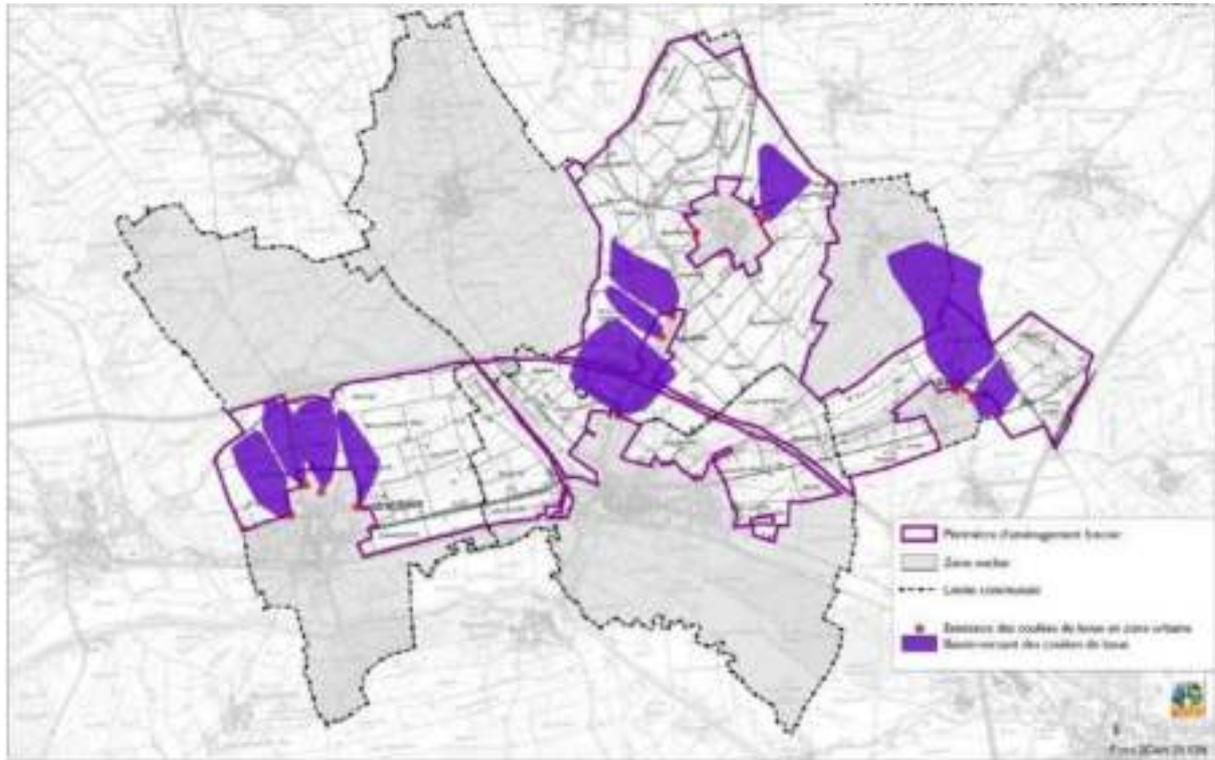
La zone d'étude est incluse dans le bassin versant de la Zorn.

Les principaux risques naturels sont l'aléa d'inondation et des coulées de boue :

- Le risque d'inondation concerne Mommendorf dans le vallon du Minversheimerbach :

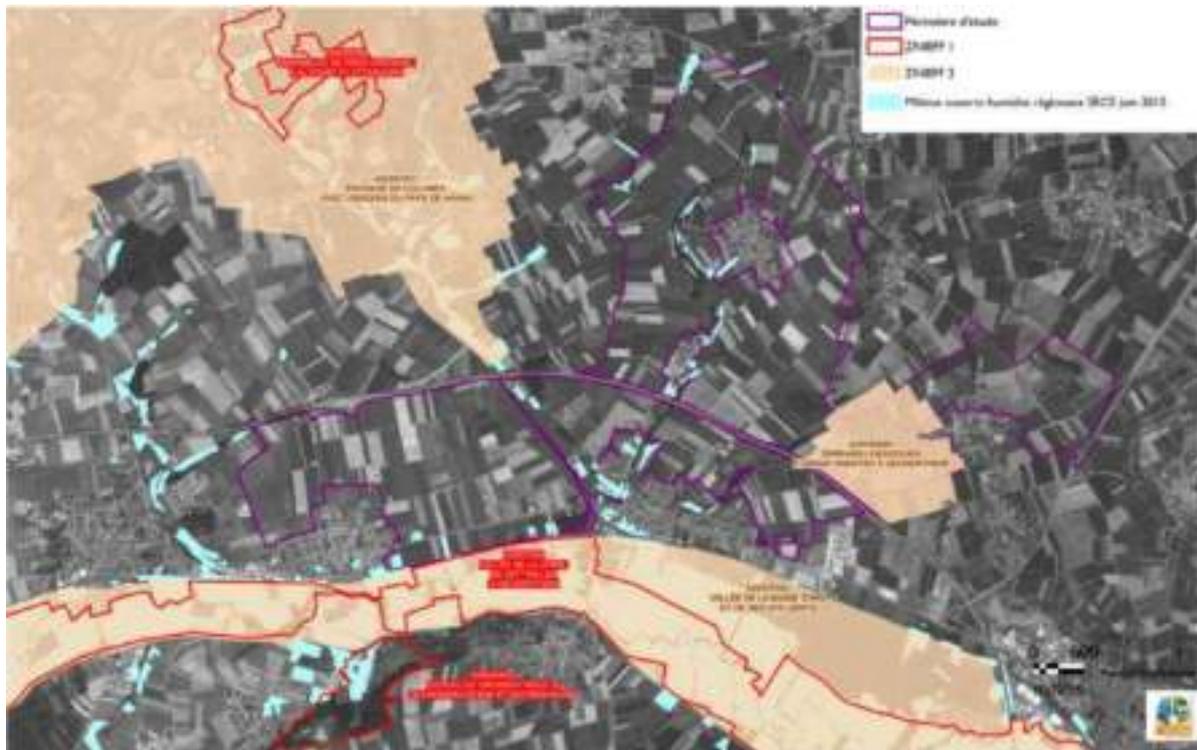


- Les coulées de boue concernent les zones urbaines en contact avec les grandes cultures sur limons (Schwindratzeim, Mommenheim et Wittersheim).



○ **Contexte naturel :**

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement. La zone naturelle remarquable de la vallée de la Zorn a été exclue du périmètre de l'aménagement foncier. La commune de Wahlenheim est concernée par une ZNIEFF pour le grand Hamster (absent depuis 2010).



87% de la surface est occupée par des parcelles cultivées, 3% par de la prairie, 1% par des vergers, 1% par des haies arbustives et arborescentes et 1% par des bois.

	Bâti et divers	Surface en herbe	Culture	Vergers	Bois et Plantation	Mars Roselière	Haie et ripisylve	Dont zone humide*
Mommenheim	5,2 ha	11,6 ha	291 ha	4,7 ha	5,4 ha	0 ha	6,8 ha	7,1 ha
Schwindratzheim	4,3 ha	3,8 ha	280 ha	2 ha	0,8 ha	0,01 ha	0,2 ha	< 0,1 ha
Wahlenheim	6,6 ha	4 ha	224 ha	3,4 ha	0,7 ha	0,07 ha	3,4 ha	0,79 ha
Wittersheim	7 ha	13,6 ha	549 ha	4,4 ha	0,8 ha	0,02 ha	21,9 ha	15,25 ha
Ext Minversheim			16,2 ha		2,7		0,3	
<b>Total 1408 ha**</b>	<b>19,5 ha</b>	<b>32,2 ha</b>	<b>1 298 ha</b>	<b>15,2 ha</b>	<b>10,5 ha</b>	<b>0,10 ha</b>	<b>32,2 ha</b>	<b>23,14</b>
Pourcentage	1,3 %	2,2 %	88 %	1%	0,6%	/	2,2%	1,6%

\* prairie humide + ripisylve + roselière + mars et source

\*\* routes et chemins non compris (environ 70 ha)

Le peuplement biologique est très réduit en raison de dominance des grandes cultures et de l'exclusion du réservoir de biodiversité de la vallée de la Zorn.

Les principaux enjeux au niveau des espèces reposent sur la présence de :

- La Pie Grièche Ecorcheur dans les haies proches de l'autoroute A4 ;
- La présence historique du Grand Hamster entre Wahlenheim et l'autoroute ;



Zones à enjeux environnementaux

Les haies, boisements et vergers hébergent cependant une avifaune diversifiée de qualité :

ESPÈCES		Statut biologique (liste d'espèces)	Statut de conservation		Statut de protection			
Nom français	Nom latin		Liste rouge Alpes	Liste rouge France	Directive Oiseaux	Oiseaux de bords	Oiseaux B. O. N. A.	Conventions Waddell et Washington
Cigogne blanche	<i>Grus grus</i>	nN			oui	B II	b II	W, I, C, I
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Nc				B III	b II	
Buse variable	<i>Buteo buto</i>	Nc	-			B II	b II	W, I, C, I
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nc	-			B II	b II	W, I, C, I
Falson de colchide	<i>Buteo colchicus</i>	Nc						
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nc						
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Npr				B III		
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nc				B III		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Npr		-		B II		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nc	NT			B II		
Pipit des arbres	<i>Arthropus trivialis</i>	Nc				B II		
Bergesonnante grise	<i>Motacilla alba</i>	Nc				B II		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nc				B II		
Accenteur mouchet	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nc				B II		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nc				B II		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nc				B II		
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nc				B II		
Tartre patre	<i>Saxicola torquata</i>	Npr				B II		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nc				B III		
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nc				B III		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Nc	VU			B III		
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Npr				B II		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nc				B II		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nc				B II		
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Nc	NT	-		B II		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Npr				B II		
Pouillot fins	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Npr	NT	NT		B II		
Gobe mouches noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	nN	NT			B II		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nc				B II		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Npo			oui	B II		
Pic épiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nc				B II		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nc				B II		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nc				B II		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nc				B II		
Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachyactyla</i>	Nc				B II		
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Npr				B II		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Npr				B II		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nc	VU	-	oui	B II		
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nc						
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Npr						
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Nc	NT	NT		B III		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nc				B III		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nc				B II		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Npr				B II		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Npr	VU	VU		B II		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nc	VU	NT		B II		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Npo				B II		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Npr						
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Nc						
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Nc						
Geai des chênes	<i>Corvus glandarius</i>	Nc						

La prairie naturelle humide à l’Ouest de Mommenheim abrite une population de Grande Sanguisorbe (espèce d’intérêt patrimoniale en Alsace).

Les trames vertes et bleues se limitent au fond des vallons du Minversheimerbach, du Gebolsheimerbach et de façon plus discontinue le long du Rissbach/Straenergraben à Wahlenheim.



Le périmètre du remembrement foncier est inclus dans le bassin versant de la Zorn par l’intermédiaire du Minversheimerbach, du Gebolsheimerbach et du Rissbach :



Le réseau hydrographique.

- **Le paysage :**

On observe 4 unités paysagères :

- La vallée du Minversheimerbach encadrée par des haies, ripisylve et bois ;



- La vallée du Gebolsheimerbach au fond boisé ;



- Le vallon st Ulrich avec l'aménagement de la source ;



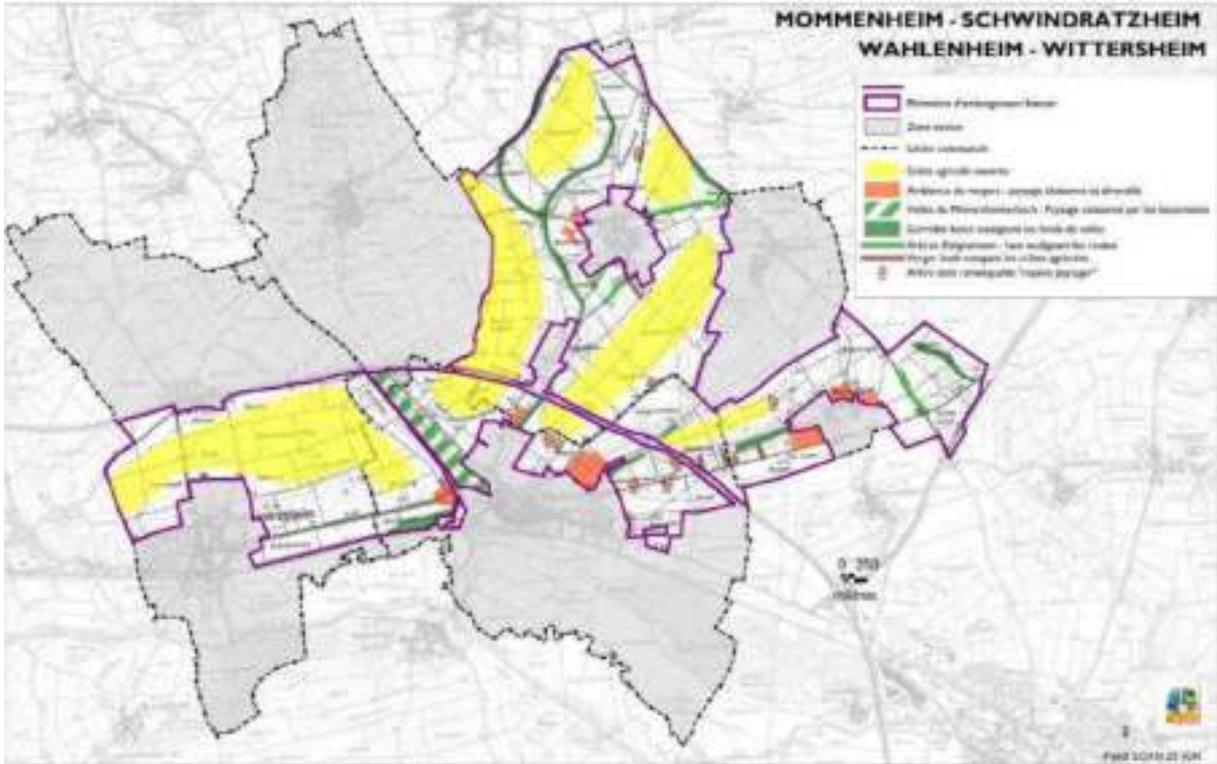
- La crête de Wahlenheim fractionnée par des alignements d'arbres fruitiers.



Les autres espaces sont constitués de crêtes agricoles sans éléments paysagers.



### Analyse Paysagère



○ **Le projet :**

L'aménagement foncier est lié à la réalisation de la zone d'aménagement concerté dénommée Plateforme Départementale d'Activité de la région de Brumath.

Le projet a impacté 26 exploitations dont 15 ont subi des pertes d'emprise supérieures à 5%, seuil du déséquilibre économique.

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le plus adapté au contexte local :

- Contexte géographique du territoire dominé par les grandes cultures,
- Nombre de propriétaires concernés,
- Nombre d'agriculteurs concernés,
- Absence de forêt dans le périmètre.

Le projet de répartition parcellaire a été établi à partir des vœux des propriétaires, du classement des sols, des objectifs d'aménagement global de la commune et des contraintes environnementales. Ce projet résulte d'un avant-projet présenté à l'ensemble des propriétaires, discuté et amélioré dans les sous-commissions d'aménagement foncier.

On ne compte plus que :

- 1 552 parcelles (2 851 au paravent) dont la taille moyenne est passée de 52 ares à 95 ares.
- 109 îlots d'exploitation agricole avec une moyenne de 3 îlots par exploitation domiciliée dans les 4 communes.

NATURE DES ELEMENTS	NOMBRE AVANT AMENAGEMENT	NOMBRE APRES AMENAGEMENT
Surface totale de l'aménagement foncier	1480,92 ha	
Propriétaires matriciels	861	856
Propriétaires à îlot unique	453 (52 %)	651 (76%)
Nombre de parcelles, y compris domaine public non cadastré	2851	1552
Surface moyenne d'une parcelle	52 ares	95 ares (+ 82%)

Localement, les enjeux prioritaires sont :

- La lutte contre les inondations, les coulées de boue et l'érosion,
- La gestion des cours d'eau,
- Le maintien et le renforcement des îlots de biodiversité et des refuges biologiques (prairies, haies, ...)
- La préservation de l'habitat du Grand Hamster d'Alsace,
- L'entretien et la restauration des vergers,
- La restauration des corridors biologique,
- La préservation d'une agriculture diversifiée,
- Le maintien des éléments de valorisation du paysage et du patrimoine (calvaires, chemins de randonnée).



Deux scénarios ont été établis, avec et sans mise en œuvre du projet d'aménagement foncier :

Thématique	Scénario de référence : évolution de l'état actuel sans projet d'aménagement	Scénario projet : évolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de compensation foncière et économique possible suite à l'impact foncier de la Zone d'Activités.</li> <li>- Maintien d'un morcellement des exploitants, d'un coût induit important de déplacement et de pertes de temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation des déplacements - Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>. Par conséquent, gain de temps.</li> <li>- Optimisation de l'outil de travail</li> <li>- Amélioration de la desserte des exploitations = compensation économique et foncière face aux impacts de la Zone d'Activités</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de changement significatif de l'occupation biologique, sauf changement/succession des exploitations agricoles</li> <li>- Disparition progressive des éléments naturels et notamment des vergers (vieillessement, non replantation...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de plantations d'arbres fruitiers et de haies</li> <li>- Valorisation des vergers par réattribution aux propriétaires.</li> </ul>
Hydrologie et hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de maîtrise des berges des cours d'eau.</li> <li>- Poursuite des inondations et des coulées de boues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise foncière des espaces réservés à la lutte contre les coulées de boues et les inondations et pour la renaturation du Minversheimerbach.</li> <li>- Par conséquent, sécurisation des populations face au risque d'inondation et des coulées de boue.</li> </ul>

Le projet comprend en outre des travaux connexes :

Ils sont exclusivement orientés vers l'amélioration de la trame viaire :

Création de chemin en empièrrement	linéaire
Mommenheim	2 120 m
Schwindratzheim	2 365 m
Wahlenheim	3 030 m
Wittersheim	7 785 m
<b>TOTAL</b>	<b>15 300 m</b>

Création de chemin en enrobés sur RD	linéaire
Mommenheim	30 m
Schwindratzheim	0
Wahlenheim	150 m (5)
Wittersheim	450 m (15)
<b>TOTAL</b>	<b>630 m</b>

Décaissement de chemin	linéaire
Mommenheim	2 420 m
Schwindratzheim	1 100 m
Wahlenheim	520 m
Wittersheim	3 970 m
<b>TOTAL</b>	<b>8 010 m</b>

Rechargement en empierrement	linéaire
Mommenheim	4 185 m
Schwindratzheim	1 360 m
Wahlenheim	395 m
Wittersheim	5 375 m
<b>TOTAL</b>	<b>11 465 m</b>

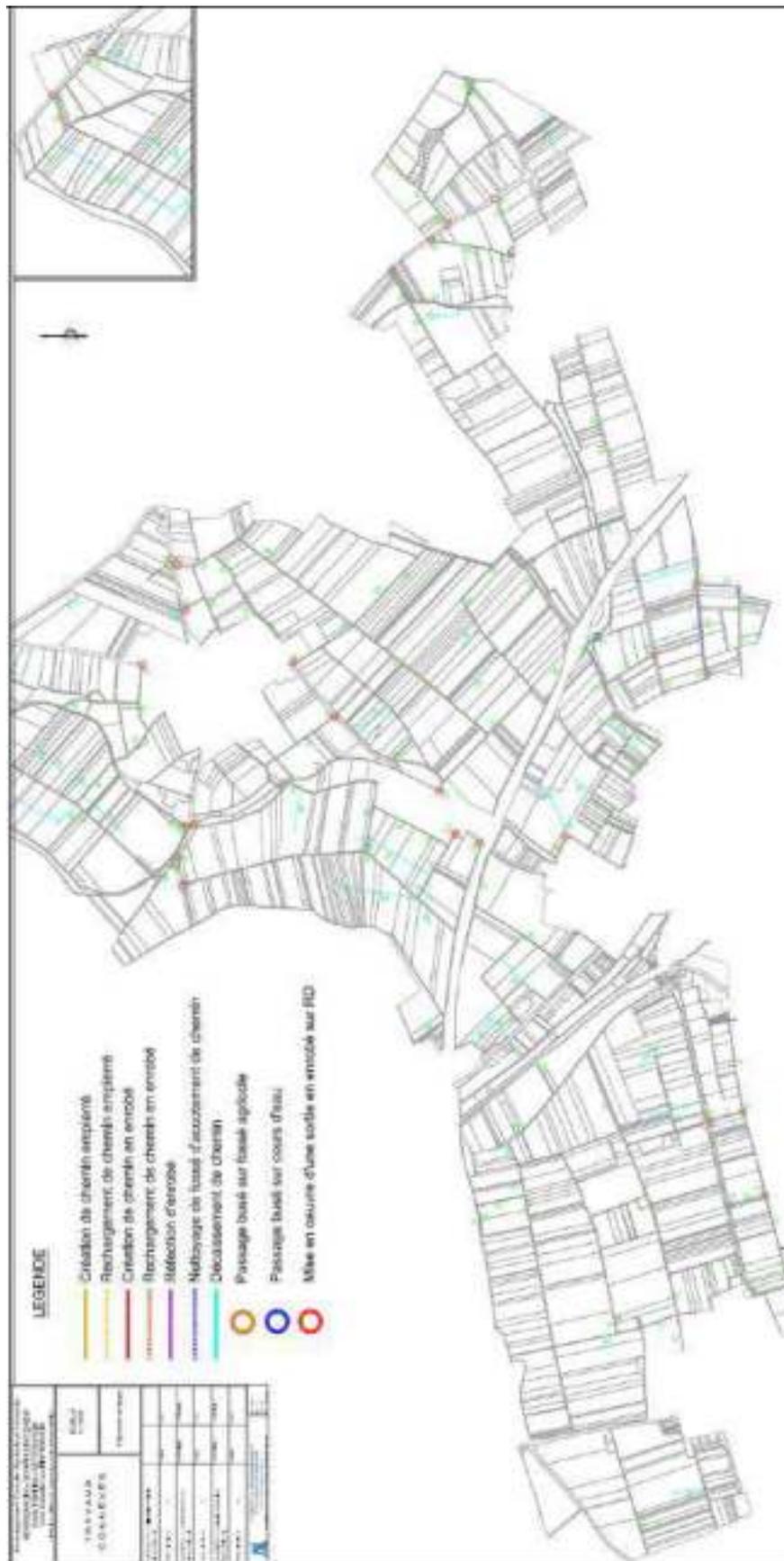
Rechargement avec enrobés	linéaire
Mommenheim	525 m
Schwindratzheim	2 030 m
Wahlenheim	0 m
Wittersheim	260 m
<b>TOTAL</b>	<b>2 815 m</b>

Une intervention est prévue pour le passage du Rissbach sous un chemin sur un linéaire de 9m, l'ancienne buse sera remplacée par une buse de diamètre 1 000mm semi enterrée.

Coût des travaux connexes	€ HT
Mommenheim	285 719,40 €
Schwindratzheim	379 897,56 €
Wahlenheim	167 875,20 €
Wittersheim	521 929,44 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 355 434,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 626 505,92 €</b>

Aucune intervention de nettoyage de fossé n'est prévue.

L'Association foncière cédera au SDEA des terrains afin de créer des aménagements permettant de lutter contre les inondations et les coulées de boue.



Carte des travaux connexes

- **Les mesures d'évitement :**

Arrêté conservatoire de l'environnement :

Le président du conseil Départemental a pris un arrêté soumettant à autorisation toute destruction d'espaces boisés, la création ou la suppression de fossés, l'exécution de fouilles, de travaux préparatoires à la construction de bâtiments, le retournement de prairies afin de figer l'occupation agricole et biologique des sols.

La zone alluviale de la Zorn a été exclue du périmètre de l'aménagement foncier afin de préserver toute zone sensible du point de vue environnementale (ZNIEFF).



- **Prise en compte de l'environnement :**

- Analyse des effets négatifs et positifs sur l'environnement :

Préservation des éléments arborés et prairiaux existants :

Espaces préservés	Surface (ha)
Ripisylves préservées	19,8 ha
Hales préservées en domaine agricole (dont 3,3 hales arbustive – 8,9 ha hales arborescentes)	12,2 ha
Bois préservés (dont 3,6 ha de boisements feuillus, 4,84 ha de bois de robiniers, 2 ha d'arbres d'alignement/plantation)	10,5 ha
Zones de vergers préservés (dont 13,4 ha de verger et 1,2 ha de jardin)	14,6 ha
Prairies préservées (dont 2,7 ha de prairie naturelle et 3,3 ha de prairie humide)	33,7 ha
Zones agricoles à vocation particulière	8,5 ha
<b>TOTAL</b>	<b>99,3 ha</b>

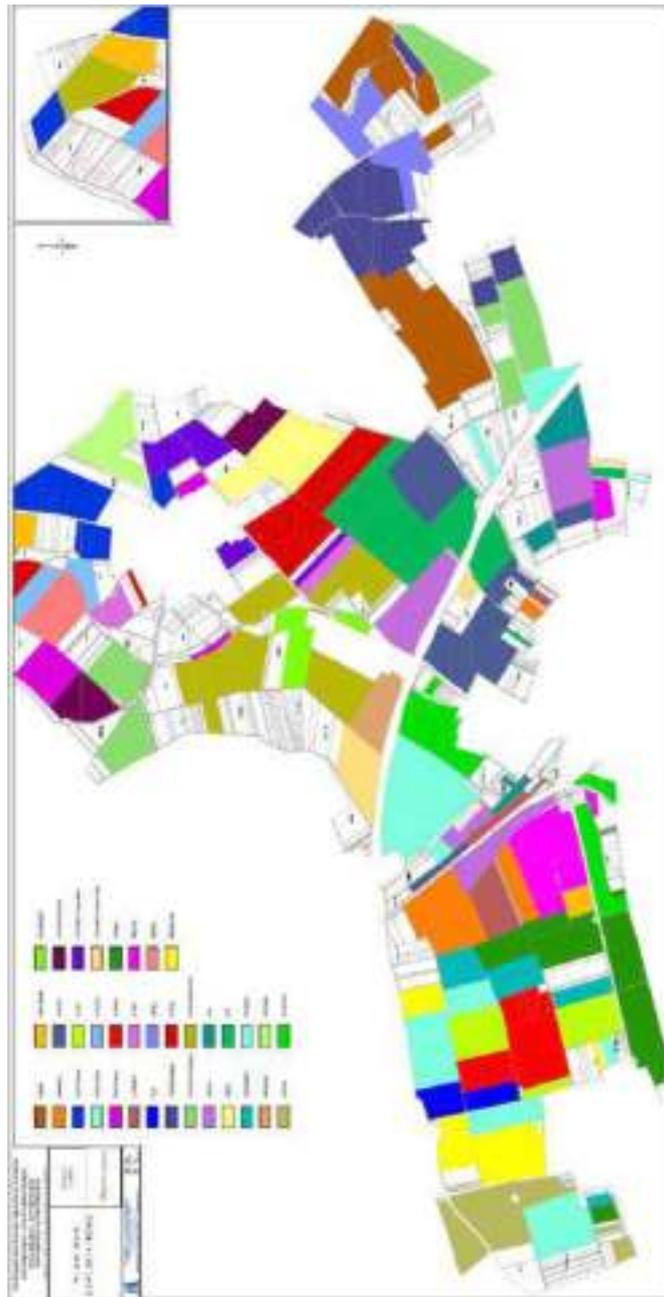
- Impacts sur les habitats biologiques :

Attribution aux communes des espaces boisés en fond de vallon et sur les versants, réattributions – échanges des vergers, prairies, parcelles agricoles à vocations particulières (houblonnières, maraichage) :

Hales menacées en domaine agricole (1)	0,06 ha
Boisements menacés	0 ha
Vergers traditionnels menacés en domaine agricole (2 – 27 arbres)	0,6 ha
Prairies menacées	1,23 ha
Boisements alluviaux menacés	0 ha
Prairies humides menacées	0 ha

On peut dire qu'après la réalisation des projets du SDEA et des plantations, l'aménagement foncier aura un impact positif sur la lutte contre les inondations et les coulées de boues.





Les nouveaux ilots agricoles.

Le nouveau parcellaire a un impact positif sur :

- Les propriétaires avec la réduction et le regroupement des parcelles ;
- L'urbanisme avec la réattribution et l'attribution de 2 zones urbanisables sur Mommenheim et une sur Wittersheim ainsi que la mise en œuvre du programme de protection contre les inondations et les coulées de boues (14 ha) qui va protéger les zones urbaines de Mommenheim, Schwindratzheim et Wittersheim ;
- Les exploitations agricoles avec la mise en place d'ilots d'exploitation :

- **Mesures compensatoires**

Le programme de plantations :

Un programme de plantations a été mis au point afin de compenser les impacts de l'aménagement foncier sur des surfaces et des linéaires supérieurs aux surfaces et linéaires impactés. Des emprises ont ainsi été libérées pour un total de 0.5 ha :

- 950 m de haie,
- 63 arbres fruitiers,
- Replantation de 150 m de ripisylve le long du Straenggraben et du ruisseau Ste Marguerite.

<b>SOUS-TOTAL plantations de haie – 50 ares (950 m) et 15 ares</b>	<b>25 600,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL plantations de verger – 40 ares – 63 arbres fruitiers</b>	<b>2 650,00 €</b>
<b>15 Nichoirs (LPO)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL PLANTATIONS</b>	<b>28 750,00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre 8 %</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>31 050,00 €</b>

	Total (état initial)	Total d'éléments conservés	Total d'éléments supprimés	Total d'éléments replantés	Total (état final)	Ratio EMEF
Haie Bois Ripisylve	42,5 ha	42,44 ha	6 ares	65 ares		X 10% + 60 ares
			Coefficient de compensation : 10			
Vergers	14 ha	13,4 ha	27 arbres - 0,6ha	63 arbres - 0,4 ha		Coef 2
			Coefficient de compensation : 2			
Prairies améliorées Pâturage	35 ha	33,7 ha	1,23 ha	* remise en herbe par les exploitants agricoles		

- Mesures d'amélioration :

Une surface de 14 ha a été dégagée afin de permettre la mise en œuvre du projet de renaturation du Minversheimerbach et de plusieurs aménagements hydrauliques visant à lutter contre les coulées de boues et les inondations. Le projet est porté par le SDEA.

	site	Objectif SDEA	Technique	Volume
<b>SCHWINDRATZHEIM</b>	1 (SDEA 54)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Bande enherbée	Surf 34 ares - Vol 2190 m <sup>3</sup>
	2 (SDEA 51)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Bande enherbée	Surf 42 ares - Vol 2940 m <sup>3</sup>
	3 (SDEA 49-50)	Inondation coulée de boue	Bande enherbée	Surf 65 ares - Vol 990 m <sup>3</sup>
	4 (SDEA 55)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Bande enherbée	Surf 51 ares - Vol 3040 m <sup>3</sup>
<b>HOMMENHEIM</b>	5 (SDEA RR1)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Renaturation	Surf 147 ares
	6 (SDEA RR2)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Renaturation	Surf 152 ares
	7 (SDEA RS1)	Inondation coulée de boue	Bassin de rétention Renaturation	Surf 179 ares
	8	coulée de boue	Hydraulique douce	Surf 33 ares
	9	Inondation	Renaturation Minversheimerbach Hydraulique douce	Surf 356 ares
	10	coulée de boue	Hydraulique douce	Surf 37 ares
<b>WITTERSHEIM</b>	11	Protection captage	Hydraulique douce	Surf 42 ares
	12	coulée de boue	Bassin rétention Hydraulique douce	Surf 57 ares
	13	Inondation	Bassin rétention	Surf 65 ares
	14	Inondation	Bassin rétention	Surf 52 ares
	15	Inondation	Bassin rétention	Surf 59 ares
	16	Inondation	Hydraulique douce	Surf 71 ares

Le coût des mesures environnementales (plantations) est de 28 500€ hors maîtrise d'œuvre.

Bilan des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation.

	Aspects de l'AF/SDCA sur	Mesures d'évitement	Impact potentiel après évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation compensatoires	Impact final
HELIUM Climat	Climat	Faible de modification notable de l'occupation des sols pour le stockage de carbone	Nul	Réduction des déplacements agricoles	Légèrement positif	Réduction des émissions des Gaz à effet de serre	Légèrement positif
		Maintien des talus boisés aux communes et à l'AF	Faible	Parcelles perpendiculaires à la pente	Faible	Réserve en prise AF-SDCA Lutte contre l'érosion-Coulée de boue-	Très positif
HELIUM PAYSAGE	Pédologie Géologie	Faible de changement des pratiques culturales susceptibles d'avoir des incidences	Nul				
	Risques naturelles	Faible de modification des pratiques culturales, ni de travaux hydrauliques modifiant le régime des eaux	Nul			Réserve en prise AF-SDCA Lutte contre les inondations et restauration Mewarthmarbach	Très positif
	Eaux superficielles	Faible de travaux en lit mineur uniquement d'amélioration des fossés. Attribution AF-SDCA des fonds de vallon	Faible à moyen sur le Ricobach	Rétablissement de la continuité hydro-écologique avec l'ouvrage	Faible	Replantation de 150m de ripisylve sur le Straenagraben	Faible
	Eaux souterraines	Exclusion vallée de la Zorn Faible de modification des pratiques culturales	Nul	-		Réserve en prise AF-SDCA en fond de vallon	Positif
	Qualité des eaux	Exclusion vallée de la Zorn Faible de modification des pratiques culturales	Nul			Réserve en prise AF-SDCA en fond de vallon	Positif
HELIUM NATUREL	Les zones humides	Exclusion de la vallée de la Zorn. Maintien Bois Frains en fond de vallon Réattribution prairie humide	Très faible	Champs hors zones humides	Faible	Restauration vallée Mewarthmarbach par SDCA	Légèrement positif
	La flore patrimoniale	Réattribution prairie humide à Grande-Sergisiorbe	Nul	-	-		-
	La faune patrimoniale	Maintien du réseau de bois, haies, vergers et prairies	Moyen perte de 27 arbres fruitiers, de 8 arcs de haie et de 1,23 ha de prairie (dont 1,1 ha de prairies améliorées sans enjeux patrimoniaux)	pas d'abattage et de défrichage en période de reproduction	Moyen	Replantation de 50 arcs de haie (700 m), de 250 de ripisylve et de 63 arbres fruitiers (40 arcs)	Positif
	Les formations arborescentes et arbustives	Maintien du réseau de haies 42,5 ha Exclusion de la forêt	faible perte de 8 arcs de haie et de friches arbustives	Poisonnement des haies en zone prairie	Faible		Positif
	Les vergers	réattribution prioritaire 13,4 ha	Moyen perte de 27 arbres fruitiers	pas d'abattage et de défrichage en période de reproduction	Moyen	Replantation de 43 arbres fruitiers en verger (40 arcs)	Positif
	Les prairies	Maintien vocation prairie 23,7 ha	Moyen perte de 1,23 ha de prairie (dont 1,1 ha de prairies améliorées sans enjeux patrimoniaux)	-	Moyen	Ramené en herbe par les exploitants pour conserver leur équilibre terre-pré	Faible
	Milieux naturels remarquables Trame Verte et Bleue	Exclusion de la vallée de la Zorn. Maintien réseau bois bois verger	Nul	-	-	Restauration de Mewarthmarbach par SDCA Amélioration de la Trame verte et bleue	Positif
HELIUM HUMANISME	Paysage	Maintien du réseau de haies, de vergers et de prairies	Moyen perte de 27 arbres fruitiers le long RD 144	Réattribution privilégiée des éléments paysagers aux propriétaires aux communes et AF	Faible	Replantation de 43 arbres fruitiers en verger (40 arcs) Replantation de 150 m de haie	Faible
	Urbanisme	Réattribution et échange avec la commune	Positif	-	-	Attribution Association Foncière/SDCA pour des projets territoriaux de protection contre inondation et couler de bois	Très positif
	Cadre de vie Nuisances (sécurité, air, bruit)	Maintien des trottoirs piétons Réduction de la circulation agricole	Positif Niveau viticole	-	-	Amélioration de la sécurité	Positif
	Activités économiques Agriculture					Diminution du nombre d'hectares d'exploitation Regroupement autour des bâtiments agricoles Maintien productions spécialisées	Positif

- **Compatibilité du projet avec les documents de planification :**
  - Le SDAGE :

Le projet est conforme avec les orientations et dispositions suivantes :

Thème	Orientations	Compatibilité du projet
5 – eau et aménagement du territoire	T05A-O3.2 : relative aux limitations des rejets d'eaux pluviales directement dans les cours d'eau	Non concerné : le projet d'AF ne prévoit pas d'imperméabilisation de terrain supplémentaire.
	T5A – O3 Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. T5A – 01.1 améliorer la connaissance des zones inondables et inondées	Le projet permet la restauration du Minversheimerbach et de son lit majeur ainsi que la création d'ouvrages de protection contre les inondations
3- eau, nature et biodiversité	T3 - O3 / Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.	Il n'y aura pas de destruction de zones humides, ni d'atteinte aux ripisylves.
2 – eau et pollution	T2 - O1.2 Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	L'aménagement foncier va faciliter la construction des ouvrages de protection contre les inondations et les coulées de boue.
	T2 - O6.2 / Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable.	Les ouvrages de protection contre les inondations et les coulées de boue sont de nature à renforcer la protection des captages d'eau

- Les documents d'urbanisme communaux :

Les propriétés constructibles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ont été réattribuées.

- Le SRADDET :

Le programme communal des plantations permet de renforcer les Trames Vertes et Bleues locales.

- Le SRCAE :

La rationalisation du parcellaire agricole va faire diminuer les trajets agricoles et donc réduire la consommation d'énergies et le rejet de gaz à effet de serre.

- Le PGRI :

Le projet est compatible avec le PGRI :

	Compatibilité avec le projet
<b>Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs</b>	
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :	Sans effet.
Assurer une coordination transfrontalière	Sans effet.
<b>Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque</b>	
Améliorer la connaissance aléas : Retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation	Sans effet.
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans effet.
Informier le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans effet.
<b>Objectif 3 : Aménager durablement les territoires</b>	
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Effet positif par réservation d'emprises
Limitier le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans objet
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Fas d'aggravation des écoulements
<b>Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau</b>	
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Effet positif Emprise Minervshalmerbach
Limitier les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Sans objet
Limitier l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Sans effet.
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	Sans effet.
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Effet positif par réservation d'emprises
<b>Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale</b>	
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans effet.
accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans effet.
renforcer la coopération internationale	Sans effet.
Se préparer à la crise	Sans effet.
développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans effet.
exercices d'alerte de crue	Sans effet.
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans effet.
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans effet.

- Les prescriptions environnementales :

La commission intercommunale d'aménagement foncier a intégré les prescriptions environnementales.

## 2 : CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont de préserver :

- les milieux naturels, la biodiversité, les zones humides et les continuités écologiques.
- la ressource en eau en qualité et en quantité, les comportements hydrauliques et le risque de coulée de boue.
- le paysage.

Les principaux impacts de l'aménagement foncier sont des impacts indirects liés aux changements d'affectation des parcelles et aux travaux connexes.

L'Ae relève des incidences positives de l'aménagement foncier :

- Lutte contre les coulées de boue,
- Rationalisation du parcellaire agricole qui permet d'optimiser leur exploitation.

L'Ae regrette que le projet ne soit pas plus ambitieux en termes de création d'habitats pour la faune (Haies, plantation d'arbres).

Certains des impacts du projet ainsi que les mesures pour « Eviter, réduire et compenser » correspondantes doivent être précisées notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et le paysage.

L'évaluation environnementale ne comporte pas de description de solutions de substitution raisonnable (art. R.122-5 II 7 du code de l'environnement).

L'Ae recommande principalement :

- Compléter le dossier en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental ;
- Limiter au maximum le retournement des prairies pour préserver les capacités de séquestration du carbone et limiter les pollutions chimiques des sols et des eaux et proposer un bilan spécifique des incidences qui lui sont afférentes ;
- Compléter son dossier par une carte représentant clairement les zones humides et les zones à dominante humide identifiées dans le périmètre d'étude ;
- Compléter son dossier par les précautions à prendre afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux souterraines à l'occasion des travaux réalisés dans l'emprise du périmètre de protection éloigné des forages de Mommenheim exploités par le SDEA ;
- Compléter l'étude paysagère par une analyse des impacts de la réorganisation foncière et des travaux connexes y compris le réseau des chemins, sur les entités paysagères décrites dans l'état initial et par une analyse des impacts du projet sur les principaux points de vue s'offrant aux habitants.

### 3 : MEMOIRE EN REPONSE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ASSISTE DU BUREAU D'ETUDE ECOLOR

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est en lien avec les objectifs du SRADET :

- l'objectif 7 « préserver et reconquérir la trame verte et bleue » ;
- l'objectif 10 « Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Son périmètre exclue la Zorn, ses forêts alluviales et ses prairies humides.

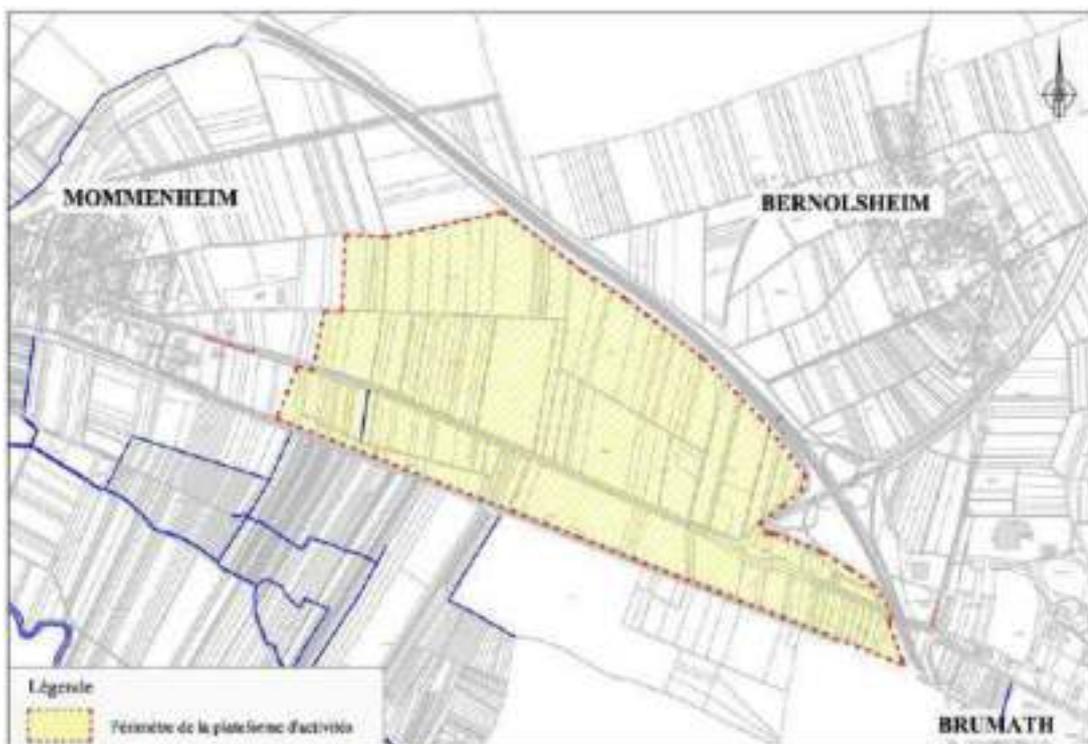
Une emprise de 14 ha permettra le projet de renaturation et de protection contre les inondations et coulées de boue. La mise en place de bandes enherbées systématique le long des fossés et cours d'eau permettra d'améliorer la qualité des eaux de captage de Mommenheim.

Les orientations du SCOTERS (Mommenheim et Schwindratzheim) et du SCOTAN (Wittersheim et Wahlenheim) seront respectées :

- Préserver et valoriser les espaces naturels ;
- Gérer le risque d'inondation et valoriser les zones inondables ;
- Préserver la qualité de l'eau de surface ;
- Limiter les pollutions et préserver la santé humaine ;
- Préserver les paysages.

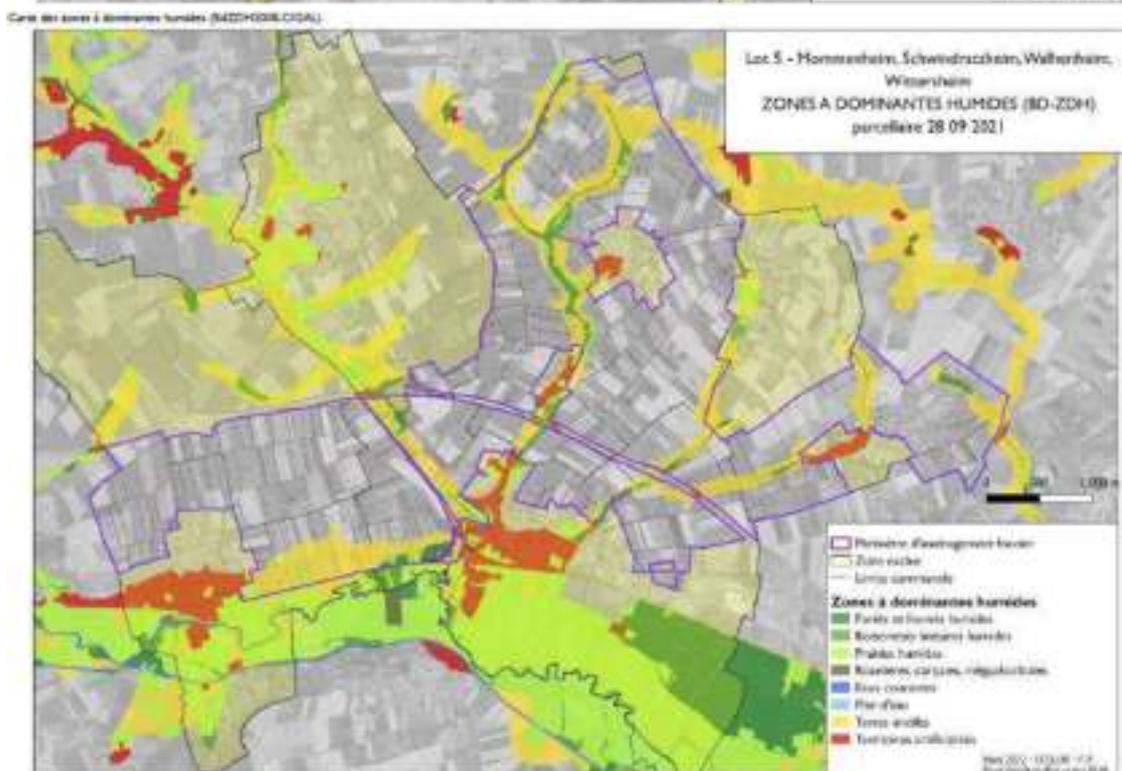
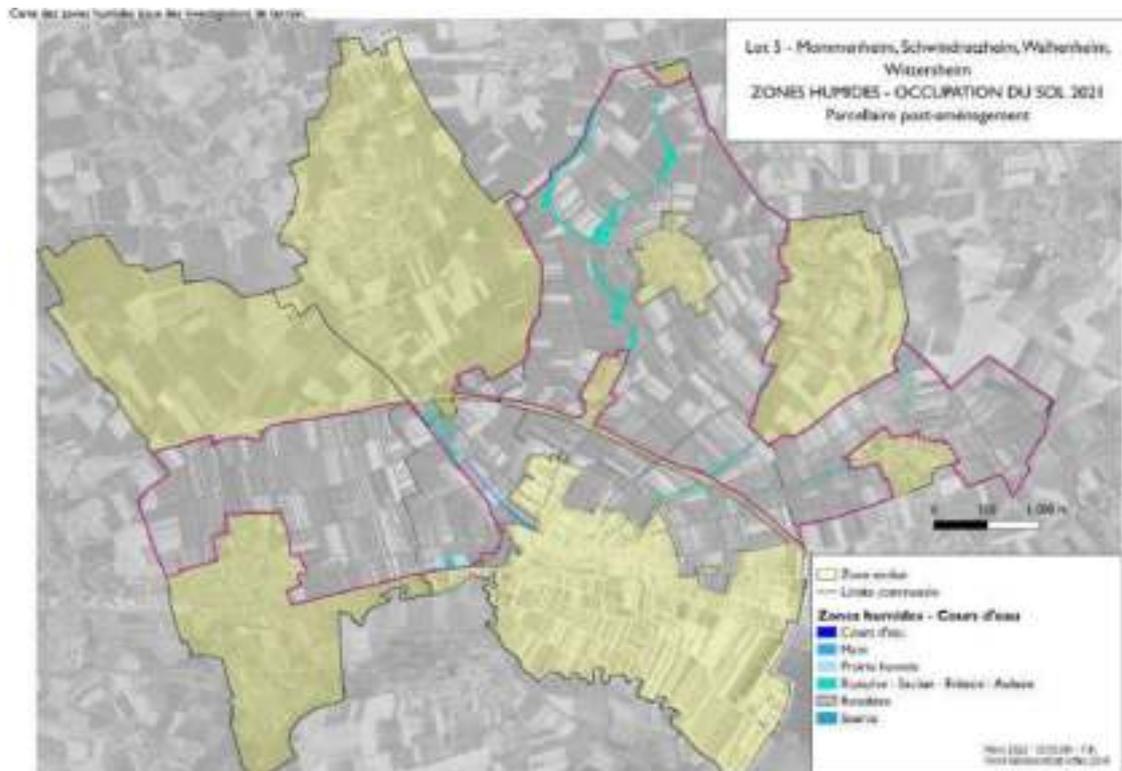
L'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental constitue le mode d'aménagement foncier le plus adapté, en effet :

- Il oblige à compenser les dommages causés aux exploitations agricoles par la création de la plateforme d'activité de la région de Brumath :

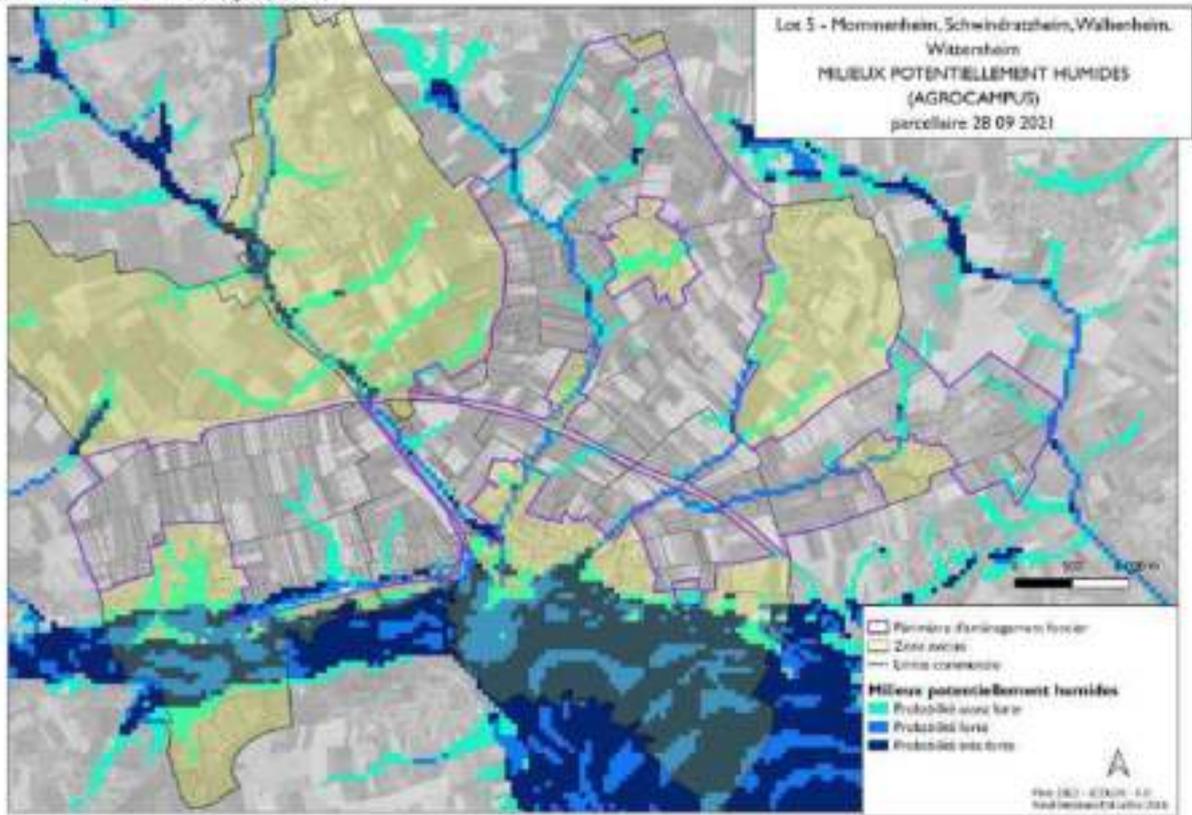


- Il résulte de la convention relative aux mesures compensatoires agricoles entre la CCRB et les organisations professionnelles agricoles ;
- Il est adapté au contexte géographique du territoire de la Zorn dominé par les grandes cultures ; aux nombres de propriétaires et d'agriculteurs concernés et à l'absence de forêts.

L'impact au niveau des prairies a été minimisé, elles ont été réattribuées et seul 1.23 ha des prairies seront impactés et il s'agit de prairies enclavées au sein de cultures.



Carte des milieux potentiellement humides (Agrocampus Ouest)



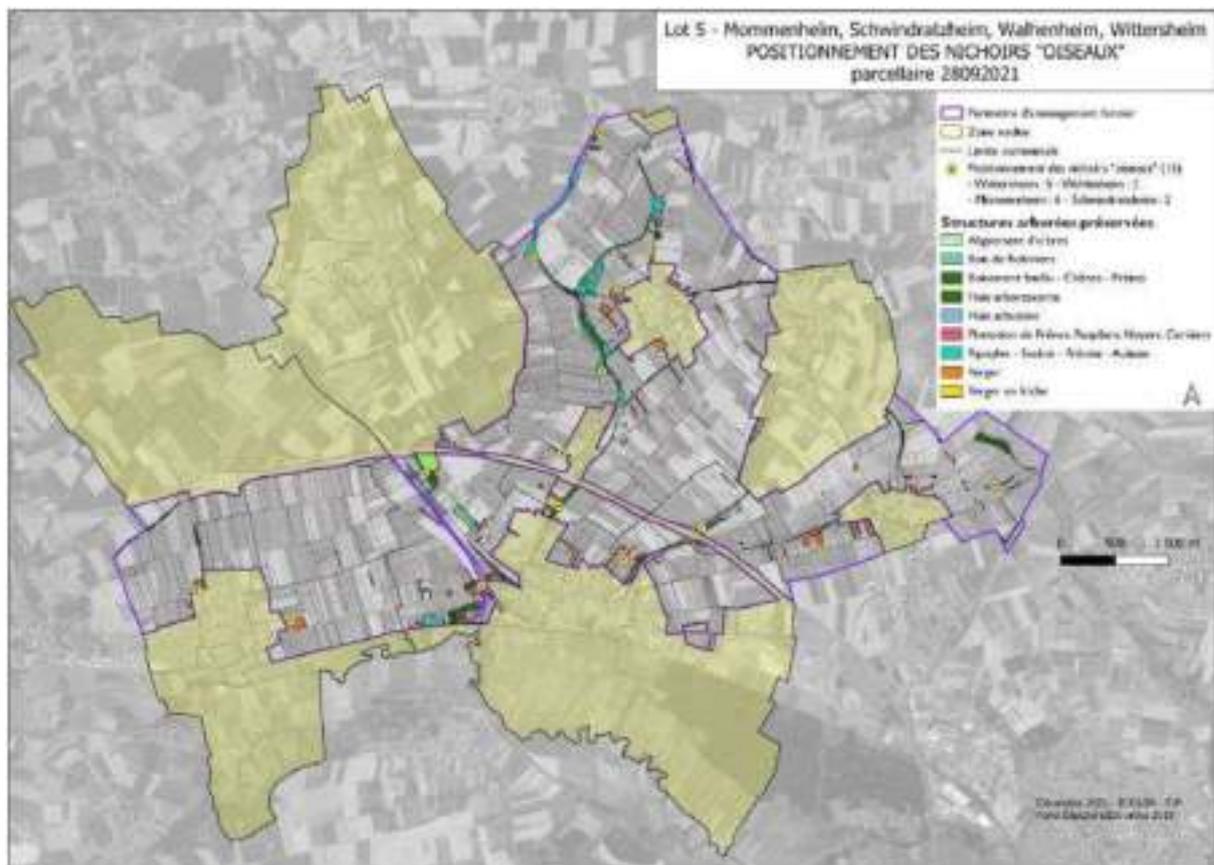
Les cartes montrent que les zones humides sont principalement en dehors du périmètre de l'aménagement foncier.

La prairie à Grande Sanguisorbe est légèrement impactée par le nivellement du chemin existant.



Les boisements sont maintenus dans le périmètre de l'aménagement foncier. Il n'y aura aucun impact sur les espaces boisés anciens servant d'habitat aux chiroptères.

15 nichoirs seront positionnés dans les espaces boisés ou dans les vergers anciens.



Les fiches de l'ARS sur les mesures de prévention des pollutions en phase chantier seront transmises à la commune de Mommenheim et à l'Association foncière afin d'être intégrées dans le cahier des charges des entreprises de travaux publics en charge des travaux connexes.

# Chapitre 4 : EXAMEN DES OBSERVATIONS

## 1 : BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public s'est rendu en nombre à toutes les permanences du commissaire enquêteur.

Il y a eu de nombreuses interventions : 142 dont :

- 38 mails envoyés sur le site de la collectivité d'Alsace.
- des courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Mommenheim. Ces derniers ont été annexés au registre d'enquête de MOMMENHEIM, siège de l'enquête.

Dans la plupart des cas l'intervention par mail doublait une intervention sur les registres.

Ce grand nombre d'interventions est lié au fait qu'une consultation intermédiaire sur le projet de parcellaire n'a pu se tenir du fait de l'impossibilité de l'organiser suite au COVID ainsi que par un manque de communication entre propriétaires et exploitants. De nombreuses réclamations auraient ainsi été traitées préalablement à l'enquête publique.

La principale motivation pour les propriétaires était d'identifier la localisation de leur nouvelle parcelle ainsi que la raison de la diminution de leur surface. Monsieur Lambert, géomètre du projet, a pu répondre à la plupart des demandes, les autres ont fait l'objet des réclamations.

### **MOMMENHEIM :**

42 observations dont 8 doublons soit 34 observations émanant de 29 propriétaires dont :

- 4 valident le projet,
- 3 concernent les travaux connexes,
- 7 se régleront avec l'exploitant de la parcelle concernée,
- 3 évoquent une perte de surface,
- 1 produit un accord entre 2 propriétaires.

Il y aura 16 demandes à examiner par la CCAF.

### **SCHWINDRATZHEIM :**

28 observations soit 24 observations dont 4 doublons émanant de 18 propriétaires dont :

- 1 sans objet,
- 1 pas claire,
- 1 concerne les travaux connexes,
- 3 se régleront avec l'exploitant de la parcelle concernée
- 2 évoquent une perte de surface,

Il y aura 16 demandes à examiner par la CCAF.

## **WAHLENHEIM :**

29 observations dont 4 doublons soit 25 observations émanant de 29 propriétaires dont :

- 1 retirée,
- 1 demande de renseignement,
- 2 sur des observations générales,
- 4 concernent les travaux connexes,
- 5 se régleront avec l'exploitant de la parcelle concernée

Il y aura 12 demandes à examiner par la CCAF.

## **WITTERSHEIM :**

43 observations dont 9 doublons soit 34 observations émanant de 29 propriétaires dont :

- 1 observation générale,
- 3 demandes de renseignements,
- 5 concernent les travaux connexes,
- 1 se réglera avec l'exploitant de la parcelle concernée.

Il y aura 24 demandes à examiner par la CCAF.

## **2 : ANALYSES DES OBSERVATIONS :**

**Globalement, sur l'ensemble du chantier qui comprend 860 comptes de propriétaires, il y a eu :**

- **28 demandes portants sur le parcellaire, elles seront traitées par la CCAF,**
- **13 demandes portant sur une modification du dossier des travaux connexes.**

Les tableaux suivants résument les différentes réclamations, elles sont classées par commune et indiquent :

- Le nom du registre et le numéro de la réclamation,
- Le nom du propriétaire et son numéro de compte,
- Le numéro de la section et de la parcelle concernée,
- Le thème de la réclamation et l'avis.

# MOMMENHEIM

R - N° REI	RECLAMANT	COMPLI	DE - SECT	FAIR - RECLAMATION	AVIS DE - DIMANSAIRE ENQUETEUR
MOM 6.1	STERMETS CLOE	8750 ET 7300	MOMH 44	37 38 39	PROJET ACCÉPTE
MOM 6.2	STERMETS CLOE	1250	MOMH 41	126	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 7	GRAUSS JEAN	2990	MOMH ANC 37	18	REATTRIBUER L'ACCIDENT DU CHEMIN
MOM 8.1	MEYER -WENGLING ASTRIDE	8510	MOMH 42	27	PERTE DUE AU PRELEVEMENT
MOM 8	MEYER -WENGLING ASTRIDE	8510	MOMH 42	27	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 10.2	FREUND GERARD	2410	MOMH 41	11	LES VEGETAUX SE TROUVENT GLOBALEMENT DANS LE CHEMIN
MOM 12.1	SCHMUCK SYLVIE	6940	MOMH 44	34	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 12.2	SCHMUCK SYLVIE	6940	MOMH 44	34	LE MORCELLEMENT PAR EXPLOITANTS SERA A REALISER SUR LA PARCELLE EVTL. MODIFIEE PAR LA CIAF
MOM 13	KEITH CLAUDE	3690	MOMH 44	17	PERTE DE SURFACE DUE A LA DIFFERENCE DE QUALITE ENTRE L'APPORT ET L'ATTRIBUTION
MOM 14	HAUSSER MARTINE	3380	MOMH DIVERS	17	CERTAINES PARCELLES SONT EXCLUES. NE SUBISSENT PAS DE CHANGEMENT. LES PARCELLES SONT EN INDIVISION
MOM 16	DERSE ROGER	3 4160 4100,	110MOMMENHEIM		MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOM 20	KELLER MAURICE	4190	MOMH 42	26	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 21	KAPPS BERNARD	3790	MOMH 43	42 ET 45	DEPLACER LE CHEMIN 44 COMME SOUHAITE PAR LE DEMANDEUR
MOM 22	WICKEL ANTOINE	DIVERS	MOMH 41	150 ET 19	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOM 24	DERSE ROGER	DIVERS	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MOM 26	AMMANN JOSEPH	DIVERS	MOMMENHEIM		LE DEMANDEUR ACCÉPTE LE PROJET SANS MODIFICATIONS ULTERIEURES
MOM 28	RENSOLD NICOLE	DIVERS	MOMMENHEIM		SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 29	COMBATH DOMBROUJE	520, 1530, 159	MOMH 41	16	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOM 32	SOTERER CHARLES	DIVERS	MOMMENHEIM		LE PROJET DES TRAVAUX CONNEDES EST A REVOIR PAR LA CIAF
MOM 33	GERLING J.PIERRE	2640	MOMMENHEIM		ACCORD A VALIDER PAR LA CIAF
MOM 34	SAMBOU ET KEFFER DENIS	3070 ET 6110	MOMH DIVERS		SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MOM 35	KLENTZ MARIE-THERESE	DIVERS	MOMH 44	59	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEDES EST A REVOIR PAR LA CIAF
MA4- MA18.1	COMMUNE DE WAHLLENHEIM	DIVERS	MOMH DIVERS		LE PROPRIETAIRE EST DECIDE. LE DEMANDEUR WIST QUE LE LOCATAIRE ET NE DISPOSE PAS D'UNE PROCURATION
WIT1 W13	WICKEL MAXIME	DIVERS	MOMMENHEIM		LA CIAF PRENDRA CONNAISSANCE DU COURRIER SANS REMARQUE DE LA SMOF
MA1 MA 1	AMMANN JOSEPH	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA2	GERHARDT CECILE	2000	MOMMENHEIM		MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MA1 MA 6	RENSOLD NICOLE	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA 7	RENSOLD BERNADETTE	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA 8	KLEITZ M-THERESE	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA 9	RENSOLD M-ANTOINETTE	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA 10	RENSOLD JEANNA	2000	MOMMENHEIM		DEMANDE DEJA FORMULEE
MA1 MA 11	CONRATH DOMINIQUE	2000	MOMMENHEIM		SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MA1 MA 16	HAUSSER J-MAIRE	3380	MOMMENHEIM	34	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEDES EST A REVOIR PAR LA CIAF
MA1 MA 19.1	BURG DENIS	700	MOMMENHEIM		LE PROJET DEVRA ETRE MODIFIE POUR DESSERVIR LES NOUVELLES PARCELLES
MA1 MA 19.2	BIRO DENIS	700	MOMMENHEIM		LE CHEMIN EST A MODIFIER POUR TENIR COMPTE DE LA DEMANDE
MA1 MA 25	ADAM MICHEL	4100	MOMMENHEIM		PERTE DE SURFACE DUE A LA DIFFERENCE DE QUALITE ENTRE L'APPORT ET L'ATTRIBUTION
MA1 MA 26.1	KEITH MARIE	4110	MOMMENHEIM		MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MA1 MA 26.2	KEITH MARIE	4110	MOMMENHEIM		MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF

# SCHWINDRATZEIM

REF	N° RE	RECLAMANT	COMPTE	COMMUNE	SEC	PARC	RECLAMATION	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
MOMI	25	URBAN THOMAS	DIVERS	SCHWINDRATZHEIM			DIVERSES DEMANDES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S1	BURGER J-PEPPE	1440 ET 1450	SCHWINDRATZHEIM	56	34	REFUSE CETTE ATTRIBUTION VOIR MA 17	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S1	BURGER J-PEPPE	1440 ET 1450	SCHWINDRATZHEIM	42	3	REFUSE CETTE ATTRIBUTION VOIR MA 17	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S2	HEITZ FREDERIC	3420 ET 3400	SCHWINDRATZHEIM	55	80,81	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S3	HEITZ FREDERIC	3430	SCHWINDRATZHEIM	55	79	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S4	HEITZ FREDERIC	3410	SCHWINDRATZHEIM	55	82	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S6	ANTONIMARC	640	SCHWINDRATZHEIM	54	97	MODIFICATION DES LIMITES DE 94 ET 97	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S7	RICHERT CHRISTIAN	6170	SCHWINDRATZHEIM	54	94	CHANGEMENT DE COMPTE AVEC 6150	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S8	RICHERT CHRISTIAN	DIVERS	SCHWINDRATZHEIM	56	91 A 96	MODIFICATION DES LIMITES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S9	WENDLING BERNARD	AF	SCHWINDRATZHEIM	55	20	MODIFICATION DES LIMITES	LE PROJET EST A MODIFIER EN CONSEQUENCE
SCHW	S10	HEITZ FREDERIC	3430	SCHWINDRATZHEIM			PROBLEME PARTIE EXCLUE	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S11	HEITZ FREDERIC		SCHWINDRATZHEIM			CONFUSION DE COMMUNES	REMARQUES SANS OBJET AVEC CET AMENAGEMENT
SCHW	S12	HUBER CARMIE	886	SCHWINDRATZHEIM	55	46	PROBLEME PARTIE EXCLUE	EXPLICATION A FOURNIR CONCERNANT LA PARTIE EXCLUE
SCHW	S13	REEB CHARLES	6050 ET 6060	SCHWINDRATZHEIM	54	76 ET 77	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S14	MARTER GEORGETTE	3320	SCHWINDRATZHEIM	54	16	PROBLEME PARTIE EXCLUE	EXPLICATION A FOURNIR CONCERNANT LA PARTIE EXCLUE
SCHW	S14	MARTER GEORGETTE	3320	SCHWINDRATZHEIM	55	32	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
SCHW	S15	KLEIN PASCAL	DIVERS	SCHWINDRATZHEIM			AGRANDISSEMENT AU BATIMENT D'ELEVAGE	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S16	KAUFMANN DANIEL		SCHWINDRATZHEIM			TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
SCHW	S17	GOETZ CHARLES	2810	SCHWINDRATZHEIM	55	52	DIFFERENCE DE CONTENANCE ENTRE APPORT ET ATTRIBUTION	VERIFIER LES LIMITES SUR PLACE
SCHW	S18	URBAN CHARLES	DIVERS	SCHWINDRATZHEIM			TRAVAUX CONNEXES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S19	GERHARDT VALENTIN	7190	SCHWINDRATZHEIM	54	20	MORCELLEMENT ENTRE 2 EXPLOITANTS	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHW	S20	LAPP JACKY	2020 ET 2030	SCHWINDRATZHEIM	56	61,64,65	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	LE MORCELLEMENT SERA EFFECTUE AU FRAIS DU DEMANDEUR
MAIL	MA 13	REEB CHARLES		SCHWINDRATZHEIM				SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
MAIL	MA 17	BURGER J-PEPPE		SCHWINDRATZHEIM			DEM 513	DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 18	KLEIN PASCAL		SCHWINDRATZHEIM			DEM 51	DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 21	URBAN THOMAS		SCHWINDRATZHEIM				DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 29	ARBOGAST NICOLE	650	SCHWINDRATZHEIM	54	59	MARTEIN DE LA PARCELLE APPORT (DEPLACEMENT DANS L'EXPLOITATION)	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT

# WAHLENHEIM

R - N° RE -	RECLAMANT	COMPTE	C -	SEC -	PARC	RECLAMATION	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
MOM 5	FISCHER ROBERT	2270	WAH 44	51	DEMANDE UN PLAN	RENSEIGNEMENT A FOURNIR	
MOM 15.1	FORNES CHRISTOPHE	6360	WAH 20	53	DEPLACEMENT DANS L'EXPLOITATION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
MOM 15.2	FORNES CHRISTOPHE	135	WAH 18	53	DEPLACER LA PARCELLE AF ET CHEMIN	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
MOM 15.3	FORNES CHRISTOPHE		WAH 18	77	DEMANDE UN CHEMIN	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
MOM 15.4	FORNES CHRISTOPHE	2320	WAHLENHEIM		CRITIQUE LA PERTE DE SURFACE	LES COMPTES DE PROPRIETES DU DEMANDEUR NE REVELENT AUCUNE ANOMALIE	
MOM 17	BURCKEL CHRISTIAN	1225	WAH 18	66	DEPLACEMENT DANS L'EXPLOITATION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
MOM 30	ADAM BENOIT		WAHLENHEIM		VOIR ADAM CHRISTIAN	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT	
MOM 31	MATTERN CHARLES		WAHLENHEIM		CRITIQUE LES MESURES ENVIRONNEMENTALES	LA CIAF PRENDRA CONNAISSANCE DES OBSERVATIONS DU DEMANDEUR	
WAF WA1	KRAUTH J-PHILIPPE	4570	WAH 18	46	PERMUTER PARCELLES 46 ET 47	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
WAF WA2	LOTZ MARIE-MADELEINE	5110	WAH 19	44	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
WAF WA3	LANG FRANCIS		WAH 19	41	TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF	
WAF WA7	KEPHREN MARIE-JOISE		WAHLENHEIM		RECLAMATION RETIREE		
WAF WA8	HANNS JOSEPH	3190,3210,3230	WAH 18	21 A 23	DEPLACEMENT DANS L'EXPLOITATION	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT	
WAF WA9	DOSSMANN DENIS	1890,1900,1910	WAH 19	24 A 26	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT	
WAF WA10	ADAM CHRISTIAN	DIVERS	WAHLENHEIM		MODIFICATION DANS L'ORDRE DES PROPRIETAIRES DANS L'EXPLOITATION	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT	
WAF WA11	MATHERN J-PAUL	5270,5380	WAH 20	19,20,33,34	MODIFIER L'EMPLACEMENT DU CHEMIN	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
WAF WA12	FORNES CHRISTOPHE	6360	WAHLENHEIM		DEM 15.1 MOMMENHEIM	DEMANDE DEJA FORMULEE	
WAF WA14	FLECK-DOHATELLI	1860	WAHLENHEIM		FOURNITURE D'ARBRES EN REMPLACEMENT DE 6 ARBRES PERDUS	LA CIAF DECIDERA DE LA FOURNITURE DE JEUNES PLANTS	
WAF WA15	FORNES BENOIT	DIVERS	WAHLENHEIM		REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'AMENAGEMENT	LA CIAF PRENDRA NOTE DE LA REMARQUE	
WAF WA16	FORNES BENOIT		WAHLENHEIM		DEPLACEMENT DE PARCELLES ET DE CHEMINS	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
WAF WA17	LOTZ MICHEL	5120	WAH 20	76	TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF	
WAF WA18.2	COMMUNE DE WAHLENHEIM		WAH 19	16	DECAISSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF	
WAF WA18.3	COMMUNE DE WAHLENHEIM		WAH 19	7	SUPPRESSION DU CHEMIN 7	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF	
MAIL MA5.1	GEBHARDT CECILE	2600	WAHLENHEIM		PERMUTER PARCELLES 59 ET 60	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF	
MAIL MA 14	RSCH JEROME	6330,6340	WAHLENHEIM		ACCES A LA PARCELLE 72	LE RESEAU DE CHEMIN EST A MODIFIER POUR TENIR COMPTE DE LA DEMANDE	
MAIL MA 15	ADAM BENOIT		WAHLENHEIM			DEMANDE DEJA FORMULEE	
MAIL MA 24	BURCKEL CHRISTIAN		WAHLENHEIM			DEMANDE DEJA FORMULEE	
MAIL MA 26	FLECK-DOHATELLI		WAHLENHEIM			DEMANDE DEJA FORMULEE	
MAIL MA 27	ADAM ELISABETH		WAHLENHEIM		VOIR ADAM CHRISTIAN	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT	

# WITTERSHEIM

RE	N° REI	RECLAMANT	COMPTE	SEI	PARC	RECLAMATION	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MOI	4	KEFFER JOSEPH	4300 ET 4310	WI 40	12	MAINTEN DE LA PARCELLE APPORT	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	9	KUHN DAMEN		WITTSHEIM		TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
MOI	10,1	FREUND GERARD		WI 42	41	PROBLEME D'ACCES AUX PARCELLES EXCLUES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	11	KEITH ALICE	3970	WI 41	47	DEMANDE UN COURRIER	RENSEIGNEMENT A FOURNIR
MOI	18,1	BURG BENOIT	1260 ETC	WI 46	50 A 52	DEPLACEMENT DE CES PARCELLES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	18,2	BURG BENOIT		WI 47	5 A 7	INVERSER LES ATTRIBUTIONS (VOIR DEMANDE IDENTIQUE WI 11)	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	18,3	BURG BENOIT		WI 47	1	DEPLACEMENT DU CHEMIN	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	19	STENNETZ PIERRE	7450	WI 44	49	PVOITER LA LIMITE 48-49	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	23,1	KUHN MARC	4625	WI 45	56	DEPLACER LA PARCELLE 57 DE LA CIMME	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	23,2	KUHN MARC	DIVERS	WI 49	11,14,45,48,47	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MOI	27	FEGER REINE	2150 ET 7288	WI 46	40	MODIFIER LA FORME	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
SCHY	55	HOUDE OLIVIER	DIVERS	WITTOVERS		MODIFICATIONS DANS L'ORDRE DES PARCELLES	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WAHI	WA4	KEFFER JOSEPH		WITTSHEIM		VOIR RECLAMATION MOMMENHEM 4	DEMANDE DEJA FORMULEE
WAHI	WA5	KHAB BENOIT	4305 ET 4410	WI 49	22,23,33	REFUSE CETTE ATTRIBUTION	SOLUTION A TROUVER AVEC L'EXPLOITANT
WAHI	WA6	WESS PHILIPPE	8320	WI 44	33,34	TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
WAHI	WA13.1	BURG REMY	1360 ET 1410	WI 46	4	ET 459 A DEPLACER A COTE DE LA PARCELLE 26	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WAHI	WA13.2	BURG REMY	1410	WI 40,23		REFUSE LE DECROICHMENT SOGA	ETUDE DU SOGA CONCERNANT LES COULEE DE BOUE A REVOIR
WITTE	WI 1	WESS MARE-CLAUDE	8300,8310	WI 40	67,68	MODIFIER LA FORME	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 2	FEGER REINE		WITTSHEIM		IDEM REC 27 MOMMENHEM	DEMANDE DEJA FORMULEE
WITTE	WI 4	HARTMANN ETENNE		WI 46	69	CREATION D'UN FOSSE	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
WITTE	WI 5	LECHNER JOSEPH		WITTSHEIM		IDEM S 5	DEMANDE DEJA FORMULEE
WITTE	WI 6	FEURER OLIVIER	2175,2180,2190	WI 46	35 A 37	DEMANDE PAS CLARE	LA CIAF CONTACTERA LE DEMANDEUR POUR PLUS DE CLARTE
WITTE	WI 7.1	WINSTEL ANDRE	8590,7340	WI 48	7	A ECHANGER AVEC 44/71	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 7.2	WINSTEL ANDRE	8590,8600	WI 43	69 ET 70	DEPLACEMENT VERS LE PERMETRE (PARCELLE 194)	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 8.1	LITTEL DOMINIQUE	DIVERS	WI 46	29 ET 30	CRITIQUER LA FORME DU TERRAIN (PARCELLE AU NOM D'UN TIERS)	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 8.2	LITTEL DOMINIQUE	5900	WI 49	27	MODIFIER LA LIMITE COTE CHEMIN	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 8.3	LITTEL DOMINIQUE		WITTSHEIM		DEMANDE LE REGROUPEMENT DES TERRAINS LOUES DE LA COMMUNE	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 8.4	LITTEL DOMINIQUE		WITTSHEIM		ATTRIBUER L'ANCIENNE PARCELLE 197 A SON NOM	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 8.5	LITTEL DOMINIQUE		WITTSHEIM		MODIFIER L'ORIENTATION DU PARCELLAIRE	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 9	WENDLING CHRISTIANE	8490,8400	WI 49	76 ET 77	MAINTEN DES PARCELLES APPORTS	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
WITTE	WI 10	STORCK SYLVIE		WITTSHEIM		TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
WITTE	WI 11	KEITH JOSEPH	DIVERS	WI 47	5 ET 6	RIOT CES PARCELLES A COTE DE LA PARCELLE 8 (IDEM MOMMENHEM 18.2)	DEMANDE DEJA FORMULEE
WITTE	WI 12	BURG ANTOINE	1260	WI 43	12	TRAVAUX CONNEXES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
WITTE	WI 13	BEY ANDRE	990,1000	WI 47	5 ET 6	RIOT CES PARCELLES A COTE DE LA PARCELLE 8 (IDEM MOMMENHEM 18.2 ET WI 11)	DEMANDE DEJA FORMULEE
WITTE	WI 14	SCHNEIDER MARC	7050,7055,1050	WITTSHEIM		TRAVAUX CONNEXES ACCES AUX PARCELLES EXCLUES	LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES EST A REVOIR PAR LA CIAF
WITTE	WI15	SCHROEFELDER GERARD		WITTOVERS		MODIFIER LES ATTRIBUTIONS	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MAIL	MA2	CECOHNE-WENDLING		WITTOVERS		IDEM WI 9	DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA3	WENDLING SIMONE		WITTSHEIM		IDEM WI 9	DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 12	FEGER REINE		WITTSHEIM		VOIR WI 2 ET MOMMENHEM 27	DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 20	KUHN MARC		WITTSHEIM			DEMANDE DEJA FORMULEE
MAIL	MA 22.1	NONNEMACHER PATRICK	DIVERS	WI 44		REMARQUES SUR LA DIFFORMITE DES ATTRIBUTIONS	LA CIAF PRENDRA NOTE DE LA REMARQUE
MAIL	MA 22.2	NONNEMACHER PATRICK	DIVERS	WITTSHEIM		MAINTEN DE LA PARCELLE APPORT DE M. GLASSER	MODIFICATION EVENTUELLE DU PROJET A DECIDER PAR LA CIAF
MAIL	MA 23	LEMMEL SOPHIE	4820	WI 42	18	DEMANDE DES PRECISIONS	RENSEIGNEMENT A FOURNIR

Fait à Soufflenheim, Le 29 août 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Migeot', with a long horizontal stroke extending to the left and a shorter one to the right.

Jean-Yves Migeot

Commissaire enquêteur



**AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET  
FORESTIER DES COMMUNES DE  
MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM.**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 1 : RAPPEL DU PROJET

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la région de Brumath ont programmé la création de la zone d'Activité d'intérêt départemental à la sortie de l'échangeur autoroutier de Brumath sur les bords de communes de Mommenheim et Bernolsheim.

120 ha dont 95 ha d'espaces agricoles ont été consommés par le projet.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une convention avec la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et le CDJA à financer, au titre des mesures compensatoires agricoles, un aménagement foncier et des travaux connexes sur les communes riveraines du projet sous réserve de l'accord des Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

L'objectif de cet aménagement foncier est de diminuer le nombre de parcelles par propriétaires et de constituer des îlots d'exploitation permettant d'optimiser les déplacements des engins agricoles, les investissements de type irrigation, pratiques culturales, ...

C'est aussi la réalisation de travaux connexes afin de créer ou d'améliorer les chemins existants et de lutter contre les coulées de boue.

Un premier périmètre d'étude préalable d'aménagement foncier avait été défini en 2013 avec la profession agricole, suite à l'avis négatif de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bernolsheim, un nouveau périmètre d'étude a été défini en 2014. Il ne concerne plus que 4 communes : MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM pour une surface de 1 481 ha.

Le projet de nouveau parcellaire est le suivant :



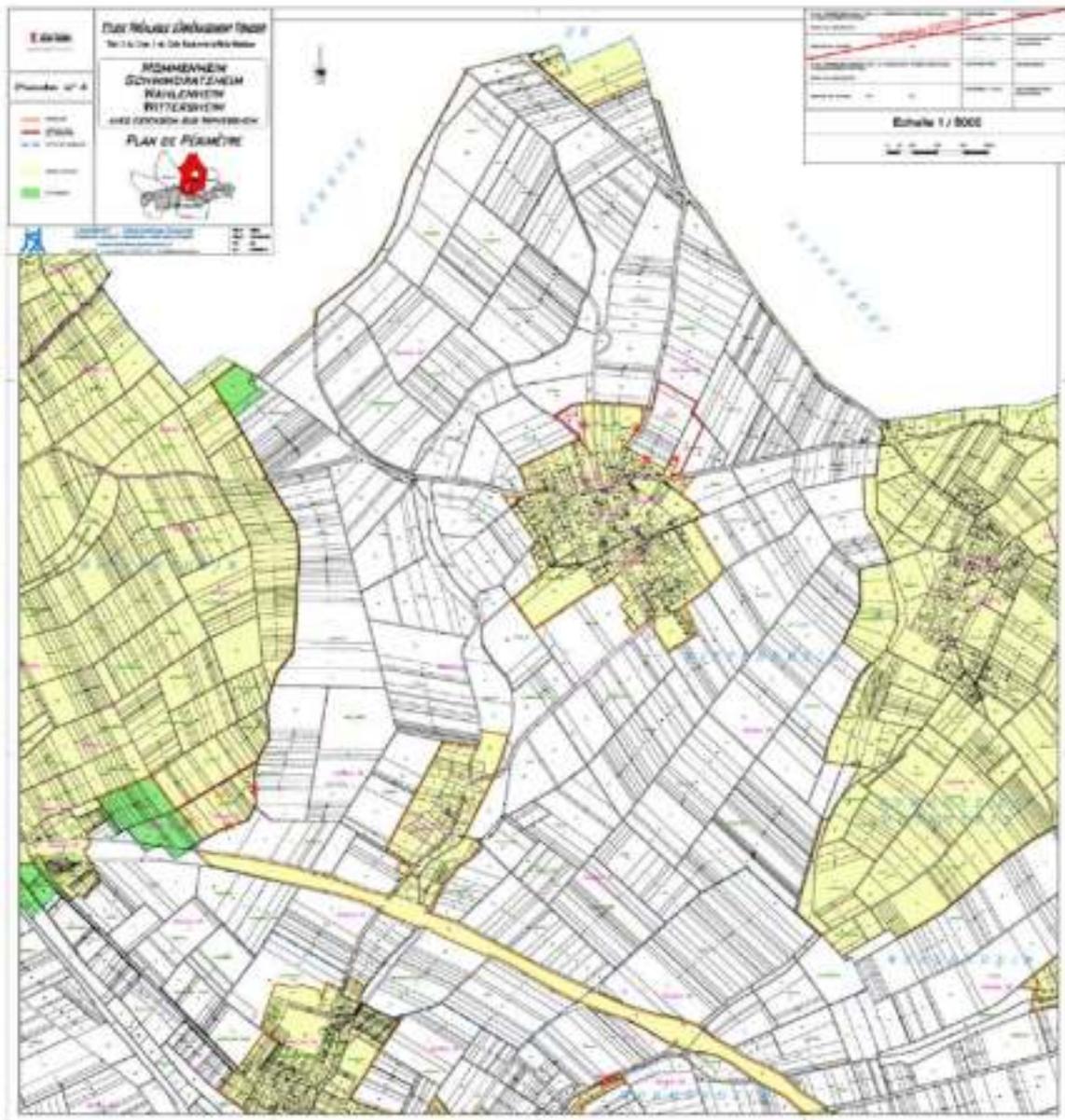
Commune de MOMMENHEIM



Commune de SCHWINDRATZHEIM



Commune de WÄHLENHEIM



Commune de WITTERSHEIM

Le projet s'accompagne de travaux connexes quasiment exclusivement orientés vers l'amélioration de la trame viaire.

Une intervention est prévue pour le passage du Rissbach sous un chemin sur un linéaire de 9m, l'ancienne buse sera remplacée par une buse de diamètre 1 000mm semi enterrée.

Aucune intervention de nettoyage de fossé n'est prévue.

Une surface de 14 ha a été dégagée afin de permettre la mise en œuvre du projet de renaturation du Minversheimerbach et de plusieurs aménagements hydrauliques visant à lutter contre les coulées de boues et les inondations. Le projet est porté par le SDEA.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 22 juin au vendredi 22 juillet.

Elle s'est déroulée conformément à l'**Arrêté n° 2022/AFAF/04 du 12/05/2022** de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité Alsacienne.

### **Concernant l'information du public**

La publicité règlementaire relative à l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête a été effectuée par voie de presse, par affichage au niveau des mairies et sur le site internet dédié sur lequel le dossier d'enquête pouvait être consulté.

### **Concernant la participation du public**

La présente enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs sans aucun incident. L'ensemble du public a pu s'exprimer jusqu'à la dernière minute de l'enquête publique.

Le public s'est rendu en nombre à toutes les permanences du commissaire enquêteur.

La principale motivation pour les propriétaires était d'identifier la localisation de leur nouvelle parcelle ainsi que la raison de la diminution de leur surface. Monsieur Lambert, géomètre du projet, a pu répondre à la plupart des demandes, les autres ont fait l'objet des réclamations.

Il y a eu de nombreuses réclamations : 142 dont :

- 38 mails envoyés sur le site de la collectivité d'Alsace.
- des courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Mommenheim. Ces derniers ont été annexés au registre d'enquête de MOMMENHEIM, siège de l'enquête.

Dans la plupart des cas, l'intervention par mail doublait une intervention sur les registres.

Cette importante participation est liée au fait qu'une consultation intermédiaire sur le projet de parcellaire n'a pu se tenir du fait de l'impossibilité de l'organiser suite au COVID.

Le public a utilisé tous les outils mis à disposition mais a privilégié les échanges directs lors des permanences du commissaire enquêteur afin de pouvoir exposer leurs cas personnels.

## 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### **Avis sur le projet :**

Le nouveau parcellaire a un impact positif sur :

- Les propriétaires avec la réduction et le regroupement des parcelles ;
- L'urbanisme avec la réattribution et l'attribution de 2 zones urbanisables sur Mommenheim et une sur Wittersheim ainsi que la mise en œuvre du programme de protection contre les inondations et les coulées de boues (14 ha) qui va protéger les zones urbaines de Mommenheim, Schwindratzheim et Wittersheim ;
- Les exploitations agricoles avec la mise en place d'ilots d'exploitation.

### **Avis sur le dossier d'enquête :**

Le dossier est conforme à la réglementation il comporte :

- Le PV de la CIAF n°5 de mise à enquête publique ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis aux propriétaires de l'enquête publique ;
- L'étude d'impact du bureau de l'environnement et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- L'avis sur la fixation des seuils et équivalences des nouvelles parcelles ;
- Le mémoire explicatif des travaux connexes, plan des mesures environnementales des travaux connexes ;
- Plan des voiries agricoles des travaux connexes ;
- 4 planches du projet du nouveau parcellaire de l'AFAF de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM.

Vu Les textes qui régissent le projet et l'enquête publique :

- Le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-8 à R.123-12 ;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30/01/2017 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de MINVERSHEIM ;
- La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2022 sur le projet de nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme des travaux connexes.

Vu :

- la Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E22000043/67 en date du 02/05/2022 portant désignation du commissaire enquêteur.
- l'Arrêté n° 2022/AFAF/04 du 12/05/2022 de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité Alsacienne portant ouverture de l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de MINVERSHEIM.

Vu l'ensemble de la procédure qui a conduit à la présente enquête la procédure

Vu le dossier d'enquête et en particulier :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale qui répond à l'ensemble des questions de l'avis de l'Ae.

Vu le déroulement de l'enquête :

- L'information du public,
- Le public a été reçu par le commissaire enquêteur et le géomètre du projet afin de répondre dans la mesure du possible à leurs attentes, il a pu consigner ses réclamations aux heures d'ouverture des différentes mairies ainsi que sur le site internet dédié de la CeA.

Vu les réclamations du public :

Il y a eu de nombreuses interventions : 142 dont 38 mails envoyés sur le site de la CeA et des courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Mommenheim :

- Dans la plupart des cas l'intervention par mail doublait une intervention sur les registres ;
- Ce grand nombre d'interventions est lié à un manque de communication entre propriétaires et exploitants ;
- La principale motivation pour les propriétaires était d'identifier la localisation de leur nouvelle parcelle ainsi que la raison de la diminution de leur surface. Monsieur Lambert, géomètre du projet, a pu répondre à la plupart des demandes, les autres ont fait l'objet des réclamations.

les thèmes des réclamations qui concernent principalement :

- la communication avec l'exploitant de la parcelle concernée,
- une perte de surface,
- la localisation de la nouvelle parcelle,
- les travaux connexes.

Globalement, sur l'ensemble du chantier qui comprend 860 comptes de propriétaires, il y a :

- 28 demandes portants sur le parcellaire, elles seront traitées par la CCAF,
- 13 demandes portant sur une modification du dossier des travaux connexes.

Vu la compatibilité du projet avec les documents de planification, en particulier :

- Le SDAGE,
- Le SRADDET,
- Le SRCAE,
- Le PGRI.

CONSIDERANT :

Que Le nouveau parcellaire a un impact positif sur :

- Les propriétaires avec la réduction et le regroupement des parcelles : 1 552 parcelles (2 851 au paravent) dont la taille moyenne est passée de 52 ares à 95 ares ;
- L'urbanisme avec la réattribution et l'attribution de 2 zones urbanisables sur Mommenheim et une sur Wittersheim ainsi que la mise en œuvre du programme de protection contre les inondations et les coulées de boues (14 ha) qui va protéger les zones urbaines de Mommenheim, Schwindratzheim et Wittersheim ;
- Les exploitations agricoles avec la mise en place d'îlots d'exploitation bien plus favorable à leur exploitation : 109 îlots d'exploitation agricole avec une moyenne de 3 îlots par exploitation domiciliée dans les 4 communes.

CONSIDERANT les Mesures compensatoires :

- Le programme de plantations : 950 m de haie, 63 arbres fruitiers, replantation de 150 m de ripisylve le long du Straenggraben et du ruisseau Ste Marguerite.
- Une surface de 14 ha a été dégagée afin de permettre la mise en œuvre du projet de renaturation du Minversheimerbach et de plusieurs aménagements hydrauliques visant à lutter contre les coulées de boues et les inondations. Le projet est porté par le SDEA.

CONSIDERANT les mesures d'évitement :

- Arrêté conservatoire de l'environnement :
- L'arrêté du président du conseil Départemental soumettant à autorisation toute destruction d'espaces boisés, la création ou la suppression de fossés, l'exécution de fouilles, de travaux préparatoires à la construction de bâtiments, le retournement de prairies afin de figer l'occupation agricole et biologique des sols.
- La zone alluviale de la Zorn a été exclue du périmètre de l'aménagement foncier afin de préserver toute zone sensible du point de vue environnementale (ZNIEFF).

CONSIDERANT la prise en compte de l'environnement :

- Préservation des éléments arborés et prairiaux existants (99.3 ha) ;
- Attribution aux communes des espaces boisés en fond de vallon et sur les versants, réattributions – échanges des vergers, prairies, parcelles agricoles à vocations particulières (houblonnières, maraichage) ;
- Attribution d'une surface de 14 ha afin de permettre la mise en œuvre du projet de renaturation du Minversheimerbach et de plusieurs aménagements hydrauliques visant à lutter contre les coulées de boues et les inondations. Le projet est porté par le SDEA.

On peut dire qu'après la réalisation des projets du SDEA et des plantations, l'aménagement foncier aura un impact positif sur la lutte contre les inondations et les coulées de boues.

CONSIDERANT que les enjeux prioritaires sont respectés :

- La lutte contre les inondations, les coulées de boue et l'érosion,
- La gestion des cours d'eau,
- Le maintien et le renforcement des îlots de biodiversité et des refuges biologiques (prairies, haies, ...)
- La préservation de l'habitat du Grand Hamster d'Alsace,
- L'entretien et la restauration des vergers,
- La restauration des corridors biologique,
- La préservation d'une agriculture diversifiée,
- Le maintien des éléments de valorisation du paysage et du patrimoine (calvaires, chemins de randonnée).

En conséquence, je donne un **avis favorable** au projet d'aménagement foncier, agricole et forestier, sur le projet de nouveau parcellaire et sur les travaux connexes dans les communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.

Fait à Soufflenheim, Le 29 août 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Migeot', with a long horizontal line extending to the left and a shorter one to the right.

Jean-Yves Migeot

Commissaire enquêteur

# ENQUETE PUBLIQUE

**Aménagement foncier, agricole et forestier des communes  
de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et  
Wittersheim.**



## ANNEXES DU RAPPORT

### Références :

- Décision n° E22000043/67 du 2/05/2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Arrêté 2022/AFAF/04 du 12/05/2022 du président du conseil de la CcA

Jean-Yves MIGEOT :

Commissaire enquêteur



**AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET  
FORESTIER DES COMMUNES DE  
MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM.**

**ANNEXES**



# Annexe 1

## Publications dans la presse



Ventes et adjudications

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Vente par adjudication publique
Le samedi 26 mai 2012, à 14 heures, les vendeurs et le commissaire-priseur ont décidé de vendre par adjudication publique...

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Avis de vente aux enchères
Avis de vente aux enchères de la Société FOUCA-ROCHA de 100 m de terrain à Schwindratzheim...

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Avis de vente aux enchères
Avis de vente aux enchères de la Société FOUCA-ROCHA de 100 m de terrain à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Enquête publique

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER

Communes de MOENCHENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,
WALSCHHEIM et WITTEBESHEIM
Avis d'ouverture de l'enquête publique

Avis de l'enquête publique
Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Le projet de règlement portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier...

Marchés publics et privés

Procédure de adjudication (à l'initiative de 50000 euros)

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Avis d'appel public à la sous-traitance

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Avis d'appel public à la sous-traitance
Le maire de la commune de Schwindratzheim a décidé de passer une convention...

COMMUNE D'ESCHAU

Avis d'appel public à la sous-traitance

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Avis d'appel public à la sous-traitance
Le maire de la commune de Schwindratzheim a décidé de passer une convention...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

Association locale de loi de copropriété

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
Association locale de loi de copropriété
Société d'habitat à loyer modéré de 10 logements à Schwindratzheim...

DIVERS

COMMUNES DE MÖMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Site de projet d'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux

Les communes de Mömmenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim ont l'honneur de vous adresser le présent avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

Le projet de l'extension parcellaire de l'agriculture et de l'activité agricole et forêts et du programme des travaux communaux est soumis à l'avis d'enquête publique.

AVIS DE PROJET DE FUSION

AVIS DE PROJET DE FUSION
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.

Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis de projet de fusion.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commuune de Mömmenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Schwindratzheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wahlenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wittersheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Mömmenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Schwindratzheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wahlenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wittersheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Mömmenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Schwindratzheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wahlenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Wittersheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Mömmenheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Commuune de Schwindratzheim
Avis d'enquête publique sur le projet de fusion.

Logo for 'LEP AMONÉES LIGÈRES' with website address.

CASSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE GRAND EST EUROPE

La Casse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe a l'honneur de vous adresser le présent avis.

La Casse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe a l'honneur de vous adresser le présent avis.

La Casse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe a l'honneur de vous adresser le présent avis.

La Casse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe a l'honneur de vous adresser le présent avis.

La Casse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe a l'honneur de vous adresser le présent avis.

CONSTITUTION

MES ARTISANS FRANÇAIS

MES ARTISANS FRANÇAIS
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

MES ARTISANS FRANÇAIS
Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

MES ARTISANS FRANÇAIS
Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

MES ARTISANS FRANÇAIS
Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

MES ARTISANS FRANÇAIS
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

HERO

HERO
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

HERO
Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

HERO
Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

HERO
Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

HERO
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

LMA LOGISTIC

LMA LOGISTIC
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

LMA LOGISTIC
Le conseil municipal de la commune de Schwindratzheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

LMA LOGISTIC
Le conseil municipal de la commune de Wahlenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

LMA LOGISTIC
Le conseil municipal de la commune de Wittersheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

LMA LOGISTIC
Le conseil municipal de la commune de Mömmenheim a l'honneur de vous adresser le présent avis.

Publications légales dans EST magazine de presse.

ASSOCIATION JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN
COMMISSION ASSEMBLÉE PROGRAMME



RECTIFICATIF  
ADDITIF

ART & PORTALS

NOUVEAU DÉPART...  
12 rue de la République  
42100 SAINT-ETIENNE



EST  
agence et cabinet

DIVERS

COMMUNES DE MORMENHEIM, SCHWIMMRAIZHEIM, WÄHLENHEIM ET WITTELSHEIM

AVIS D'ÉLÉGANCE PUBLIQUE  
Le projet de règlement municipal de l'intercommunalité...

Le Maire de la commune de MORMENHEIM...  
Le Maire de la commune de SCHWIMMRAIZHEIM...  
Le Maire de la commune de WÄHLENHEIM...  
Le Maire de la commune de WITTELSHEIM...

Le Maire de la commune de MORMENHEIM...  
Le Maire de la commune de SCHWIMMRAIZHEIM...  
Le Maire de la commune de WÄHLENHEIM...  
Le Maire de la commune de WITTELSHEIM...

Le Maire de la commune de MORMENHEIM...  
Le Maire de la commune de SCHWIMMRAIZHEIM...  
Le Maire de la commune de WÄHLENHEIM...  
Le Maire de la commune de WITTELSHEIM...

Le Maire de la commune de MORMENHEIM...  
Le Maire de la commune de SCHWIMMRAIZHEIM...  
Le Maire de la commune de WÄHLENHEIM...  
Le Maire de la commune de WITTELSHEIM...

Changement de régime matrimonial

Le présent acte est enregistré...  
Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom] et Mme [Nom]...

AVIS DE CESSIION DE PARTS SOCIALES ET DE DÉMANSION DE GERANT

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

ENVOI EN POSSESSION

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

FTBA

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

Changement de régime matrimonial

Le présent acte est enregistré...  
Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom] et Mme [Nom]...

CONSTITUTION

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

FONCIERE MACY

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

FTBA

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

LIAMMAIE

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

CONSTITUTION

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

FIDAL

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

LE GOOD TRUCK

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

SALIMM

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

CONSTITUTION

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

NET ANALYTICS

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

EVVAME

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

EURO-REC

Le 11 novembre 2012...  
M. [Nom]...  
M. [Nom]...

## **Annexe 2**

# **Réclamations**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Jean-Yves MIGNOT  
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre I<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime)

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

(avec extension sur le territoire de la commune de  
**MINVERSHEIM**)

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de 50 feuillets.

Il a été ouvert le 22 juin 2022.

Déposé en Mairie de **MOMMENHEIM**

Du 22/06/2022 au 22/07/2022.

Le Conseiller-Enquêteur



Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

(avec extension sur le territoire de la commune de  
**MINVERSHEIM**)

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

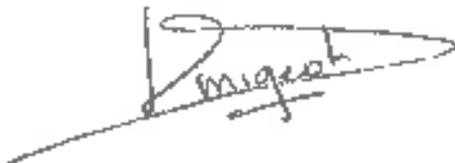
Le présent registre se compose de **50** feuillets

Il a été ouvert le 22 juin 2022

Déposé en Mairie de **MOMMENHEIM**

Du 22/06/2022 au 22/07/2022

Le Commissaire-Enquêteur



Le Maire





### RECLAMATIONS

Nom - Prénom *Schenckbaume et indivisaires*

Adresse *25, rue St. Eloi 67670 Bausen*

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<i>43</i>	<i>25</i>	<i>Ye me oppose à la diminution de cette parcelle elle doit rester dans ces anciennes limites</i>

Feuillet n° <i>1</i>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves MIGEO</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <i>1</i> En date du <i>22.6.2022</i> Signature du réclamant :
		



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom OSTER Bernard  
Adresse 21, rue du Jule de Saulle 67630 Nonnenheim  
Représentant de Indivisum OSTER  
Adresse idem

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
5840	130 + 75	<p>Je m'oppose à l'intégration de la petite parcelle "75" à la parcelle 130. Cette petite parcelle est inexploitable, les machines agricoles ne pouvant y pénétrer (moissonneuse, épandeur, ...)</p> <p>Avant j'avais une belle parcelle rectangulaire et je ne demande l'équivalent. L'emplacement de la parcelle étant juste à côté de l'ancienne (avant réaménagement).</p> <p>La petite parcelle "75" est un véritable trou !!</p>

Feuillelet n° <u>3</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>6</u> En date du <u>23/06/22</u> Signature du réclamant :
		



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom .....

*CLASSER ANNY*

Adresse .....

*13 Rue de l'Ap de Gaille 6770 HADENHEIM*

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<i>34</i>	<i>150</i>	<i>Cette Parcelle est une vergen avec des Arbres fruitiers qui donnent leur produit gratuitement. Je souhaiterais conserver cette parcelle en l'état et à cet usage, car je ne dispose d'aucun autre moyen de subsistance. Il s'agit uniquement d'un vergen privatif. Par avance, merci pour votre compréhension.</i>

Feuillelet n° <i>3</i> .....	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <i>1223</i> En date du <i>17.12.2023</i>	
		Signature du réclamant :	



## RECLAMATIONS

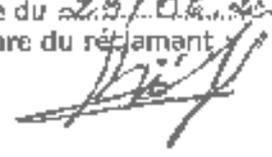
Nom - Prénom..... KIEFFER Joseph.....

Adresse..... 11 Rue du Paradis WITERSHEIM 67670.....

Représentant de.....

Adresse.....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
48	4300	<p>À ce jour, 3 courriers nous ont été adressés :</p> <p>le 1<sup>er</sup> daté du 11.12.2015 et pas de réponse !</p> <p>le 2<sup>ème</sup> par voie électronique et pas de réponse !</p> <p>Enfin le 3<sup>ème</sup> envoyé en recommandé avec A.R</p> <p>Pour mémoire : Rappel des propositions :</p> <p>Il s'agit : "sans refus" que la limite soit déplacée vers le haut, limite de 3 hectares, 18 ans, entre M<sup>r</sup> BURE BEURT et moi-même (ancien plan) notifiée sur les plans actuels et m'oppose à toute modification ou déplacement.</p> <p>Le accord-il pas possible de négocier mes 2 parcelles de 2 hectares 21 ans "Ventes Bruch et Binn". Ou me les positionne à un simple cement que je n'ai JAMAIS accepté ni souhaité."</p> <p>Il est à souhaiter que ces suggestions soient écoutées et SÉRIEN prise en compte.</p> <p>En regardant en arrière nous sommes une épouse et moi-même fera du travail accompli dans notre coopération agricole.</p> <p>La tâche ne fut pas toujours facile, mais pénible mais toujours! Ici je souhaite laisser notre paternité "INTACT" à mes descendants</p>
49	4310	
	4300	
	4310	

Feuillelet n° <u>1</u> .....	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n°.....
		En date du <u>29/06/2022</u>
		Signature du réclamant
		



**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom *FISCHER Robert*

Adresse *A. rue d'ALTENHEIM 67498 LITTENHEIM*

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<i>16</i>	<i>113</i>	<i>Je n'ai pas trouvé ma nouvelle parcelle pour vous me l'avez par l'ancien 5700</i>

Feuillet n° <i>5</i>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° .....
		En date du .....
		Signature du rédamant :



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom... STEINMETZ Chloé  
Adresse... 13 Grand Rue GRAY KRIEBSHEID  
Représentant de... EARL STEINMETZ  
Adresse... K&M

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
44	(2756) (7330) (430)	Nous avons pu ouvrir ces parcelles, ce regroupement nous convient. 37 - 38 - 39
41	136	cette parcelle appartient à ma tante Geneviève. Elle m'a fait part de ses souhaits et m'a demandé d'être sa substitue aux moments où elle ne peut pas venir. Afin de vous faire part de mon développement... tout d'abord que c'est Geneviève qui s'occupe de ce projet.

Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ... 6 ... En date du ... 3/7/22 ... Signature du réclamant :
----------------------------	--

Feuillelet n° 6



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... *GRUSSI Jean* .....  
 Adresse ..... *11 Rue de la Liberté* .....  
 Représentant de ..... *R. G. MAMMENHEIM* .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p><i>La partie de parcelle sur le front de mon ancien terrain</i></p> <p><i>Section 37 N.E. de l'ancien Boersch qui est tombé dans le domaine d'exploitation, je réclame la garde</i></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p><i>Grassi Jean</i></p>

Feuillet n° ...7...	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... En date du ..... Signature du réclamant : <i>[Signature]</i>
---------------------	----------------------------	--



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... *M<sup>me</sup> DEYER-WEINLING Astride* .....

Adresse ..... *41 route de Beuvry, F. 62122 DOMAIN HENRI* .....

Représentant de ..... .....

Adresse ..... .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
42	23	1°) Je m'oppose à la situation actuelle de l'espèce de la détermination de la parcelle
		2°) Je demande à ce que ma parcelle soit rattachée à côté d'une parcelle attribuée à d. Denis BURG (exploitant agricole) futur premier in plan.
		Par exemple, à côté de la parcelle cadastrée Section 42 n° 25 (nouvelle situation).

Feuillelet n° <i>8</i> .....	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <i>8</i> ..... En date du <i>31.7.2021</i> ..... Signature du réclamant : 
------------------------------	----------------------------	---



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom KUHN DAMIEN

Adresse 1 RUE DES VIGNES 67670 WITTERSHEIM

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Dans le cadre des "travaux communaux" et habitant la rue des vignes, je fais la demande de mise en enrobé (couche de roulement en bitume) des 2 chemins d'exploitations (n° 191 et 194) qui tous les 2 convergent sur la rue des vignes se trouvant déjà dans le village. Ceci afin d'avoir une meilleure cohabitation riverains / exploitant agricole car depuis des décennies nous accumulons poussière et boue devant notre habitation. Je demande la mise en enrobé jusqu'au fosse (à l'arrière du lieu dit ERBSBUHL pour le chemin n° 191 et au devant du lieu dit BINN pour le chemin n° 194). Cela permettra de laisser les boues et poussières dans les zones non-habitées.</p>

Feuillet n° <u>9</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>9</u> En date du <u>15-07-2022</u> Signature du réclamant :
----------------------	----------------------------	--



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom FREUND Gerard  
 Adresse 9, rue de la République - 67670 - Hommerléon  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
Habscha	n° 41	<p>1) D'après le plan, le chemin existant (avant) longeant la forêt a été supprimé. Cela n'a pas été décidé par la commission. Pourriez-vous me dire comment les propriétaires de la forêt vont-ils accéder à leur parcelle. Passeront-ils dans mon blé ou le <del>blé</del> mais au le coté</p>
Haug	11	<p>2) Le chemin longeant la SNCF a toujours existé et il est encore sur le plan. Mais il ne l'est plus sur le terrain. Les bornes que vous avez mis en place sont placés dans la haillie.                      (explication)                      7,22 m de long x 3 m de large fait 21 ares de peake.</p>

Feuillet n° <u>10</u> ...	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... En date du <u>15-7-2022</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"></div>
---------------------------	----------------------------	---



# RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... KEITH Alice  
 Adresse ..... 17 rue de la liberté Bannochheim  
 Représentant de ..... Charles KEITH (SCA)  
 Adresse .....

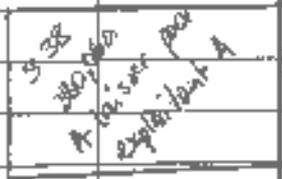
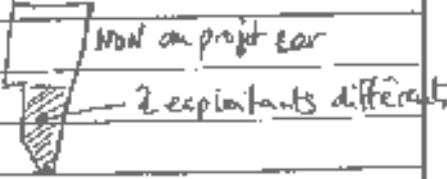
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		36 n°28 Gammeg 16,40 ares
		1) Je ne connais pas cette parcelle?
		2) Je n'ai pas reçu de nouvelles concernant le rattachement.
		Prière de me faire un courrier m'informant de sa nouvelle situation de la parcelle.

	Le Commissaire-Enquêteur :  	Réclamations n° ..... En date du ..... Signature du réclamant :
Feuillet n° .....		



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... SCHLUCK Sylvie (née KEITH) (Compte 6940)  
 Adresse ..... 5 rue Général de Gaulle 67670 HORTENHEIM  
 Représentant de .....  
 Adresse ..... claude.schmuck@gmail.com

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Suite à notre entretien du 07.07.22, je m'oppose au projet.                      Cela concerne parcelles 38, 39, 37, 78 Section 38 + parc. 54 Section 39</p> <p>1) Un membre de la commission m'avait affirmé que le remembrement ne concernait en aucun cas la section 38 et aucune parcelle n'appartenant.</p> <p>2) Le lot des 4 parcelles S38 forme une entité géométrique rectangulaire correctement exploitable. Le projet n'est pas le cas avec la nouvelle disposition.</p> <p>3) Je m'oppose à la réduction de la surface S38 en sa meilleure partie - située en plateau - et à l'attribution d'une parcelle de qualité inférieure, plus en pente, le long d'un bois (arbres grandissants, ronds ; gêne pour passage machines agricoles).</p> <p>4) Problème de bornage puisque les sections 38 et 39 ne sont pas cultivées par le même exploitant !</p> <p>Proposition : agrandissement de 28,31 a de la S38 Comme suit :</p>
		
		<p>Je souhaite un retour sur le motif de la réduction de la surface de 675 a (≙ à 1,65% de S 38 et 39)                      et le détail en ares (et non valeur) des terres et prés de 544.</p> <p style="text-align: right;">Cdt M.</p>

Feuillet n° .....	Le Commissaire-Enquêteur :  Réclamations n° ..... 20.07.22 En date du ..... Signature du réclamant : <div style="text-align: right; font-family: cursive; font-size: 1.2em;">Schmuck</div>
-------------------	---



## RECLAMATIONS

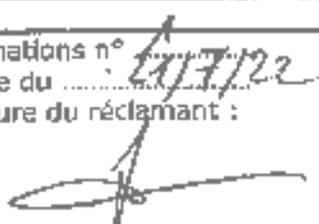
Nom - Prénom ..... VEIYH Claude

Adresse ..... 4, Rue de la Liberté 67670 MONTAUBERT

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Bonjour,
		Suite au remembrement proposé, vous me faite perdre environ 10 ares. Pourriez vous m'expliquer ce changement.
		

Feuillelet n° 13	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>EXE/122</u> En date du ..... Signature du réclamant : 
------------------	----------------------------	---



# RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... HAÏSSER Flauche née DOLLIVER - ~~invisibilité~~ .....  
 Adresse ..... 18 Rue des Bœufs ..... 67670 STOMMEAUX (V) .....  
 Représentant de ..... ENGELMANN Angèle .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
S3	0014	Nous nous opposons à toutes modifications parcelles des terrains ci-dessus -
S4	0056	
S15	0036	Nous souhaitons qu'elles gardent leurs anciennes limites -
S34	0210	
S34	0221	
S34	0235	
S35	0264 / 0148	
S38	0024	
S39	0025	

Feuillet n° 14	Le Commissaire-Enquêteur :   	Réclamations n° ..... En date du ..... 27/07/22 ..... Signature du réclamant :  
----------------	--	--



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... *François Christophe* .....

Adresse ..... *1 rue d'Altenberch 67270 Kœnigsheim* .....

Représentant de ..... *Ecole du Bouquet Doré* .....

Adresse ..... *Kœnigsheim* .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<i>Ci joint 4 pages explicatives - </i>

Feuillet n° <i>15</i>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves INGEOT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 	Réclamations n° ..... <i>15</i> ..... En date du <i>30 Oct 22</i> Signature du réclamant :  
-----------------------	--	--

Fornes Christophe  
1 rue d'Alteckendorf  
67270 WALSCHHEIM  
06 85 28 06 29

EARL DU BORTON No

le 21/07/2022

~~JEAN-YVES HIGEDT  
COMMISSAIRE ENCHÉRETEUR~~  
Reclamation n°15

→ Sur la commune de Walsheim, section 20  
Comme nous devons acheter la parcelle de Robert  
Remy et cts n° 53, nous souhaitons qu'elle  
soit placée à côté de celle de Mathieu Joseph  
n° 60, puisque le lot Mathieu est également  
en cours d'achat.

voir plan annexe 1

→ Sur la commune de Walsheim section 18.  
Nous souhaitons que la parcelle AF n° 53 soit  
placée à côté de la parcelle Ober Denis n° 55 et  
donc que le Chemin n° 54 soit placé entre  
la parcelle n° 53 et n° 52.

voir plan annexe 2

→ Sur la commune de Wahlenheim section 18  
le long du fossé 62 - 64.

Nous souhaitons que le chemin actuel soit  
conservé et prolongé le long du fossé puisqu'il  
y a des regards d'assainissement le long du  
fossé et que la SDIA doit pouvoir y accéder  
pour le curage.

Ce chemin est également utile pour la préservation  
du fossé et sa protection.

Nous avons besoin de ce chemin pour accéder  
à notre parcelle puisque par la route  
départementale 44 à cause du dénivelé ce n'est  
pas possible.

Voir annexe 2

→ Sur les 54,5 ha de remembrement que nous  
exploitons, dans l'état actuel nous perdons 1,25 ha.

Donc 3% de la surface et aussi 3% de la  
valeur des terres en points.

Nous souhaitons qu'une solution soit trouvée  
pour compenser ce préjudice, puisque la  
perte mutualisée est de 1% pour tout le monde  
et 3% ce n'est pas acceptable !!!

Joël VOSTRIGIOT  
DÉPUTÉ DÉPARTEMENTAL ENQUÊTEUR

Page 2/4

H MARKER ↙

FORRES CHRISTOPHE  
1 RUE D'ALTEGHEBOLF  
67270 MINYERSHEIM  
☎ 03 88 28 69 26

EARL DU BOUTON D'OR  
1 rue d'Alteghendolf  
67270 MINYERSHEIM  
Tel: 03 88 28 06 29

Le 20/07/2022

Nous souhaiterions que la parcelle  
de Robert Rémy et Os n° 53 soit  
placée à côté de celle de Mathieu Joseph  
n° 60 car en cours d'achat.



JEAN-YVES RIGOLET  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 3/4

(740) ADAM Paul

(6360) CIE ROLLÉ Henry  
(6030) Mme WEDER Josephine  
(7900) CIE WEBER Charles  
(7990)

(7990)

(4320) Mme KIMMERLIN Stephon

(2090) Mme WEBER Joseph  
(5300) MATHIEU Joseph  
(5280) Mme MATHIEU Joseph

(5290) MATHIEU Joseph et Cie

(5270) MATHIEU Joseph

(2330) FORNÉS Christophé

17/07  
17/97

82.95

11.84

39.64

75.65

79.91

241.67

Roads Départementales

N°119

DER. BAS RHIN  
(210) 52  
23.87

(4640) LAGEL André

(4630) LAGEL André

(4635) LAGEL Damien

(2110) CIE ERTZSCHEID Jean  
(2100) ERTZSCHEID Jean

(410) FOND. DE L'OEUVRE NOTRE-DAME

20.72

26.23

44.20

Jean-Pierre MICHEL  
Maire ENQUÊTE

# Annexe 2

FORBES CHRISTOPHE  
1 RUE D'ALTECKENDORF  
67270 MINVERSHEIM  
☎ 06 88 28 66 29

EARL DU BOUTON D'OR  
1 rue d'Alteckendorf  
67270 MINVERSHEIM  
Tel 06.35.38.06.29

le 20/07/2022

~~Jean-Louis WITGER~~  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

① Nous souhaitons que la parcelle AF n° 53 soit placée à côté de la parcelle Ober-Denis n° 55 et donc que le chemin <sup>n° 54</sup> soit placé entre la parcelle 53 et 52.

② Nous souhaiterions un chemin d'exploitation le long de notre parcelle et de la fosse.

page 4/4

ROSSA

Denon

(135) AF DE WAHLENHEIM 2 33.38

(5780) C16 OBER Denis 2 49.76

(410) FONDATION

(130) 60

COMUNE DE WAHLENHEIM

(1650) Mme DE CHILLAZ Emmanuelle  
56  
230.89

(400) FONDATION DE

(7580) Mme TROTZEL

(6340) FISCHER Jerome

(6330) RISOCH Jerome

(5150) LUTZ Jean

(2600) C16 GEBHARDT A

(1150) Mme BRUNACON

(8180) C16 WEIBEL Marcel  
57  
349.87

departementale n° 44

~~JEAN-YVES MIELOT  
ORGANISATEUR~~

(8100) C16 WEIBEL Marcel 2 35.50

(2220) C16 FISCHER Robert 2 47.18

(8430) Mme WEISSBERG HUBERTINE 10 72  
(135) AF DE WAHLENHEIM 2 15.34

(135) AF DE WAHLENHEIM

(130) AF DE WAHLENHEIM

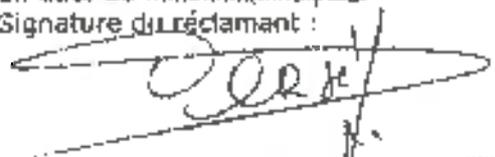
DE WAHLENHEIM 2 15.05

RECLAMATIONS

Nom - Prénom Roger + Bernadette Noese  
 Adresse 36 Rue des Romains 67570 Jammesheim  
 Représentant de .....  
 Adresse Banc de Jammesheim

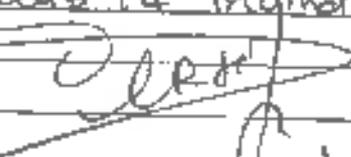
Bonjour

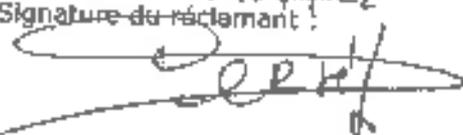
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Nous ne sommes pas d'accord de la façon que vous voulez morceler nos parcelles
<u>Remembrement</u>		Regrouper en un même lieu les parcelles d'un propriétaire
		Jusqu'à présent nos parcelles étaient réparties sur 3 sections
<u>feuille 4160</u>	4130	→ Kehlren 46,28 a
<u>feuille 1720</u>	4150	→ Blechning 131,66 a
<u>feuille 1720</u>		→ Weingarten 89,34 a
<u>Exemple 1</u>		d'après le projet nous nous retrouvons avec Actuellement Blechning 131,66 a d'après le projet cette parcelle sera divisée par 3 - 25,68 a transferts Kehlren - 15,68 a " Weingarten
<u>Exemple 2</u>		parcelle Blechning passe de 131,66 à 82,53? Kehlren avec 46,28 a, votre projet transfère 61,03 a. Langer Knopf (cette parcelle sera coincée entre 2 grandes propriétés)
		Ces parcelles sont la propriété de notre famille depuis des générations nous nous opposons à ces transferts (Blechning et Kehlren)
		Voilà es feuilles

Feuillelet n° 19	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>16</u>
	<u>Jean Yves NIGLOT</u> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du <u>22/02/22</u> Signature du réclamant : 

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom ..... Roger + Bernadette Deasi  
 Adresse ..... 36 Rue des Romains 67670 Tommenheim  
 Représentant de .....  
 Adresse ..... 67670 Tommenheim

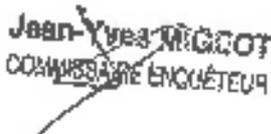
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Lors de la consultation en 2017 nous avons demandé de regrouper nos parcelles et non de les réduire selon votre projet. Il les disperse</p> <p>Pourquoi les propriétaires ne sont pas consultés pour un projet qui dure depuis 10 ans ?</p> <p>Si de bien vouloir apporter des précisions aux questions soulevées ci-dessous</p> <p>39 37                      Blueining 26,62 cas T3 vous mettez 25,69 au Kehlen cas T4 malgré son</p> <p style="text-align: right;">                       le 22/07/22 MH                 </p> <p>Restons à votre disposition pour vos renseignements complémentaires</p>

Feuillet n° 29	Le Commissaire-Enquêteur : <b>Jean-Yves MISEOT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° 16/2022 En date du 22/07/22 Signature du réclamant : 
----------------	--	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom BUCKEL CHRISTIAN  
 Adresse 17, RUE AUX CANARDS 67500 HAGUENAU  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
18	66	<p>WAHLFENHEID COMPTE RENDU</p> <p>DOMINIQUE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,</p> <p>VOUS TROUVEZ CI-JOINT UN COURRIEL DE DÉCLARATION DE 5 PAGES CONCERNANT LE PROJET D'ATRIIBUTION DE LA PARCELLE A WAHLFENHEID SECTION APN°66 LIQUIDITÉ HUEGEN DE L'HA 10 A 24 CA AINSI QUE 4 ANNEXES.</p> <p>ANNEXE 1: PROCS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FONCIER COMPTE RENDU (2 PAGES)</p> <p>ANNEXE 2: COURRIER DE LA FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS QM 24/08/21 ET EXTRAIT DU PROGRAMME DE FORMATION (4 PAGES)</p> <p>ANNEXE 3: LOCALISATION DE L'ANCIENNE PARCELLE A WAHLFENHEID SECTION 15 N° 138 LIQUIDITÉ HUEGEN AVEC IMPLANTATION DE LIGNES A TRÈS HAUTE TENSION DE 225 000 VOLTS (1 PAGE)</p>

Feuillet n° <u>01</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">                       Jean-Yves MIGEOT                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° <u>17</u> En date du <u>21/07/22</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
-----------------------	---	--

Burekel Christian  
27, Mare aux Canards  
67500 Haguenau

Haguenau, le 21 juillet 2022

~~Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR~~

Monsieur Jean-Yves Migeot  
Commissaire-Enquêteur  
22, rue du Général de Gaulle  
67670 Mommenheim

Objet ; Aménagement foncier agricole et forestier communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim avec extension sur le territoire de la commune de Minversheim

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes

Compte 1225

Ancienne parcelle : Wahlenheim section 15 parcelle n° 138 lieudit Huegen 2 ha 13 a  
Nouvelle parcelle dont l'attribution est prévue : Wahlenheim section 18 parcelle 66 lieudit Huegen 2 ha 10 a 94 ca (Annexe 1 Procès-verbal d'aménagement foncier Compte 1225 1 page)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Étant propriétaire d'un corps de ferme sur la commune de Wahlenheim, dans lequel je compte à terme emménager, ainsi que d'un tracteur vigneron et de divers matériels agricoles, je cultive actuellement, sous forme de verger et de culture maraîchère, à Wahlenheim la parcelle section 15 n° 62, d'une contenance de 50 ares (ancienne situation, cette parcelle n'étant pas comprise dans le périmètre d'aménagement foncier).

J'ai suivi une formation initiale en arboriculture fruitière et je participe actuellement à une formation approfondie dans la même matière (Annexe 2 Courrier de la Fédération des Producteurs de Fruits du 24/08/21 et extrait du programme de formation 4 pages).

Mon objectif est d'exploiter en plus de la parcelle actuellement déjà cultivée, la parcelle à recevoir, dans le cadre de l'aménagement foncier actuellement en cours, en échange de la parcelle actuellement détenue à Wahlenheim section 15 n° 138 au lieudit Huegen, d'une contenance de 2 ha 13 ares (ancienne situation).

Je prévois d'exploiter cette dernière parcelle essentiellement en culture fruitière avec une partie en culture maraîchère, le tout sous forme d'un verger maraîcher conduit suivant un mode d'agriculture raisonnée voire biologique, le choix d'un tel mode d'agriculture permettant une meilleure valorisation des fruits et légumes produits, améliorant ainsi l'équilibre financier global du projet.

Dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale il est précisé page 3 que « L'objectif énoncé de cet aménagement foncier est de diminuer le nombre des parcelles par propriétaire et de constituer des lots d'exploitation permettant de limiter les déplacements des engins, des investissements type irrigation, des cultures spécifiques, et facilitant la reconversion des exploitants vers de modes plus respectueux de l'environnement (agriculture biologique ou raisonnée), même si aucune initiative de ce type n'a été pour le moment identifiée. »

La réalisation de mon projet permettrait ainsi, entre autres, de répondre également à cet objectif.

Je prévois par ailleurs de conduire la partie cultivée en petits fruits comme celle cultivée en maraîchage, sous une forme agroforestière associant des alignements de fruitiers ou feuillus précieux (merisier, noyer, poirier, érable, cornier, alisier, ...) à la culture des petits fruits et légumes.

Des premiers contacts visant à obtenir des renseignements et conseils relativement à ce projet ont déjà été pris auprès de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, et m'ont permis de valider la faisabilité technique et économique de celui-ci.

La forme d'organisation retenue est choisie pour des raisons agronomiques, économiques et environnementales.

#### Au niveau du système arbre/culture légumière

La présence de fruitiers ou feuillus précieux au sein des parcelles de légumes ou de petits fruits est indispensable pour des raisons agronomiques, car l'arbre apporte de nombreux bénéfices au sein de l'association arbre/culture :

- optimisation de l'énergie solaire grâce à une photosynthèse maximisée sur la parcelle.
- augmentation de la biodiversité ( pollinisateurs, auxiliaires permettant une réduction de l'utilisation de pesticides, même biologiques...).
- amélioration de la fertilité des sols (amélioration de l'infiltration de l'eau et meilleure capacité de rétention de l'eau dans le sol, enrichissement du sol en matières organiques en surface, par la décomposition des feuilles et des racines fines des arbres, ainsi qu'en éléments minéraux, activité des racines des arbres en profondeur permettant de limiter la pollution des eaux par les nitrates par prélèvement de l'azote du sol non capté par les cultures, libération d'éléments minéraux dans l'eau du sol, l'arbre agissant comme une pompe à nutriments, favorisation des phénomènes de mycorhization grâce à un réseau racinaire important...).
- modulation des conditions micro-climatiques (effet brise-vent et ombrage apportés par les arbres permettant de limiter le stress climatique sur les cultures par une augmentation de l'humidité de l'air et donc une réduction de la demande en eau des cultures et une minimisation des besoins en irrigation, meilleure régulation des températures sur la parcelle...).

Au niveau de l'exploitation elle permet également :

- d'agrandir la gamme des produits provenant d'une même parcelle agricole et réduire, voire supprimer, les périodes pendant lesquelles l'éventail des végétaux à vendre est peu varié.
- l'optimisation des surfaces utilisées et des rendements (volumes de production, revenus) obtenus par unité de surface et/ou par unité de main d'œuvre, par une meilleure efficacité globale du système, la productivité globale d'une parcelle agroforestière pouvant atteindre jusqu'à 30% de biomasse en plus que sur une exploitation où les productions sont séparées.
- de procurer par les effets d'ombrage apportés par la présence d'arbres, de meilleures conditions de travail aux producteurs, notamment lors de périodes très chaudes et sèches.

Enfin au niveau du territoire, elle permet :

- la création d'une esthétique paysagère en venant compléter la ceinture verte autour du village, en venant en complément de la création du verger communal prévue dans le mémoire explicatif projet de travaux connexes, page 9. Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indique en effet page 22 que « L'impact paysager significatif interviendra le long de la RD 144 entre Wahlenheim et Mommenheim. Cet impact, déjà mis en évidence en termes de patrimoine biologique a été compensé par la plantation de nouveaux vergers au titre des mesures compensatoires». La réalisation de mon projet ne pourrait que renforcer les mesures compensatoires envisagées.
- la constitution de zones de refuges, assurant la fonction de corridors biologiques et de conservation de la biodiversité et participant ainsi à la trame verte et bleue.
- une contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par un stockage additionnel de carbone. Ce stockage s'effectue d'une part dans la partie aérienne de l'arbre, mais surtout dans la matière organique incorporée au sol par les racines, via le renouvellement annuel des racines fines. Il s'effectue également par le maintien de bandes enherbées entre les rangées d'arbres pour la partie du projet consacré exclusivement à la culture fruitière. Il s'effectue enfin lorsque le produit de la taille des arbres est incorporé au sol, sous forme de bois raméal fragmenté, ce qui constitue aussi un apport d'humus et favorise l'établissement des mycorhizes permettant d'améliorer la qualité du sol.
- la création d'emplois locaux pérennes et/ou saisonniers. Le projet tel qu'envisagé permettrait entre production, transformation (jus, confitures,...) des surplus de production ou fruits et légumes non commercialisables et commercialisation en circuit court, la création d'au moins deux emplois équivalents temps plein.

Lors de la remise des vœux, il avait été demandé un maintien de la parcelle à recevoir en lieu et place de la parcelle d'origine, la localisation de cette parcelle, sur un terrain plat, dépourvu d'obstacles, hors emprise des lignes à très haute tension et facilement accessible depuis mon corps de ferme, étant adaptée à tout type de culture ou de projet agricole, (Annexe 3 Localisation de l'ancienne parcelle à Wahlenheim section 15 n° 138 lieudit Huegen avec implantation des lignes électriques à très haute tension de 225 000 volts 1 page).

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale il est précisé page 26, que « Au préalable, un Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires. Au terme de discussions et d'améliorations par les sous-commissions d'aménagement foncier, il est arrivé à maturité pour devenir Projet Parcellaire de l'Aménagement Foncier et être soumis à enquête publique ».

Je tiens à préciser ici, que tel avant-projet de m'a jamais été présenté et que je n'ai jamais été consulté à ce sujet depuis la remise des vœux en juin 2017, sans quoi je n'aurais pas manqué de faire part des observations développées dans ce courrier.

Le projet d'aménagement foncier prévoit de m'attribuer à Wahlenheim la parcelle section 18 n° 66 lieudit Huegen d'une surface de 2 ha 10 a 94 ca, certes peu éloigné de la parcelle d'origine, mais sur laquelle sont implantés deux pylônes électriques et située sur toute sa longueur sous deux lignes électriques à très haute tension de 225 000 V.

Une telle parcelle, n'est évidemment pas du tout adaptée au projet envisagé pour l'ensemble des raisons suivantes :

Raisons liées à la servitude existant au profit du gestionnaire des lignes électriques :

- impossibilité d'implanter, pour des raisons de distances à respecter et de sécurité, des arbres (fruitiers ou feuillus précieux) dans des alignements sur la quasi-totalité de la parcelle, de tels arbres étant susceptibles, pour certains, d'atteindre ou de dépasser à l'âge adulte une hauteur de 20 à 25 mètres.
- impossibilité de procéder à des traitements phytosanitaires (en hauteur) des arbres avec les produits autorisés en culture raisonnée ou biologique, du fait de l'extrême dangerosité liée au risque de provoquer un arc électrique, si de tels traitements devaient être effectués.
- restriction concernant la possibilité de clôturer cette parcelle, les pylônes ainsi que l'emprise des lignes électriques devant rester accessibles au gestionnaire des lignes électriques pour des opérations d'entretien ou de réparation.

Par ailleurs le projet envisagé étant extrêmement consommateur en main-d'œuvre, la possibilité d'un risque sanitaire nocif pour la santé, du fait des rayonnements électro-magnétiques dégagés par deux lignes de très haute tension de 225 000, ne peut être exclu.

Pour la mise en culture de cette parcelle, tel qu'envisagé, une présence régulière et prolongée sous ou à proximité immédiate de ces lignes serait en effet nécessaire.

En tout état de cause, la proximité de ces lignes aurait très certainement un effet dissuasif relativement à la possibilité de recrutement de personnel pérenne ou saisonnier pour les opérations de culture comme de récolte, dans un secteur faisant régulièrement face à une pénurie de main-d'œuvre.

Elle aurait également très certainement le même effet dissuasif envers de potentiels consommateurs, si une partie de la production devait être commercialisé sous forme de libre cucillette.

Pour l'ensemble des raisons détaillées ci-dessus, je demande donc que la parcelle devant m'être attribuée, tout en restant au lieu-dit Huegen, soit décalée afin de sortir de l'emprise des deux lignes à très haute tension de 225 000 volts.

Un décalage vers sa localisation d'origine, en l'intervertissant avec la nouvelle parcelle section 18 n° 65 lieudit Huegen, située à côté en direction de Monnenheim, me conviendrait tout à fait.

Si, afin de compléter la ceinture verte autour du village de Wahlenheim par le projet de verger que je prévois d'implanter, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devait souhaiter rapprocher quelque peu du village la parcelle devant m'être attribuée, une telle solution me conviendrait également. Le projet envisagé étant en effet extrêmement consommateur en main-d'œuvre et nécessitant une présence régulière sur la parcelle, une minimisation des temps de déplacement vers celle-ci ne serait pas à négliger.

Conformément à l'article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime, je demande également à être entendu par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans la cadres des remarques formulées dans le présent courrier. (Annexe 4 Article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime 1 page)

Le but d'une opération d'aménagement foncier devant également être de permettre la cohabitation harmonieuse de différents modèles et types d'agriculture, j'espère que ma demande, permettant le développement d'un projet potentiellement bénéfique :

- à la préservation de la biodiversité floristique et faunistique,
- à la qualité des paysage, en renforçant la ceinture verte autour de village et venant ainsi en complément de la création d'un verger communal, tel que prévu dans le mémoire explicatif projet de travaux connexes page 9, et renforçant par la même les mesures compensatoires envisagées, telles que présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale page 22.
- à la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage de carbone et la création d'un micro-climat,
- à l'emploi local et au développement économique du village,

scra retenir toute l'attention nécessaire de votre part.

Je reste à votre disposition, ainsi qu'à celle de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier, pour tout renseignement supplémentaire qui pourrait être utile, et que j'aurais le cas échéant déjà pu communiquer si l'avant projet m'avait été présenté, et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.







Obernai, le 24 août 2021

Madame, Monsieur,

Dans quelques jours va démarrer votre formation initiale de moniteur pour une durée de 2 années. La rentrée se fera le 4 septembre et nous vous donnons rendez-vous à 9h00 à VEREXAL à OBERNAI, 4 rue Adolphe Mohler (cf.PJ).

Vous serez répartis en deux groupes, pendant que les uns auront droit à une présentation de la Fédération et de la formation, les autres visiteront le verger expérimental en compagnie de Hervé Bentz et puis inversement.

Habituellement lors d'une rentrée se faisait la présentation de tous les intervenants. En cas temps de Covid 19, les premières rencontres se feront de façon plus échelonnée.

Nous nous quitterons à la mi-journée et l'on se reverra le 18/09 au lycée agricole à Obernai pour les premiers cours théoriques.

Nous souhaitons également vous rappeler que cette formation s'inscrit dans le respect des règles sanitaires nationales liées à la pandémie de covid-19.

Ainsi le « pass sanitaire » pour l'accès aux cours et aux réunions en salle sera obligatoire.

Un contrôle sera effectué lors de notre première rencontre à savoir le 4 septembre prochain. Les personnes n'ayant pas de pass sanitaire ne pourront malheureusement pas suivre les cours. Nous sommes dans l'obligation de respecter ces consignes pour ne pas nous exposer à des sanctions en cas de contrôle.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre compréhension et nous vous souhaitons d'ores et déjà une belle formation !

Nous vous donnons rendez-vous le 4 septembre prochain pour échanger sur la formation et faire connaissance.

Cordialement

Franck PERESSINI

Freddy ZIMMERMANN

Président de la commission technique  
Responsable de la formation

Président de la Fédération

VERSION 03/11/2021

## Calendrier Monitorat Rentrée 2021

9.00 - 12.00

<b>4 sept</b>	<b>Présentation</b> Fédération, formation et formateurs et visite du verger du Vauxal
---------------	---

		Groupe 1	Groupe 2		
<b>18 sept</b>	8,30	Arbo générale	Arbo spécialisées	14.00 - 16.00 <b>Démonstration de matériel</b> <b>Jost à Molsheim</b> <i>Kunstler/Pucossini/Flath</i>	
	10,00	Arbo spécialisée	Arbo générale		
<b>9 oct</b>	10,15	Arbo générale	Biologie végétale		
	11,45	Biologie végétale	Arbo générale		
<b>29 oct</b>		Sol	Arbo générale		
		Arbo générale	Sol		
<b>8 nov</b>		Arbo générale	Sol		
		Sol	Arbo générale		
<b>20 nov</b>		Biologie végétale	Arbo générale		
		Arbo générale	Biologie végétale		
<b>4 déc</b>		Arbo générale		<b>Plantation Haute-tiges</b> <b>HERRLISHEN</b> <i>Kunstler/Pucossini/Flath</i>	
		Arbo générale	Sol	<b>Talio demi-tiges Quetschler</b> <b>(Rejournissement)</b> <b>BERNARDSWILLER</b> <i>Kunstler/Pucossini/Flath</i>	
<b>18 déc</b>		Sol	Arbo générale		

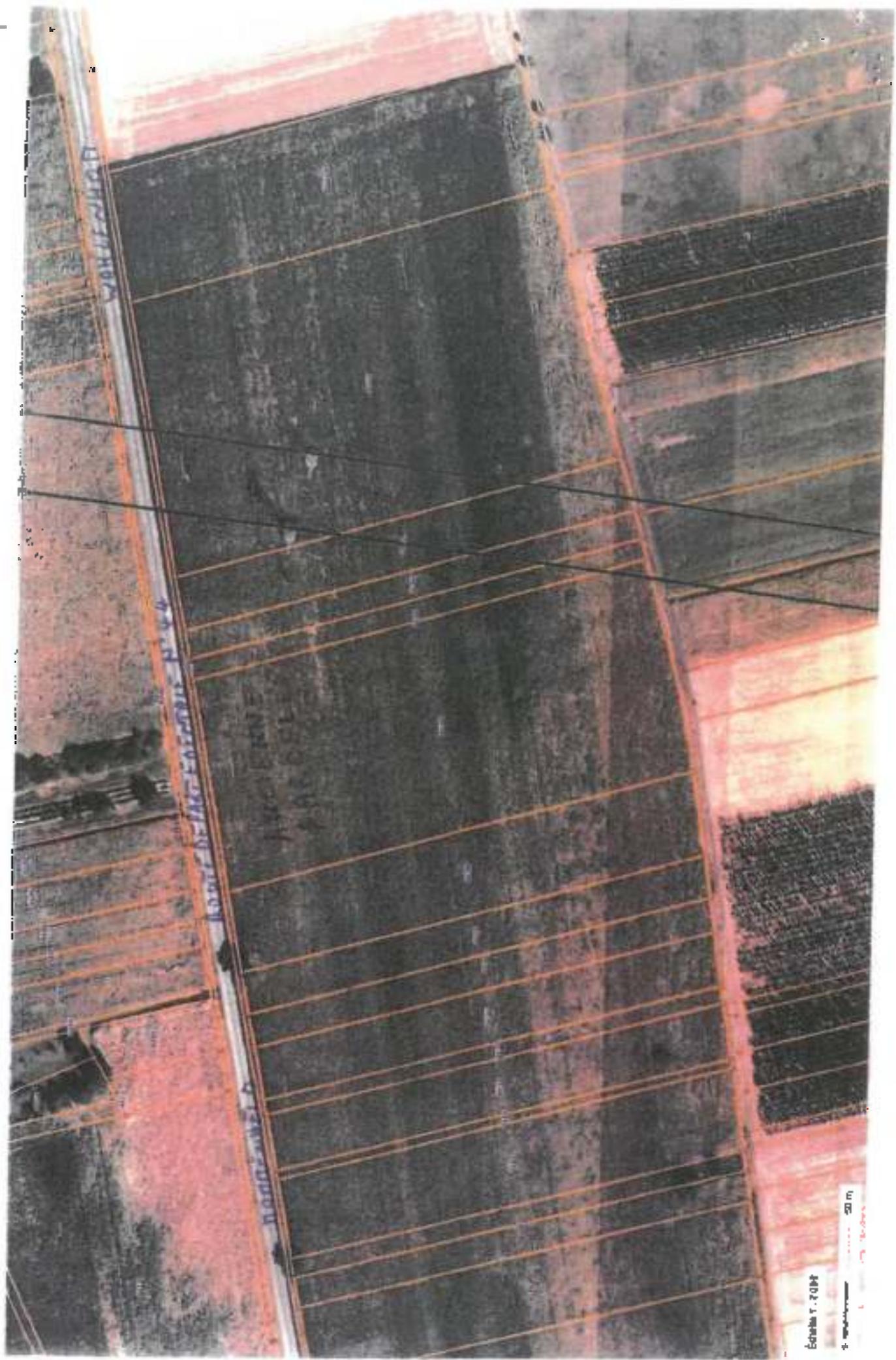
## 2022 1er Semestre

		Groupe 1	Groupe 2	14.00 - 16.00
8 ja	8.30	Arbo générale	Sol	<b>Taille HT/Piliars</b> <b>Verger-École SÉLESTAT</b> <i>Kunstler/Fuchs/Weibel</i>
	10.00	Sol	Arbo générale	
15 ja	10.15	Biologie végétale	Arbo générale	<b>Taille HT Pommiers</b> <b>DORLSHEIM</b> <i>Kunstler/Peressini/Roth</i>
	11.45	Arbo générale	Biologie végétale	
5 fév		Arbo générale	Arbo spécialisée	<b>Taille Piliars</b> <b>SCHAEFFERSHEIM</b> <i>Kunstler/Fuchs/Weibel</i>
19 fév		Arbo spécialisée	Arbo générale	<b>Taille Piliars</b> <b>BERNARDSWILLER</b> <i>Kunstler/Peressini/Roth</i>
		Sol	Arbo générale	
5 ma		Arbo générale	Sol	<b>Taille Formes savantes</b> <b>SAASENHEIM</b>
		Arbo générale	Biologie végétale	
12 ma		Biologie végétale	Arbo générale	<b>Taille Piliars</b> <b>VEREXAL</b> <i>Kunstler/Peressini/Bentz</i>
		Arbo spécialisée	Maladies, ravageurs	
2 av		Maladies, ravageurs	Arbo spécialisée	<b>Taille Hautes-tiges</b>
		Biologie végétale	Maladies, ravageurs	
23 av		Maladies, ravageurs	Biologie végétale	<b>Surgreffage</b> <b>SCHAEFFERSHEIM</b> <i>Kunstler/Peressini/Weibel</i>
		Maladies, ravageurs	Arbo spécialisée	
14 mai		Arbo spécialisée	Maladies, ravageurs	<b>Ravageurs / Maladies</b> <b>SCHAEFFERSHEIM</b> <i>Kunstler/Peressini/Roth</i>
		Phytothérapie	Biologie végétale	
11 ju		Biologie végétale	Phytothérapie	<b>Extraits fermentés,</b> <b>décoctions et infusions</b> <i>Kunstler/Peressini/Roth</i>
		Arbo spécialisée	Phytothérapie	
18 ju		Phytothérapie	Arbo spécialisée	<b>Taille en vert</b> <b>Formes savantes</b> <b>SAASENHEIM</b>
		Sol	Arbo générale	
		Arbo générale	Sol	

## 2022 2e Semestre

		Groupe 1	Groupe 2		
3 sep	8.30	Arbo générale	Sol	14.00 - 16.00	
	10.00	Sol	Arbo générale		
17 sep	10.15	Biologie végétale	Arbo générale		Visite Ledermann + grillage ? <i>Kunstler/Perssoni/Woibel</i>
	11.45	Arbo générale	Biologie végétale		Visite Verger Froeschwiller <i>Kunstler/Perssoni</i>
1 oct		Sol	Arbo spécialisée		Visite expo fruitière
		Arbo spécialisée	Sol		
5 nov		Biologie végétale	Arbo spécialisée		Taille Hautes-tiges
		Arbo spécialisée	Biologie végétale		
19 nov		Sol	Biologie végétale		Taille Hautes-tiges
		Biologie végétale	Sol		
3 déc		Arbo générale		Taille Hautes-tiges (Formation) <b>HERPLISHEIM</b> <i>Kunstler/Perssoni/Woibel</i>	
10 déc		Arbo spécialisée	Biologie végétale	Taille Hautes-tiges Quetschler <b>BERNARDSWILLER</b> <i>Kunstler/Perssoni/Woibel</i>	
		Biologie végétale	Arbo spécialisée		

STY IN 67.6 3



Échelle 1:2000  
50 m

CHATELAIN

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

BOULEVARD

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

**ANNEXE 4****Code rural et de la pêche maritime****Article R123-14****Version en vigueur depuis le 10 août 2017**

Partie réglementaire (Articles D111-1 à R958-34)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles D111-1 à D185-1)

Titre II : Aménagement foncier rural (Articles R121-1 à R128-5)

Chapitre III : L'aménagement foncier agricole et forestier (Articles R123-1 à R123-45)

Section 1 : Nouvelle distribution parcellaire (Articles R123-1 à D123-15)

Sous-section 4 : Détermination des attributions et publicité foncière. (Articles R123-14 à D123-15)

**Article R123-14****Version en vigueur depuis le 10 août 2017****Modifié par Décret n°2017-1246 du 7 août 2017 - art. 3**

La commission communale ou intercommunale prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission communale ou intercommunale, et statue.

Les décisions de la commission sont notifiées et affichées dans les conditions prévues à l'article R. 121-6 et, le cas échéant, font l'objet de réclamations devant la commission départementale dans les conditions prévues au même article.

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom BURGEL CHRISTIAN  
 Adresse 27, DORÉ AUX CANARDS HAGUENAU 67502  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<u>18</u>	<u>66</u>	<u>WAHLENHEID CANTON 1225</u>
		<u>ANNEXE 4 : ARTICLE R 123-14 DU</u> <u>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE AGRICOLE</u> <u>(A 1964)</u>
		<u>JE DEMANDE VÉRIFICATON, CONFORMEMENT</u> <u>À L'ARTICLE R 123-14 DU CODE RURAL</u> <u>ET DE LA PÊCHE AGRICOLE, ÊTRE</u> <u>ENTENUE PAR LA COMMISSION</u> <u>INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT</u> <u>FONCIER DANS LE CADRE DE LA RÉCLAMATION.</u>
		<u>JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR AGRÉER,</u> <u>PUISQUE LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u> <u>L'EXPRESSION DE MES SALUTATIONS</u> <u>LES PLUS DISTINGUÉES</u>
		<u>+ Courrier déposé en mairie</u> <u>et annexé au présent registre</u>
		<u>CLC</u>

Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>1225</u> En date du <u>28/07/12</u> Signature du réclamant : 
----------------------------	---

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom BURG BERT

Adresse 15 route de Berstheim 67590 KEFFENDORF

Représentant de

Adresse

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
47	5, 6, 1	Dépot d'un courrier.
46	48, 49, 10, 51 et 52	

<p>Le Commissaire-Enquêteur :</p> <p style="text-align: center;"><del>Jean-Yves</del> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	<p>Réclamations n° <u>18</u></p> <p>En date du <u>28 / 07 / 22</u></p> <p>Signature du réclamant :</p> <p style="text-align: center;"><u>[Signature]</u></p>
---	--

**Avis d'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole de Wittersheim.**

BURG Benoît  
15, rue de Bertheim  
67170 KEFFENDORF

Jean-Yves MIGROT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

reclamation 18  
3 pages

Argumentaire  
Au  
Commissaire enquêteur

M. Jean-Yves Migeot,

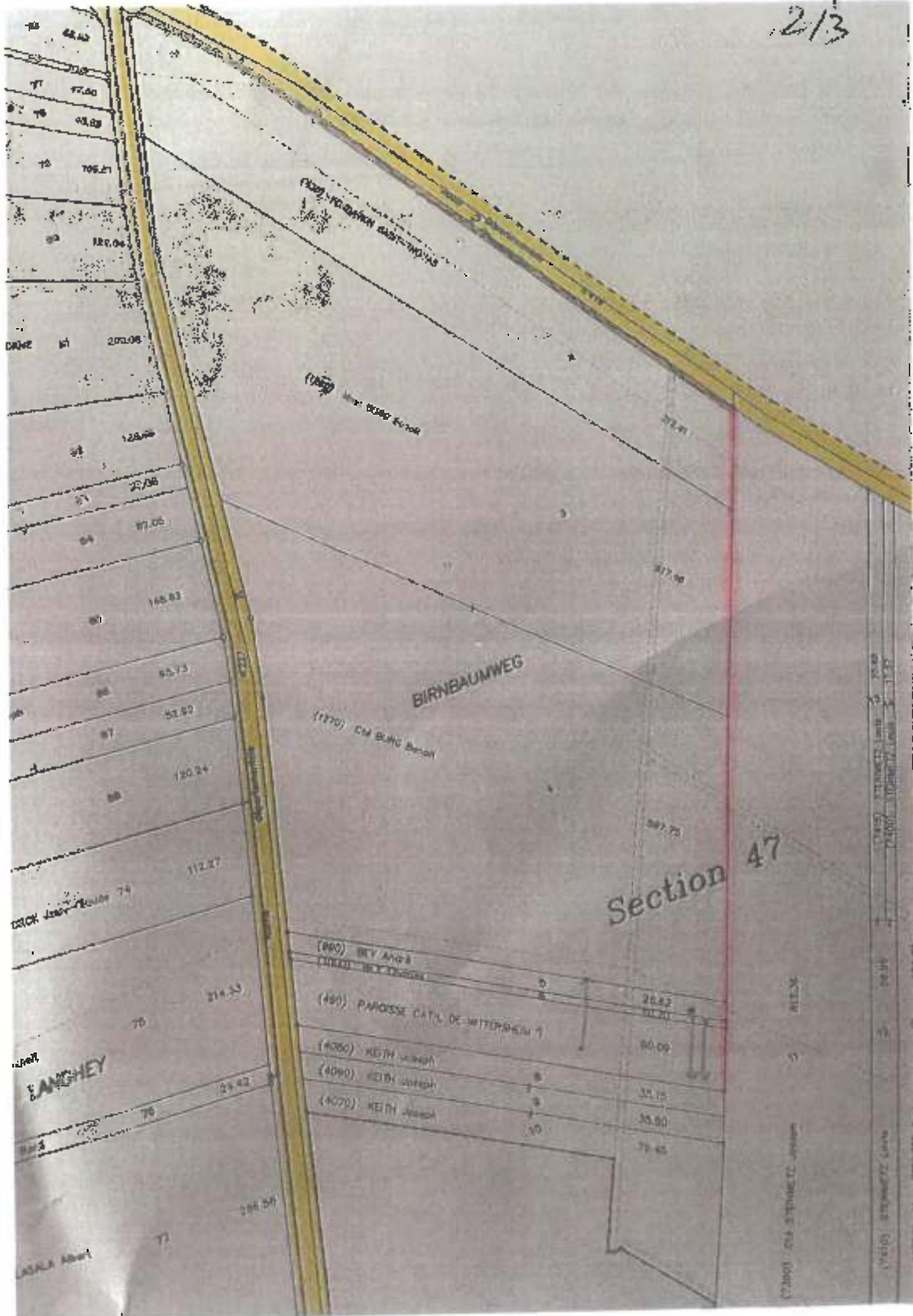
Je viens vers vous pour vous faire part de mes souhaits de rectification sur le projet du nouveau parcellaire sur le banc de Wittersheim.

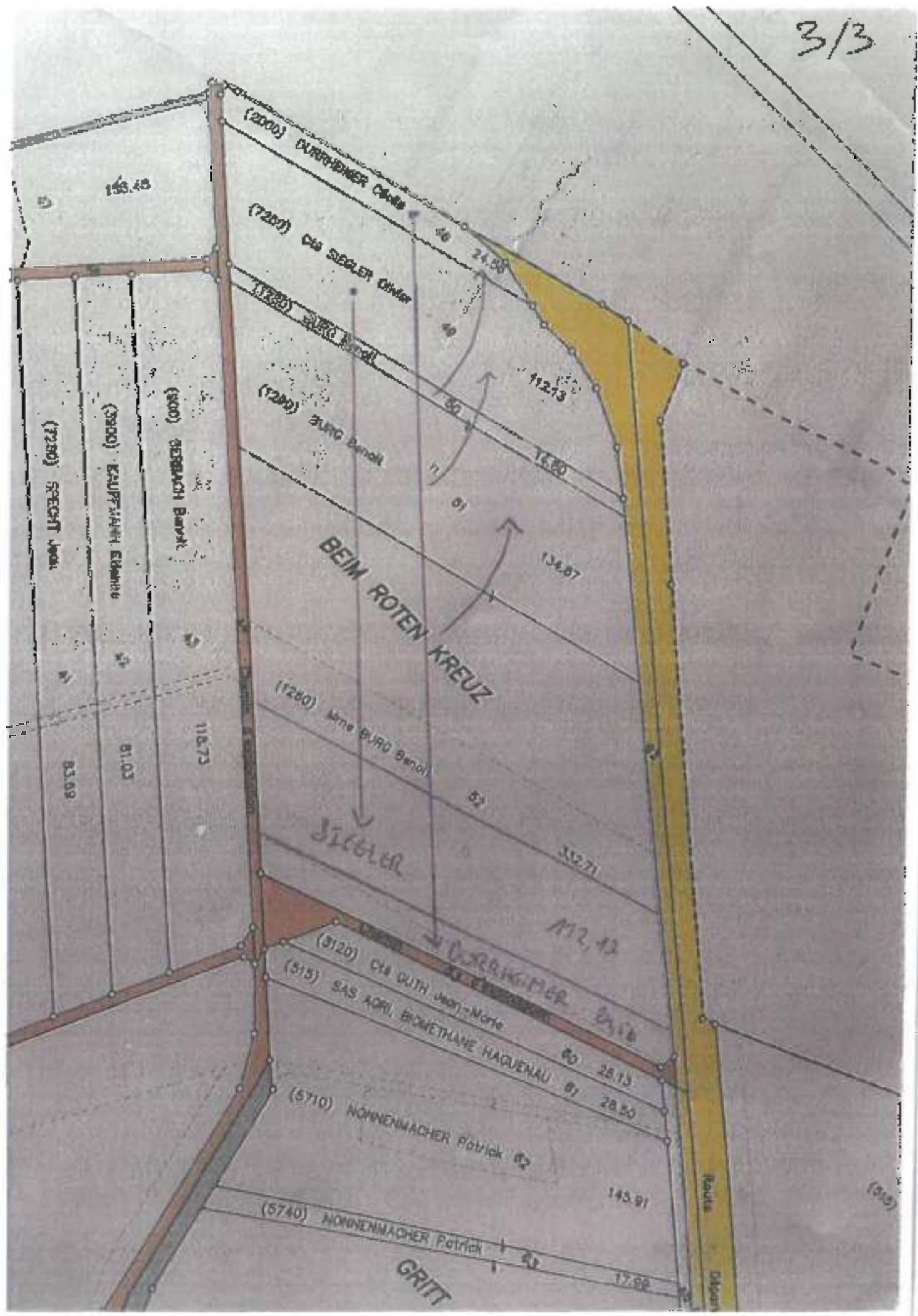
A ce jour, et au vu de votre projet, ma demande initiale d'agrandir l'ilot **BEIM ROTEN KREUTZ** n'a pu être satisfaite. Mon fils s'installera sur l'exploitation en 2023, ce dernier souhaite développer la vente directe. C'est pourquoi j'ai demandé à conserver et agrandir l'ilot (lieu dit **BEIM ROTEN KREUTZ**) qui se situe à proximité du rond de point. Je suis actuellement propriétaire de la parcelle située à proximité du rond de point, le long de la route conduisant au silo et je souhaite conserver cette place. Mme Durtheimer Cécile et M. Siegler Olivier, propriétaires, se situent dans cette section, je vous propose simplement de décaler ces personnes à l'autre bout de la parcelle le long du chemin d'exploitation.

Ma seconde demande concerne la section 47, lieu dit Birnbaumweg.  
M. Keith Joseph exploite les parcelles de M.BEY André et BEY Charles, tandis que moi, j'exploite la parcelle de la Paroisse de Wittersheim. Pouvez-vous placer la parcelle de la paroisse le long de ma parcelle et celle de M.BEY le long des parcelles de M.KEITH ?  
Initialement M.KEITH Joseph avait demandé de placer ses parcelles du côté Langhey.  
Etant donné que ses parcelles sont maintenant placées du côté Birnbaumweg, notre future parcelle s'en trouve raccourcie et élargie. C'est pourquoi je souhaiterais que le chemin d'exploitation longeant la route départementale n°419 soit déplacé entre mes parcelles et celle de M.Steinmetz Joseph. Cela permettra à M. Keith et à M. Steinmetz de profiter également du chemin d'exploitation.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

BURG Benoît





# RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... Stéphane Pige

Adresse..... 4 rue des Saules

Représentant de.....

Adresse..... 67670 WITTELSHEIM

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
44	49	49 → 48 ripper le berrage par rapport à l'alignement des arbres.

Le Commissaire-Enquêteur :  
Jean Yves NIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Reclamations n° 19  
En date du 22/7/22  
Signature du réclamant : [Signature]

Feuillelet n° 24

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... KELLER

Adresse..... 37, Rue de la République

Représentant de.....

Adresse..... 67 670 MORNHEIM

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
34	287	<p style="font-size: 1.2em;">Heimath</p> <p style="font-size: 1.2em;">j'aimerais conserver la parcelle section 34 N° 282</p>

Feuillet n° <u>25</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <p style="text-align: center;">Jean-Yves <del>ORBERT</del> SOMMEYRE ENQUÊTEUR</p>	Réclamations n° <u>20</u> En date du <u>22.7.22</u> Signature du réclamant :
-----------------------	---	--

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom KAPPS Bernard  
 Adresse 36, rue du Col Lecterc Dan-estien  
 Représentant de .....  
 Adresse /

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
43	45	Agrandissement de la parcelle en prenant sur la parcelle 42 par aligner le nouveau chemin 64

Feuillet n° <u>96</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <del>           Jean Yves MIGEOT            COMMISSAIRE ENQUÊTEUR         </del>	Réclamations n° <u>21</u> En date du <u>22/3/22</u> Signature du réclamant : 
-----------------------	--	--

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom WECKER Alan  
 Adresse 48 rue de l'egl. Reclous  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
41	15 et 19	regroupement de ces 2 terrains
		dans la section 41 près de
		la sortie d'exploitation

Feuillelet n° <u>01</u> de .....	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;">                       Jean-Yves NIGEOT                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° <u>22</u> En date du <u>29.12.22</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
-------------------------------------	---	---

### RECLAMATIONS

Nom - Prénom WILHM NAAC  
Adresse 16 rue Saint Laurent 67120 WINGERSHAIN  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Depot et un copie en main propre de 2 pages commett au registre

Feuillelet n° <u>20</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <u>Jean Yves MICROT</u> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>23</u> En date du <u>22.02.22</u> Signature du réclamant : <u>W. Naac</u>
-------------------------	--	---

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

reclamation 23

Mr KUHN Marc  
16 rue Jean Loyson  
67170 Wingersheim

Mr le commissaire enquêteur  
MIGEOT Jean Yves  
Epafaf.mommenheimetautres@alssce.eu

Wingersheim, le 21 juillet 2022

Monsieur le commissaire enquêteur, Jean Yves MIGEOT

Etant propriétaire foncier sur WITTERSHEIM et exploitant agricole à titre principal voici ma position vis-à-vis de ce projet intercommunal.

Compte 4625  
Section 45 parcelle 56 lieudits ERBSBUEHL

J'accepte cette parcelle comme demandé initialement avec le souhait de déplacer la parcelle n°57 Commune de Wittersheim de 14.30 ares et d'intégrer ce triangle dans ma parcelle n°56 sachant que cette pointe m'interdit l'accès au chemin d'exploitation n°62 et suite à l'aménagement foncier, le sens de travail de ce champ changera et sera exploité dans le même sens que les parcelles n°58, 59 et 60 qui aboutissent sur les chemins d'exploitation n°55 et 62.

Compte 4625-4620-4628  
Section 49 parcelle 11 et 14 lieudits KEHL  
Section 49 parcelle 47 et 46 lieudits GRASWEG

Section 49 parcelle 45 lieudit GRASWEG Compte 5990 (en location)

**REFUS** de cette proposition/attribution puisque le géomètre n'a pas tenu compte de mon souhait lors des vœux pour le nouveau parcellaire (la seule et unique fois que j'ai eu un contact avec le géomètre), 2 parcelles maximum et non 3 comme proposées, qui est de rester sur la parcelle actuelle section 38 n°144 FLACHSABWAND, avec le rajout de surface, sachant que Mme KUHN Marie Rose jouit de son droit d'usufruit sur celle-ci et veut conserver cette parcelle.

Actuellement 85% de mon exploitation est au NORD du village et avec la nouvelle redistribution je me retrouverai avec 50% au SUD de la commune chose que je n'avais pas demandé.

Je conteste les parcelles dans le secteur KEHL et GRASWEG puisque la parcelle n° 11 de 92.95 ares est découpé par 2 parcelles, n°12 de 3.03 ares et n°13 de 2.48 ares toute deux propriétés de l'Association Foncière. Cette parcelle est actuellement exploitée par Mr GRELING qui quitte bien volontairement ce "TROU" puisqu'il y a des talus et des fascines pour retenir les coulées d'eau boueuse et ainsi protégé, temps bien que mal, le village de GEBOLSHHEIM (je n'y habite pas !).

Je pars du principe que la protection de Gebolsheim doit avant tout être effectuée en partie par les exploitants de Gebolsheim. Qui prendra les fascines et futurs aménagements dans les prochaines années lors de nouvelle création de protection de Gebolsheim, dans le talweg ? Moi propriétaire privé ou la commune ?

Ce lieu est difficilement exploitable due au devers et à la déclivité du terrain proposé (bien supérieur à celle des parcelles apportées) avec une perte de terre arable lors de gros orage d'où les fascines actuelles existante et non entretenu, ainsi que le chemin d'exploitation n° 56 qui coupe en deux cette ilot (KEHL et GRASWEG)

Pouvez vous me dire comment l'AF compte accéder pour exploiter et entretenir ces 2 biens (n° 12 et 13). Passera-t-elle dans mes cultures ? ou fera-t-elle appel à un hélicoptère pour y parvenir ?

En analysant la chose, force est de constater que je me retrouve à devoir exploiter le restant de parcelle disponible que personne des agriculteurs de la commission de remembrement ne voulait et que l'on redistribue à un "agriculteur extérieur" de WITTERSHEIM, avec un terrain de moins bonne qualité et des obstacles naturels, à savoir une forte pente, des devers, des talus, des fascines, l'AF, un chemin coupant l'ilot en deux, d'où aucune avancé positive pour ma ferme, puisqu' il semble que ce remembrement tourne en faveur de quelques agriculteurs bien précis ( groupe méthaniseur, le producteur de fruit et légumes Harimann) qui se retrouve au lieu dit FLACHSABWAND ou je possède déjà du terrain et que j'avais demandé à être maintenu avec augmentation de la surface et un léger ripage possible.

Je demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission sera amenée à examiner et à statuer sur mes demandes.

Une copie du présent courrier électronique sera déposée à la mairie de Mommenheim et joint au registre.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, MIGEOT Jean Yves, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr KURN Marc



Pour information le compte 4628 n'a pas lieu d'être sachant que je suis propriétaire de cette parcelle depuis 2018 qui doit être rattaché au compte 4625 ;

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom Dessa Roger & Bernadette  
 Adresse Tommeufleur 56, rue des Pommiers  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Nous sommes pas d'accord sur le fait qu'on ne nous donne aucune explication à notre demande.
		Bluewing 131,00 Réduit 86,52 Kehlen 1 56,22 Réduit 15,42
		Nous demandons la restitution nos terrains sur places adossées.
		1 plan annexé

Feuillet n° <u>99</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>24</u>
	<del>Jean-Yves HIGEOT</del> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du <u>22/7/22</u>
		Signature du réclamant :
		<i>[Signature]</i>

Département :  
BAS RHIN

Commune :  
KOMMUNHEIM

Section : 39  
Feuille : 000 39 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/10/2020  
(sauf au titre du Plan)

Coordonnées en projection : RGFB90C48  
R2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

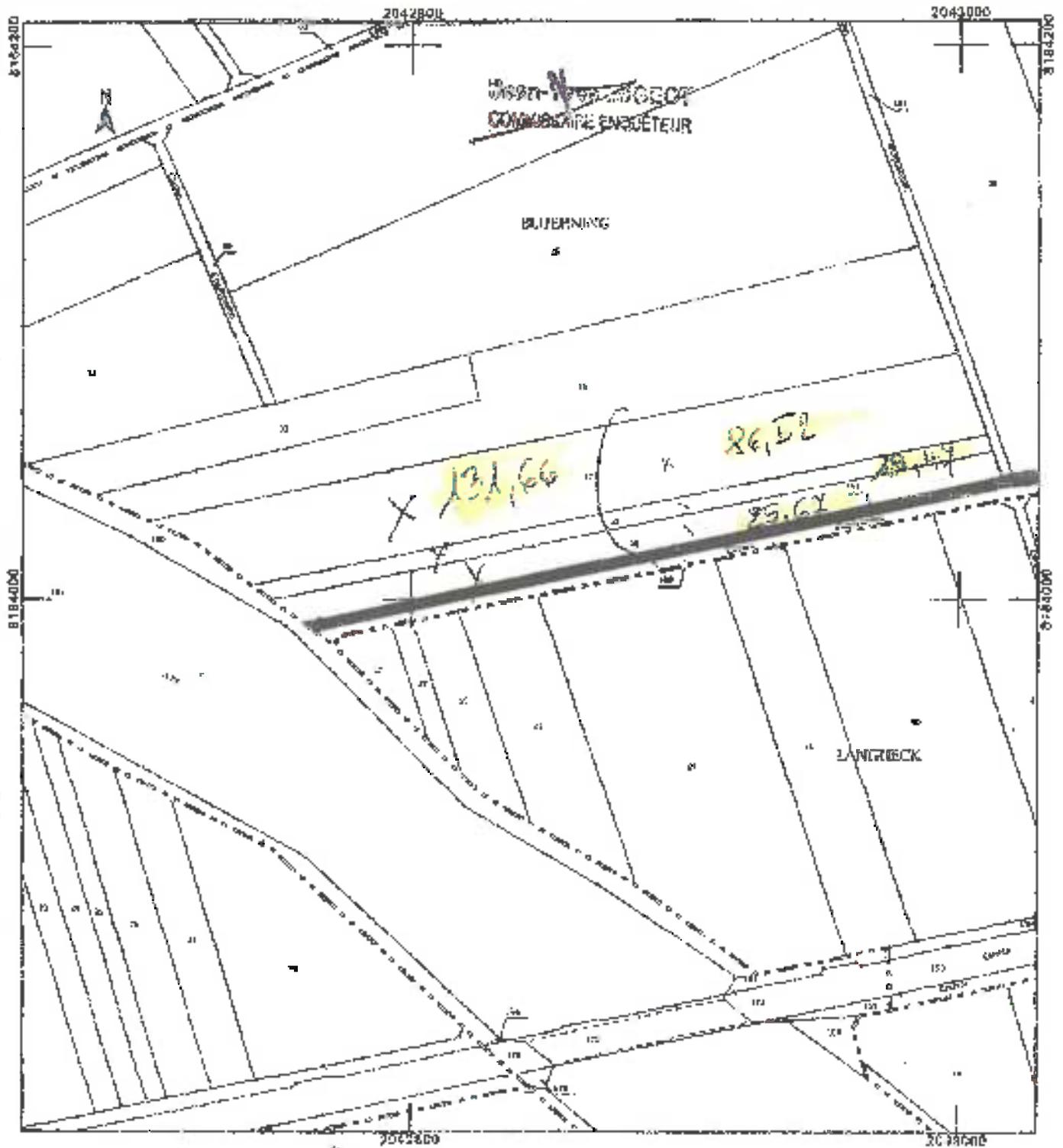
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Deasi Roger +  
Bernadette  
36, Rue des Romains  
67670 Kommenheim*

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le Centre des Impôts Foncier suivant :  
PTGC STRASBOURG  
10 rue Simonis BP L 67025  
67021 STRASBOURG CEDEX 1  
03 88 41 20 40 - fax  
ptg@trc-hat@ip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom Thomas Urban

Adresse .....

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		un courrier de 9 pages annexé.

Le Commissaire-Enquêteur :   Jean-Yves MIGEC COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>22</u> En date du ..... Signature du réclamant :
---	---

TR : MAIL N° 1

Thomas URBAN [thomas.urban@orange.fr](mailto:thomas.urban@orange.fr)

vendredi 22 juillet 2022 à 15:03 envoyés

À : [spafaf.mommenheim@alsace.eu](mailto:spafaf.mommenheim@alsace.eu)

 vous avez transféré ce message

 DOCUMENTS LIVRE FONCIER UR...  
47 Ko

 Plan du transformateur ES.pdf  
437 Ko

 Relevé vente de l'EARL à la SAS ...  
1.3 Mo

 schéma d'implantation future par...  
551 Ko

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est 1 route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Le SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 521 n°268 (parcelle ayant aménagement foncier) suite à la vente de cette dernière par l'EARL ZORNTHAL (ci-joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Un transformateur Electric haute tension de livraison va être installé la semaine prochaine. ES RESEAUX demande à pouvoir accéder à ce transformateur en inscrivant un droit de passage au livre foncier. (ci-joint les plans d'implantation du poste ES)

À ce titre, le technicien qui a implanté le projet d'aménagement foncier avait pris un point GPS central pour l'emplacement de la parcelle concernée par l'installation du coffret ES (parcelle d'environ 10 mètres de large, 200 mètres carrés).

Il serait donc nécessaire de créer une parcelle spécialement pour permettre l'accès au poste ES, parcelle qui serait à créer en face du Poste ES perpendiculairement au futur chemin d'exploitation. (ci-joint schéma d'implantation du poste avec visualisation de la création de la nouvelle parcelle devant être créée)

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- Documents du livre foncier
- Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE
- Plan du transformateur ES

- Schéma d'implantation du poste avec visualisation de la création de la nouvelle parcelle devant être créée

URBAN Thomas

**FR : MAIL N° 2**

Thomas URSAN [thomas.ursan@orange.fr](mailto:thomas.ursan@orange.fr)

vendredi 22 juillet 2022 à 15:05 

À : epafal@mommentheim.alsace.fr

 vous avez transféré ce message

 DOCUMENTS LIVRE FONCIER UR...  
47 Ko

 Relevé vente de l'EARL à la SAS ...  
1.3 Mo

 Liste des servitudes.pdf  
1.6 Mo

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis 1 route de Mommentheim 67270 SCHWILNDRATZHEIM.

La SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 52n°268 (parcelle avant aménagement foncier) suite à la vente de cette dernière par l'EARL ZORNTHAL. (Ci-joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Concernant cette parcelle, il apparaît que de nombreuses hypothèques sont inscrites ainsi que plusieurs servitudes dont je vous prie de trouver en annexe les copies et justificatifs afférents.

Je demande donc à ce que cette parcelle ne soit pas inscrite et reste en l'état afin qu'il n'y ait pas de difficulté par rapport aux hypothèques inscrites et aux servitudes notamment de passage et de canalisation.

Afin que le futur chemin d'exploitation situé à proximité immédiate de l'actuelle parcelle 268 puisse bien se créer, je propose de consentir à l'association foncière une servitude de passage sur la parcelle 268 afin de permettre à l'association foncière d'utiliser l'accès sécurisé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- Documents du livre foncier
- Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE
- Liste des servitudes

URBAN Thomas

TR : MAIL N°3

Thomas URBAN [stefano.urban@zornthal.fr](mailto:stefano.urban@zornthal.fr)

vendredi 22 juillet 2022 à 15:08 envoyés

A : [epelaf.monmehneir@elaxaires](mailto:epelaf.monmehneir@elaxaires.com)

 vous avez transféré ce message

 DOCUMENTS LIVRE FONCIER UR...  
47 Ko

 Relevé vente de l'EARL à la SAS ...  
1.3 Mo

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis 1 route de Monmehneir 67270 SCHWINDRATZHEIM.

La SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 52/n°345 (parcelle avant aménagement foncier) suite à la vente de cette dernière par l'EARL ZORNTHAL (C) joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Je demande à ce que la limite actuelle de la parcelle 345 sud (sécurité incendie entre bâtiment existant et future de earl du zornthal) et quasi reste en place afin que je puisse rester propriétaire des drainages actuellement en place et de l'aménagement paysagé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- Documents du livre foncier
- Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE
- Liste des servitudes

URBAN Thomas

aucun objet

Thomas URBAN [thomas.urban@orange.fr](mailto:thomas.urban@orange.fr)

vendredi 22 juillet 2022 à 15:23 envoyés

À : epafaf.momnonheim@laureas

 vous avez transféré ce message



DOCUMENTS LIVRE FONCIER UR...

47 Ko



PLAN DE SITUATION ET DE M&A...

979 Ko



MFG\_20230722\_151901.jpg

6.2 Mo

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que représentant légal de l'EARL DU ZORNTHAL dont le siège social est sis 4A rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM.

L'EARL DU ZORNTHAL est actuellement propriétaire de la parcelle section 52/n° 346 (parcelle avec aménagement foncier).

Je demande à ce que la parcelle actuelle 52/346 reste à l'identique afin que je puisse respecter le permis de construire pour le bâtiment 1, permis de construire qui m'a été accordé. (Cf. Plan de situation et de masse + arrêté de permis de construire joints en annexe).

Afin de permettre de réaliser le permis de construire relatif au bâtiment 2, je demande à ce que la limite nord de la parcelle 263 reste à l'identique. (Cf. Plan de situation et de masse + arrêté de permis de construire joints en annexe) la limite sud serait souhaitable de la rectifier entre le bâtiment de la sas zornthal energie et celui du permis de construire .

Je demande dès lors que les prélèvements de terrain soient effectués côté sud de la parcelle 263 et de la parcelle 267.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma constatation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- Documents du livre foncier
- Plan de situation et de masse du permis de construire de l'EARL DU ZORNTHAL
- arrêté de permis de construire

URBAN Thomas

aucun objet

Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>

vendredi 22 juillet 2022 à 15:24 envoyé

À : epalet.mominen@airielaires

 vous avez transféré ce message

 plan d'abornement.pdf  
331 Ko

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous, Thomas URBAN, représentant de l'indivision URBAN BERNHARD, propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section 52/261 et 269.

Je demande à ce que la limite ouest de la parcelle 261 reste à l'héritique et que le prélèvement des terrains soient appliqués côté sud de la parcelle 261.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- Plan d'abornement

URBAN Thomas

aucun objet

Thomas URBAN <farme.urban@orange.fr>

vendredi 22 juillet 2022 à 15:27 envoyés

À : epafaf.mommenheim@ultrares

 vous avez transféré ce message

 *compteur du 31 août 2007 du Préai...*  
409 Ko

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis 1 route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Afin de permettre la descente de notre exploitation agricole en sortant du village de SCHWINDRATZHEIM (RD 421) au niveau du rond-point à l'entrée de SCHWINDRATZHEIM, il serait nécessaire que les chemins 10, 11 et 12 soient suffisamment larges et accessibles pour permettre aux engins routiers d'accéder.

Il serait donc nécessaire que le dénivelé soit acceptable (inférieur à 5 %) au niveau de la parcelle section 54 numéro 89.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma constatation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- *Compteur du 31 août 2007 BRUMATH*

URBAN Thomas

**aucun objet**

Thomas URBAN [sternie.urban@orange.fr](mailto:sternie.urban@orange.fr)

vendredi 22 juillet 2022 à 15:30 envoyés

À : epafaf.monmenheim.netautres

 vous avez transféré ce message

 courrier du 31 août 2007 du Prétat...  
403 Ko

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que gérant de l'earl du zornthal dont le siège social est sis 4A rue du général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Afin de permettre la desserte de nos bâtiments agricoles en propriété et en location, sortant du village de SCHWINDRATZHEIM (RD 421) au niveau du rond-point à l'entrée de SCHWINDRATZHEIM, il serait nécessaire que les canifs 10, 11 et 12 soient suffisamment larges et accessibles pour permettre aux engins routiers d'accéder.

Il serait donc nécessaire que le dénivelé soit acceptable (inférieur à 5 %) au niveau de la parcelle section 54 numéro 59.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- Courrier du 31 août 2007 BRUMATH

URBAN Thomas

**aucun objet**

Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>

vendredi 22 juillet 2022 à 15:32 

À : epefal.mommenheim@ultras

 vous avez transféré ce message



*courrier du 31 août 2007 du Prési...*  
403 Ko

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que chef d'exploitation dont le siège social est sis 1 route de Mommenheim SCHWINDRATZHEIM.

Afin de permettre le desserte de notre exploitation agricole en sortant du village de SCHWINDRATZHEIM (RD 421) au niveau du rond-point à l'entrée de SCHWINDRATZHEIM, il serait nécessaire que les chemins 10, 11 et 12 soient suffisamment larges et accessibles pour permettre aux engins routiers d'accéder.

Il serait donc nécessaire que le dénivelé soit acceptable (inférieur à 5 %) au niveau de la parcelle section 54 numéro 59.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- *Courrier du 31 août 2007 BRUMATH*

URBAN Thomas

aucun objet

Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>

vendredi 22 juillet 2022 à 16:34 [envoyé]

À : epafat.mainten@eimsuins.fr

 vous avez transféré ce message

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous, Thomas URBAN, en tant que futur exploitant des parcelles section 54 numéro 28 et 29 dont la Fondation Saint Thomas et la fondation de l'œuvre Notre-Dame seront propriétaires.

Suite à l'alignement du chemin 12, il serait nécessaire que l'exu pluviale n'affecte pas les parcelles 28 et 29.

Je demande à ce que l'eau pluviale soit évacuée par conduite souterraine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

URBAN Thomas

## RECLAMATIONS

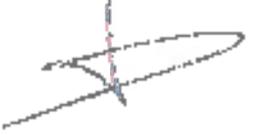
Nom - Prénom Joseph, Antoine, Benoit Ammann

Adresse 17 rue des Argennes 67670 Marmoutier

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<u>Courrier recommandé</u>
		<u>3 pages</u>
		<u>Sebastien Brand-Coudert</u>

	<p>Le Commissaire-Enquêteur :</p> 	<p>Réclamations n° <u>26</u> En date du ..... Signature du réclamant :</p>
--	---	--

**Sébastien BRAND-COUDERT**

sc@dowedry.com

**Damien WEORYCHOWSKI**

*Spécialiste en droit international  
et de l'Union européenne*

dwedry@dweory.com

**AVOCATS AU BARREAU  
DE STRASBOURG**

3, Place d'Armes  
67500 HAGUENAU

Case Falais 150

Téléphone : 03.88.95.86.86

Télécopie : 03.88.93.61.22



**Jean-Yves MIGEOT**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ARRIVE**  
12 MAI 2022  
MAIRIE DE MOMMENHEIM

COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
MAIRIE DE MOMMENHEIM  
22 rue du Général De Gaulle  
67670 MOMMENHEIM

Haguenau, le 7 juillet 2022

LRAR + Et par mail :

[epafaf.mommenheim@autres@alsace.eu](mailto:epafaf.mommenheim@autres@alsace.eu)

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT  
Commissaire enquêteur

Vos réf. : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES  
COMMUNES DE MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET  
WITTERSHEIM

Nos réf. : 2022098 - AMMANN - CONSULTATION (AMENAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE) - SC

Monsieur le Commissaire,

Je vous saisis en ma qualité de conseil de Monsieur Joseph, Antoine,  
Benoil AMMANN, demeurant 17 rue des Cigognes à 67670  
MOMMENHEIM.

1.

Mon mandant est agriculteur et exploite, à ce titre, un certain nombre de  
parcelles sur les bancs de MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Dans le cadre de l'avis d'enquête publique du 12 mai 2022, mon mandant  
souhaite vous transmettre un certain nombre d'observations et  
propositions, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code  
de l'environnement.

2.

Mon mandant a pris connaissance du plan d'aménagement communiqué  
dans le cadre de l'enquête publique en cours, dont vous assurez le  
commissariat.

Dans l'ensemble, mon mandant est susceptible de trouver satisfaisant le projet tel qu'il lui a été présenté.

Cependant, mon mandant est bien conscient de la circonstance que d'autres acteurs seraient susceptibles d'émettre des observations et propositions contraires à ce projet, en ce qui concerne les parcelles qui lui seraient attribuées dans le cadre dudit projet.

Dans ce contexte, mon mandant entend marquer son accord sous la réserve expresse que les parcelles suivantes lui soient effectivement attribuées dans le cadre du projet définitif :

- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°2, lieudit Hirzberg, d'une contenance de 415,75 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°3, lieudit Hirzberg, d'une contenance de 222,20 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°84, lieudit Obermatten, d'une contenance de 117,55 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 43 n°35, lieudit Köhlen, d'une contenance de 52,22 ares.

3.

Si toutefois, aux termes de la consultation, le projet devait être modifié, et conduire à ce que les quatre parcelles précédemment mentionnées ne soient pas attribuées à Monsieur AMMANN, celui-ci entend expressément que cinq des parcelles qu'il exploite actuellement lui soient maintenues.

Il s'agit des parcelles actuellement référencées comme suit, sur le banc de MOMMENHEIM :

- Section 31 n°25, Neudit Marckstein, d'une contenance actuelle de 1,8709 hectare,
- Section 34 n°165, lieudit Schwindratzheimerstrasse, d'une contenance actuelle de 1,9561 hectare,
- Section 34 n°125, lieudit Obermatten, d'une contenance actuelle de 1,3094 hectare,
- Section 37 n°69, lieudit Bubenpfad, d'une contenance actuelle de 0,3903 hectare,
- Section 38 n°25, lieudit Lange Straeng, d'une contenance actuelle de 1,5708 hectare.

Monsieur AMMANN précise à cet égard que les deux parcelles sises Schwindratzheimerstrasse et Obermatten sont connexes, ce qui justifie qu'il en conserve l'exploitation, étant précisé que

- la parcelle actuellement section 34 n°125 « Obermatten », est un fonds boisé et de verger familial, auquel mon mandant est attaché, si toutefois le projet actuel devait connaître des modifications,
- la parcelle actuellement section 34 n°165 Schwindratzheimerstrasse, est propice aux activités de travail et de mise en valeur du bois, d'où sa complémentarité avec la parcelle section 34 n°125.

S'agissant de la parcelle actuellement section 37 n°69, lieudit Bubenpfad, Monsieur AMMANN entend souligner qu'il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle, à valeur écologique et

environnementale que mon mandant entend voir préserver, conformément aux objectifs généraux de l'aménagement fonction agricole.

Monsieur AMMANN s'emploie, depuis 2017, à exploiter ses terres dans les meilleures conditions possibles de respect de l'environnement, en particulier en s'abstenant de toute traitement au glyphosate.

Enfin, s'agissant de la parcelle actuellement section 38 n°25, lieu dit Lange Straeng, mon mandant entend préciser qu'il s'agit, parmi ses parcelles actuelles, de la seule à ne pas se trouver située dans le périmètre de captage des eaux potables d'une ZVS.

4.

Telles sont, à ce stade, les observations et propositions qu'entend formuler mon mandant dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Je vous prie de bien vouloir en tirer toutes conséquences, et y apporter, le cas échéant, toutes réponses utiles dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments distingués.



Sébastien BRAND-COUDERT  
sc@dwedry.com

## RECLAMATIONS

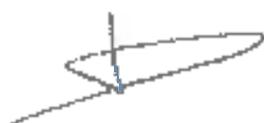
Nom - Prénom ..... René Fegeu .....

Adresse .....

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<u>Carnier recommandé</u> <u>du cabinet Dôme et associés</u> <u>1 page</u>

	Le Commissaire-Enquêteur :  	Réclamations n° ..... <u>27</u> ..... En date du ..... Signature du réclamant :
--	---	---

**Nadia LORRES**  
ECLA de son père

**Soline DEHAUDT**  
Licenciée des Hautes Études de Droit  
Rural et d'Économie Appliquée  
DESA ex-avocat des technologies

**Arnaud VERDIN**  
Docteur en droit public

Avocats associés  
successeurs de M. Odile LUY-BICHARD

**Pauline HERTWECK**  
Master II Droit privé fondamental

**Julie HERRMANN**  
Master II Droit international privé

**Lia WIECZOREK**  
Master II Droit de l'économie numérique

**Eugénie VERGURIN**  
Master II Droit privé - contrats et  
contentieux

Avocats

21 rue du Dôme  
67000 STRASBOURG  
Bâtiment de l'administration  
Case-Palais n°109  
Tél : +33 (0)3 68 42 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 29 47

41 rue de la Justice  
67100 SÉLIM, SCHÉLLES  
Tél : +33 (0)3 68 32 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 29 47

Mail : [contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)  
[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

ARRIVEE

18 07 2022  
MAIRIE DE MOMMENHEIM

Mairie de MOMMENHEIM  
22 rue du Général de Gaulle  
67670 MOMMENHEIM  
A l'attention de Monsieur Jean-Yves  
MIGOT  
Envoi par Lettre Recommandée AR  
Envoi par mail :  
[enafaf.mommenheimetautres@alsace.eu](mailto:enafaf.mommenheimetautres@alsace.eu)

Strasbourg,  
le 15 juillet 2022

N/R : 22/07/174 - FEGER / REMEMBREMENT  
Objet : Réclamation de M. René FEGER

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier,

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. René FEGER domicilié 210 rue principale à ETTENDORF (67350).

M. René FEGER est propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.

M. René FEGER a pu prendre connaissance du plan d'aménagement foncier agricole et forestier comprenant les nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée.

M. René FEGER a d'ores et déjà formé des observations qu'il a consignées dans le registre d'enquête publique.

Par les présentes, il souhaite apporter des observations complémentaires.

M. René FEGER a notamment fait apport dans le cadre du remembrement intercommunal de trois parcelles cadastrées Section 3B n°120, 206 et 260 à WITTERHEIM.

Il s'agit de terres de bonne qualité situées en classe 1 et 2 révélant qu'elles font partie des meilleures parcelles du ban communal.



En contrepartie, M. René FEGER se voit désormais attribuer dans le secteur Holloch une parcelle cadastrée Section 46 n°40 de moins bonne qualité classée 1, 2, 3 et 4 méconnaissant par là même la règle de l'équivalence en valeur de productivité.

Au-delà de la valeur de productivité de cette parcelle, nettement inférieure aux parcelles d'apport, les caractéristiques propres de la parcelle Section 46 n°40 sont de nature à caractériser une aggravation des conditions d'exploitation méconnaissant les dispositions de l'article L. 123-1 du code rural.

En effet, la parcelle dont l'attribution est envisagée présente une forte déclivité, bien supérieure à celle des parcelles d'apport.

La parcelle est de forme trapézoïdale rendant ainsi difficile son exploitation alors que les parcelles d'apport étaient rectangulaires.

Par ailleurs, la parcelle est bordée par une friche forestière et marécageuse, la forêt en lisière emportant une perte d'ensoleillement sur une partie des cultures.

La présence de la mare attire également de nombreux nuisibles (rats et ragondins) pouvant détruire une partie des cultures exploitées sur la parcelle d'attribution envisagée.

Enfin, la présence de la mare implique le respect de règles de distance par rapport à celle-ci et par voie de conséquence une perte de surfaces exploitées.

Telles sont les raisons pour lesquelles M. René FEGER conteste l'attribution envisagée concernant la parcelle section 46 n°40 Holloch.

M. René FEGER n'est cependant pas opposé à ce que des terres lui soient attribuées dans le secteur du Holloch.

Mais il demande que lui soit attribué, en lieu et place de la parcelle litigieuse, une parcelle présentant une forme rectangulaire et qui n'est pas située à proximité d'une forêt et d'une mare.

Par la présente, il est précisé que M. René FEGER demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier sera amenée à examiner sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la commission intercommunale, mes salutations distinguées.

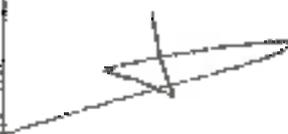
Arnaud Verdin  
[a.verdin@dome-avocats.fr](mailto:a.verdin@dome-avocats.fr)



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... Anhoirelle Grun ?  
Adresse ..... 24 rue des chameaux 67280 Oberherbach  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		1 courrier recommandé
		7 pages

Feuille n° 33	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 28
		En date du ..... Signature du réclamant :

reclamation 28

~~COMMISSAIRE GÉNÉRAL  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR~~

le 16 Mars 1941

N. de la REINBOLT  
11 Rue de l'Église  
67100 STRASBOURG

Cabinet LAMBERT et Associés  
Généralistes - Experts  
Département des Bâtiements  
114 Rue de l'Église  
67100 STRASBOURG

Réf : V. l'arrêté du 31/12/40 - Bloc  
relatif à M. Joseph AMANN - Membre du Comité  
d'Aménagement Foncier - Arrêt Projet Prévisionnel  
Lieu-dit : Rosenboeg - Mairie de la Cour

Monsieur,

Monsieur AMANN Joseph, expert, vient de  
me informer de l'Arrêt-Projet Prévisionnel dans le cadre  
du Nouvel Aménagement Foncier de Mairie de la Cour  
des modifications seraient les suivantes :

• Situation actuelle : Commune de Mairie de la Cour

N° Parc	Lieu-dit	Surface
39.43	Steingraben	44,88 ares
39.48	Steingraben	21,35 ares
39.50	Kropf	45,36 ares
39.51	Kropf	100,39 ares
soit un total de		212,98 ares

• Situation actuelle : Proj. + Prévisionnel

N° Parc	Lieu-dit	Surface
651	Hingstgraben	65,3 ares
652	Hingstgraben	140,37 ares
soit un total de		205,67 ares

ce qui représente un total de 7,3 ares en plus défectueux  
Parce, je vous prie de bien vouloir vérifier cette valeur

Par ailleurs, je vous rappelle que les jeunes  
de 17, j'ai vu les démarches de naissance des parents des Kingy,  
de naissance en 1911 pour Monsieur MATHIEU qui ne avait pas l'acte  
de naissance de son père à cause de la guerre et de la

Je suis sûr que vous êtes à l'écoute de ces personnes  
et que je pourrai vous aider et vous le souhaite pour vous-même  
bonne nuit.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie  
d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations cordiales.

A cordialement

Kingy

Mario-Thérèse Kleintz

13/07/22 15:07

## WG: Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

à : Antoinette

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARRIVE

13

MAIRIE DE MOMMENHEIM

À: Marie-Thérèse Kleintz <m\_th\_myosotis@t-online.de>

Envoyé: Mittwoch, 13. Juli 2022 15:06

À:

Objet: Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

À l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes sœurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la Commune de MOMMENHEIM.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes sœurs, nous formulons le souhait suivant :

### Maintien des parcelles du KNOPF :

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOPF	45,36 ares
39.81	KNOPF	100,89 ares

À titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOUT Célestine, s'était rendue à la Mairie de MOMMENHEIM pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Gilching, le 13 juillet 2022

Signé : Marie-Thérèse KLEINTZ

Kosthofstrasse 18 b

D - 82205 GILCHING / Allemagne

## Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

à : epafaf.mommenheim@alsace.eu

### Concerne: Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes sœurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes sœurs, nous formulons le souhait suivant :

#### Maintien des parcelles du KNOPF :

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOPF	45,36 ares
39.81	KNOPF	100,59 ares

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa bonté, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Oberhaslach, le 14 juillet 2022

Signé : Marie-Antoinette Grun née Reinbolt  
24 rue des chasseurs 67280 OBERHASLACH

## Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

à : Grun Antofrette

### Concerne : Aménagement Foncier- commune de Mommenheim-Avis d'enquête publique

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes soeurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim,

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

#### Maintien des parcelles du KNOPF :

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOPF	45,36 ares
39.81	KNOPF	100,89 ares

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles. Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Saverne, le 14 juillet 2022

**Jeanne Wild née Reinbolt**  
30, Rue du Maréchal Foch  
67700 Saverne

**Fw: Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM -  
Avis d'enquête publique**

à : M. Antoinette GRUN

**Envoyé:** Mittwoch, 13. Juli 2022 um 14:42 Uhr

**Von:** Bernadette REINBOLT

**An:** [gpafaf.mommenheimetautres@alsace.eu](mailto:gpafaf.mommenheimetautres@alsace.eu)

**Betreff:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes soeurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

**Maintien des parcelles du KNOFF :**

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOFF	45,36 ares
39.81	KNOFF	100,68 ares

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Goldscheuer, le 13 juillet 2022

**Signé : Bernadette REINBOLT**

Blotopweg 5

0 77694 GOLDSCHUEUR (Allemagne)

= Nouvelle adresse

Ganterstrasse 22

0 79877 RÖTENBACH (Allemagne)

= Ancienne adresse

# Tr. Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

: Antoine Grun

----- mail transféré -----

Envoyé: mercredi 13 Juillet 2022 11:57

De :

À :

Objet : Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

L'interdiction de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire Substitutur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, nous avons pris connaissance en Mairie de Mommenheim du projet du nouveau plan cadastral de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

Maintien des parcelles du KNOPF :

Section	Lieu-dit	Surface
19,80	KNOPF	45,36 ares
19,81	KNOPF	100,89 ares

A cet effet, je me permets de vous rappeler que la demande de maintien de ces parcelles avait déjà été faite par courrier du 16 mars 2021, dont copie ci-jointe.

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Strasbourg, le 13 juillet 2022

Signé : Nicole REINBOLT  
11, rue d'Erstein  
67100 STRASBOURG

Pièce jointe (1)

- File0001.PDF (119 KB)



Jean-Yves MIGOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

dôme & avocats

ARRIVE

10 JUL 2022

MAIRIE DE MOMMENHEIM

réclamation 29

Nadia LOUNES  
D.E.A. de droit privé

Sofie DEHAUDT  
Institut des Hautes Études de Droit  
Rural et d'Économie Agricole  
D.U.S.S. en droit des biotechnologies

Arnaud VERDIN  
Docteur en droit public

Avocats associés  
successeurs de M-Gillette LUX-BONARD

Pauline HERTWECK  
Master II Droit privé fondamental

Julie HERRMANN  
Master II Droit international privé

Léa WIECZOREK  
Master II Droit de l'économie numérique

Baptiste VERGÖBBI  
Master II Droit privé - notamment  
contentieux

Avocats

Mairie de MOMMENHEIM  
22 rue du Général de Gaulle  
67670 MOMMENHEIM  
A l'attention de Monsieur Jean-Yves  
MIGOT  
Envoi par Lettre Recommandée AR  
Envoi par mail :  
[spafaf.mommenheim@autres@  
alsaca.eu](mailto:spafaf.mommenheim@autres@alsaca.eu)

Strasbourg,  
le 11 juillet 2022

N/R : 21/02/040 - CONRATH / REMEMBRÉMENT

Objet: Réclamation de M. CONRATH Dominique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement  
foncier,

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. Dominique CONRATH  
domicilié 6 rue du général de Gaulle à MOMMENHEIM (67670).

M. Dominique CONRATH est propriétaire de plusieurs parcelles  
comprises dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de  
MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.

M. Dominique CONRATH a pu prendre connaissance du plan  
d'aménagement foncier agricole et forestier comprenant les nouvelles  
parcelles dont l'attribution est envisagée.

Le projet prévoit pour son compte n°1520 l'attribution d'une parcelle  
n°16 (a priori section 35) dans le secteur dit Helnetunatten.

Or, cette future parcelle est de très mauvaise qualité.

La commission intercommunale le sait d'ailleurs parfaitement au point  
que plusieurs membres, à l'origine propriétaires et/ou exploitants de  
plusieurs parcelles dans ce secteur, auront l'avantage de ne plus posséder  
ou exploiter aucune parcelle dans ledit secteur.

Il peut également être observé que la mauvaise qualité desdites terres  
dans le secteur a conduit l'association foncière à devenir propriétaire



d'une des parcelles dans le secteur, qui est en l'occurrence directement contiguë à celle dont l'attribution est envisagée à M. CONRATH.

En toute état de cause, une telle attribution serait à plusieurs égards incompréhensible.

En effet et en premier lieu, M. CONRATH n'est propriétaire dans ce secteur d'aucune terre de sorte que l'attribution d'une parcelle isolée dans ce secteur n'est aucunement justifiée par un regroupement parcellaire permettant de constituer un îlot d'exploitation.

Par ailleurs et surtout, l'attribution de cette parcelle serait de nature à caractériser une aggravation des conditions d'exploitation de M. CONRATH de nature à méconnaître l'article L. 123-1 du code rural.

Les limites parcellaires de la future parcelle cadastrée n°16 telles qu'elles sont envisagées la rendent difforme et par voie de conséquence difficilement exploitable.

En outre, cette parcelle est située dans une zone gorgée d'eau et régulièrement inondée qui s'explique notamment par la présence d'un ruisseau dénommé Minvershelmerbach.

Ce ruisseau longe d'ailleurs pour partie la parcelle qu'il est envisagé d'attribuer à M. CONRATH, la présence dudit ruisseau imputant d'ailleurs la surface d'exploitation de ladite parcelle en raison de règles de recul à respecter par rapport au ruisseau.

La parcelle litigieuse est ainsi de très mauvaise qualité voire impropre à l'exploitation agricole.

Pour preuve, cette parcelle n'est pas classée en zone agricole du PLU communal de MOMMENHEIM mais en zone naturelle N.

Or, selon le PLU approuvé les zones naturelles N sont des « zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière soit encore en raison de leur caractère d'espaces naturels. La mise en œuvre des dispositions du règlement concernant ces zones vise avant tout à leur protection ». Voir rapport de présentation du PLU approuvé p. 108

Par conséquent, l'attribution envisagée de la parcelle située dans le secteur Helmenmatten à M. CONRATH est fermement contestée.

M. CONRATH a pour rappel accepté que son champ principal soit déplacé.

M. CONRATH demande que lui soit attribué, en lieu et place de la parcelle litigieuse n°16, des terres en continuité de son îlot d'exploitation, conformément aux règles de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Par la présente, il est précisé que M. Dominique CONRATH, demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier sera amenée à examiner sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la commission intercommunale, mes salutations distinguées.

Arnaud Verdin  
[a.verdin@dome-avocats.fr](mailto:a.verdin@dome-avocats.fr)



# RECLAMATIONS

Nom - Prénom Benoit Adam  
Adresse 3 rue du Noyer 67170 Wahlenheim  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		1 copie recommandée
		3 pages

<p>Feuillelet n° <u>35</u></p>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>30</u>
		En date du .....

reçu le 30

Benoît ADAM  
3, Rue du Noyer  
67170 WAHLENHEIM  
benoit.adam67@yahoo.com

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARRIVE

21 JUL 2022

MAIRIE DE MOMMENHEIM

Mairie de Mommenheim  
à l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT,  
hydrogéologue,  
désigné par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Strasbourg,  
en qualité de commissaire enquêteur  
22, Rue du Gal De Gaulle  
67170 MOMMENHEIM

Wahlenheim le 15/07/2022

Objet : enquête publique : projet du nouveau plan de l'aménagement foncier agricole,  
forestier et environnemental de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Willersheim,  
R+AR N° AA 194 247 248 249

Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques au sujet du remembrement rural en cours dont  
vous trouverez les références ci-dessus

Je suis le frère de :

- Monsieur Christian ADAM, demeurant 7, rue de l'Eglise, 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier
- Monsieur Didier ADAM, demeurant 9, rue Principale, 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier

Je suis le fils de :

- Monsieur Paul ADAM, demeurant 9, rue Principale 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier

Je suis actionnaire :

- de la société Métha 3 SAS sis 11, rue de l'Eglise 67170 Wahlenheim, sites de production 11, Rue  
de l'Eglise 67170 Wahlenheim, (parcelle 15/326 actuelle)
- de la société Sarl Au Bon Goût du Terroir, 9, rue Principale 67170 Wahlenheim. Sites de  
production situés au 7, rue de l'Eglise Wahlenheim. (parcelle 15/325 actuelle)

Ces 2 sociétés interviennent par leur positionnement géographique dans ce remembrement puisque  
leurs sites de production sont directement concernés par les accords parcelloires.

Ainsi, je vous soumetts les éléments à prendre en considération :

1) Contexte

La parcelle EBENHEIT Wahlenheim : 15/325 deviendrait après remembrement : (525 SAS métha 3  
: 5 205,26) voir document en annexe.

a) Cette parcelle 15/325 (version actuelle) appartient en indivision à Monsieur Christian  
ADAM et à Monsieur Didier ADAM,

b) Cette propriété est issue d'une donation simple faite par notre père Paul ADAM. Un droit  
d'aliénation y est notamment associé.

c) Sur cette parcelle sont construits de nombreux bâtiments industriels et commerciaux.

1/3

- La SAS ADAM y a construit de nombreux bâtiments dont un bâtiment abritant l'activité de métallerie appartenant à la société SARL Au Bon Goût du Terroir.
- La société SARL Au Bon Goût du Terroir y possède un important bâtiment industriel dont l'activité concerne la production de fonds pour tartes flambées, production de spaetzles et transformation d'oignons + stockage important de matières premières et d'emballages. Une vingtaine de personnes travaillent sur ce site de production.

2) « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre de remembrement. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sans accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites ». (article L.123-2 du code rural). Les bâtiments concernés par cette parcelle et appartenant à la Sarl Au Bon Goût du Terroir, ont été évalués à plusieurs millions d'euros.

3) La SAS Métha 3 a une activité industrielle et commerciale. La société Métha 3 SAS est détenue à près de 37% par des actionnaires non agriculteurs (Fuchs Anthony Ohlungen, Fuchs Pierre Ohlungen, Benoit ADAM Wahlenheim). Comment une société industrielle et commerciale peut-elle être bénéficiaire d'une nouvelle parcelle dans le cadre d'un remembrement rural ?

4) Les bâtiments appartenant à la Sarl Au Bon Goût du Terroir deviendraient propriété de la SAS métha 3 ? Ce point n'est pas possible et envisageable. Qu'en est-il de la fiscalité ? Quelle indemnisation ?

5) A l'analyse de votre dossier d'enquête publique, après remembrement, sauf erreur de ma part, il n'existe plus aucune indivision entre mes frères Christian et Didier ADAM. Pourquoi ?

6) Sachant que cette parcelle est issue d'une donation simple, et que des bâtiments y sont construits par plusieurs sociétés, ma soeur Elisabeth ADAM et moi-même, en tant qu'héritiers réservataires, devrions donner notre consentement à l'aliénation conformément à l'article 924-4 du code civil. Est-ce encore un moyen fallacieux de contourner le droit successoral ? La fiscalité ?

7) A titre subsidiaire, il est prévu que les parcelles 4655 Lagel Damien 3 (30 ares) et 2510 communauté Fuchs Pascal 2 (49,96 ares) soient cédées par la suite à la Société SAS Métha 3.

*La parcelle EBENHEIT Wahlenheim : 15/325 devenant après remembrement : (SAS métha 3 : 5 205,26) ne peut donc pas être intégrée dans le remembrement tel que vous le concevez.*

Ces situations risquant de porter gravement atteinte aux intérêts de chacune des parties concernées.

Compte tenu de ce qui précède, je m'oppose fermement au transfert de cette parcelle au profit de la société SAS Métha 3 ou de tout autre nouveau propriétaire.

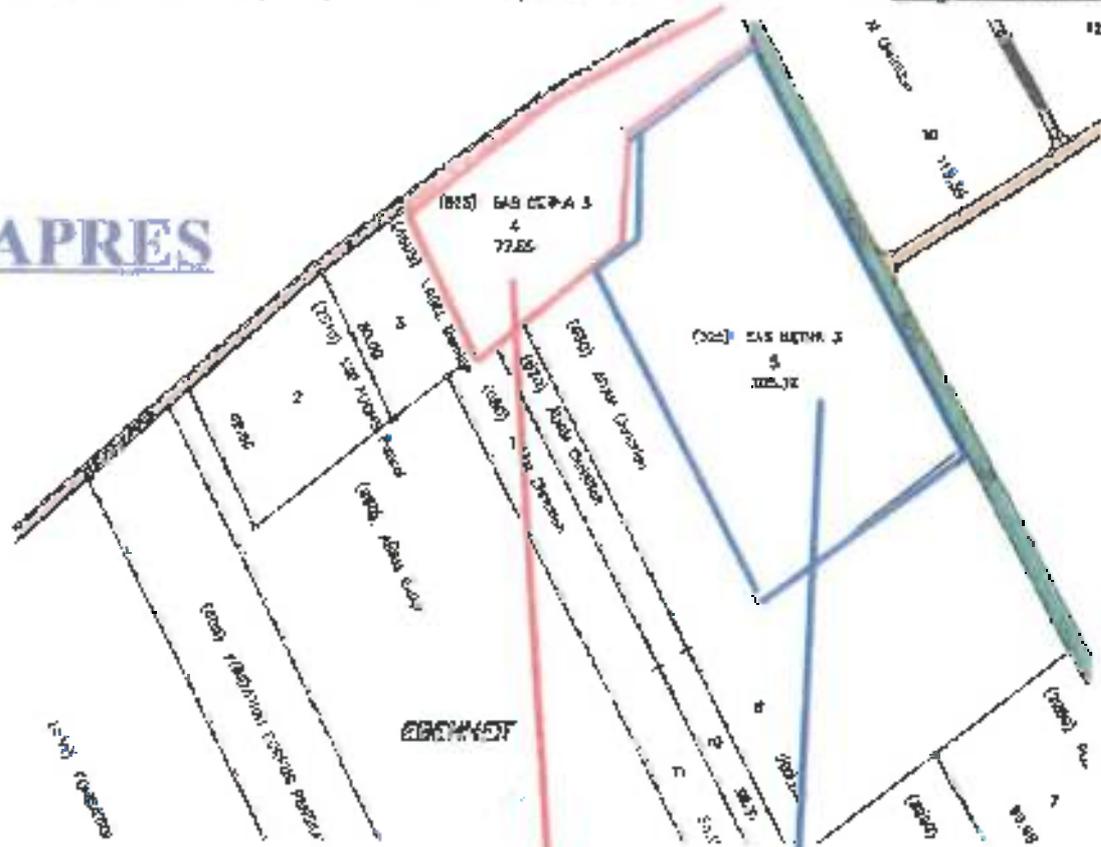
A défaut de prise en compte de mes remarques, je me réserve le droit de contester auprès des autorités et tribunaux compétents.

Comptant sur vos explications et la prise en compte de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations

Benoit ADAM

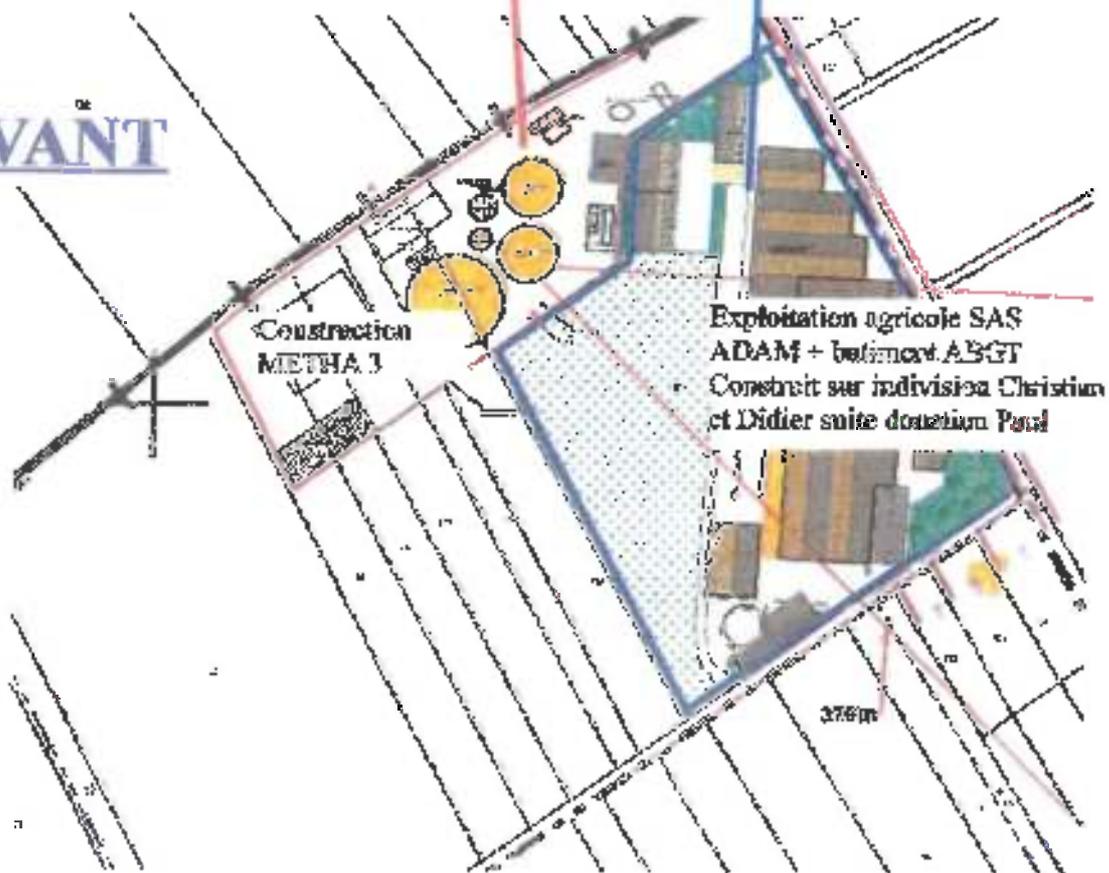
Copie : Madame Elisabeth ADAM, messieurs, Paul ADAM, Didier ADAM, Christian ADAM, SAS métha 3, Sarl Au Bon Goût du Terroir, Maître Becker avocat de Christian et Didier ADAM

**APRES**



Extrait 2PCE Métha 3 – dossier agrandissement et enquête publique

**AVANT**



Question: Comment une parcelle transmise par donation Simple par Paul ADAM peut-elle devenir propriété de Métha 3 SAS sur laquelle sont construits des bâtiments ?



3/3

# RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... Charles Maillon .....  
Adresse ..... 3 rue Principale ..... Wahlenheim .....  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		1 courrier 11 pages

Feuille n° 36	Le Commissaire-Enquêteur : 	Réclamations n° ..... 21 ..... En date du ..... Signature du réclamant :
---------------	---	--

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

reclamation 31

Commune de WAHLENHEIM  
Compte : 6250

### ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22/6/2022 AU 22/7/2022

sur le projet du nouveau parcellaire  
de l'aménagement foncier agricole et forestier  
et du programme des travaux connexes  
des Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur  
le territoire de la Commune de MINVERSHEIM

Monsieur le Commissaire,

### LES OBSERVATIONS A FORMULER

#### LE RAPPEL DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES (Annexe 1)

L'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 23 janvier 2017 définissant les prescriptions environnementales, liées l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) N°3 du 1<sup>er</sup> février 2017, page 368 et suivantes, vu affiché en Mairie de WAHLENHEIM, le 06 février 2017, à prescrite :

#### **ARTICLE 2 : Prescription environnementales**

Les prescriptions, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit :

- les haies présentes sur les berges des fossés ou cours d'eau existants seront maintenues et entretenues avec préservation de la ripisylve ;
- les haies, vergers, friches et bosquets qui seraient détruits feront l'objet de créations de nature équivalente, le plus possible à côté des secteurs impactés ;

#### **ARTICLE 3 : Prescription spéciales**

Les prescriptions mentionnées à l'article 2 sont complétées :

Concernant la préservation et la valorisation de la diversité des milieux naturels et des paysages communaux :

- Conserver l'ensemble prairial entre le ruisseau de Straegrafen venant de Wahlenheim et l'autoroute A4 par attribution communale avec maintien de la prairie naturelle de fauche, des talus et des haies arbustives ;
- privilégier les cultures céréalières d'hiver et de la luzerne au sein de la zone identifiée dans le ZNIEFF 2 n° 420030469 « milieu agricole à Grand Hamster à Wahlenheim,

### LE DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN ET D'UN FOSSÉ BORDÉ D'UN RIDEAU D'ARBUSTES

#### La situation actuelle (Annexe 2)

Les terrains agricoles au lieu-dit « Bockstraeng » et « Egelsee » sont actuellement séparés par un chemin d'exploitation (Parcelle 472) et un fossé (Parcelle 475) bordé d'un rideau d'arbustes caractérisés..

Il y a lieu de signaler, que le fossé actuel réceptionne également les eaux de ruissellement de terrains agricoles d'un versant de BATZENDORF, situé en contre bas de l'autre côté du chemin départemental 419 de BRUMATH à PFAFFENHOFFEN. Ce fossé a été créé lors du remembrement en 1963.

.../...

### La nouvelle situation (Annexe 3)

Il sera créé un nouveau chemin d'exploitation bordé d'un nouveau fossé, situés plus au sud, par rapport à l'actuel fosse et chemin d'exploitation.

Selon le nouveau projet parcellaire mis en enquête publique, l'ancien chemin d'exploitation et l'ancien fossé bordé d'arbustes caractérisés seront détruits.

Cette suppression du rideau d'arbustes caractérisés impactera donc significativement le paysage du secteur.

Le nouvel emplacement du fossé conservera son ancien lit à la hauteur du chemin départemental 419 pour le déversement des eaux de ruissellement provenant des terrains agricoles du territoire de BATZENDORF. Par contre, les eaux du nouveau fossé se déverseront dans le « Streuengraben », à environ 50 m en aval de l'actuel endroit de déversement.

Il faut relever, qu'il ne ressort d'aucun document mis en enquête, que le rideau d'arbustes caractérisés fera l'objet de créations de nature équivalente, le plus possible à côté des secteurs impactés, conforme à la prescription fixée par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, cité ci-dessus.

La commission intercommunale d'aménagement foncier n'a donc pas respecté les prescriptions environnementales, fixées par l'arrêté du préfet, en application de l'article R.121-22-II du Code rural et de la pêche maritime, en ne prévoyant pas à la création d'un rideau d'arbustes de nature équivalente, le plus possible à côté du secteur impacté.

### Les conséquences du déplacement du fossé

Le fossé actuel, qui sera détruit, est situé actuellement au point le plus bas des pentes des versants des lieux-dit « Egelsee » et « Bockstreueng ». Au programme des travaux connexes, il n'y a aucune inscription de travaux de drainage de la nouvelle parcelle 17 de la section 19, situées au lieu-dit « Egelsee ».

Les eaux de ruissellement vont alors stagner sur la région basse de cette parcelle à hauteur du tracé de l'ancien fossé, et par la suite, cette partie de la parcelle va devenir marécageuse.

## LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES SPÉCIALES

Pour la préservation et la valorisation de la diversité des milieux et des paysages communaux, l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, en date du 23 février 2017, imposait en plus pour l'aménagement foncier à WAHLENHEIM la conservation « d'un ensemble prairial entre le ruisseau du Streuengraben venant de Wahlenheim et l'autoroute A4 par situation communale avec le maintien de la prairie naturelle de fauche, des talus et des haies arbustes ; »

### La situation actuelle (Annexe 4)

La Commune de WAHLENHEIM, le bailleur, avait donné à bail après la rattachement en 1963, l'ensemble de ses biens au lieu-dit « Rossbruch », situé au fond du vallon de part et d'autre du « Streuengraben », dont elle est propriétaire, d'une contenance de 4ha 32a 58ca, à des preneurs pour des potagers et environ les 4/5<sup>e</sup> de la surface pour des prairies de fauche.

À l'époque la valeur du loyer des preneurs avait été fixé par le conseil municipal de WAHLENHEIM sur la base de culture de potager et prairie de fauche.

Vers l'année 1985, ces prairies de fauche avaient été labourées par les preneurs pour la culture du maïs, sans autorisation et accord du bailleur.

À la même époque, suite au changement de culture, les haies, arbustes et talus avaient été détruits et à partir de 2012 la détruction partielle ou totale des talus et des chemins d'exploitations.

### La nouvelle situation (Annexe 5)

Suivant le nouveau projet parcellaire soumis à enquête, la Commission intercommunale d'aménagement foncier a divisé la parcelle unique dont la commune était propriétaire de part et d'autre du fossé du « Streuengraben ». Elle a maintenant attribué :

Sur la rive gauche du fossé : Propriétaire

- Association Foncière de WAHLENHEIM Parcelle 33 75a 73ca Nature et classement T2.
- Commune de WAHLENHEIM Parcelle 34 160a 08ca Nature et classement T2.

Sur la rive droite du fossé : Propriétaire,

- M<sup>me</sup> DE CHILLAZ Emmanuel Parcelle 56 230a 99ca Nature et classement T3, T4, T5.
- Consorts WEIBEL Marcel Parcelle 57 349a 97ca Nature et classement T2.
- Commune de WAHLENHEIM Parcelle 37 120a 94ca Nature et classement B1, T2, T3, T4, T5.

.../...

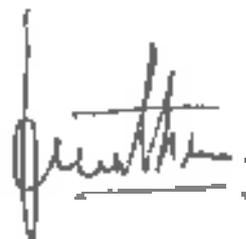
La Commission intercommunale d'aménagement foncier en n'attribuant pas la totalité des parcelles, situées de part et d'autre du fossé du « Straenggraben » dans le vallon, à la Commune de WAHLENHEIM, avec le maintien en prairie naturelle de fauche, des talus, des haies arbustes et du chemin d'exploitation sur la rive droite, ne respecte pas en aucun cas l'article 3 de l'arrêté préfectoral et nullement les prescriptions spéciales, concernant la préservation et la valorisation de la diversité des milieux naturels et des paysages communaux prescrites par cet arrêté pour ce secteur du territoire à WAHLENHEIM.

### LA PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DU PARCELLAIRE

Il ressort de l'Étude d'Impact de la Collectivité Européenne Alsace à la page 122, soumise à l'enquête publique, que pour le projet du nouveau parcellaire, un « Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires ».

Je tiens à signaler, que je n'avais aucune information concernant la consultation et la présentation d'un Avant-Projet de parcellaires.

Certes, il y a des rumeurs dans la localité, que seulement les exploitants agricoles et un cercle restreint de propriétaires étaient invités pour la consultation d'un l'Avant-Projet parcellaires.



#### Pièces jointes : 5

- Annexe 1 : Arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 23 janvier 2017 définissant les prescriptions environnementales liées à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM et extension sur MINVERSHEIM.
- Annexe 2 : Planche de 3 photos du rideau d'arbustes bordant le fossé aux lieux-dit « Egelsee » - « Bockstraeng ».
- Annexe 3 : Ancienne et nouvelle situation du Chemin d'exploitation et du fossé au lieu « Egelsee ».
- Annexe 4 : Ancien prairial le long du fossé du « Straenggraben » au lieu-dit « Rosbruch ».
- Annexe 5 : Nouvelle situation le long du fossé du « Straenggraben » au lieu-dit « Rosbruch ».

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2017 - N° 3

1<sup>er</sup> février 2017

## SOMMAIRE

### INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

### ACTES ADMINISTRATIFS

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :**

**Arrêté définissant les prescriptions environnementales  
liées à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal  
de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM  
et en extension sur MINVERSHEIM - 23.01.2017.**

- Arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé sur les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM et en extension sur la commune de MINVERSHEIM.

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions environnementales**

Les prescriptions, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit :

- l'organisation de l'espace et des confins est respectée autant que possible afin d'éviter la destruction d'éléments sensibles ;
- l'état et le tracé naturel de tous les cours d'eau existants à l'intérieur du périmètre des opérations seront préservés ainsi que la végétation rivulaire. Les interventions sur ces cours d'eau seront limitées aux travaux d'entretien de la ripisylve et d'enlèvement des embâcles ;
- dans les zones à fort dénivelé, le maintien des herbages, des parties boisées, des vergers, des terrasses et le sens des parcelles perpendiculaires à la pente seront privilégiés ;
- les zones humides, les mares, étangs et prairies de fonds de vallée sont conservés dans leur bon état de fonctionnement ;
- les haies présentes sur les berges des fossés ou cours d'eau existants seront maintenues et entretenues avec préservation de la ripisylve existante ;
- les haies, vergers, friches et bosquets qui seraient détruits feront l'objet de créations de nature équivalente, le plus possible à côté des secteurs impactés ;
- les modalités d'écoulement et de préservation des eaux, la préservation de la diversité biologique et de la qualité paysagère des lieux feront l'objet d'une attention particulière, au titre de la Loi Paysage et de la Loi sur l'eau ;
- les arbres et bosquets isolés seront maintenus dans la mesure du possible ;
- le réseau de fossés ne sera ni densifié, ni creusé trop profondément, ni curé de façon trop radicale, les travaux d'entretien seront conçus et réalisés de façon à respecter autant que possible la végétation protectrice des berges et à permettre son re-développement ;
- la diversité végétale des prairies sera maintenue ; l'appauvrissement de la flore et de la microfaune pouvant être entraîné par excès d'amendement ou de charge animale, ou par fauche précoce devra être évité.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions spéciales**

Les prescriptions mentionnées à l'article 2 sont complétées par les suivantes :

##### Concernant le maintien et l'amélioration des conditions de circulation et de qualité des eaux :

- interdire les travaux hydrauliques en lit mineur et en berge sur les cours d'eau, sauf éventuellement l'enlèvement des dépôts vaseux du Gebolsheimbach en amont de la fontaine Saint-Ulrich ;
- maîtriser le foncier le long des berges érodées du Minversheimbach pour permettre l'entretien, la restauration et la protection desdites berges ;
- maintenir et renforcer les ripisylves ;
- maintenir la vocation forestière et prairiale des fonds de vallon ;
- maintenir et préserver le site de la fontaine Saint-Ulrich ;
- améliorer la protection des sols et les capacités de stockage des crues par la remise en cours d'eau en proposant une attribution communale du fond de vallon ;
- interdire la création de fossé dans le sens de la pente.

##### Concernant la lutte contre les coulées de boues :

- réserver des haies boisées (propriété communale ou AFAP), en amont des exutoires en zone urbaine, le long des chemins ou fossés comme cela a été fait le long de la route de Wittersheim ;
- remettre en herbe le fond de vallon du Minversheimbach ;

Concernant la préservation et la valorisation de la diversité des milieux naturels et des paysages communaux :

- Conserver l'ensemble prairial entre le ruisseau de Straetgraben venant de Wahlenheim et l'autoroute A4 par attribution communale avec maintien de la prairie naturelle de fauche, des talus et des haies arbustives ;
- préserver quelques prairies isolées en domaine agricole afin de participer à la protection des sols ;
- créer des chemins accessibles en véhicule motorisé vers les zones de vergers-jardins pour favoriser leur entretien ;
- créer des vergers communaux en demandant la réservation d'une emprise foncière pour cet aménagement ;
- maintenir l'ensemble des haies, soit par attribution publique ou associative, soit par intégration dans l'emprise des chemins et des cours d'eau, soit en limite de parcelle ou d'exploitation agricole en positionnant le parcellaire et le sens de culture parallèlement à la haie, en cas d'impossibilité, une plantation d'une surface au moins équivalente et assurant la même fonction devra être réalisé au titre des mesures compensatoires ;
- réattribuer ou échanger des parcelles boisées nécessaires à la protection de cours d'eau, à l'eau en fond de vallon, aux sols sur les versants et à des refuges biologiques ;
- réattribuer les deux parcelles existantes en houblonnière et maintenir celles faisant l'objet de maraîchage ;
- privilégier les cultures céréalières d'hiver et de luzerne au sein de la zone identifiée dans la ZNIEFF 2 n° 420030469 « milieu agricole à Grand Hamster à Wahlenheim » ;
- maintenir les arbres isolés en domaine agricole et le *lowy* des cheurnis (noyer, érable, tilleul...).

Concernant la mise en valeur des éléments liés aux activités de loisirs :

- maintenir l'interconnexion du réseau des chemins existant afin d'assurer la continuité vers les communes voisines ;
- maintenir les chemins balisés de randonnée ;
- définir un itinéraire de substitution en cas de suppression d'un chemin de randonnée ou de liaison inter village.

**ARTICLE 4 : Défrichement**

Le défrichement des bois est soumis à l'article L.311-1 du Code Forestier, 2<sup>ème</sup> alinéa : « nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation »

**ARTICLE 5 : Liste des opérations soumises à autorisation**

Pendant la durée de l'opération et dans le périmètre d'aménagement foncier fixé par arrêté, sont interdites ou soumises à autorisation préalable du Président du Conseil Départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENEHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM les opérations suivantes :

- les plantations d'arbres ;
- la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés ;
- l'établissement de clôtures ;
- la création ou la suppression de fossés ou de chemins ;
- l'exécution de fouilles (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature de l'arrêté) ;
- les travaux préparatoires à la construction de bâtiments (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature du présent arrêté) ;
- le retournement de prairies naturelles.

**ARTICLE 6 : Gestion des vergers, jardins et vignes**

Les vergers, alignement de fruitiers et jardins devront, dans la mesure du possible, être préservés en les réattribuant aux propriétaires qui en font la demande, ou à défaut, de rechercher des arrangements amiables entre anciens et nouveaux propriétaires permettant de les maintenir. Priorité est donnée à l'intégration des vergers dans un parcellaire à vocation de pâturage.

**ARTICLE 7 : Entretien des berges**

L'entretien des berges des affluents de la Zorn sera soumis à l'avis préalable du service de Police de l'Eau.

**ARTICLE 8 : Gestion des espèces protégées et sensibles**

Les surfaces sur lesquelles ont été identifiées la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, sont attribuées, dans la mesure du possible, à des parcelles communales ou à l'association foncière.

En vue de préserver au mieux ces espèces et pour les parcelles présentant un fort intérêt agricole, priorité est donnée à la mise en place de baux ruraux comportant des contraintes environnementales dans les formes prévues à l'article L.411-27 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 9 : Mesure de publicité**

Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et MINVERSHEIM.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Bas-Rhin.

**ARTICLE 14 : Mesure exécutoire**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM,

Madame et Messieurs les Maires des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et MINVERSHEIM.

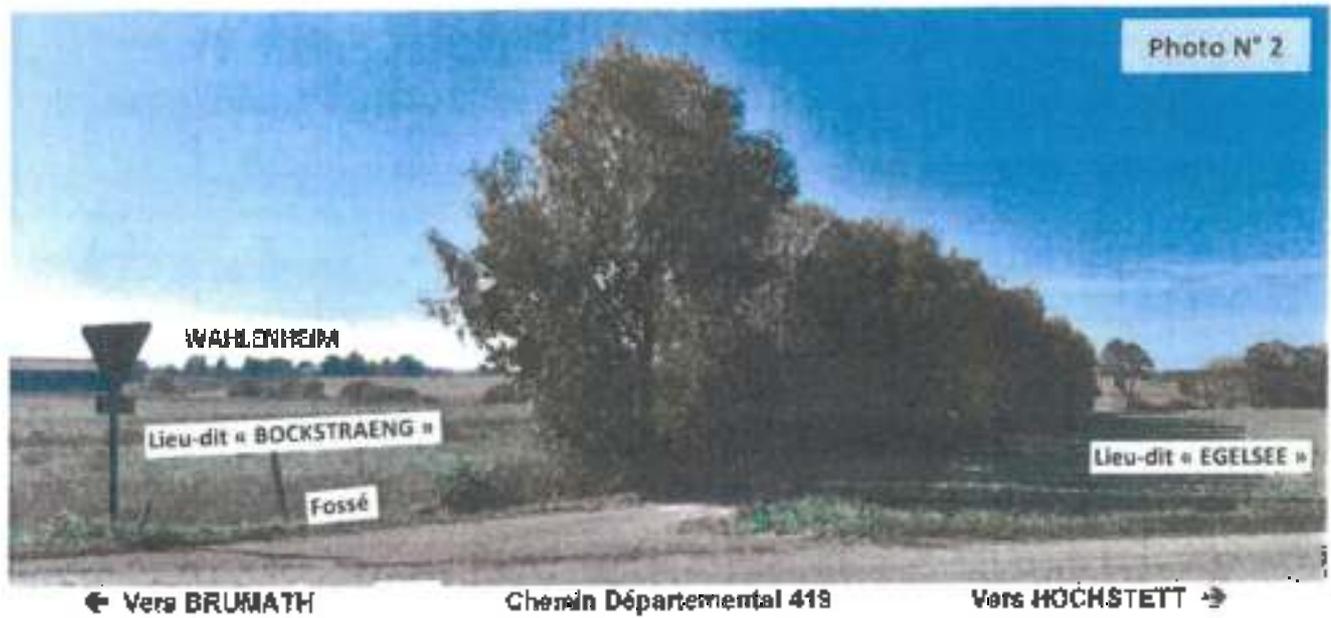
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Délais et voies de recours :**

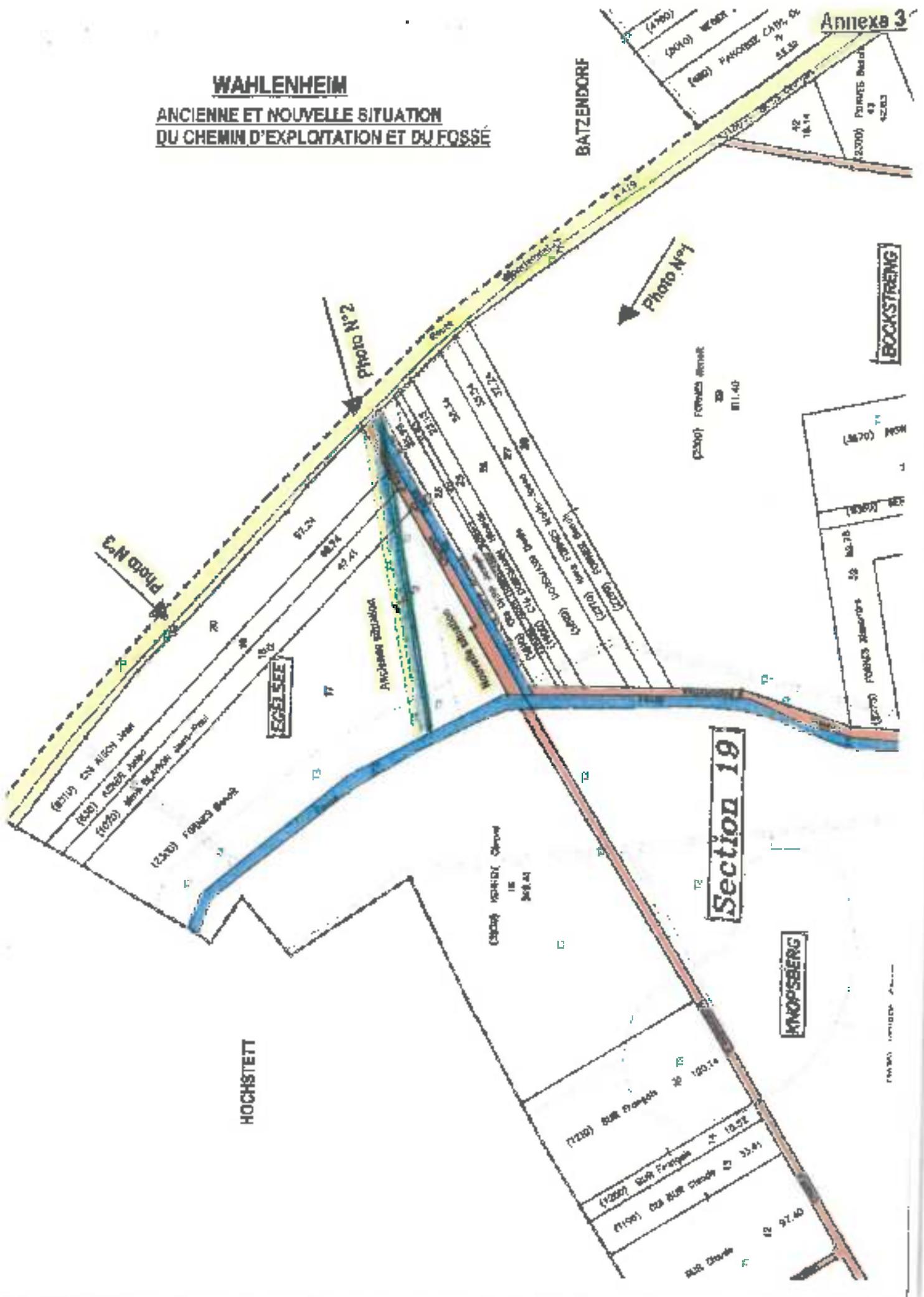
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67070 STRASBOURG Cedex).

**ARBUSTES BORDANT LE FOSSE PRES DU CHEMIN D'EXPLOITATION**  
**LIEU-DIT « BOCKSTRAENG » – « EGELSEE »**



**WAHLENHEIM**  
**ANCIENNE ET NOUVELLE SITUATION**  
**DU CHEMIN D'EXPLOITATION ET DU FOSSE**



**WÄHLENHEIM**

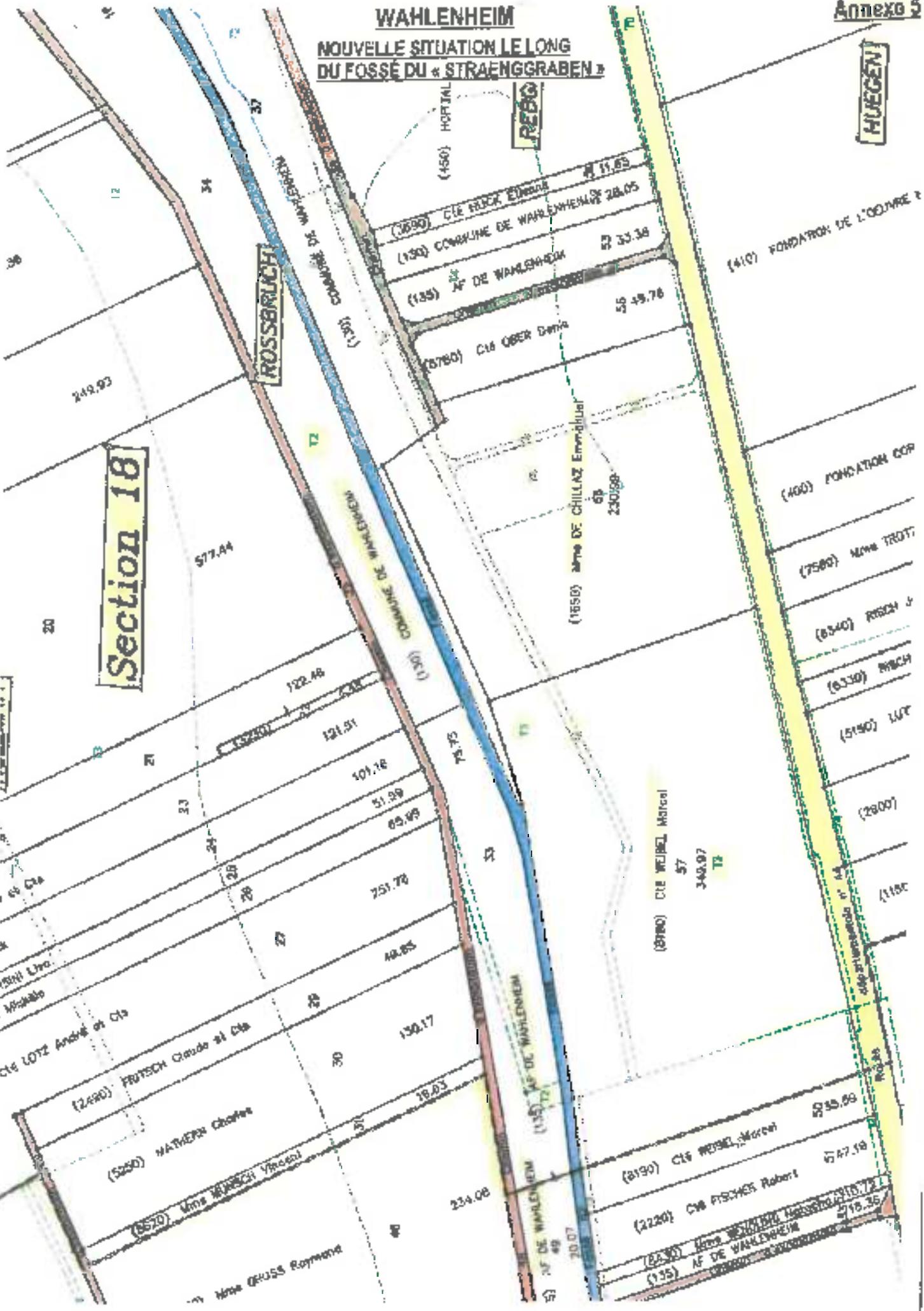
**ANCIEN PRAIRIAL LE LONG  
DU FOSSE DU « STRAENGGGRABEN »**

**Annexe 4**



**WAHLENHEIM**  
**NOUVELLE SITUATION LE LONG**  
**DU FOSSE DU « STRAENGGRABEN »**

**Annexo 5**



**Section 18**

**HUEGEN**

**ROSSBRUCH**

**COMMUNE DE WAHLENHEIM**

**REBEG**

**WAGNER**

**AF DE WAHLENHEIM**

**AF DE WAHLENHEIM**

(410) FONDATION DE L'OEUVRE P

(400) FONDATION COP

(7580) Mme TROTT

(8340) FISCH J

(8330) FISCH

(5140) LOT

(2800)

(1150)

**WAGNER**

**WAGNER**

**WAGNER**

100

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom ..... Charles Scherer .....  
 Adresse ..... 47 no. de la Trilerie ..... Mannerheim .....  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS

Feuillelet n° 37	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... 32 ..... En date du ..... Signature du réclamant :

SCHERER Charles  
47 rue de la Tuilerie  
67670 MOMMENHEIM  
Tél. 06 65 10 78 96  
Email : [carlscherer@orange.fr](mailto:carlscherer@orange.fr)

~~Jean-Yves MIGEOT~~  
~~COMMISSAIRE ENQUÊTEUR~~

reclamation 32

A l'attention de M Jean-Yves MIGEOT  
Commissaire enquêteur.

Mommenheim le 21.07.2022

Objet : DOLEANCES concernant l'Aménagement Foncier Intercommunal.

1) Ancien chemin près des poulaillers de la ferme URBAN.

La partie qui doit être déblayé et remis en terre n'est apparemment pas prévu dans les travaux connexes. Oubli à revoir si c'est le cas.

2) Idem pour l'ancien chemin qui se trouve en contre - bas de l'ilot AMMANN au HIRTZBERG.

3) Ilot SCHERER entre MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il avait été décidé en commission, si je me souviens bien, que l'ancien chemin qui va de la départementale aux prés et bois sous-jacent et qui divise l'ilot SCHERER resterait propriété de l'association foncière. Or ce n'est vraisemblablement pas le cas sur le nouveau plan. Il faudra revoir le problème.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Monsieur Charles SCHERER





Noumoukaia, le 21 Juillet 2022

~~Jean-Yves NIGEST~~  
~~COMMISSAIRE ENQUÊTEUR~~

24, rue General Leclerc  
67670 Noumoukaia  
reclamation no 33

A l'attention de  
Commissaire Enquêteur  
M. Jean-Yves NIGEST

Monsieur,

Je soussigné GERLING Jean-Pierre  
domicilié 24 rue G<sup>l</sup> Leclerc 67670 Noumoukaia  
déclare par la présente que lors de premier  
entretien avec le commissaire enquêteur en  
date du 14 mars 2021 avoir demandé  
en commun accord avec Monsieur ATMAN  
Joseph locataire des parcelles cultivables  
2640 et 2642 soient déplacées à un seul  
endroit afin de garder ces terres dans des  
circonstances similaires à l'identique avant  
échangeant.

Dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable  
à ma demande, je vous prie d'agréer  
mes sincères salutations.

GERLING Jean-Pierre



Annexe 1

Mommenheim, le 25 mai 2022

Bambous d'Alsace Scea  
40 route de Brumath  
F-67670 MOMMENHEIM  
Tel : 03 88 51 55 45

M. KIEFER Denis  
Rue des Romains  
67670 MOMMENHEIM  
Tel : 08 78 55 99 06

Cabinet LAMBERT Géomètre Expert  
Monsieur LAMBERT

1a rue de la Paix

67170 BRUMATH

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte notre souhait commun concernant le déplacement des terrains de M. Denis KIEFER et M. WOLF René et celui de la SCEA BAMBOUS D'ALSACE.

Ces deux terrains sont échangés en surface équivalente. Celui de du bas de la SCEA BAMBOUS D'ALSACE souhaite être déplacé vers haut et ceux de M. KIEFER Denis et WOLF René souhaitent être déplacés vers le bas.

Veillez accuser réception de notre demande par retour de courrier.

En vous souhaitant bonne réception, recevez Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Huber-Steinmetz  
Gérant  
Bambous d'Alsace



M. Denis KIEFER



Jean-Yves MINGO,  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



1 courrier déposé en main propre  
le 22/6/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

*(avec extension sur le territoire de la commune de  
MINVERSHEIM)*

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de **50** feuillets

Il a été ouvert le **22/06/2022**

Déposé au Maire de **SCHWINDRATZHEIM**

Du **22/06/2022** au **22/07/2022**

Le Commissaire-Enquêteur

Le Maire





Jean-Yves NIGBOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

(avec extension sur le territoire de la commune de  
**MINVERSHEIM**)

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de **50** feuillets

Il a été ouvert le 22/06/2022

Déposé en Mairie de **SCHWINDRATZHEIM**

Du 22/06/2022 au 22/07/2022

Le Commissaire-Enquêteur

Le Maire



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom Buquet Jean-Pierre Hissler Marguerite  
 Adresse 3 rue du Vercors 68240 Hochstettheim  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
# 52	116	Sanderchen 2, 1967 <span style="float: right;">(1142)</span>
- 52	68	Schlosser Altwant 13438 <span style="float: right;">(1141)</span>
# 42	3	Rosenberg 19687 <span style="float: right;">(1140)</span>
- 52	34	Buquet 13573 <span style="float: right;">(1139)</span>
<p>Il n'y a pas de terrain dans cette section.                  Il n'y a pas de terrain dans la zone.                  Il n'y a pas de terrain dans la zone.                  Il n'y a pas de terrain dans la zone.                  Il n'y a pas de terrain dans la zone.</p>		
<p>La parcelle sanderchen 52 116 bénéficie d'un                  franchissement SAFA par l'eau.</p>		

Feuillet n° .....	Le Commissaire-Enquêteur :  <p style="text-align: center;"><b>Jean-Yves HIGELT</b>                  COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	Réclamations n° ..... en date du 27.06.2022... Signature du réclamant : 
-------------------	---	---

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... HEITZ Frédéric Georges (propriétaire)  
 Adresse ..... 184 bis, rue des Faubourg Saint-Haut 75010 Paris (Tel. 06.49.88.05.19)  
 Représentant de ..... HEITZ Frédéric Georges (propriétaire)  
 Adresse ..... 1, rue des Paris 68110 Schwindstheim

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
	-	<p><u>Nouvelle position Surface</u>      <u>Compte (437E) (42a)</u>  <u>longue storage 5581</u>      <u>0,5476Ha</u></p> <p>doit être supprimé du village dans son ancienne position Etablissement soit antérieurement section 50 171 d'une superficie de 0,5571 Ha.</p>
	-	<p><u>Nouvelle position Surface</u>      <u>Compte (430E) (34ha)</u>  <u>longue storage</u>      <u>0,3156Ha</u></p> <p>doit être supprimé du village dans son emplacement et origine section 50170 d'une superficie de 0,3217 Ha.</p>
		<p>Je décline toute responsabilité dans les terres les plus incultes</p> <p>Je ne révoque et n'exige aucune responsabilité de mes positions antérieures.</p> <p>Je suis victime d'une spoliation par votre proposition et je suspends le membre de la commission de reconnaissance de commission.</p> <p>Cela est tout bonnement inadmissible.</p> <p>Les commentaires concernent le bon sensant de Schwindstheim, le plan officiel de la commune n° 2100 est en projet d'amélioration et sera approuvé. (Planche n° 1)</p>
Feuillelet n° <u>0</u> sur <u>...</u>	<p>Le Commissaire-Enquêteur :</p> <p><b>Jean-Yves NIGEOT</b>                  COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	<p>Réclamations n° <u>2</u></p> <p>En date du <u>17</u> <u>juin</u> <u>2011</u>.</p> <p>Signature du réclamant :</p> <p style="text-align: center;"><i>Frédéric Heitz</i>      <i>Frédéric Heitz</i></p>

### RECLAMATIONS

**Nom - Prénom** ... Heidy Elisabeth Georges et Anne GABEL ... (propriétaires) (N°: ch. 14, 33, 48-18)  
**Adresse** ... St. Bas, rue du ... d'ind. - Nat. ... Pl. 22 ...  
**Représentant de** ... Heidy Elisabeth Georges ...  
**Adresse** ... St. Bas, rue du ... d'ind. - Nat. ... Pl. 22 ...

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
	-	Nouvelle position Surface Compte (5420) (1470) Longue étrange ... 0,342 Ha doit être supprimé des villages dans les nouvelles positions soit l'école local section 50427 l'aire superficie de 0,442 Ha Vous ne sommes pas d'accord avec votre proposition Nos terres sont si précieux les village Nos sommes prêts et le cadre de parcelles nouvelle proposition et bien prendre à notre localisation actuelle. les communications avec le zone communale et scolaire. L'ancien Le plan affecté du 12.2.1968 n° 3200 au projet est modifiable et est non approuvé (l'arrêté n° 321)

Feuillelet n° <u>  3  </u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves ANGEOT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>  7  </u> En date du <u>  13  </u> <u>  juin  </u> <u>  2011  </u> Signature du réclamant :
----------------------------	--	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom Heddy Frédéric Heddy (Tel. 06 74 86 25 19) Commune : Frederic Heddy  
 Adresse 14 Rue du Farnberg Grand - Baston 95210 Paris  
 Représentant de Heddy Frédéric, Jacques et Tiphaine Hongreault  
 Adresse 1, rue des Lacs, 61120 Schwobach France

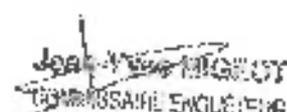
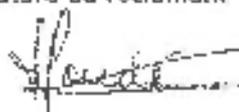
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
	-	<p>Neuville position Superficie Compte : 3412</p> <p>Grange Stronge 582 1, 586 Ha</p> <p>doit être supprimée du village dans sa position actuelle et rattachée à Fleckelands soit</p> <p>section 50135 d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup></p> <p>" 50136 " " 1340 m<sup>2</sup></p> <p>La section porte proposition de rattachement et délimitation.</p> <p>La section doit être supprimée du village dans sa position actuelle.</p> <p>Cette proposition représente une section de exploitation agricole.</p> <p>Cela est tout bonnement inacceptable.</p> <p>Ces observations concernent le Plan communal de Schwobach.</p> <p>Le plan officiel de 1982 n° 3402 est un projet est modifiable et est non approuvé. (planche n° 1)</p>

Feuillet n° <u>4</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">   <b>Jean Yves MIGEOT</b>          COMMISSAIRE ENQUÊTEUR       </div>	Réclamations n° <u>44</u> En date du <u>17</u> <u>juin</u> <u>2011</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">   </div>
----------------------	--	---

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... HOUDÉ Olivier pour EARL LECHNER-HOUDÉ 0151 99 0051  
 Adresse..... 1 rue du SANKERSBERG 69270 MINVERSHEIM  
 Représentant de..... LECHNER Joseph  
 Adresse..... 40 rue Route 69270 MINVERSHEIM (Région Willstatten)

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
43	4	Parcelle 43/3 (32,64a) à déplacer à côté de la Parcelle 43/4 en accord avec M <sup>r</sup> SAÏG Chakoum locataire actuel suite à un échange antérieur au sein du domaine.
	3	Parcelle 43/23 et 43/26 14,80a et 21,80a à déplacer à côté de la parcelle 43/3 en accord avec la propriétaire car nous sommes locataires d'une partie de la parcelle de M <sup>r</sup> CHARLES François l'autre partie de la parcelle est louée au M <sup>r</sup> GARNIER Hervé qui loue aussi la parcelle 43/26

Feuilles n° 5...	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">                       JEAN-YVES MIGNOT                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° 5 En date du 25/06/22 Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
------------------	---	---

RECLAMATIONS

Nom - Prénom ANTONI MORE

Adresse 5 rue du Général de Gaulle

Représentant de idem

Adresse idem

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
654	97	Je souhaite, afin de ménager les ultérieures bonnes relations que les parcelles 94 et 98 de Mr Richat Christian puissent commencer pour laisser passage d'un encombre agricole
		98
		94

Feuillet n° <u>6</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves MIOBOT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>6</u> En date du <u>29/06/27</u> Signature du réclamant :
----------------------	--	--

# RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... RICHERT Christian .....  
 Adresse ..... 8 rue G<sup>de</sup> de Gaulle .....  
 Représentant de .....  
 Adresse ..... 67270 SCHWINDRATHEIM .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
54	94	<p>           Cette parcelle est à mettre au compte            M<sup>lle</sup> RICHERT Christian            8 rue G<sup>de</sup> de Gaulle            67270 SCHWINDRATHEIM         </p> <p>           La confusion des comptes avec un nomonyme            est manifeste et il s'agit de rectifier en faisant            un échange au lieu dit Buszweg où les 2            comptes propriétaires sont mixtes            Ceci permettra au propriétaire du côté 6720            au nom de RICHERT Christian Gilbert            de Brumvikertshaim de n'avoir plus qu'une            seule parcelle et en même de retrouver            la situation antérieure.         </p>

Feuille n° .....	Le Commissaire-Enquêteur,  <del>Jean-Yves HIGELT</del> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° ..... Et date du ..... <u>19/06/22</u> ..... Signature du réclamant : 
------------------	---	---

# RECLAMATIONS

Nom - Prénom RICHERT Christian  
 Adresse 9 rue du Général de Gaulle  
 Représentant de .....  
 Adresse 67270 SCHWINDRATZHEIM

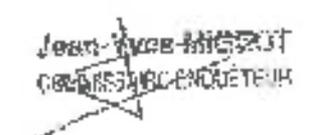
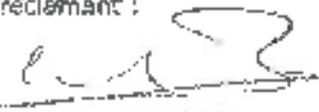
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
56	91 à 96	<p>Étant l'exploitant agricole des parcelles 91 à 96 dans la section 56 lieu-dit Kleinbouché je demande que cet état où deux limites parallèles est-ouest.</p> <p>La partie en pointe doit être déplacée du côté est vers Obmannenheim à côté du chemin d'exploitation.</p>

Feuillet n° <u>8</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves MIGEOT</b> COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	Réclamations n° ..... En date du <u>23/06/22</u> Signature du réclamant : 
----------------------	--	---

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... Vincenzo Savoca  
 Adresse ..... Viale de Genova 12/11/17  
 Représentant de ..... Bevobut F.F.  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
15	22	n° 17. Demande de différer le permis au lieu de <b>STICEE</b> U 29 P'EST en limite de la facade n° 17.

Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">   <b>Jean Yves MICHET</b>          COMMISSAIRE ENQUETEUR       </div>	Réclamations n° <u>9</u> En date du <u>29/10/2022</u> Signature du réclamant : 
--	---

Fenêtré n° 9

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom... HEITZ Frédéric Georges (ex. propr.) 101 bis, rue des Elys. Saint-Thomas, 52010, Paris et  
 Adresse... Mme GABRIELLE SADELLE (ex. propr.) 20, rue de ~~la~~ <sup>des</sup> Gravelles, 51120, Schwindhofheim  
 Représentant de... M. HEITZ Frédéric Jacques, exproprié  
 Adresse... 1, rue du Banc, 61, 520 Schwindhofheim

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Concernant le banc communal de Schwindhofheim.
		Avec fins de précision, la parcelle nouvelle entre du remembrement est mentionnée sur le plan cadastre n° 2 vers du cadastre Lambert de L.L.L. Lot 2, planche n° 1 sous la référence (3) AF 38 6700 se trouve être notre propriété anciennement située Section 50 n° de parcelle 119 au lieu-dit FLACHSTAND d'une superficie de 0,0848HA classé sous le secteur TO, valeur du point O feuillet du livre foncier n° 4.
		Une partie de la Section 50 parcelle 119 semble également être concerné.
		Ces terrains n'ont pu fait l'objet d'acquisition par le groupement (3) AF 38 6700 à quelconque et nous sommes inquiets dans nos droits de propriété.
		Ce groupement (3) AF 38 6700 est classé en zone 1111 et est donc constructible.
		Nous craignons surtout pas de créer un précédent par un changement de dénomination car il est à ce stade hors de question que sur la commune de Schwindhofheim, ni l'association forestière de Schwindhofheim ni le Syndicat des Eaux d'Alsace à Schwindhofheim / Sturbach / Sippach ne s'opposent à ce droit à défaut de consentement à vendre et ériger des constructions, forêts, agricoles et forestiers ou de nature forestière aux fins de réaliser un point d'eau (Suite sur le feuillet n° 1)

Feuille n° 10	Le Commissaire-Enquêteur :	Reclamations n° 20
		En date du 5 juillet 2011
		Signature du réclamant :

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom .....  
 Adresse ..... JOELIN que .....  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Suite des annotations du feuillet 10.</p> <p>Après d'être plus précis, je renvoie à mes conseils du 22.9.2023 et du 24.10.2023 adressés à Monsieur Théobald LÉFÈVRE de la SDEA et à Monsieur Xavier DE RICH, maire de Saint-Julien-le-Vieil précisant les conditions relatives à ce genre de parcelles et aux procédures d'acquisition possibles qui ont été mises à ma disposition à ce jour.</p> <p>Je tiens ces conseils à disposition sur demande (tel. 06.79.69.15.19 ou au bureau technique municipal) à Monsieur Jean-Yves HUGEST, Conseiller municipal.</p> <p>Mes incertitudes quant aux données nécessaires pour cette nouvelle délimitation (3) AF 31 67.00 porte sur le plan par le cadastre, le cadastre Lambert.</p> <p>Une zone de zone en "P" est-elle ?</p> <p>Cette zone est incluse au rattachement, je la réintègre. Nous nous opposons à la zone de rattachement tendant à créer des plots assésés et sans autres restrictions autres que existantes dans nos règlements.</p> <p>Le plan affecté du 22.9.2023 n° 3100 est un projet et non définitif et est non opposé (Blanche n° 1).</p> <p>Cette parcelle relative à la zone de rattachement de Saint-Julien-le-Vieil est en cours de procédure de rattachement et sera par conséquent rattachée.</p>

Feuillet n° 10	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... En date du 10 juillet 2023. Signature du réclamant : <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>
----------------	----------------------------	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... Maxime HEITZ Frédéric Georges

Adresse ..... 154 bis, rue du Faulbourg, Saint Martin 55120 Rems

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Contenu le Bois communal de Schwindelshelm.
		Je suis propriétaire à Schwindelshelm de terrain agricole cadastré Section 48 numéro 42 au lieu-dit BELLENBAG d'une superficie de 0,9478 Ha.
		L'aménagement foncier agricole et forestier est mené par la commune d'Altlichtenau avec extension sur le territoire des communes de Bursdorf, Eitenhof, Lixhausen, Weiskirchen et Schwindelshelm selon décret signé par le Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace, par le Président le directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture, Chef de Service Foncier Agricole et Sylvicole, par délégation Monsieur Dominique STEINMETZ en date du 14 mars 2011.
		Tout ce décret y compris M. Dominique STEINMETZ a signé le 12 mars 2011 un Aménagement Foncier de Communes de Memmelsheim, Schwindelshelm, Weiskirchen et Weiskirchen avec une extension sur le territoire de la Commune de Weiskirchen s'il s'agit de regroupement de parcelles.
		Or il n'est possible de regrouper le terrain agricole ci-dessus avec mes autres parcelles à Schwindelshelm.
		Deux parcelles distinctes et impossible d'arriver au fait à avoir le regroupement et donc le regroupement de parcelles sans perte. (liste du communautaire sur le feuillet 13)

<p>Le Commissaire-Enquêteur :</p>	<p>Reclamations n° 11</p> <p>En date du 5 juillet 2011</p> <p>Signature du réclamant :</p> <div style="text-align: right;">  </div>
-----------------------------------	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom .....  
 Adresse ..... IDEM que sur feuillet n° .....  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Quels sont les responsables que sont élus les députés qui s'attachent pas au travail technique et quelle part d'énergie engage.</p> <p>C'est à l'heure de l'opportunité de servir à des administrations la gestion des sujets de ses projets.</p> <p>C'est à prévoir toute conférence en leurs capacités de gestion avec et respecter.</p> <p>Merci de nos tenir informés des informations que nous elles peuvent être par ce genre de situation ou se reproduire plus. Quelle situation est-il envisagée dans mon cas précis?</p> <p>En l'absence de réponse je sollicite l'information auprès de la Cour des Comptes afin qu'elle se souvienne de ce problème particulier.</p>

Feuillet n° 15...	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 14... En date du 2 juillet 2012 Signature du réclamant : <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>
-------------------	----------------------------	--

### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... HUBER Carine ex épouse BAUER M<sup>me</sup>  
 Adresse ..... 4, rue des Lilas 67 330 OBERSOULTZBAH  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
50	N <sup>o</sup> 156 (890) (830)	<p>La parcelle Section 50 n<sup>o</sup> 156 au lieu-dit Kallbieren à Schwindratsheim d'une surface de 27,04 a est réduite à 16,18 a.</p> <p>Je ne suis pas d'accord c'est pour moi de la spoliation. Il n'y a aucune contre-partie proposée. C'est inacceptable. Veuillez changer le projet afin que je retire mon terrain que mes parents ont acquis à la suite de leur front. D'avance merci.</p> <p style="text-align: center;"><u>VB</u></p>

Feuillelet n <sup>o</sup> 10 <small>SECRET</small>	Le Commissaire-Enquêteur :   	Réclamations n <sup>o</sup> ..... En date du ..... Signature du réclamant :
---	--	---

De : REEB

Envoyé le : dimanche 17 juillet 2022 23:20

À : epafaf.monmmentheimetautres@alpage.eu

Objet : REEB Rémy : non respect de notre demande de vœux

Bonjour,

J'ai constaté que notre demande de vœux n'a pas été respecté ! A l'époque, j'étais à la réunion à la mairie avec le géomètre et en plus quelques mois après j'ai confirmé mon souhait par mail au cabinet Lambert. Malheureusement, celui-ci est resté sans réponse !

Je n'ai que cette unique parcelle et je souhaite vivement rester au lieu dit SITTEN et pas échanger avec VINCKEY entre les parcelles 3 et 2.

Je suis très déçu de la nouvelle parcelle FRIENBRUNNEN. Parcelle dans une zone inondable, ne m'intéresse pas du tout, premièrement zone inondable n'est pas constructible et deuxièmement un beau jour, elle risque d'être non exploitable avec toutes les lois que les élus pondent en ce moment.

Merci de bien vouloir tenir compte cette fois-ci de ma demande.

Bien cordialement

Rémy REEB

Envoyé à partir de Outlook pour Windows

Le 18 07 2022



RECLAMATIONS

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nom - Prénom..... Madame HARTER..... GERGETTE..... née Han.....

Adresse..... 4, rue de l'église..... 67170 Schœnbrunn.....

Représentant de.....

Adresse.....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
50	127 (32)	El. R. Land
		J'ai pu constater de votre proposition de déplacer 35 ans de la parcelle (127/32) pour la transférer à la parcelle 14
		Même que la qualité de la terre et la valeur vénale du nouveau site sont bien inférieures à celle de la 127 je ne peux accepter ce transfert. Merci de bien vouloir tenir compte de mes observations.

Feuille n° 15...	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ... 14.....
	Jean-Yves MIGEOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du .....
		Signature du réclamant :
		<i>J. Hart</i>

# RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... Klein Pascal Alain  
Adresse..... 19 rue des champs 67270 Schwindhartheim  
Représentant de..... SCEA KLEIN  
Adresse..... idem

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS

Feuillelet n° 17	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 15
	Jean-François MIGEOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du 20-01-22 Signature du réclamant : 

Scea Klein  
Pascal KLEIN  
19 rue des champs  
67270 Schwindsratzheim  
☎ 06 24 72 12 51

~~Jean-Yves MATHÉOT~~  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Schwindsratzheim, le 30 juin 2022

**Objet : Réaménagement foncier : enquête publique**

Monsieur le Président,

En tant qu'éleveur ovin, je ne peux me résigner à accepter qu'on ne m'octroie aucun flot autour de ma bergerie. Ayant consulté le plan, je constate que mes confrères agriculteurs (non éleveurs) posséderont à l'avenir tous en moyenne 15 hectares autour de leur hangar.

Un des objectifs d'un réaménagement foncier est de regrouper les terres autour d'un bâtiment d'élevage. Notre technicien ovin de la chambre d'agriculture préconise fortement un flot à côté de la bergerie pour le bien-être animal. Nous vous joignons son courrier.

Cela fait quelques années que j'exploite 9 ha au lieu-dit Winkel après un échange avec l'Earl Zornthal. Cela a été bénéfique aux deux exploitations : en somme un réaménagement foncier avant l'heure !

Il aurait été plus judicieux de conserver et d'agrandir cet îlot. Mais, cette première proposition a été refusée.

Suite à cela, le géomètre Monsieur Lambert a proposé de cultiver le lieu-dit Grasweg dans l'autre sens et de découper l'îlot en 2 :

- La Scea Koenig Fischer exploite le bas autour de leurs bâtiments
- La Scea Klein exploite le haut autour de la bergerie

Par ailleurs, cette proposition a l'avantage de limiter les coulées de boue.

En outre si celle-ci est retenue, je cède mon îlot Schlosser Abwand à la Scea Koenig Fischer.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma demande,

Famille N° 17.  
1/2



réclamation 15

**SCEA KLEIN**  
19 rue des Champs  
67270 SCHWINDRATZHEIM

Schiltigheim, le 20 juin 2022

**Objet : Offre de formation**  
Logement troupeau fortes chaleurs

**Référence :**  
JPSM/S6

**Dossier suivi par :**  
Jean-Pierre SAULET-MOËS  
Conseiller spécialisé ovins  
responsable de stage  
03.88.19.17.33

Monsieur,

Je reviens vers vous à propos de votre question concernant les possibilités d'amélioration des conditions de logement de votre troupeau lors de fortes chaleurs.

Il est certain que la situation actuelle doit être améliorée par le **bien-être de vos ovins**. L'amélioration de ce critère a également comme objectif de permettre :

- de diminuer les pertes dues aux fortes chaleurs (quelques animaux),
- d'obtenir de meilleures performances en matière de croissance chez les agneaux, car il est reconnu que des températures excessives entraînent une sous-alimentation des agneaux, et de ce fait, un retard de croissance, qui se traduit à l'abattage par des agneaux moins bien classés (conformation), d'où une perte financière.

Pour remédier à ce problème, il peut être envisagé :

- de réaliser un investissement non négligeable en installant des ventilateurs au-dessus des animaux mais il n'est pas certain que cela soit suffisant,
- **et surtout de pouvoir diminuer la densité d'animaux à l'intérieur de la bergerie, ainsi il faudrait pouvoir sortir les brebis vides en pâture.**

Cette solution de pouvoir sortir les brebis vides sur la période estivale nécessite d'avoir suffisamment de prairies à votre disposition pour faire pâturer les brebis pendant au moins 60 jours malheureusement ce n'est pas le cas.

Siège Social  
SIS du Bas-Rhin  
Espace Européen de l'Entreprise  
2 rue de Rome  
CS 30022 SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG cedex  
Tél : 03 88 19 37 17  
Fax : 03 88 19 37 54  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin  
15, rue Jean Jermes  
SP 80038  
F6127 SAINTE-CROIX EN PLAINS  
Tél : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : direction@haut.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Financement public  
n° du 23/01/1994  
Gret 130 018 153 00010  
APE 9413Z  
www.alsace.chambagri.fr

Fouillet N° 17  
2/2

Ainsi, la solution idéale serait de pouvoir disposer d'une parcelle en herbe, proche de la bergerie, afin de pouvoir sortir les brebis au moins une partie de la journée. Et dans le cas où la production d'herbe ne serait pas suffisante il serait toujours possible de compléter la ration pâturée en effectuant un apport complémentaire en bergerie. En fin de compte on pourrait apporter des céréales distribuées à l'auge (bergerie) et la partie fourrage par un pâturage.

De plus, le fait de pouvoir sortir une partie des brebis aurait une répercussion positive sur le coût alimentaire de celles-ci. De ce fait un double intérêt de pouvoir disposer de surface en herbe proche de votre bergerie.

Restant à votre disposition afin de reparler de ces propositions, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Pierre SAULET-MOES  
Conseiller spécialisé ovins

### RECLAMATIONS

Nom - Prénom KAUFMANN Daniel  
Adresse 2 rue de la mairie 67490 Goltshheim  
Représentant de EARL DES OULAS  
Adresse Goltshheim

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Concernant le chemin n° 12
		qui sera rechargé et élargi il n'est
		pas mentionné comment l'écoulement
		de l'eau sera traité
		Étant exploitant des parcelles
		n° 24   25   26   27 section 54

Feuillelet n° ...1A.	Le Commissaire-Enquêteur : <i>Jean Yves ANGEOT</i> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <sup>15</sup> 2017/12 En date du <u>20/11/22</u> Signature du réclamant : <i>Daniel</i>
----------------------	--	--

Monsieur GOETZ Charles  
10, rue de la République  
67270 SCHWINDRATZHEIM  
Tél. 03 88 91 72 20

Schwindratzheim, le 19 Juillet 2022

~~Jean-Yves MIGOT~~  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur MIGOT Jean-Yves  
Commissaire-enquêteur

Objet: Projet du nouveau plan parcellaire - Commune de Schwindratzheim

P.L.: photos actuelles du terrain impacté

Monsieur,

Après avoir consulté le projet du nouveau plan parcellaire, j'ai constaté que mon terrain situé au lieu-dit Kaltbienen Section 50 N°148 d'une superficie de 15 ares 60 sera impacté par ce projet et subira une diminution de sa surface actuelle de 0,36 ares.

Je suis propriétaire de ce terrain depuis le 14 Janvier 1972. Celui-ci est attenant à notre maison et est entièrement clôturé. J'y ai planté des arbres fruitiers et des petits fruits (groselles, framboises, cassis), ainsi que quelques ceps de vignes. J'y ai également aménagé mon potager et des massifs de fleurs. Enfin, j'y ai planté trois sapins, refuge de nombreux oiseaux.

Mon épouse et moi-même sommes âgés de 86 ans. Nous nous demandons comment vous allez procéder pour enlever ces 0,36 ares. Cela nous inquiète beaucoup et nous nous posons de nombreuses questions à ce sujet: où allez-vous nous les enlever? Quelles conséquences cela va-t-il avoir sur notre aménagement actuel?

Lors d'une des premières réunions concernant l'aménagement foncier, une dame faisant partie de la commission m'avait dit de ne pas m'inquiéter, que mon terrain n'entrera pas dans le périmètre de l'aménagement foncier.

En espérant que vous trouverez une solution à cette situation problématique, recevez, Monsieur MIGOT, mes salutations distinguées.



réclamation 17  
4 pages



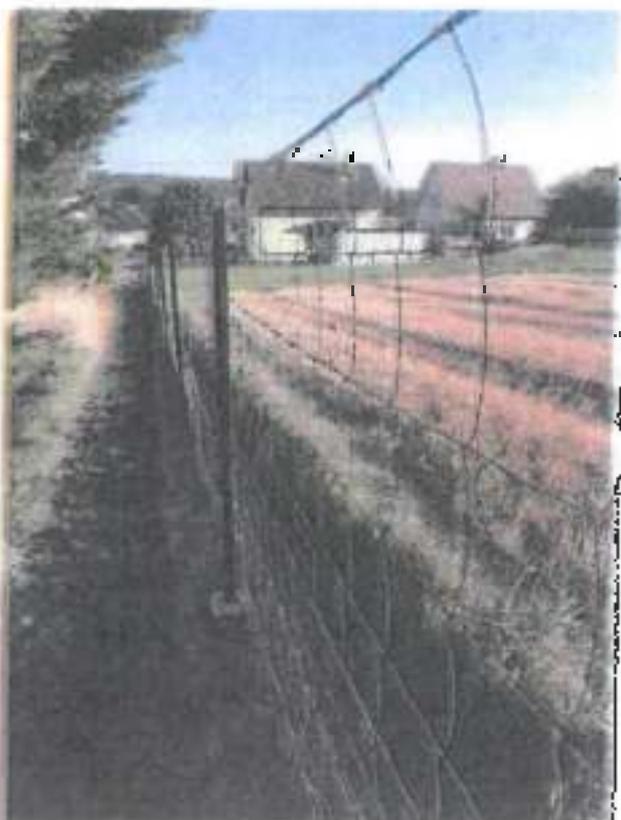
Limite Est du terrain



Limite Nord



Limite Ouest



Limite Ouest

~~Yves LIGÉOT~~  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Compost



Portage

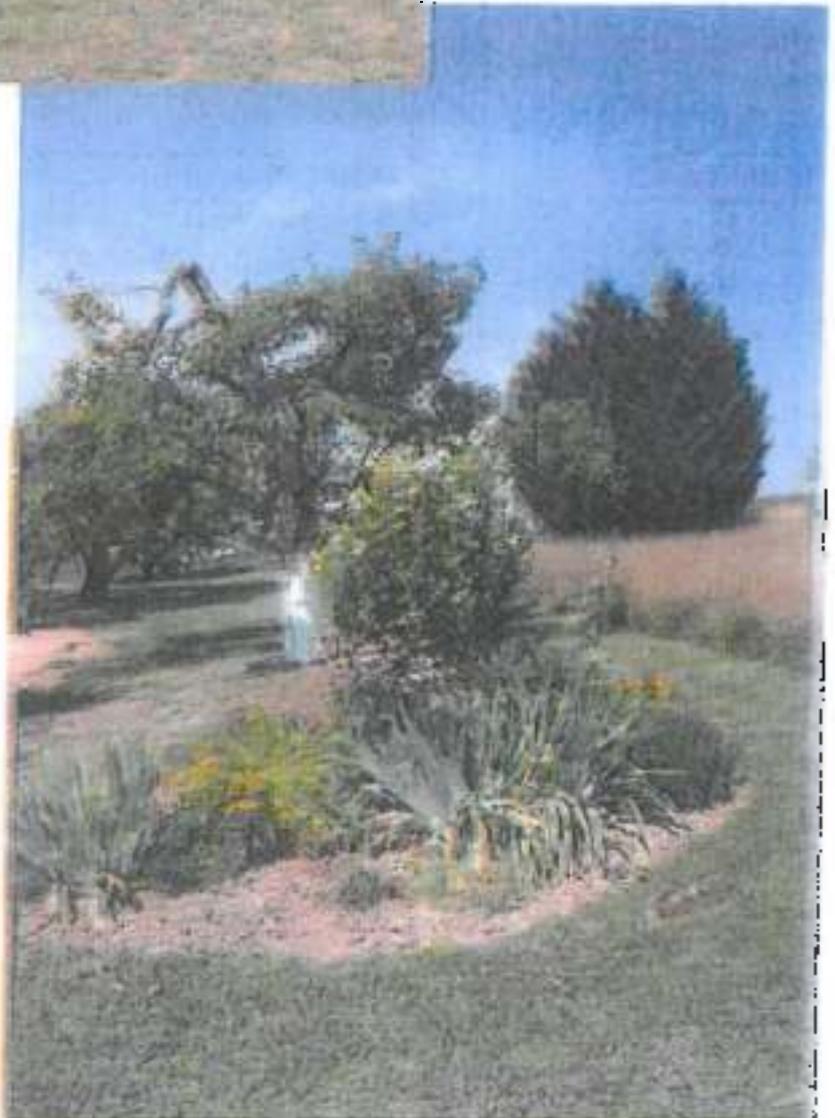
~~Jacky Desrosiers~~  
DENTASSE ENQUETEUR



**Venger**

**et massifs de fleurs**

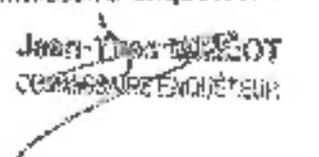
**Jean-Yves MEZOT**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... URBAN CHARLES .....  
 Adresse ..... 4A Rue du Général Leclerc .....  
 Représentant de ..... Associé E.P.R. des Zambhal et environs .....  
 Adresse ..... 4A Rue du Général Leclerc - Et. 2<sup>de</sup> - S. O. H. V. S. N. D. R. A. 13. 05. 14 .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
54	46	Sur le côté Est de cette parcelle je ne puis accéder la chemin empiété ma pèze en traversant de décaissement. Je demande son extinction, par un tracé de ma parcelle intègralement jusqu'à un chemin de plan de 45.
54	30	SANDBAURE Je demande la limite Est sans l'ancien limite avec la parcelle 34. Limite à ne pas déplacer (telle et regarde en haut. Sans condition de voisinage sur 43. Cette parcelle (partie E.P.R.) en pente et divers accidents de sol et matériaux ne sont pas inscriptibles à l'OF ou pour les parcelles 29 et 28. Un T.A.H. (travaux) f. Mont. Est et appuient et s'accrochent depuis la naissance sur les des anciennes parcelles.
54	45	Branchements - pour Electricité. P.B.M. D.P.E. ES Ricourx doivent rester en propriété privée et pas insérer au chemin 45. Demande d'un bord de protection pour protection de cette exploitation.
54	69	Chemin d'exploitation latéral au fossé SNCF. Sans niveau a été simplifié avec les ouvrages du fossé SNCF (alluvions et balast) successifs de dénivellement. Des exploitants exécutés par l'ancien mandataires qui avaient par conséquent creusé des rigoles provisoires par conséquent. Pour toute les parcelles adjacentes je demande de remettre ce chemin à son niveau plus bas à une trentaine de centimètres de la Keller. Obtention de l'indemnité sera plus normale et pas trop.

Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">                       Jean-Louis TROTTOT                      Commissaire-Enquêteur                 </div>	Réclamations n° <u>18</u> En date du <u>21 juillet 2022</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
---	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom URBAN Charles

Adresse.....

Représentant de.....

Adresse SUITE page précédente

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
54	65-66	Le caractère inondable de cette zone est inquiétant. Le haut de l'eau en Mai de Juin 2016 est apparu jusqu'à 20 mètres de la route 424. Il ne faut pas récupérer au HIRZBERG d'une parcelle en herbe - prairie naturelle maintenue jusqu'à
54	71-72	Comme pour les 2 précédentes une parcelle prairie naturelle jusqu'à l'été que je refuse le classement cache des vérités. Les deux parcelles en herbe de la 85 polluée par effet LAUDON) au sein prairie avec source naturelle historique et continue laissent l'exploitant avec des valeurs agronomiques dérisoires et même catastrophiques. Les experts d'œuvre pour évaluer ses cultures sont réservés au cas où l'EARL du ZORNHARZ ne devra pas supporter toute la zone INONDABLE - ces termes sont rejetés en ASSURANCE-R.C.COTI. Le Gironde et ses conseils ont-ils pu taper à la ligne le caractère inquiétant de ces zones ? Maintenant le Commissaire enquêteur vous voudrez bien étudier tous les détails formules pour émettre une décision digne et respectable à l'aménagement foncier en cours. Je souhaite récupérer des situations au KLEIN BRUCHEL (où nous avons une avenue d'eau d'irrigation enterrée) au HIRSCHBERG ou HIRZBERG (anciennes positions

Feuillelet n° 21....	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° .....
	 Jean Yves BRIGEOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du <u>21</u> <u>Juillet</u> <u>2022</u> Signature du réclamant : 



Mutualité  
Sociale Agricole d'Alsace

11, rue des Bergues - 67050 STRASBOURG cedex 2 - Tél: 03 88 81 21 11 - Télécopie: 03 88 81 78 37

Jacques VALDOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Rechenbach 101

AOUT 2005

35659

MR GEBHART VALENTIN NICOLAS  
32 RUE DES VOGES  
57270 SCHWINDRATZHEIM

FOLIO 5  
7XU2/40004111 01012005  
57 360

RELATIF PARCELLAIRE

VEUILLEZ TROUVER CI-DESSOUS VOTRE SITUATION CADASTRALE AU 01/01/2005  
C2 SONT RESERVEES DE MODIFICATIONS NON ENCOURUES PUNISSEES A CE JOUR

Coordonnées des parcelles	ENVIRONNEMENT DES PARCELLES		Cadastral		LIBÉ-RITÉ / NOS DU PROPRIÉTAIRE	Situations de droit de propriété ou autres droits réels	ANNÉE DES PROCES-VERBAUX DE MISE EN ÉTAT	PROVENU CADASTRAL		4. ÉCRIVRE EN FACE DE CHAQUE CADRE LES NOMS DES CULTURES APPLICABLES ET/OU, POUR LES CAS DE PARCELLES EN CULTURE, L'ÉTAT DE CULTURE	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE	SIGNATURE DU PROFESSEUR
	Parcelle Cadastrale N°	Parcelle Cadastrale N°	Ha	Cl								
57 3601 80005-0	57 3601 80005-0	01/01/05	57 3601 80005-0	01/01/05	2073 F 3837 F	PROPRIÉTAIRE SCHUMACHER	1985	01/01/05	01/01/05			
57 3601 80006-0	57 3601 80006-0	01/01/05	57 3601 80006-0	01/01/05	5008	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80007-0	57 3601 80007-0	01/01/05	57 3601 80007-0	01/01/05	5009	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80008-0	57 3601 80008-0	01/01/05	57 3601 80008-0	01/01/05	5010	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80009-0	57 3601 80009-0	01/01/05	57 3601 80009-0	01/01/05	5011	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80010-0	57 3601 80010-0	01/01/05	57 3601 80010-0	01/01/05	5012	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80011-0	57 3601 80011-0	01/01/05	57 3601 80011-0	01/01/05	5013	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80012-0	57 3601 80012-0	01/01/05	57 3601 80012-0	01/01/05	5014	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80013-0	57 3601 80013-0	01/01/05	57 3601 80013-0	01/01/05	5015	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80014-0	57 3601 80014-0	01/01/05	57 3601 80014-0	01/01/05	5016	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80015-0	57 3601 80015-0	01/01/05	57 3601 80015-0	01/01/05	5017	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80016-0	57 3601 80016-0	01/01/05	57 3601 80016-0	01/01/05	5018	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80017-0	57 3601 80017-0	01/01/05	57 3601 80017-0	01/01/05	5019	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80018-0	57 3601 80018-0	01/01/05	57 3601 80018-0	01/01/05	5020	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80019-0	57 3601 80019-0	01/01/05	57 3601 80019-0	01/01/05	5021	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80020-0	57 3601 80020-0	01/01/05	57 3601 80020-0	01/01/05	5022	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80021-0	57 3601 80021-0	01/01/05	57 3601 80021-0	01/01/05	5023	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80022-0	57 3601 80022-0	01/01/05	57 3601 80022-0	01/01/05	5024	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80023-0	57 3601 80023-0	01/01/05	57 3601 80023-0	01/01/05	5025	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80024-0	57 3601 80024-0	01/01/05	57 3601 80024-0	01/01/05	5026	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80025-0	57 3601 80025-0	01/01/05	57 3601 80025-0	01/01/05	5027	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80026-0	57 3601 80026-0	01/01/05	57 3601 80026-0	01/01/05	5028	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80027-0	57 3601 80027-0	01/01/05	57 3601 80027-0	01/01/05	5029	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80028-0	57 3601 80028-0	01/01/05	57 3601 80028-0	01/01/05	5030	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80029-0	57 3601 80029-0	01/01/05	57 3601 80029-0	01/01/05	5031	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80030-0	57 3601 80030-0	01/01/05	57 3601 80030-0	01/01/05	5032	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80031-0	57 3601 80031-0	01/01/05	57 3601 80031-0	01/01/05	5033	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80032-0	57 3601 80032-0	01/01/05	57 3601 80032-0	01/01/05	5034	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80033-0	57 3601 80033-0	01/01/05	57 3601 80033-0	01/01/05	5035	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80034-0	57 3601 80034-0	01/01/05	57 3601 80034-0	01/01/05	5036	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80035-0	57 3601 80035-0	01/01/05	57 3601 80035-0	01/01/05	5037	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80036-0	57 3601 80036-0	01/01/05	57 3601 80036-0	01/01/05	5038	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80037-0	57 3601 80037-0	01/01/05	57 3601 80037-0	01/01/05	5039	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80038-0	57 3601 80038-0	01/01/05	57 3601 80038-0	01/01/05	5040	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80039-0	57 3601 80039-0	01/01/05	57 3601 80039-0	01/01/05	5041	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80040-0	57 3601 80040-0	01/01/05	57 3601 80040-0	01/01/05	5042	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80041-0	57 3601 80041-0	01/01/05	57 3601 80041-0	01/01/05	5043	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80042-0	57 3601 80042-0	01/01/05	57 3601 80042-0	01/01/05	5044	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80043-0	57 3601 80043-0	01/01/05	57 3601 80043-0	01/01/05	5045	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80044-0	57 3601 80044-0	01/01/05	57 3601 80044-0	01/01/05	5046	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80045-0	57 3601 80045-0	01/01/05	57 3601 80045-0	01/01/05	5047	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80046-0	57 3601 80046-0	01/01/05	57 3601 80046-0	01/01/05	5048	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80047-0	57 3601 80047-0	01/01/05	57 3601 80047-0	01/01/05	5049	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80048-0	57 3601 80048-0	01/01/05	57 3601 80048-0	01/01/05	5050	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80049-0	57 3601 80049-0	01/01/05	57 3601 80049-0	01/01/05	5051	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80050-0	57 3601 80050-0	01/01/05	57 3601 80050-0	01/01/05	5052	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80051-0	57 3601 80051-0	01/01/05	57 3601 80051-0	01/01/05	5053	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80052-0	57 3601 80052-0	01/01/05	57 3601 80052-0	01/01/05	5054	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80053-0	57 3601 80053-0	01/01/05	57 3601 80053-0	01/01/05	5055	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80054-0	57 3601 80054-0	01/01/05	57 3601 80054-0	01/01/05	5056	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80055-0	57 3601 80055-0	01/01/05	57 3601 80055-0	01/01/05	5057	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80056-0	57 3601 80056-0	01/01/05	57 3601 80056-0	01/01/05	5058	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80057-0	57 3601 80057-0	01/01/05	57 3601 80057-0	01/01/05	5059	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80058-0	57 3601 80058-0	01/01/05	57 3601 80058-0	01/01/05	5060	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80059-0	57 3601 80059-0	01/01/05	57 3601 80059-0	01/01/05	5061	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80060-0	57 3601 80060-0	01/01/05	57 3601 80060-0	01/01/05	5062	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80061-0	57 3601 80061-0	01/01/05	57 3601 80061-0	01/01/05	5063	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80062-0	57 3601 80062-0	01/01/05	57 3601 80062-0	01/01/05	5064	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80063-0	57 3601 80063-0	01/01/05	57 3601 80063-0	01/01/05	5065	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80064-0	57 3601 80064-0	01/01/05	57 3601 80064-0	01/01/05	5066	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80065-0	57 3601 80065-0	01/01/05	57 3601 80065-0	01/01/05	5067	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80066-0	57 3601 80066-0	01/01/05	57 3601 80066-0	01/01/05	5068	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80067-0	57 3601 80067-0	01/01/05	57 3601 80067-0	01/01/05	5069	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80068-0	57 3601 80068-0	01/01/05	57 3601 80068-0	01/01/05	5070	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80069-0	57 3601 80069-0	01/01/05	57 3601 80069-0	01/01/05	5071	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80070-0	57 3601 80070-0	01/01/05	57 3601 80070-0	01/01/05	5072	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80071-0	57 3601 80071-0	01/01/05	57 3601 80071-0	01/01/05	5073	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80072-0	57 3601 80072-0	01/01/05	57 3601 80072-0	01/01/05	5074	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80073-0	57 3601 80073-0	01/01/05	57 3601 80073-0	01/01/05	5075	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80074-0	57 3601 80074-0	01/01/05	57 3601 80074-0	01/01/05	5076	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80075-0	57 3601 80075-0	01/01/05	57 3601 80075-0	01/01/05	5077	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80076-0	57 3601 80076-0	01/01/05	57 3601 80076-0	01/01/05	5078	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80077-0	57 3601 80077-0	01/01/05	57 3601 80077-0	01/01/05	5079	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80078-0	57 3601 80078-0	01/01/05	57 3601 80078-0	01/01/05	5080	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80079-0	57 3601 80079-0	01/01/05	57 3601 80079-0	01/01/05	5081	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80080-0	57 3601 80080-0	01/01/05	57 3601 80080-0	01/01/05	5082	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80081-0	57 3601 80081-0	01/01/05	57 3601 80081-0	01/01/05	5083	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80082-0	57 3601 80082-0	01/01/05	57 3601 80082-0	01/01/05	5084	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80083-0	57 3601 80083-0	01/01/05	57 3601 80083-0	01/01/05	5085	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80084-0	57 3601 80084-0	01/01/05	57 3601 80084-0	01/01/05	5086	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80085-0	57 3601 80085-0	01/01/05	57 3601 80085-0	01/01/05	5087	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80086-0	57 3601 80086-0	01/01/05	57 3601 80086-0	01/01/05	5088	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80087-0	57 3601 80087-0	01/01/05	57 3601 80087-0	01/01/05	5089	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80088-0	57 3601 80088-0	01/01/05	57 3601 80088-0	01/01/05	5090	SCHAEFFER ALFRED						
57 3601 80089-0	57 3601 80089-0	01/01/05	57 3601									

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom GÉBAARD Valentin  
 Adresse 3 rue du Parc 67200 SCHWINDRACHEN  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Suite aux différents échanges avec M<sup>r</sup> Klein Pascal j'ai remarqué qu'il y avait eu un oubli de transfert de parcelle vers mon compte. De ce fait M<sup>r</sup> Schumbel sera placé à côté et entre M<sup>r</sup> Klein et moi nouvelle situation. Il faudrait déduire cette surface du compte Klein vers le mien. Si c'est en déduisant le prélevement historiquement et encore au jour d'aujourd'hui j'exploite 73ares et 9ca de monsieur SCHUMBEL en dessus du bâtiment d'élevage bovin.</p> <p>Merci de me rajouter ces surfaces vers mon compte et de mettre des bornes délimitant la surface de la parcelle Schumbel exploitée par Klein et GÉBAARD nouvelle situation.</p> <p>Ci-joint une ancienne situation de parcelle NSA attestant un requête</p>

Feuillelet n° <u>22</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  Réclamations n° <u>19</u> En date du ..... Signature du réclamant :
-------------------------	---

**RECLAMATIONS**

Nom - Prénom LAPP Jacky  
Adresse 9 rue de Tillent  
Représentant de E.A.R. 2 des Tillent  
Adresse idem

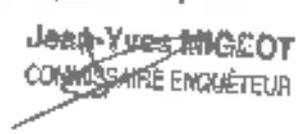
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
52	6	grainière sur la parcelle de la fondation de Notre Dame 1ha 05 est placée à côté de Monsieur Baige Jean - Pierre

Feuille n° 23	Le Commissaire-Enquêteur : Jean-Yves BRICOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° 20 En date du 22.7.2022 Signature du réclamant : LAPP
---------------	---	--

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... BRECHERSEN-GRADT Marguerite et les ENFANTS  
 Adresse..... 49 Rue du Général Ledere 67210  
 Représentant de.....  
 Adresse.....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
56	65-6461	<p>               Deux ont été attribués sans consultation.                J'aimerais que les parcelles d'origine                nous soit attribuée.                M<sup>me</sup> KOENIG &amp; moi est que le locataire                de ces terrains, Mercede les places                dans le secteur d'origine.                1 BURGUES Section 53 Plan 17                2 BURGUES Section 53 Plan 18.             </p> <div style="text-align: center; font-size: 2em; margin-top: 20px;">  </div>

Feuillet n° 24	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;">   <b>Jean-Yves MIGEOT</b>          COMMISSAIRE ENQUÊTEUR       </div>	Réclamations n° 21 En date du 22.7.2022 Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">           Paul Migeot       </div>
----------------	--	--



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

*(avec extension sur le territoire de la commune de  
MINVERSHEIM)*

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de 50 feuillets

Il a été ouvert le 22.5.22

Déposé en Mairie de WAHLENHEIM

Du 22/06/2022 au 22/07/2022

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

*(avec extension sur le territoire de la commune de  
MINVERSHEIM)*

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

La présent registre se compose de **50** feuillets

Il a été ouvert le **22.6.22**

Déposé en Mairie de **WAHLENHEIM**

Du **22/06/2022** au **22/07/2022**

Le Commissaire-Enquêteur

Le Maire

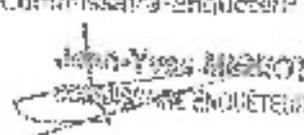
**Jean-Yves MIGEST**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... KRAUTH Jean Philippe  
 Adresse ..... 16 rue du Gal de Gaulle 63170  
 Représentant de ..... Parcelle KRAUTH Jeanne 4570  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<u>18</u>	<u>46</u>	<u>Secours sur parcelle de planter une parcelle d'une superficie de 27,14 are en lieu et place de l'actuel pour Raymond François au début de parcelle 4 même section. Subsol commun entre François et Raymond et moi-même.</u>

Feuillet n° <u>1</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;">   <b>Jean-Yves MIELOT</b>                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamation n° <u>4</u> Et Gîte n° ..... Signature du réclamant :
----------------------	--	---

Jean-François BRÉGNOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2014.09.10  
2014.09.10

100000  
100000

100000



RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... LOTZ Marie-Madeleine / LOTZ Francis  
 Adresse..... h. 8 bis principale à 771 Wahlen Rin  
 Représentant de..... Rucelle 27/83 / 83/30a / 30b / 31  
 Adresse..... Bocksterng

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
16	27	Sans fondons que l'ensemble de toutes ces parcelles soient à leur profit d'origine à voir la doc. mat.
16	28	
16	29	
16	30a	
16	30b	
16	31	la surface est de 200,32 ares dont non proportionnés à indivisibles sommes

Feuillet n° 3	Le Commissaire-Enquêteur : JEAN-YVES HIRSHOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° 2 En date du ..... Signature du réclamant :
	(Signature)	(Signature)

Marie-Madeleine  
 Francis

◀ Mardi 20:42 Lundi 4 juillet



AA

geoportail.gouv.fr

📶 88 % 14:00



🔍 Visualisation...

📄 Éléments

📄 Applications

📄 Scripts - programmes

📄 Outils de bureau...

📄 Réglage de son...

📄 Mon site

📄 Fenêtrage auto...



30450 m<sup>2</sup>



Échelle 1 : 2 21

309 m

OUTILS

Quête principale

Mesures

Mesurer l'usage agricole

Visualiser une surface

Échelle sur terrain

Échelle sur terrain

Importer des données

Importer une adresse

Importer une adresse dans les données

Jean-Yves MARGOT  
CONSEIL EN AMÉNAGEMENT  
D'URBANISME

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom LANK Francis  
 Adresse 5, rue du Village 67 170 WAILLENHEIM  
 Représentant de LANK Antoine et C. S.  
 Adresse 5, rue du Village 67 WAILLENHEIM

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
20	39	concerne le chemin d'exploitation 4 d - Revenir sur l'ancien chemin d'exploitation avec compensation possible avec le chemin d'exploitation 8 en abaissant la
20	6	parcelle à Hugo Blass.

Feuillet n° <u>  </u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;"> <b>Jean-Yves MIGNOT</b>                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° <u>  3  </u> En date du <u>  27/02/2020  </u> Signature du réclamant :  <div style="text-align: center;">  </div>
-----------------------	---	---

## RECLAMATIONS

Nom - Prénom KIEFFER JOSEPH  
 Adresse 11, rue du Paradis 67170 WITTEBACH  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		ce jour dépôt d'un dossier de réclamations Annexe n° 1 1 dossier + 3 copies d'anciens courriers

Feuillet n° <u>5</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;"> <b>Jean-Yves NIGEOT</b>            COMMISSAIRE ENQUÊTEUR   </div>	Réclamations n° <u>64</u> En date du <u>9/12/82</u> Signature du réclamant : 
----------------------	--	--

M. KIEFFER Joseph  
11, rue de Paris  
67670 WITTERSHEIM  
03.98.51.67.30

Courrier  
Annexe 1  
Reclamation 4

Jean-Yves MIGEOT  
COMMUNICANT

MAIRIE DE MOMMENHEIM  
A l'attention de M. Jean-Yves MIGEOT  
22 rue du Général de Gaulle  
67670 MOMMENHEIM

Wittersheim, le 07/07/2027

Madame, Monsieur,

J'ai pas connaissance du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes (communes de MOMMENHEIM, SCHWANDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, avec extension sur le territoire de MINVESHEIM).

Force est de constater que mes précédentes observations et réclamations n'ont pas été prises en compte.

Je les réitère donc par la présente.

J'ai en effet, à trois reprises déjà, indiqué que je n'étais pas d'accord avec le projet de remembrement tel qu'il avait été proposé, et plus spécifiquement concernant les parcelles dont je suis propriétaire sur la commune de WITTERSHEIM.

Pour mémoire, les souhaits suivants avaient été émis, aussi bien oralement que par écrit pour confirmation :

- Conserver l'implantation actuelle de la propriété concernant la parcelle 154 en Section 39, de 3ha 18a et 66ca, « Schlipplard » (souhait prioritaire).
- Y rattaché la parcelle 192 en section 39, de 1ha 10a 55ca, « Westbruch » et la parcelle 215 en section 38 de 1ha 11a, « Binn ».

La présente est remise en main propre à M. MIGEOT, et revêt un caractère de réclamation officielle, afin que la commission intercommunale d'aménagement en soit saisie.

En vous remerciant par avance pour sa prise en compte et votre retour,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Joseph KIEFFER



## Pièces transmises en annexe :

- Copie du mail du 01/04/2022 adressé à M. LEDIG,
- Copie du courrier LRAR daté du 08/12/2021,
- Copie du courrier daté du 11/12/2015,
- Copie de l'ancien plan cadastral,
- Photographies aériennes annotées,
- Relevé de la MSA de juin 2003.

le 08 Février 2022 3/6

M<sup>r</sup> KIEFFER Joseph  
11 Rue du Paradis  
67170 WITTELSHEIM

M<sup>r</sup> LAMBERT Géométre  
18 Rue de la Paix  
67170 BRUNATH

Objet : Contestation

Monsieur LAMBERT,

Je notiens vers vous, car en date du 10.05.2022, je vous ai envoyé un mail qui à ce jour est resté sans réponse.

Celui-ci notifiant ma ferme volonté de conserver ma parcelle de terrain de 3 hectares 18 ares sis à Wittelsheim lieu dit "Schlappfad" section 2<sup>e</sup> 39 (0.153 - 0.154 - 0.155). Surtout que j'avais déjà formulé en 2018 à la Mairie de Wittelsheim.

Cette parcelle a été achetée après le rattachement en 1966 et je conteste toute modification. Je suis attaché à ce patrimoine que mon fils Michel KIEFFER exploite depuis une dizaine d'années à la U.S.A.

Nous refusons que la limite soit déplacée vers le haut, limite de 3 hectares 18 ares sur la M<sup>r</sup> BURE Benoit et moi-même (ancien plan) notifiés sur les plans actuels et en l'appare à toute modification ou déplacement.

Ne serait-il pas possible de regrouper mes 2 parcelles de 2 hectares La ones "Westerbruck et Biau", ou me les positionner à un emplacement que je n'ai jamais accepté en souhaité!

Pour ce faire, je souhaiterais me rendre - vous dans vos bureaux, date et heure à votre convenance afin que nous puissions discuter de vive voix de mes attentes et pouvoir vous expliquer ma détermination.

Bien cordialement  
M<sup>r</sup> KIEFFER Joseph

- P.S. Copie envoyée à
- Monsieur le Maire de Wittersheim
  - Monsieur NOUVENTHACHER Adjoint et Président de la Commission de renouvellement de Wittersheim.



N° 235

Expéditeur :  
KIEFFER JOSEPH  
11 RUE DU PARADIS  
67670 WITTERSHEIM

Destinataire :  
LA POSTE DÉPARTEMENT  
MAYE DE LA PAIX  
67100 WITTLINGHEIM

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Présenté sous n° : 154026027  
Destinataire : 13482032



Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de réception sur le site [www.la-poste.fr](http://www.la-poste.fr) avec le code de vérification ci-dessous.

13KG-00BO-82LR

Numéro de suivi :  
Service de MAJ : AR34 000 764 8050 9



Remettez l'AR à l'adresse ci-dessous :

KIEFFER JOSEPH  
11 RUE DU PARADIS  
67670 WITTERSHEIM



Daté le 11.12.2015 à Wiltzenham

révisé par  
17. rue des Sarrasins  
Wiltzenham

Cabinet Géométrique Sarrat  
1. rue de la paroisse  
Brumelle

- Je vous informe que pour le remembrement de mes parcelles qui sont plutôt très bien situées et même assez grande je préfère de garder ma plus grande parcelle donc je suis propriétaire et qui est même près à quelques mètres de la zone constructible et qui a

3 ha 18 ares 66 ca Schlipffad

section 39 plan 154

et de rajouter la parcelle Westerbuc qui a la même valeur et la même classe Section 39 Plan 0192  
donc la surface et de 1 ha 10 ares 56 ca

Total et de 3 ha 18 ares 66 ca Schlipffad  
1 ha 10 ares 56 ca Westerbuc  

---

4 ha 28 ares 22 ca

Pour le dossier, du 11.12.15  
je vous ai informé que  
je souhaite garder cette  
parcelle dont je suis  
propriétaire  
Cordialement et de la voir  
au cabinet de M<sup>rs</sup> LAMBERT

*[Signature]*

M. Erhard  
notaire

**Pascal KIEFFER**

**De:** Pascal KIEFFER  
**Envoyé:** vendredi 1 avril 2022 17:57  
**À:** Jacques.ledig@mae-strasbourg.fr  
**Objet:** Opération de remembrement sur la commune de Wittersheim (67670)

Bonjour Monsieur LEDIG,

Nous venons vers vous dans le prolongement d'une réunion de concertation qui s'était tenue en décembre 2015 en votre présence ainsi que quella du cabinet de géométrie LAMBERT (BRUMATH), en vue du projet de remembrement sur la commune de WITTERSHEIM.

Était également présent à cette réunion – entre autres – M. Joseph KIEFFER, co-rédacteur du présent courriel. Chaque propriétaire de parcelle présent a eu la possibilité de s'exprimer et d'émettre des souhaits quant au devenir de sa (ses) parcelle(s).

Ainsi, M. Joseph KIEFFER a émis les souhaits suivants :

- Conserver la propriété de la parcelle Section 39 parcelle 154, de 3ha 18a et 66ca, « Schläppfad »,
- Y raccorder la parcelle Section 39 parcelle 192 de 1ha 10a 55 ca, « Westbruch ».

Ces souhaits ont été consignés dans le compte rendu de la réunion.

Aussi, pour nous permettre de faire valoir nos droits, nous souhaitons pouvoir obtenir une copie de ce compte rendu,

soit par mail : [pascal.kieffer@nuvoa.eu](mailto:pascal.kieffer@nuvoa.eu)

soit par envoi postal à l'adresse : Joseph KIEFFER – 11, rue du Paradis – 67670 WITTERSHEIM

Monsieur Pascal KIEFFER, co-rédacteur du présent et fils de M. Joseph KIEFFER, reste disponible pour échanger si nécessaire avec vous au : 06-07 10 73 47.

En vous remerciant par avance,

Nous vous prions de croire, Monsieur LEDIG, à l'assurance de notre parfaite considération.

Joseph KIEFFER  
 Pascal KIEFFER (fils)

**Résilians**  
 Parce qu'il y a une vie après le divorce

VITALE 3D Quawa

Pascal KIEFFER - Conducteur de Travaux  
 Agence de Strasbourg

Standard : 03 88 78 18 24

Mobile : 06 07 10 73 47

7 Rue Alfred Muller, 67300 - Schiltigheim

Résilians.fr



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... KNAB Benoit .....  
 Adresse ..... 1 rue Vauban STASO DRUSENHEIM .....  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<u>Dépôt d'un courrier</u>
		<u>1 page Annexe 2</u>

Feuille n° <u>2</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <u>Jean-Yves MIGNOT</u> COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	Réclamation n° ..... En date du: <u>19.12</u> Signature du réclamant: <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> </div>
---------------------	--	--

Annexe 2  
Reclamation 5

M. KNAB Benoît  
1 rue Vauban  
67410 DRUSENHEIM  
0677313244  
[benoit.knab@orange.fr](mailto:benoit.knab@orange.fr)

Jean-Yves MIGEOT  
CONSEILERS ENQUÊTES

MAIRIE DE WITTERSHEIM  
A l'attention de M. MIGEOT Yves  
12 rue de l'Eglise  
67670 WITTERSHEIM

Lettre déposée en main propre

Objet : Réclamation sur le projet d'aménagement foncier et le programme d'œuvres connexes

M. MIGEOT,

Par le présent courrier, je souhaite vous faire part de mon mécontentement quant à ce projet cité en objet.

Terrains concernés :

- Secteur 38 n° 146 – Flachsabwand / 2 ha 78 a 30 ca
- Secteur 38 n° 148 – Flachsabwand / 33 ha 08 ca

Je suis propriétaire de ces terres cités ci-dessus depuis le 04 février 2022 (héritage familial).

Par courrier recommandé, j'ai réceptionné l'avis d'enquête publique qui m'a informé de ce projet.

Par la suite, j'ai consulté les documents mis à disposition à la Mairie de Wittersheim, par lesquels j'ai appris que mes terres allaient être déplacées sans mon avis au préalable et sans mon consentement.

Or, ces terres font parties d'un héritage, et ont donc pour moi une grande valeur sentimentale, car j'ai moi-même cultivé ces terres avec mon père.

A noter que, les terres en périphérie (à gauche et à droite) ne seraient pas déplacées, donc je me pose la question pourquoi les déplacements concernent uniquement mes terrains, merci de m'indiquer une raison valable et conforme.

Enfin, je tiens à vous informer que ces terres sont actuellement exploitées par Dominique LITTEL, lequel vous a fait une demande exceptionnelle par mail, et vous a fait part de mon souhait.

Je demande donc, de bien vouloir laisser mes terres à leur emplacement actuel.

Je vous remercie de bien vouloir réviser votre proposition de remembrement concernant mes terres,

Je compte sur vous, et votre diligence pour m'apporter une réponse favorable à ma demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mes salutations distinguées.

Benoît KNAB



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom: Wertz Philippe  
 Adresse: 3, Rue du Paradis  
 Représentant de: Parcelles 33 et 34  
 Adresse: 3, Rue du Paradis 67170 Wittbach

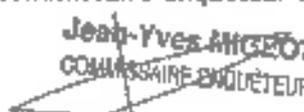
Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
44	33-34	Revenir à l'état de l'ancien chemin traversant ces parcelles

Feuillet n° <u>3</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;">               Jean-Pierre Lambert              COMMISSAIRE ENQUÊTEUR           </div>	Réclamations n° <u>62</u> En date du <u>29.07.22</u> Signature du réclamant : 
----------------------	--	---

### RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... KERREN Marie-José .....  
 Adresse ..... 6 rue de l'Eglise .....  
 Représentant de .....  
 Adresse ..... 67 172 Wahlenheim .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
18	18-25	<p><del>les nouvelles parcelles orientées</del>  <del>comme les anciennes parcelles</del>  <del>apparten</del></p> <p style="text-align: center;">annulé le 11.07.2022</p> <p style="text-align: right;">- pas de modification au plan financier -  <span style="float: right;">Melen</span></p>

Feuille n° <u>8</u>	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center;">   <b>Jean-Yves ANGEOT</b>          COMMISSAIRE ENQUÊTEUR       </div>	Réclamations n° <u>7</u> En date du <u>09/07/22</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: right;">  </div>
---------------------	--	---

# RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... H. AYOUS - Yacine  
 Adresse ..... T. Rue Principale  
 Représentant de .....  
 Adresse ..... W. A. H. L. N. H. G. 7

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
	4° 22	(3230) 4,48 arca
	4° 21	(3240) 122,46 arca
	4° 23	(3190) 121,56 arca
		Pour ces parcelles sitées en l'état je suis en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la gestion de ces parcelles qui doivent être rendues au point de vue de la section de la commune de BERRIER

Feuilles n° .....	Le Commissaire-Enquêteur : <b>Jean-Yves LEGECQ</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° ..... En date du ..... 31/10/2023 Signature du réclamant : 
-------------------	--	---

# RECLAMATIONS

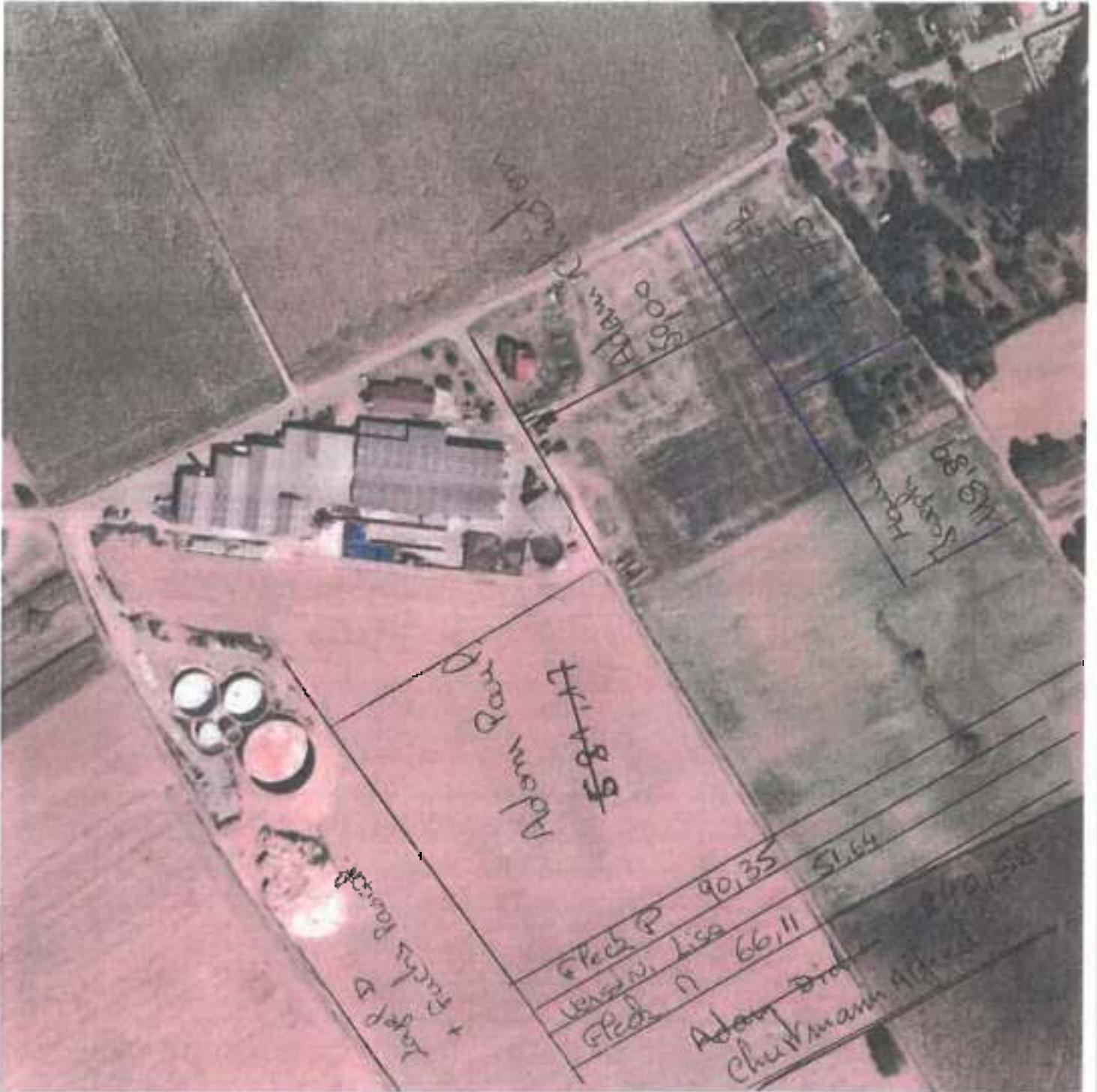
Nom - Prénom DOSSMANN  
Adresse 12, Rue Principale  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<i>13</i>	24	Déplacement des parcelles aux lieux dit Long Heng
<i>14</i>	25	
<i>15</i>	26	

Feuillelet n° <u>10</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>9</u>
	<u>Jean-Yves MGEOT</u> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du <u>09/17/22</u> Signature du réclamant : 

Annexe 3  
Redemption 10

Jean-Marie WITTECO  
CONSULTEUR EN IMMOBILIER



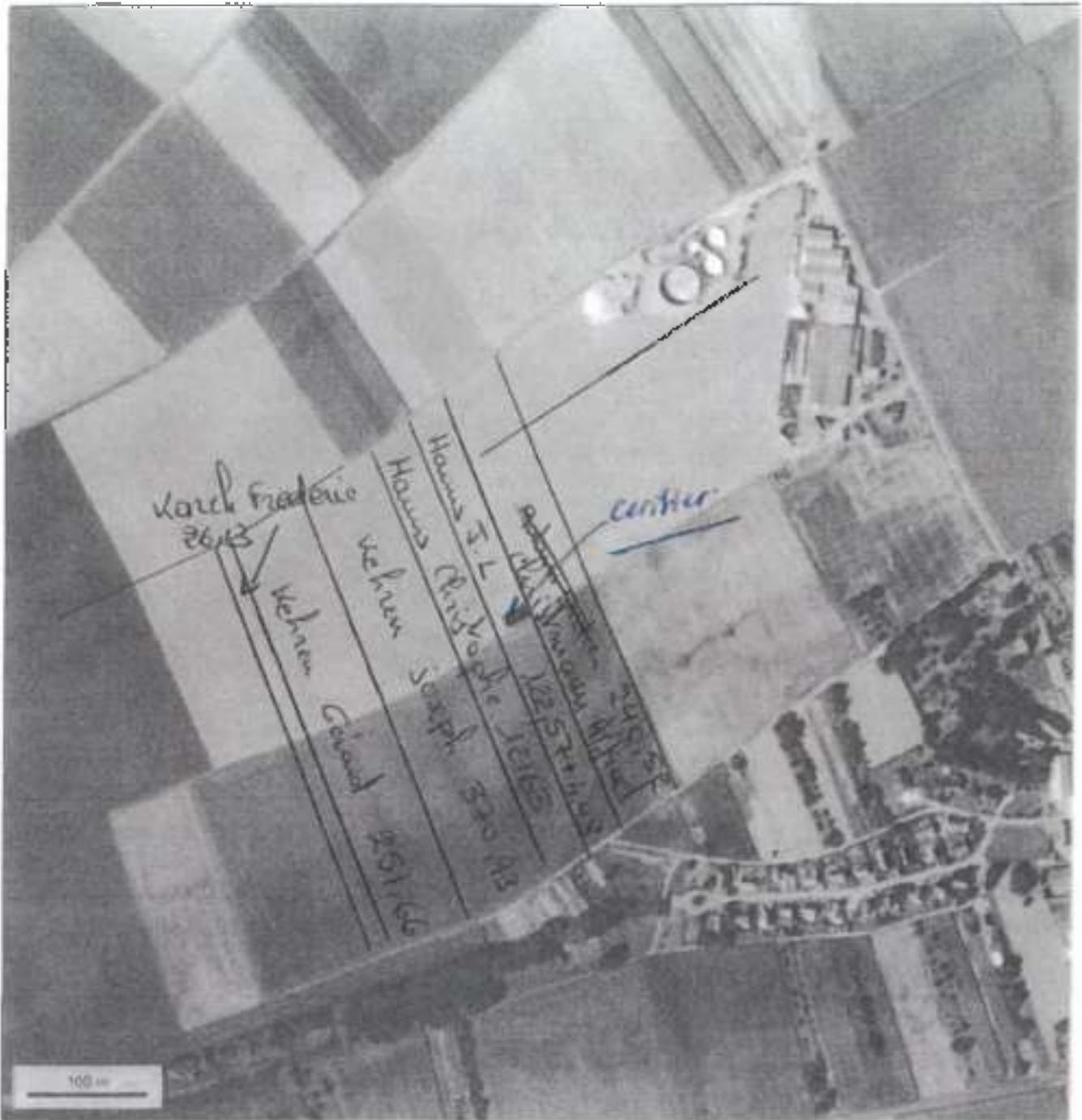
## RECLAMATIONS

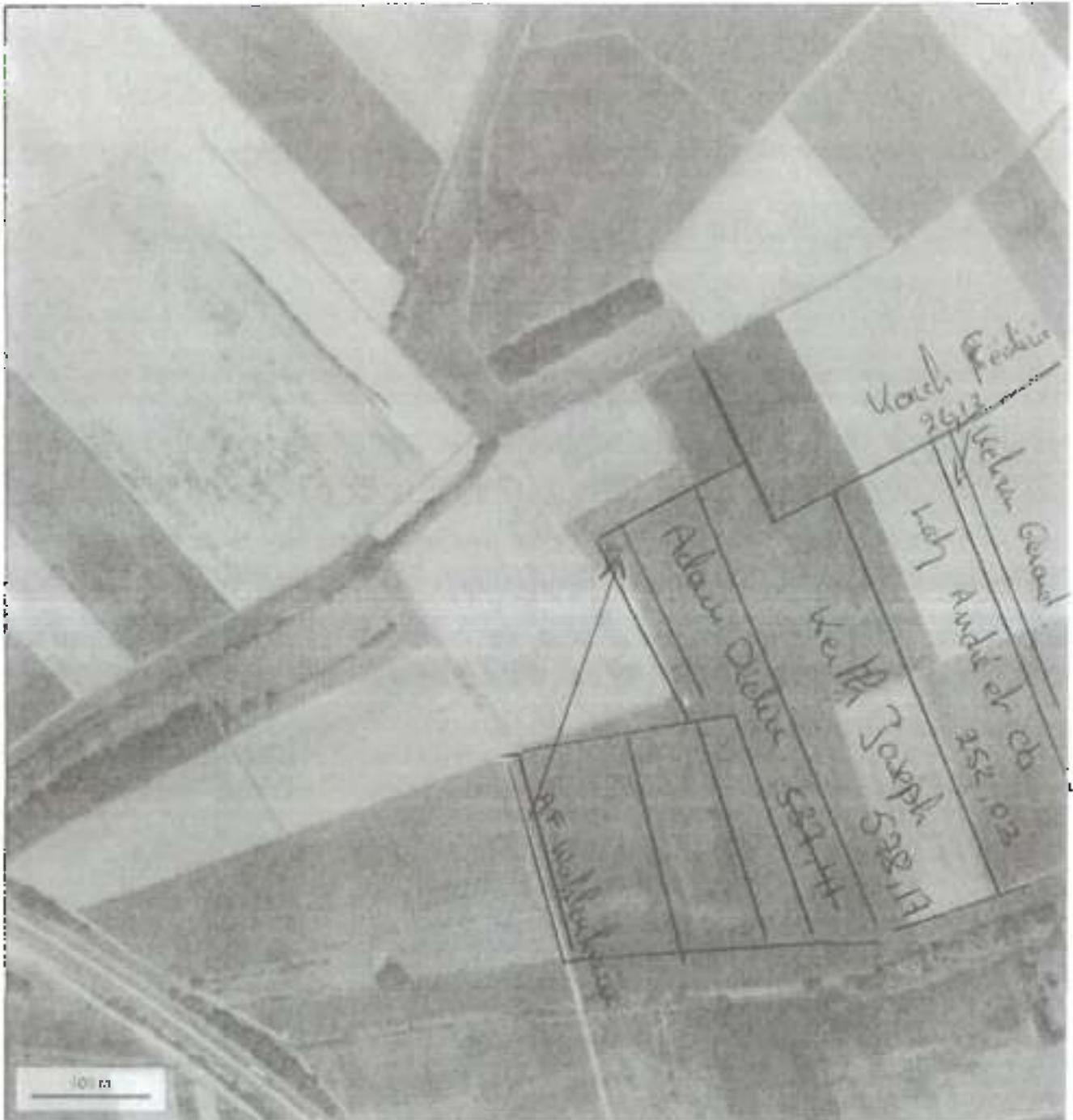
Nom - Prénom ADAM DIDIER  
Adresse 3 rue principale  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
	ADAM	Je demande la modification de ma parcelle suivant le plan établi par CHRISTIAN ADAM
		Je soussigné Patrick FLECK, notaire versé et l'acte versé sous d'accord Christian ADAM,  Plan en annexe 3
		Je soussigné R. LOÏC HADRI et R. LOÏC J. L. K. soussigné sous d'accord avec plan établi par Christian Adam Plan annexe 3.

Feuillet n° 1	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 10
	 Jean-Yves MIGEOT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	En date du ..... Signature du réclamant : 





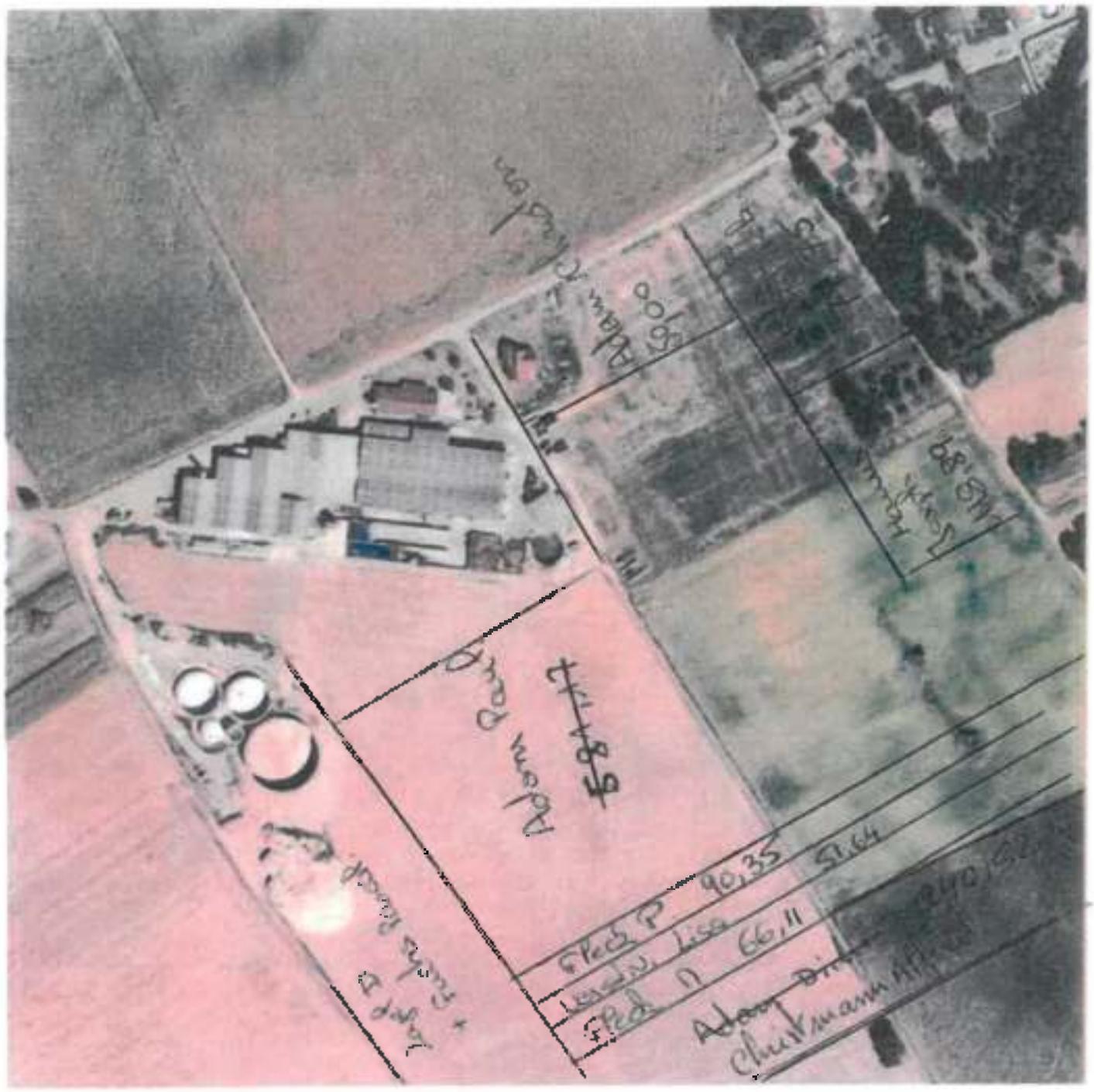






Anexe 3  
Reclamation 10

Jean Yves ANSEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom..... MATHERN Jean-Paul  
 Adresse..... 15 rte De Guelle De Guelle  
 Représentant de.....  
 Adresse.....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
20	540/33	Forêt Duit rest en
20	549/34	carrière elle est pas
20	537/13	de rajout et pas <del>avec</del> <sup>intérieure</sup>
20	536/20	<del>citoyennisme</del> la forêt n'est pas plus grande $\frac{1}{2}$
<p>Pièces jointes originales                  Remis ce jour le 16 juillet,                  Valloni y Paul et Fisch</p>		

Le Commissaire Enquêteur :  <div style="text-align: center;">                       Jean-Paul MATHERN                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° <u>11</u> En date du <u>13/29</u> Signature du réclamant 
--	--

Jean-Paul et Gisèle MATHERN

15 rte du Gal de Gaulle

67170 WAHLENHEIM

06 82 03 98 17

[jp.mathern@orange.fr](mailto:jp.mathern@orange.fr)



Wahlenheim,

le 16 juillet 2022

**Objet :** Projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme des travaux annexes.

Monsieur Jean-Yves MIGEOT,

Nous avons bien pris connaissance du projet relaté en objet. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord sur certains points, en effet vous proposez de déplacer les chemins d'exploitation juxtaposés aux parcelles forestières sous prétexte que les plantations ont pris de l'ampleur et surplombent ces chemins.

Je vous rappelle que nous sommes propriétaires des parcelles :

Section 16 parcelle 535	Nouveau N°	Section 20	parcelle 19
Section 16 parcelle 536	"	"	" 20 " 20

et nous sommes également propriétaire à 7/12 des parcelles :

Section 16 parcelle 549	Nouveau N°	Section 20	parcelle 34
Section 16 parcelle 550	"	"	" 20 " 33

Sur ces parcelles, nous exploitons cette forêt en bois de chauffage.

Nous ne possédons pas de terrain agricole à notre nom.

Nous avons toujours veillé à ce que les bornes de ces parcelles restent visible.

Certes, ces chemins d'exploitation sont envahis par toute sorte de végétation par seul manque d'entretien. Tous les arbres de ces parcelles sont toujours et encore dans les limites parcellaires. Certes certains arbres qui se sont épaissis ont des branches qui dépassent ces limites.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons eu aucune plainte nous disant qu'il était impossible de circuler, ni aucune demande d'élagage.

En aucun cas, nous ne pouvons accepter une telle proposition de déplacement de chemin d'exploitation au détriment de parcelles agricoles (qui deviennent de plus en plus rares), d'autant plus que ces chemins sont très peu exploités d'où cet état actuel.

Nous nous engageons à élaguer les arbres concernés par nos parcelles afin de remédier aux problèmes.

Pour les chemins en l'état actuel, il en est de la responsabilité de l'association foncière.

Remis en mairie et agrafé dans le registre d'enquête public de l'aménagement foncier agricole et forestier de WAHLENHEIM le 16 juillet 2022

Jean-Paul et Gisèle MATHERN

Jean-Paul MATHERN

15 rte du Gal de Casika

67170 WAHLENHEIM

06 82 03 98 17

[jpg.mathern@orange.fr](mailto:jpg.mathern@orange.fr)

Wahlenheim,

le 16 juillet 2022

Objet : Réunion publique du 9 juillet en salle de mairie à WAHLENHEIM.

Monsieur,

Lors de cette réunion étant en entretien avec les Messieurs WISSEOT et LAUBÉRT, je me suis rendu compte que les documents administratifs en leur possession n'étaient pas encore à jour et que toutes nos parcelles étaient encore au nom de mon père Joseph MATHERN décédé le 26/06/2020, alors qu'au cadastre, au centre des impôts fonciers et chez le notaire, tout est à jour avec les nouveaux propriétaires.

*Remis en mairie et enregistré dans le registre d'enquête public de l'aménagement foncier agricole et forestier de WAHLENHEIM le 16 juillet 2022.*

Jean-Paul MATHERN





## RECLAMATIONS

NOM - Prénoms BORG Arny  
 Adresse 4 rue du Paradis  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
46	4	Je demande le détachement de ces 2
45	29	Parcelles à côté de la parcelle n° 46
48	23	Je refuse le détachement de la Parcelle 23 dans l'intérieur de ma Parcelle

Feuillelet n° <u>14</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">   <b>Jean-Pierre MIGEOT</b>  <b>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> </div>	Réclamation n° <u>13</u> En date du <u>9/11/22</u> Signature du réclamant : 
-------------------------	---	---





Mr FORNES Benoit

WAHLENHEIM LE 18 07 2022

WAHLENHEIM

Bonjour

Exploitant agricole a wahlenheim, délégué communale FDSEA , L'aménagement foncier Intercommunal a une durée extrêmement longue (10 ans) première réunion avec Mr Bossu le 29 novembre 2012. Très peu de réunion , pas d'information avec la commission et les exploitants.

Présentation d'un plan provisoire au courant du moi de mai 2021, Mr Lambert sollicite les exploitants a rentrer en contact avec les propriétaires pour valider ou modifier l'emplacement des futures parcelles avec mention de faire dater et signé les propriétaires . Après avoir transmit ces modification Mr Lambert aucune réunion pour présenter les modifications avant bornage a l'automne 2021. Pour les terrains communal , hospice civil de Haguenau , Mme de chillaz ont ne connaît pas l'exploitant.

Cordialement

Fornes Benoit





Mr FORNES Benoit

WAHLENHEIM LE 18 07 2022

Président AF de WAHLENHEIM

WAHLENHEIM

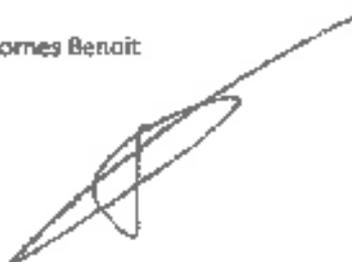
Courrier de réclamation

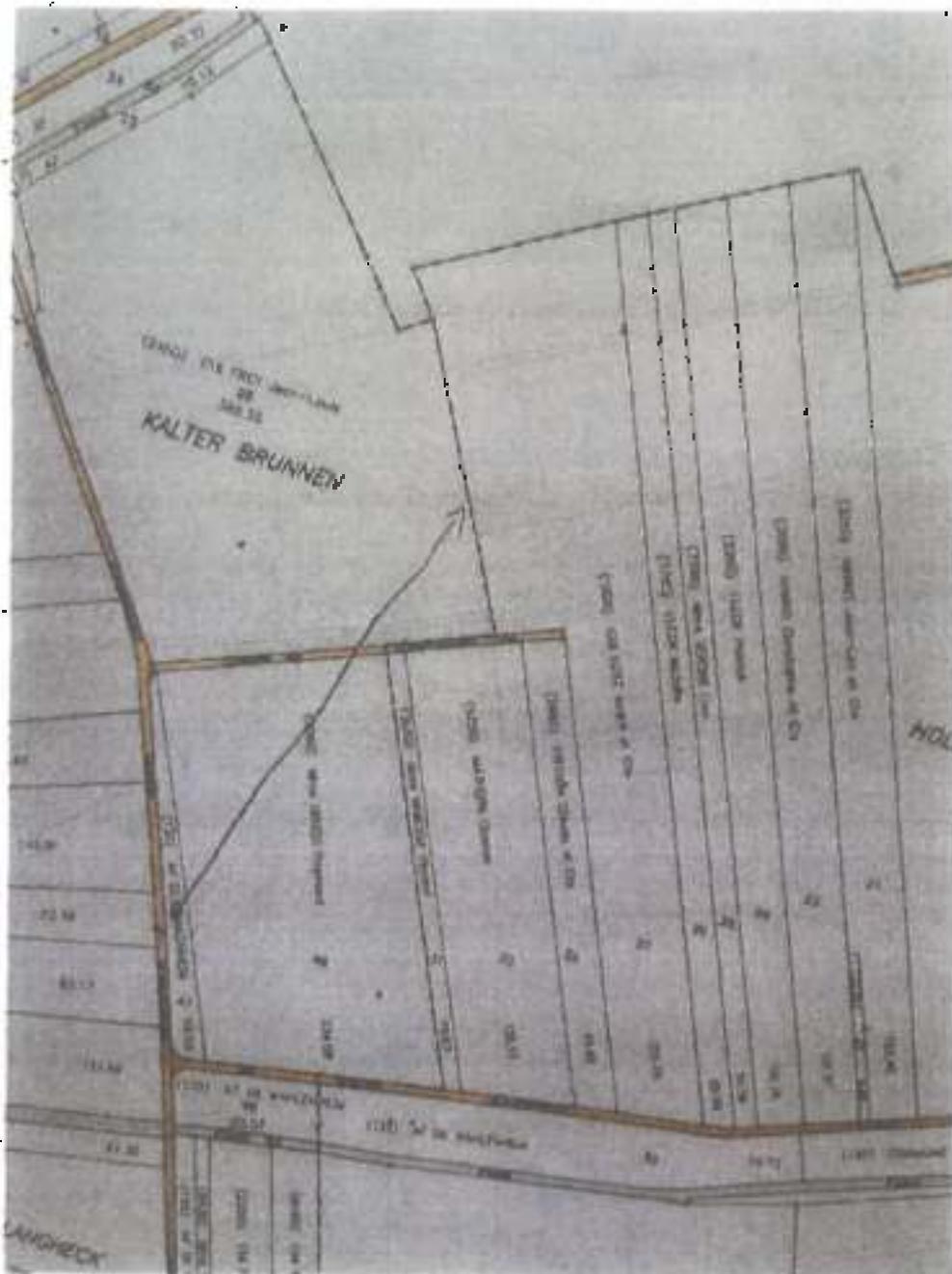
2 plan joint

- Rattacher la parcelle nr 53 a la parcelle nr 55 et déplacer le chemin nr 54 entre la parcelle nr 52 et 53 lieu dit rebgarten .
- rattacher la parcelle nr 47 section 18 a la parcelle nr 27 section 18
- Ne pas déplacer les chemins nr 37 et nr 14 le long de la forêt ,les laisser a leur emplacement initial.

Cordialement

Fornes Benoit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fornes Benoit', written over a faint, illegible stamp or background.



Vous aussi, communiquez en images avec les MMS



Vous avez communiqué des images avec les MMS

] sur 1

14/07/2022, 19:2



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... MAIRIE DE WAILLENHEIM  
 Adresse ..... 14 RUE PRINCIPALE 67170 WAILLENHEIM  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
CHEMIN 51		VERS MONTMACHÉIM LE CHEMIN 51 N'EST PAS REPRIS DANS LES TRAVAUX A REFUSER : LE CHEMIN DOIT ETRE LAÏE (LE LONG DE LA RD44, LE CHEMIN AVANT LE PONT A L'OUEST DE WAILLENHEIM.
CHEMIN 228		A DECRISSER : LE DECRISSEMENT DOIT ETRE PROLONGE SUR LA PARCELLE 16 SECTION 19 (SUPPRESSION DU CHEMIN ACTUEL)
CHEMIN 7		CREATION DU CHEMIN 7 : POURQUOI ? UNE BANDE HERBEUSE DE 5m EXISTE CONTRE LES COULEES DE BOUES. LE CHEMIN EST INUTILE (AU SUD DE LA FORME PARCELLE 8 SECTION 19)

Feuillet n° 19	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... En date du 12/12/19 Signature du réclamationnaire  PAR ORDRE DES FOYERS VEUVES
----------------	----------------------------	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

*(avec extension sur le territoire de la commune de  
MINVERSHEIM)*

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de 50 feuillets

Il a été ouvert le 22/06/2022

Déposé en Mairie de WITTERSHEIM

Du 22/06/2022 au 22/07/2022

Le Commissaire-Enquêteur

Le Maire

Joël-Yves SANDRET  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



of the present study. The first objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of acquisition of the new response.

The second objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of extinction of the new response.

The third objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of reacquisition of the new response.

The fourth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other stimuli.

The fifth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of discrimination of the new response from other responses.

The sixth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of transfer of the new response to other tasks.

The seventh objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of maintenance of the new response over time.

The eighth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other contexts.

The ninth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other individuals.

The tenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other environments.

The eleventh objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other stimuli.

The twelfth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other responses.

The thirteenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other stimuli.

The fourteenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other responses.

The fifteenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other stimuli.

The sixteenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other responses.

The seventeenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other stimuli.

The eighteenth objective was to determine whether the presence of a stimulus-response connection during training would affect the rate of generalization of the new response to other responses.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime)

à

**MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM  
ET WITTERSHEIM**

(avec extension sur le territoire de la commune de  
**MINVERSHEIM**)

**REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du  
programme des travaux connexes

Le présent registre se compose de 50 feuillets

Il a été ouvert le

22/06/2022

Déposé en Mairie de **WITTERSHEIM**

Du 22/06/2022 au 22/07/2022

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Yves MICEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire









Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexe 1 1/3  
Wittersheim

Mardi, le 28 Juin 2022

WEISS Marie-Claude  
36 route de Forstheim  
67500 HAGUENAU  
Compte propriétaire : 67546 W 00168

Mr Jean-Yves MIGEOT  
Commissaire enquêteur

Objet : Avis de réclamation au projet d'aménagement foncier  
en cour dans la commune de WITTERSHEIM

Je soussigne Mme WEISS Marie-Claude, en tant que propriétaire de la parcelle N°40-0078(A+B) refuse de céder une partie de celle-ci, sous la forme d'une bande de terre d'une contenance 30,5 ares, 100% arable, parfaitement parallèle et pratiquement plane au détriment de la parcelle 40-0080 d'une contenance de 34,3 ares grevée de 2 surfaces non-agricole (SNA) implantées en haies hautes avec une emprise de 13 ares minimum (à confirmer sur place par le géomètre) générant de ce fait une surface arable résultante de 21,3 ares maximum (également à confirmer par le géomètre) avec un contour totalement difforme et une perte globale de 9,2 ares de surface arable.

A prendre également en compte que la présence de ces 2 SNA dont l'une est d'ailleurs partiellement en talus et l'autre accueillant même un perchoir de chasse vont générer des surcoûts annuels d'entretien (prolifération des haies), un risque accru de casse de matériel agricole (cabine de tracteur, rampe de pulvé etc...) et des pertes de rendement de cultures dû au manque d'ensoleillement et de la présence de la faune y trouvant refuge.

De ce fait, je veux prendre solennellement à témoin tous les membres de la commission et toute autre personne qui seront amené à examiner et à statuer sur ma requête :

- Accepteriez-vous pour vous-même une telle situation ?
- Est-ce que vous ne vous sentiriez vous pas flouer par une telle injustice ?

Une autre question me préoccupe beaucoup dans la mesure où l'on m'impose de céder une bande de plus de 30ares, qui m'écarte de ce fait de la zone constructible et en cascade le ripage de la parcelle N°40-0077 au profit du propriétaire de la parcelle 40-0193 !!!!  
En conséquence, n'y a-t-il pas un conflit d'intérêt sous-jacent derrière cet acte ?

D'autre part, dans le contexte de cet aménagement foncier, est-ce que la possibilité de défricher les 2 SNA de la parcelle 40-0080 avec prise en charge dans le programme des travaux connexes a été évoquée ?

Pour conclure, je demande le retrait des parcelles N°40-0078A, N°40-078B et 40-0079, dont je suis propriétaire, du périmètre d'aménagement foncier comme cela était initialement prévu et suggère d'attribuer la parcelle N°40-0080 à la réserve foncière de la commune de WITTERSHEIM ou bien au propriétaire de la parcelle 40-0193 qui sera certainement ravi d'intégrer ce type de parcelle dans son parcellaire culturel.

PJ en annexe : 2 copies extraites de Geoportail illustrant sur l'une la situation globale et sur l'autre l'emprise de ces 2 SNA sur la parcelle 40-0080 ou peut aisément constater le contour complètement difforme de la surface arable résultante.



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

Longitude : 7° 39' 40" E  
Latitude : 48° 46' 40" N

lesbucht gms



## RECLAMATIONS

Nom - Prénom Feger René  
 Adresse 210 Rue Principale Ettenbeuf  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
46	40	<p style="text-align: center;"><u>La parcelle doit être Perdue</u></p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> </div> <p>La parcelle qui m'a été attribuée au lieu dit HOLLOCH ne correspond pas aux parcelles lieu dit: Ziesbaumweg, Bism et Neum Acker je n'accepte pas cette parcelle</p> <p>1°: côté forêt une vingtaine de mètres d'ombre de ces arbres et en plus dans cette forêt ce lieu une mare où pullulent rats et araignées, qui se nourrissent des plantations de champs</p> <p>2°: les anciennes parcelles étaient rectangulaires et la nouvelle parcelle est triangulaire</p> <p>Donc je ne peux pas accepter l'attribution de cette parcelle</p>

Feuillet n° .....	Le Commissaire-Enquêteur : <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> </div>	Réclamations n° <u>28-6-2022</u> En date du <u>28-6-2022</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> </div>
-------------------	--	---













### RECLAMATIONS

Nom - Prénom FEUREX OLIVIER  
 Adresse 6 Rue de l'Espe 67270 Huttendorf  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
355	2175	Souhaite déplacement des parcelles pour ne pas être au fond Saint Thomas Secteur 39 430
363	2180	
370	2190	

Feuillet n° <u>6</u> ...	Le Commissaire-Enquêteur :  Réclamations n° <u>6</u> En date du <u>28/06/2022</u> Signature du réclamant : 
--------------------------	--



## RECLAMATIONS

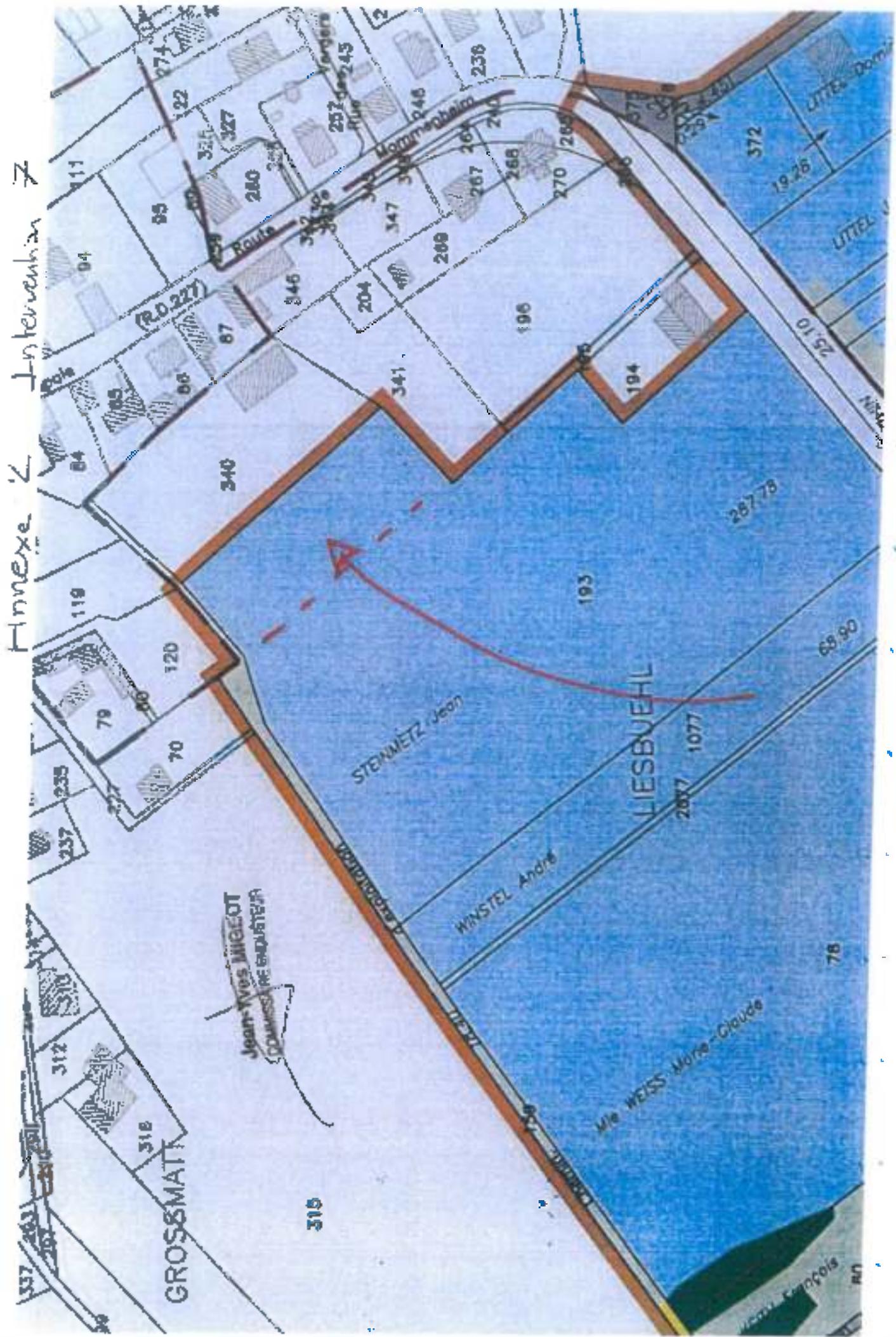
Nom - Prénom Winstel Andrie  
 Adresse 24 Ave principale 67670 Wittersheim  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
48	7	A déplacé pour regrouper section 44 n° 70 est attribué des 11 ares à Winstel Andrie
43	6970	A déplacé vers l'exclu parcelle numérotée 340 section 40 Annexe (2) Vérifier alignement des bornes le long de l'ancienne parcelle 193

Feuillelet n° ....	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">   <b>JEAN YVES NIGEOT</b>                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° <u>7</u> En date du <u>27/07/82</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
--------------------	--	---



Annexe 2 Intervention 7





## RECLAMATIONS

Nom - Prénom LITTEL DOMINIQUE SCEA FSL

Adresse 33 rue principale 67670 WITERSHEIM

Représentant de .....

Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Je demande de être entendus par la Commission
		Document 4 pages Annexe 3

	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves MIGEOT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>8</u> En date du <u>07-07-22</u> Signature du réclamant :
--	--	--



Annexe 3 1/4  
Intervention 8

M. LITTEL DOMINIQUE  
33 rue principale  
67670 WITTERSHEIM

Wittersheim, le 7 juillet 2022

~~Jean-Yves MIGEOT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR~~

Monsieur JEAN-YVES MIGEOT  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous sollicite afin de vous parler de plusieurs points de désaccord concernant l'attribution de parcelles concernant notre exploitation (SCEA Ail, mes deux filles qui sont exploitantes et moi je suis associé)

1. Ayant acheté il y a quelques années deux terrains rectangulaire et biens exploitables dont les références cadastrales sont les suivantes section 38 parcelles n°209/210/232/233.

Je souhaite vivement rester exploitant sur l'ilot cadastré section 38 parcelles 232 et 233 qui sont des terrains rectangulaires et bien exploitables. Je suis le seul propriétaire de l'ensemble des terrains de ce secteur à vouloir rester.

Le terrain qu'on veut m'octroyer est difforme et exposé au croisement de passage du pulvérisateur et de l'épandeur à engrais sur toute la partie adjacente du fossé et donc contraignant vis-à-vis d'une ZNT (zone de non-traitement) donc perte de productivité.

Entre autres, le terrain cadastré section 37 parcelle 58 d'une surface de 3ha57 rectangulaire appartenant à la famille Criquel dont je suis locataire depuis 1990 serait également dévalorisé par rapport à la situation précédente. Il a été déplacé à côté de la parcelle citée ci-dessus.

Le fait de projeter M. Bernhart de Ringeldorf exploitant des terres à Mommenheim sur mes parcelles 209/210 est inadmissible.

Cf copie 1

2. J'ai un terrain cadastré section 39 parcelle 302/198 de 19,57 ares près du terrain de football qui devrait normalement rentrer dans le PLUJ intercommunal. La borne posée provisoirement fait que la clôture avec le soubassement bétonné serait partiellement sur le terrain communal. Or en 2013 j'étais d'accord de vendre 0,29 € à la commune pour rectifier le chemin communal.

Il faudrait déplacer la borne.

Cf copie 2



3. A ce jour mes terrains communaux d'une surface totale de 2,05 ha ne figurent nulle part. D'autres exploitants ont eu les leurs à côté de leurs parcelles respectives.

Pourquoi à ce jour la SCEA AJL n'aurait-elle pas droit au déplacement de ses dites parcelles alors que M. LE MAIRE a signé le recommandé avec accusé de réception concernant le transfert des primes PAC et qui a été validé par la direction départementale des territoires ?

Le volet charge sociale (MSA) est également déjà acté au nom de la SCEA AJL depuis deux ans pour ses parcelles communales et donc sans démarche judiciaire de la part du Maire !! n'y a pas de raison de ne pas placer ses parcelles à côté de celles de notre exploitation !

4. La parcelle 197 Westerbruch de 17,18 a est un verger où j'ai planté des jeunes arbres fruitiers.

Je voudrais que cette parcelle soit à mon nom.

5. Le fait de changer l'orientation partiellement de la section 39 à cause d'une parcelle difforme qui était orientée par rapport à la section 35 proche de Gébolsheim augmentera plus le ruissellement lors des orages. Les fascines existantes ne seront plus dans le sens d'exploitation.

Je souhaite qu'on maintienne l'ancienne orientation car toutes les parcelles côté route de cette section 39 seront impactées par une fin difforme compliquant leur exploitation lors des traitements.

Je pense que c'est pour arranger M. Nonnenmacher exploitant à Gébolsheim, et qui fait que cette parcelle difforme se retrouvera au bout de la section 39 à Wittersheim sur mon terrain.

Je souhaite vivement qu'on tienne compte de mes doléances.

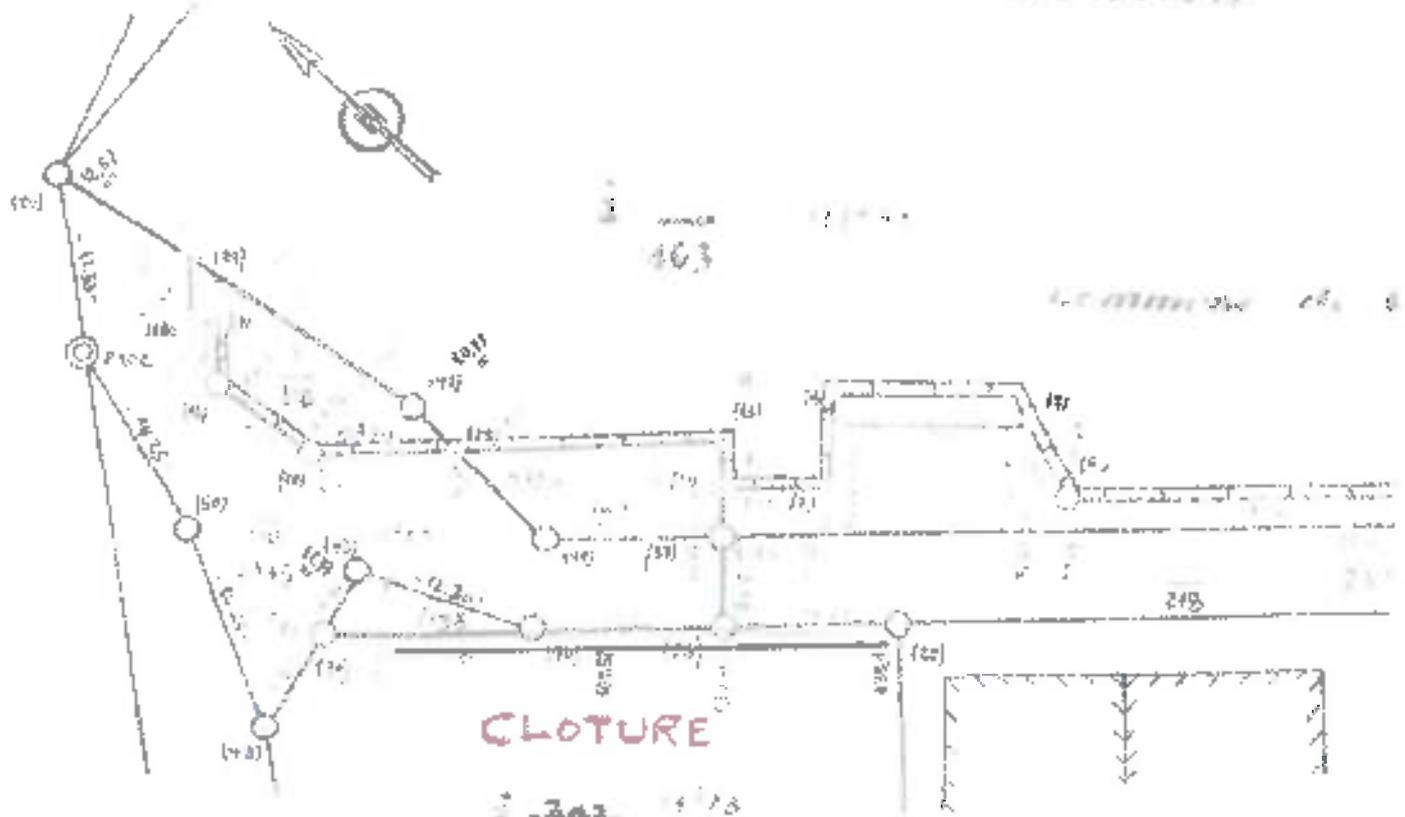
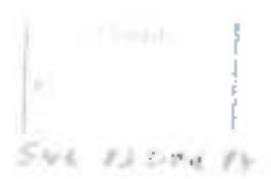
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Uttel Dominique





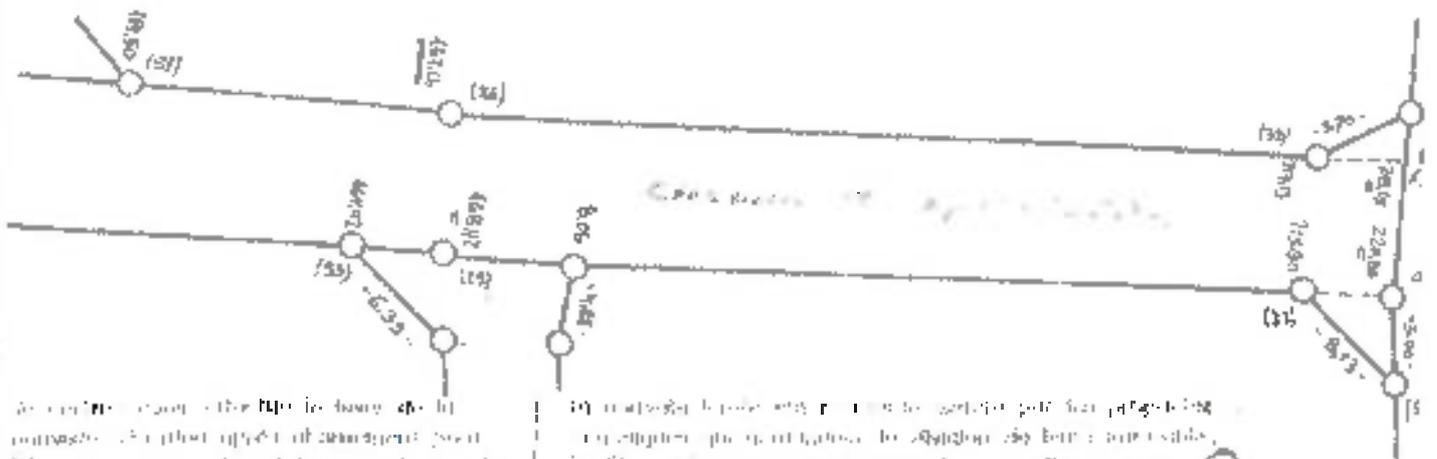
Commune de WITTEBHEIM  
Section 79 (C. de Witterbruch)



CLOTURE

303

LITTEL Deming - 1700  
C. de Witterbruch



As a condition of the sale of the land, the buyer shall be responsible for the payment of all taxes and charges due on the land.

Il est convenu que le vendeur ne sera pas responsable de la vente de la terre, mais qu'il sera responsable de la vente de la terre.

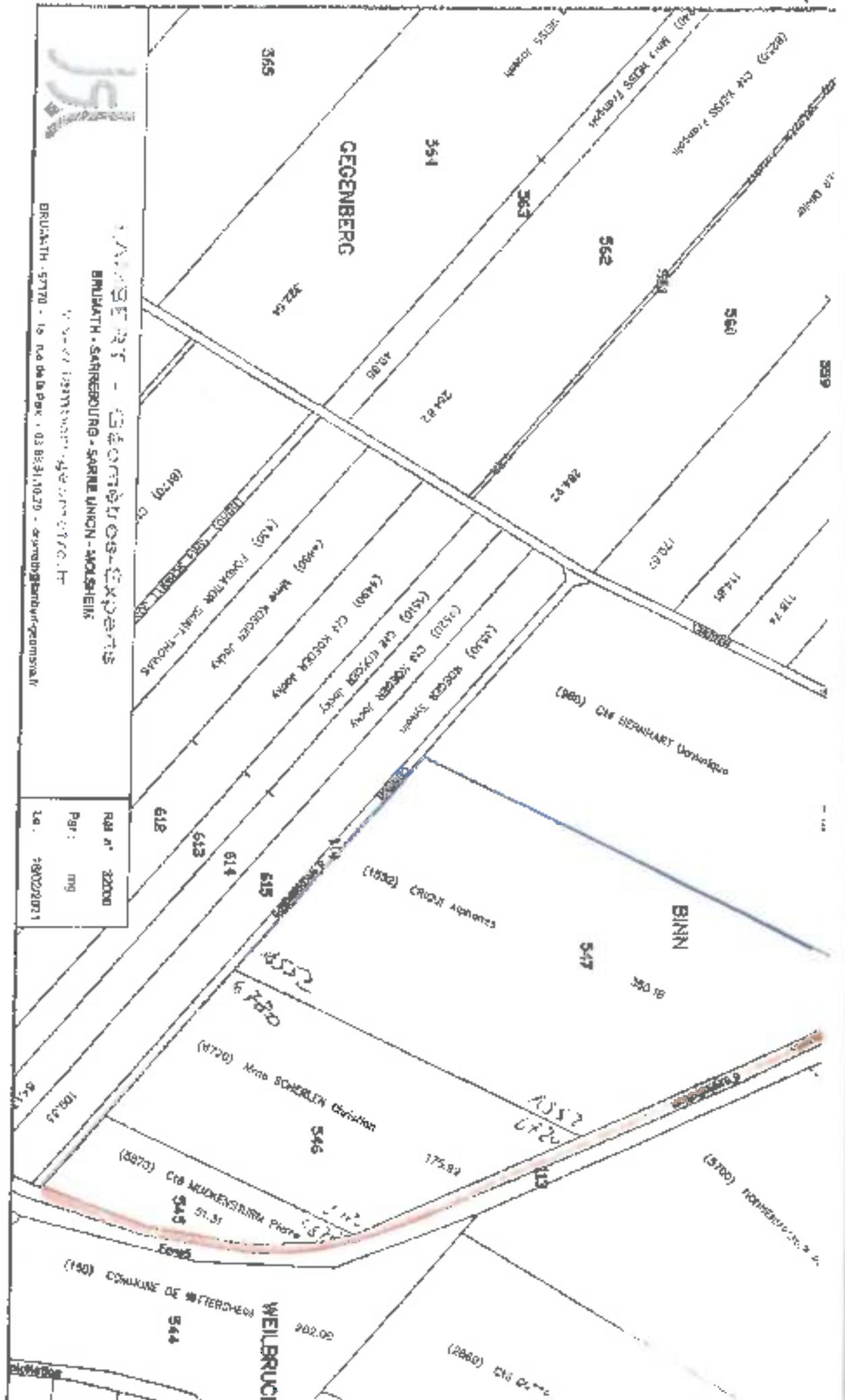
04 Février 2016

LITTEL LITTEL

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*  
Notary Seal:

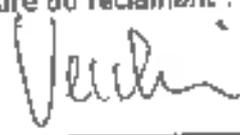




## RECLAMATIONS

Nom - Prénom WENDLING (proux VECCHIONI?) Christian  
 Adresse 37 rue Babat 67170 BRUMMATH  
 Représentant de WENDLING Raymond (dit 'chi')  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
49	77	<p>Le nombre concerné par parcelle section 36 n° 177.</p> <p>Voir union + mail annexé 4.</p> <p>adda du 20/07/22</p> <p>mise en œuvre : annexé 4 a :</p> <p>demande à être complétée à la commission inter-communale d'aménagement.</p> <p>annexé 4 b :</p> <p>Acte de mise en œuvre à jour.</p> <p>Annexes 4 c et 4 d.</p> <p>Proposition d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte de la modification des chemins agricoles</li> <li>- permettre de maintenir la traversée de propriété ou qu'on lui a donné.</li> </ul>

Feuille n° <u>9</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <div style="text-align: center;">   <b>Jean-Yves MIEGOT</b>                      COMMISSAIRE ENQUÊTEUR                 </div>	Réclamations n° ..... En date du <u>20/07/22</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: center;">  </div>
---------------------	--	--



~~Jean-Yves MIGEOT~~  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexe 4  
Intervention 9

mairie-wittersheim@wanadoo.fr

**De:** Jean-Yves MIGEOT <jean-yves.migeot@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 7 juillet 2022 15:43  
**À:** mairie-wittersheim@wanadoo.fr  
**Objet:** TR: TR: AVIS D ENQUETE PUBLIQUE -FERRES MME VECCHIONE née WENDLING  
Christiane  
**Pièces jointes:** ENVELOPPE LETTRE RECOMMANDÉE MR ET MME VECC.jpg; ENVELOPPE LETTRE  
RECOMMANDÉE MR WENDLING R.jpg; LETTRE PAGE 1.jpg; LETTRE PAGE 2.jpg

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 07/07/2022, à 15:36, 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres a écrit :

Bonjour Monsieur MIGEOT,

Voici la réclamation déposée par e-mail par Mme VECCHIONE née WENDLING Christiane.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,



Natacha HEINRICH

Instr. administratif aménagement foncier  
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture  
Collectivité européenne d'Alsace  
Tél : 03 88 76 62 71  
[natacha.heinrich@alsace.eu](mailto:natacha.heinrich@alsace.eu)  
[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)



**De :** Docteur Vecchione <docteur.vecchionewendling@gmail.com>

**Envoyé :** Jeudi 7 juillet 2022 09:12

**À :** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres <epafaf.mommenheimetautres@alsace.eu>

**Cc :** Simone wendling <labowend@club-internet.fr>; Salvatore VECCHIONE <salvatore.vecchione@wanadoo.fr>;  
grec.otr@hotmail.fr

**Objet :** AVIS D ENQUETE PUBLIQUE -TERRES MME VECCHIONE née WENDLING Christiane

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CEA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Bonjour Monsieur Migeot,

J'ai bien reçu vos 2 lettres recommandées datées du 23/05/22,

- référence 2C 169 444 099 B
- référence 2C 169 444 00755 3



concernant l'avis d'enquête publique pour les terres qui sont à mon nom.

Par la présente, je vous informe que je souhaite conserver mes terres, que j'ai reçues de ma famille.

Ces terres sont actuellement exploitées par mon petit cousin OTT Thierry qui a une ferme à Mammenheim et qui continuera de les exploiter, il vous informera par écrit de son accord à ce sujet, dans les délais impartis par votre enquête.

Comme indiqué dans vos 2 lettres, je vous réponds afin que vous preniez en compte ma demande.

Il y a eu par le passé une première enquête publique sur le même sujet, j'avais donné procuration à ma sœur Mme WENDLING Simone, cette procuration est-elle valable encore ou dois je la renouveler ?

Une lettre recommandée doit elle vous être envoyée afin d'officialiser ce mail ?

Au niveau du cadastre, il y a encore des terres enregistrées sous le nom de mon père Monsieur WENDLING Raymond, je vous serai reconnaissante de bien vouloir régulariser car il est décédé il y a longtemps.

Dans l'attente de vous relire, je vous prie d'agréer Monsieur Migeot, mes salutations respectueuses.

Mme VECCHIONE née WENDLING Christiane  
37 Rue Balzac  
67170 BRUMATH  
Tel 06 76 19 94 97

LENDUNG Christiane  
37, Rue Balzac  
7170 BRUNATH  
Tel 0676 193497

Amnere 4

Brunath, le 5/7/22.

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur le Président,  
Monsieur Jean Yves Migot,

J'ai bien reçu vos 2 lettres recommandées  
datées du 23/5/22 :

- référence 2C 169 444 099 8
- " 2C 169 444 0755 3

concernant l'avis d'enquête publique pour  
les terres qui sont à mon nom.

Par la présente, je vous informe que je  
souhaite conserver mes terres que j'ai reçues  
de ma Famille.

Les terres sont actuellement exploitées par  
mon petit cousin OTT Thierry qui a  
une ferme à Opunnesheim et qui  
continuera de les exploiter.

⇒



Comme indiqué dans votre lettre, je vous  
réponds afin que vous preniez en  
compte ma demande.

Je vous prie d'agréer mes salutations  
respectueuses.

Christiane Vecchioue née Wendling

Clle



WENDLING Christiane  
37, Rue Balzac  
67170 BRUNATH  
Tel 06 76 19 94 97

Annexe 4a

Brunath, le 20/07/22

Objet : Avis d'enquête publique  
(lettre 2)

Monsieur le Président,  
Monsieur Jean Yves Migeot,

Suite à notre lettre du 5/7/22, je demande  
d'être convoqué lorsque la commission  
inter communale d'aménagement se réunit  
lors de l'analyse du rapport d'enquête et de  
ses conclusions.

J'ai fait le nécessaire auprès du notaire  
pour vérifier que l'acte de partage de 1990  
soit bien mis à mon nom et non plus au  
nom de Wendling Raymond, mon père qui  
est décédé. Vous trouverez également joint  
à ce jour un extrait d'acte de naissance  
récent.

→



La prulle que je prie actuellement est la  
36/177, vous trouverez en annexe une  
proposition que je suis prête à accepter  
qui permettrait de conserver la terre  
à l'endroit où je l'ai reçue et en  
tenant compte de votre nouvel aménagement  
Comme indiqué dans votre lettre, je vous  
réponds afin que vous preniez en compte  
ma demande.

Je vous prie d'agréer mes salutations  
respectueuses.

Christiane Kechisone née Wendling

Ch

Annexe 4b

# ACTE DE NAISSANCE COPIE INTEGRALE

N° 009212 / 1964

Christiane Claude Françoise WENDLING

Le vingt-huit décembre mil neuf cent soixante-quatre à vingt heures\*  
quinze minutes, est née, 1, place de l'Hôpital, Christiane Claude\*\*\*\*\*  
Françoise, du sexe féminin, de Raymond Antoine WENDLING, né à\*\*\*\*\*  
Mommenheim (Bas-Rhin) le vingt-quatre avril mil neuf cent trente,\*\*\*\*\*  
cultivateur et de Marie Thérèse Albertine Mathilde OTT, née à\*\*\*\*\*  
Mommenheim le quatorze mars mil neuf cent trente-et-un, sans\*\*\*\*\*  
profession, son épouse, domiciliés à Mommenheim, 119, rue du Général\*\*  
Leclerc.- Dressé le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-quatre à  
dix-sept heures, sur la déclaration de Madeline Landmann, commis aux\*\*  
hospices civils, quarante-quatre ans, qui, lecture faite et invitée à\*\*  
lire l'acte, a signé avec Nous, Eugène Weibel, employé municipal,\*\*\*\*\*  
officier de l'état civil par délégation du maire.\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Mariée à Souffelweyersheim (Bas-Rhin), le 7 juillet 1986 avec\*\*\*\*\*  
Salvatore VECCHIONE.- Le 18 juillet 1988.- L'officier de l'état civil\*\*  
par délégation.- Signature.-\*\*\*\*\*

Strasbourg,  
le 11 juillet 2022.  
Pour copie conforme,  
L'Officier d'Etat Civil délégué,





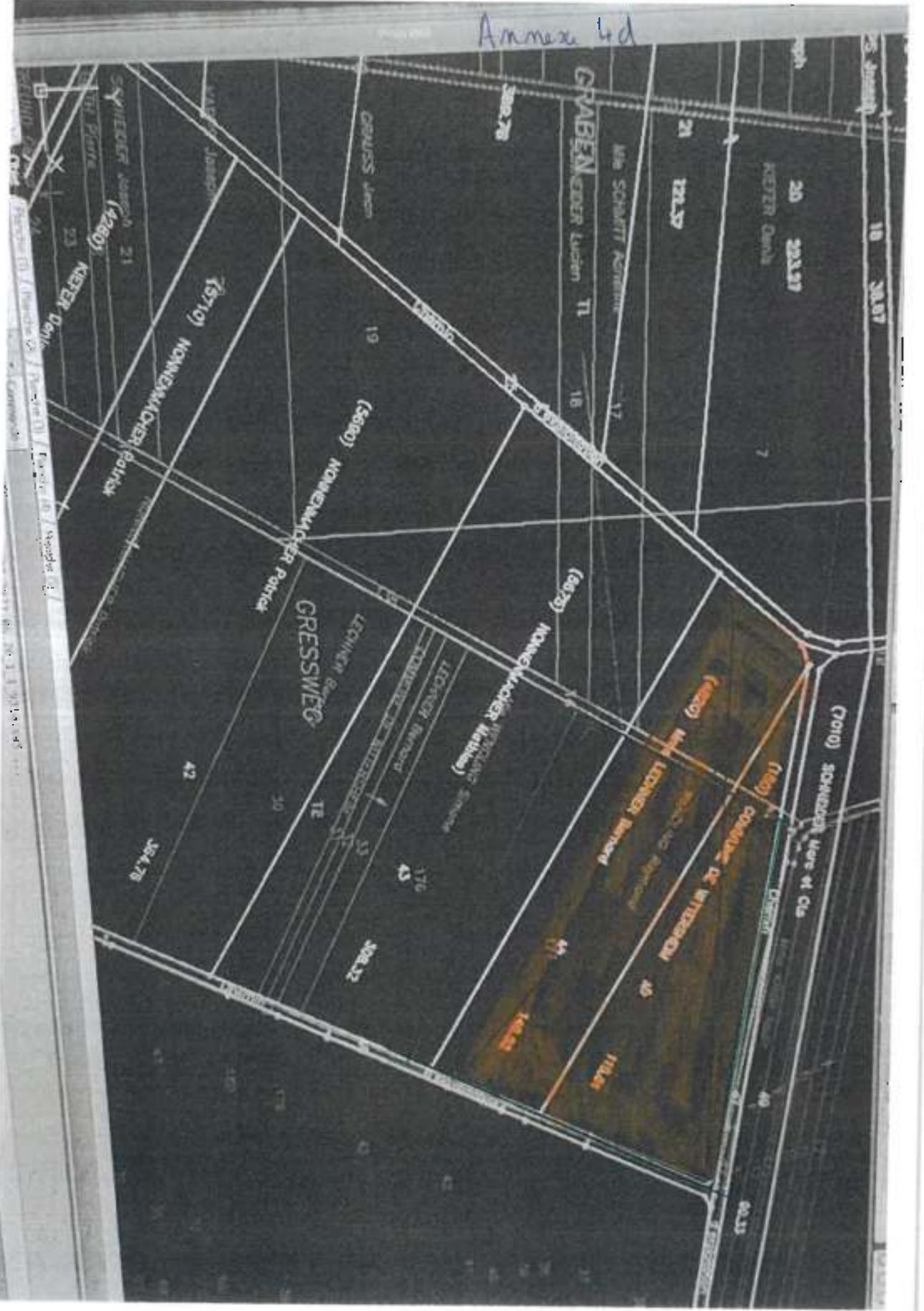
Annexe 4c



Section 36  
parallèle 177

nos propres et  
serons d'accord pour  
notre parcelle en vert sur le plan  
est transformée en la parcelle  
en orange sur le plan.

Annexe 4d



20 223,37  
KREITER Dora

21 121,37

GRABEN  
KREITER Lucien 11

Mlle SCHWITT Adrienne

308,78

GRUSS Jean

(5600) NONNEMACHER Patrick

(5710) NONNEMACHER Patrick

SWIEDER Joseph 21  
(4280)

KREITER Dora

GRESSWEG

LECHNER Bernard

LECHNER Bernard  
VERGELANG Simon

LECHNER Bernard

43 116

44 308,32

(650) Mlle LECHNER Bernard

(180) COMPLEX DE WITZENOU

(7010) SCHNEIDER Marie et Cie

District

40

41

42

18 308,87

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6









# RECLAMATIONS

Nom - Prénom Bey André  
Adresse 5, Rue Principale 67670 WITTERSHEIM.  
Représentant de .....  
Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
<u>47</u>	<u>5 et 6</u>	<p>Pour des raisons évidentes de facilités d'exploitation, je souhaite que les parcelles n°5 (Bey André) et n°6 (Bey Charles) de la section 47 soient placées entre la parcelle n°8 (M<sup>r</sup> Keith) et la parcelle n°7 (Paroisse de Wittersheim).</p> <p>Cette demande est effectuée avec l'accord des exploitants suivants: M<sup>r</sup> Keith Joseph cultivant les deux parcelles concernées et M<sup>r</sup> Burg Benoit cultivant la parcelle de la Paroisse de Wittersheim.</p>

Feuillelet n° <u>13</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° ..... En date du <u>12.07.2022</u> Signature du réclamant : 





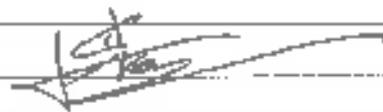
RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... SCHOENFELDER Geraud .....

Adresse ..... 30 rue Gouvier St Cyr .....

Représentant de .....

Adresse ..... 67130 Berstheim .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>Pour le compte du propriétaire 7050 ci-joint un document d'une page recto verso, concernant les observations et la réclamation</p> <p style="text-align: center;"></p>

Feuillelet n° <u>15</u>	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° <u>15</u> En date du <u>19/07/22</u> Signature du réclamant :
		

Double

13 juillet 2022

SCHOENFELDER Gérard  
30 Rue Gouvion St Cyr  
67170 BERSTHEIM

Commune de WITTERSHEIM  
Comptes de propriété : 1050-7050-7055-7060



## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet du nouveau parcellaire  
de l'aménagement foncier agricole et forestier  
et du programme des travaux connexes  
des Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM,  
WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur  
le territoire de la Commune de MWVERSHEIM

## OBSERVATIONS

### LES AVIS DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Actuellement, je suis propriétaire de 9 parcelles de terrain pour une surface totale de 3ha35a 67ca  
(Ancienne situation du compte 7050) sur le territoire de la Commune de WITTERSHEIM.

Par ailleurs, dans la même commune, mon épouse et moi sommes propriétaires de la moitié des  
biens en communauté avec une communauté d'héritiers, d'une parcelle d'une surface totale de 17a  
10ca (Ancienne situation du compte 7055).

Pour cette enquête publique du nouveau parcellaire, les avis de publicité de l'enquête, prévus à  
l'article réglementaire R.123-12 du Code rural et de la pêche en vigueur, n'ont pas été notifiés à  
aucun des propriétaires des comptes 7050 et 7055 dans les conditions prévues par l'article D.127-3  
du même code par les soins du président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Cette absence de notification de l'avis de publicité aux deux titulaires des comptes 7050 et 7055,  
dans les conditions prévues par l'article R.123-12 du code cité ci-dessus, vicia donc cette enquête  
publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du  
programme des travaux connexes.

### LA CONSULTATION DE L'AVANT-PROJET

A la consultation des propriétaires, en juin 2017, le géomètre chargé de l'opération, m'avait informé  
qu'à la fin de l'établissement de l'avant-projet du nouveau parcellaire nous serions informés pour  
avis.

Je n'ai pas reçu la moindre information sur cet avant-projet.

Par contre, un certain nombre de propriétaires et exploitants privilégiés ont pu consulter cet avant-  
projet.

Pourtant, il est précisé dans l'Étude d'Impact de la Collectivité Européenne Alsace, page 122,  
Chapitre II Présentation du projet au 2.1 – Nouveau parcellaire, à l'alinéa 2

« Au préalable, un Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires. Au terme des discussions  
et d'amélioration par les sous-commissions d'aménagement foncier, il est arrivé à maturité pour  
devenir Projet Parcellaire de l'Aménagement Foncier et être soumis à enquête publique. »

Les affirmations de cet établissement public, relatées dans son Etude d'Impact, ne correspondent pas  
à la réalité des faits.

.../...



## RÉCLAMATIONS

### Les vœux des propriétaires.

J'avais verbalement informé le géomètre chargé du projet de :

Vouloir garder au lieu-dit « Burgstrasse » (Ancienne section 38) :

- Compte 7050, mes 6 parcelles Surface totale : 1 75 42.
- Compte 7060, les 2 parcelles Surface totale : 0 68 06 de ma mère SCHOENFELDER Marie-Marguerite, née KIEFFER, épouse de SCHOENFELDER Marcel

Ces 8 parcelles de terrain, au lieu-dit « Burgstrasse » sont situées à 1,5 km de mon domicile et siège d'exploitation agricole. Elles sont d'accès très facile depuis BERSTHEIM par un chemin d'exploitation.

De joindre au lieu-dit « Burgstrasse » les parcelles du

- |                      |              |                             |                    |
|----------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| • <u>Compte 1050</u> | Parcelle 71  | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 0 42 93. |
|                      | Parcelle 72  | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 3 03 18. |
|                      | Parcelle 01  | Lieu-dit « Nachbruch »      | Surface : 0 75 38. |
|                      | Parcelle 02  | Lieu-dit « Nachbruch »      | Surface : 0 52 15. |
|                      | Parcelle 69  | Lieu-dit « Kuhne Abwand »   | Surface : 2 54 00. |
|                      | Parcelle 150 | Lieu-dit « Schlipfad »      | Surface : 3 19 28. |
| • <u>Compte 7050</u> | Parcelle 73  | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 0 28 25. |
|                      | Parcelle 75  | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 0 74 10. |
|                      | Parcelle 68  | Lieu-dit « Kuhne Abwand »   | Surface : 0 57 90. |
| • <u>Compte 7055</u> | Parcelle 74  | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 0 17 10. |

Ces 10 autres parcelles sur le territoire de la Commune de WITTERSHEIM, sont situées à quatre autres lieux-dit : « Ossenniethbach », « Kuhne Abwand », « Nachbruch » et « Schlipfad », distantes de 3 à 3,5 Km de mon domicile et siège d'exploitation agricole à BERSTHEIM.

Le nouveau parcellaire soumis à enquête publique

- |                      |            |             |                             |                    |
|----------------------|------------|-------------|-----------------------------|--------------------|
| • <u>Compte 1050</u> |            |             |                             |                    |
|                      | Section 45 | Parcelle 21 | Lieu-dit « Ossenniethbach » | Surface : 7 79 55. |
|                      | Section 48 | Parcelle 64 | Lieu-dit « Nachbruch »      | Surface : 2 19 18. |
| • <u>Compte 7050</u> |            |             |                             |                    |
|                      | Section 48 | Parcelle 60 | Lieu-dit « Kuhner Abwand »  | Surface : 3 74 21. |
| • <u>Compte 7055</u> |            |             |                             |                    |
|                      | Section 48 | Parcelle 59 | Lieu-dit « Kuhner Abwand »  | Surface : 0 16 80. |
| • <u>Compte 7060</u> |            |             |                             |                    |
|                      | Section 48 | Parcelle 58 | Lieu-dit « Kuhner Abwand »  | Surface : 0 65 72. |

On peut constater, que le projet de répartition parcellaire n'a nullement été établi à partir des vœux des propriétaires, qui dans ce cas avaient demandé de mettre l'ensemble des parcelles en un seul ilot d'exploitation au lieu-dit « Burgstrasse » distant de 1,5 Km de BERSTHEIM.

Ce regroupement parcellaire, selon nos vœux, était de nature à limiter à 1,5 Km les déplacements des engins, facteur de réduction de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.

Vous voudrez donc prendre en considération toute notre argumentation pour le regroupement de l'ensemble de nos parcelles au lieu-dit « Burgstrasse » et proposer cette modification à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLÉNHEIM et WITTERSHEIM.

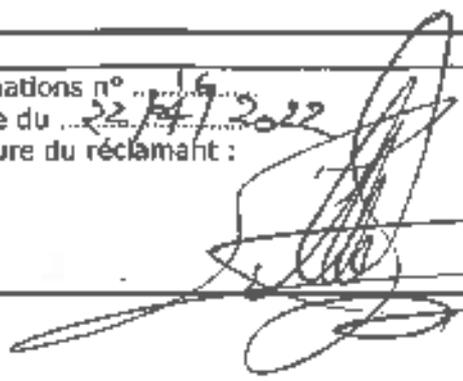




## RECLAMATIONS

Nom - Prénom ..... Jean-Yves STEINLE  
 Adresse ..... Président de l'AF de WITERSHEIM  
 Représentant de .....  
 Adresse .....

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		<p>                     1) la Commission enquêteur                      Ci-joint les requêtes de la Commune                      de WITERSHEIM.                 </p>
48	28	<p>                     Demande d'élargissement du chemin                      à 8,50 m conformément aux                      exigences de la Commission d'Hygiène                      de Hoppenau en vue de la création                      d'un parking et d'une aire multi-voies                      dans le prolongement du chemin de foot.                 </p>
48	150	<p>                     -&gt; Position du chemin au-dessus du terrain                      de foot et création d'un chemin                      entre la parcelle communale et la                      parcelle WENDLING-SCHLITZ                 </p>
48	27/4/5	
46	69/71	-> Préciser la fonction entre les 2 chemins
42	4A	-> Maintenir des chemins de bœuf du taillis et de parties boisées pour permettre l'accès différents locataires.

Feuillelet n° <u>16</u>	Le Commissaire-Enquêteur :  <b>Jean-Yves MUGROT</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Réclamations n° <u>16</u> En date du <u>22/07/2022</u> Signature du réclamant : <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div>
-------------------------	--	--



# Réclamation par MAIL



## BECHENNEC Martine

**De:** BONIN Sandrine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITGE DEV & VALO IMMO)  
<sandrine.bonin@sncf.fr>  
**Envoyé:** vendredi 24 juin 2022 08:02  
**À:** 67 Bel Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** RE: aménagement Foncier Agricole et Forestier communes MOMMENHEIM  
SCHWINDRATZHEIM WAHLENHEIM et WITTERSHEIM  
**Pièces jointes:** 67 MINYERSHEIM liste parcelles SNCF.pdf; 67 MOMMENHEIM liste parcelles  
SNCF.pdf; 67 SCHWINDRATZHEIM liste parcelles SNCF.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la C&A.**  
« Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprenez à reconnaître un email de phishing.](#) »

Bonjour,

Pour compléter, mon mail précédent, les parcelles « chemin de fer » doivent le rester, sachant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Cordialement

Sandrine BONIN  
Chargée d'Urbanisme

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE GRAND EST  
20 Rue André Pingat - CS70004 - 51098 REIMS CEDEX  
MOBILE : +33 (0)3 17 59 17 90  
[sandrine.bonin@sncf.fr](mailto:sandrine.bonin@sncf.fr)



Interne

**De :** BONIN Sandrine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DITGE DEV & VALO IMMO)  
**Envoyé :** Jeudi 23 Juin 2022 17:30  
**À :** epafaf.mommenheimetautres@alsace.eu  
**Objet :** aménagement Foncier Agricole et Forestier communes MOMMENHEIM SCHWINDRATZHEIM WAHLENHEIM  
et WITTERSHEIM

Bonjour,

Afin de vous fournir des informations sur les propriétés SNCF, vous trouverez ci-joint les listes des parcelles cadastrales sur les communes, la servitude T1 qui s'applique aux riverains du le chemin de fer et une carte.

Je vous précise que le territoire de ces communes sont traversés par les lignes :

- à voie double électrifié n°070000 dite de Nolsy-le-Sec à Strasbourg-Ville
- à voie double non électrifié n°163000 dite de Mommenheim à Sarreguemines.

Cordialement

Sandrine BONIN  
Chargée d'Urbanisme

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE GRAND EST  
20 Rue André Pingat - CS70004 - 51098 REIMS CEDEX  
MOBILE : +33 (0)3 17 59 17 90  
[sandrine.bonin@sncf.fr](mailto:sandrine.bonin@sncf.fr)



DIRECTION REGIONALE SNCF  
 DIRECTION REGIONALE DIRECTEUR - DEPARTEMENT STRASBOURG/LA MOULLE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATEES  
 ANNEE D'IMPOSITION 2021

Région SNCF : 18 STRASBOURG  
 Département : 67 Bas-Rhin

Commune : 67293 Mimersheim

DESIGNATION DES PARCELLES					SUBMISSION FISCALE				SITUATION A LA DATE			
Préfixe	Section	N° de plan	Code voie	Lieu-dit	N° de voirie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	Nature spéciale	Cl	Cont. en m²	Emploi	Prop.
24	0250	B066	1	LERCHENBERG	9999		Pré		02	214	En service	SA
24	0383	B084	1	VILLAGE	9999		Chemins de fer	Chemins de fer	01	6 178	En service	SA
25	0057	B046	1	KEHRE	9999		Pré		03	218	En service	SA
25	0058	B066	1	LANGMATT	9999		Pré		03	2 373	En service	SA
25	0079	B032	1	HASENMATT	9999		Bois		01	197	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE MIMERSHEIM (67293) DU DEPARTEMENT BAS-RHIN (67)</b>												

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
**ANNEE D'IMPOSITION 2021**

Région SNCF : 18 STRASBOURG  
Département : 67 Bas-Rhin

Commune : 67301 Mommersheim

Préfixe	Section	N° de plan	Code voie	Lieu-dit	N° de voie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	SUBDIVISION FISCALE			SITUATION A LA DATE		
								Nature spéciale	Cl.	Cont. en m²	Emploi	Prop.	
		0024	B064	VILLAGE	9889		Jardin			01	114	En service	SA
		0037	B063	LIGNE MOMMENHEIM	9889		Chemin de fer			01	647	En service	SA
		0051	0160	DE LA GARE	4 J		Chemin de fer			01	16 370	En service	SA
		0061	0160	DE LA GARE	4 K		Sol				5 871	En service	SA
	12	0385	B064	LIGNE STRASBOURG	9889 J		Terre			03	2 180	En service	SA
	12	0385	B064	LIGNE STRASBOURG	9889 K		Chemin de fer			01	6 090	En service	SA
	12	0385	B064	LIGNE STRASBOURG	9889 L		Sol				1 263	En service	SA
	31	0290	0120	DE LA FORET	11 J		Chemin de fer			01	6 036	En service	SA
	31	0290	0120	DE LA FORET	11 K		Sol				5 200	En service	SA
	31	0281	B064	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	1 033	En service	SA
	31	0282	B064	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	2 843	En service	SA
	31	0283	B064	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	7 044	En service	SA
	31	0284	B064	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	5 608	En service	SA
	33	0056	B036	HINTER DEM DORF	9889		Terre			01	4 124	En service	SA
	33	0072	B036	HINTER DEM DORF	9889		Terre			01	1 085	En service	SA
	34	0070	B032	HASENLOCH	9889		Terre			03	168	En service	SA
	34	0088	B052	KREUZELACKER	9889		Terre			03	376	En service	SA
	34	0105	B042	KREUZELACKER	9889		Pré			02	1 048	En service	SA
	34	0106	B084	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	6 558	En service	SA
	34	0128	B072	OBERMATTEN	9889		Bois			02	115	En service	SA
	34	0140	B064	LIGNE STRASBOURG	9889		Chemin de fer			01	20 885	En service	SA
	34	0279	B063	LIGNE MOMMENHEIM	9889		Chemin de fer			01	14 766	En service	SA
	34	0389	B076	RACCORDEMENT DE	9889		Chemin de fer			01	1 746	En service	SA
	34	0382	B012	CHEMIN D'EXPLOITATION	9889		Terrain à bâtir			01	86	En service	SA
	34	0451	0650	DE BAYERNE	9889		Chemin de fer			01	28 815	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Mommersheim (67301) DU DEPARTEMENT Bas-Rhin (67)</b>													



DIRECTION FISCALISERIE  
DIRECTION FISCALISERIE GROUPE - DEPARTEMENT #WALTELENHEIM

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
**ANNEE D'IMPOSITION 2021**

Région SNCF : 18 STRASBOURG  
Département : 87 Bas-Rhin  
Commune : 87480 Schwindratzheim

DESIGNATION DES PARCELLES				SUBDIVISION FISCALE				SITUATION A LA DATE				
Préfixe	Section	N° de plan	Code voie	Lieu-dit	N° de voirie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	Nature spéciale	CL	Cont. en m²	Emploi	Prop.
	05	0057 0500	00E WALTENHEIM		9999 J		Chemin de fer	Chemin de fer	01	4 984	En service	SA
	06	0057 0500	00E WALTENHEIM		9999 K		Soi			397	En service	SA
	08	0107 0288	DU MOULIN		9999 J		Soi			51	En service	SA
	06	0107 0288	DU MOULIN		9999 K		Chemin de fer	Chemin de fer	01	5 817	En service	SA
	06	0108 0290	DU MOULIN		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	149	En service	SA
	08	0371 0096	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	4 784	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM (87480) DU DEPARTEMENT Bas-Rhin (87)</b>												



Direction Régionale  
Direction Provinciale Grand Est - Département Fiscalité Local

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES  
ANNÉE D'IMPOSITION 2021

Région SNCF : 18 STRASBOURG  
Département : 87 Bas-Rhin

Commune : 87203 Minersheim

DESIGNATION DES PARCELLES				SUBDIVISION FISCALE				SITUATION A LA DATE				
Préfixe	Section	N° de plan	Code velle	Lieu-dit	N° de velle	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	Nature spéciale	Cl.	Cont. en m²	Emploi	Prop.
	24	0260	B056	LERCHENBERG	8889		Pré		02	214	En service	SA
	24	0383	B084	VIEJAGE	8889		Chemin de fer	Chemin de fer	01	6 178	En service	SA
	25	0057	B045	KEHRE	8889		Pré		03	216	En service	SA
	25	0058	B055	LANGMATT	8889		Pré		03	2 373	En service	SA
	25	0073	B032	HASENMATT	8889		Bois		01	107	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Minersheim (87203) DU DEPARTEMENT Bas-Rhin (87)</b>												

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATEES  
 ANNEE D'IMPOSITION 2021

 Région SNCF : 16 STRASBOURG  
 Département : 67 Bas-Rhin

Commune : 67301 Mommenheim

Préfixe	Section	N° de plan	Cade voie	Lieu-dit	N° de voirie	Lettre SUP	Sous-groupe de nature de culture	SUBMISSION FISCALE			SITUATION A LA DATE	
								Nature spéciale	Cl.	Cont. en m²	Emploi	Prop.
03	0024	B004	VILLAGE		9999		Jardin		01	114	En service	SA
03	0037	B063	LIGNE MOMMENHEIM		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	547	En service	SA
03	0061	0160	DE LA GARE		4	J	Chemin de fer	Chemin de fer	01	16 370	En service	SA
03	0051	0160	DE LA GARE		4	K	Soi		03	5 971	En service	SA
12	0385	B064	LIGNE STRASBOURG		9999	J	Terre		01	2 180	En service	SA
12	0388	B064	LIGNE STRASBOURG		9999	K	Chemin de fer	Chemin de fer	01	5 080	En service	SA
12	0385	B064	LIGNE STRASBOURG		9999	L	Soi		01	1 263	En service	SA
31	0280	0120	DE LA FORET		11	J	Chemin de fer	Chemin de fer	01	5 038	En service	SA
31	0290	0120	DE LA FORET		11	K	Soi		01	5 200	En service	SA
31	0291	B084	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	1 033	En service	SA
31	0292	B084	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	2 843	En service	SA
31	0293	B064	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	7 944	En service	SA
31	0294	B064	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	5 609	En service	SA
33	0055	B036	HINTER DEM DORF		9996		Terre		01	4 124	En service	SA
33	0072	B036	HINTER DEM DORF		9999		Terre		01	1 085	En service	SA
34	0070	B032	HASENLOCH		9999		Terre		03	189	En service	SA
34	0088	B052	KREUZELACKER		9999		Terre		03	378	En service	SA
34	0105	B052	KREUZELACKER		9999		Pré		02	1 049	En service	SA
34	0106	B064	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	6 659	En service	SA
34	0128	B072	OBERMATTEN		9999		Bois		02	1 116	En service	SA
34	0140	B084	LIGNE STRASBOURG		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	20 895	En service	SA
34	0279	B083	LIGNE MOMMENHEIM		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	14 798	En service	SA
34	0359	B075	RACCORDMENT DE		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	1 746	En service	SA
34	0382	B012	CHEMIN D EXPLOITATION		9999		Terrain à bâtir	Chemin de remblaiement	01	66	En service	SA
34	0451	0680	DE SAVERNE		9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	29 815	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Mommenheim (67301) DU DEPARTEMENT Bas-Rhin (67)</b>												



DIRECTION FINANCIERE  
DIRECTION FISCALE GROUPE - DEPARTEMENT FISCALE LOCALS

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES**  
**ANNEE D'IMPOSITION 2021**

Région SNCF : 18 STRASBOURG  
Département : 67 Bas-Rhin

Communes : 67460 Schwindratzheim

DESIGNATION DES PARCELLES				SUBDIVISION FISCALE				SITUATION A LA DATE			
Préfixe	Section	N° de Code plan voie	Lieu-dit	N° de voie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	Nature spéciale	Cl.	Cont. en m²	Emploi	Prop.
	05	0067 0600	DE WALTENHEIM	9999 J	J	Chemin de fer	Chemin de fer	01	4 984	En service	SA
	05	0097 0800	DE WALTENHEIM	9999 K	K	Sol			301	En service	SA
	06	0107 0280	DU MOULIN	9999 J	J	Sol			51	En service	SA
	06	0107 0280	DU MOULIN	9999 K	K	Chemin de fer	Chemin de fer	01	5 817	En service	SA
	06	0108 0280	DU MOULIN	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	149	En service	SA
	06	0371 6006	LIGNE STRASBOURG	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	4 784	En service	SA
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Schwindratzheim (67460) DU DEPARTEMENT Bas-Rhin (67)</b>											

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Docteur Vecchione <docteur.vecchionewendling@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 7 juillet 2022 09:12  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** Simone Wendling; Salvatore VECCHIONE; gaec.ott@hotmail.fr  
**Objet:** AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -TERRES MME VECCHIONE née WENDLING Christiane  
**Pièces jointes:** ENVELOPPE LETTRE RECOMMANDÉE MR ET MME VECC.jpg; ENVELOPPE LETTRE RECOMMANDÉE MR WENDLING R.jpg; LETTRE PAGE 1.jpg; LETTRE PAGE 2.jpg

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Bonjour Monsieur Migeot,

J'ai bien reçu vos 2 lettres recommandées datées du 23/05/22,

- référence 2C 169 444 099 8
- référence 2C 169 444C0755 3

concernant l'avis d'enquête publique pour les terres qui sont à mon nom.

Par la présente, je vous informe que je souhaite conserver mes terres , que j'ai reçues de ma famille.

Ces terres sont actuellement exploitées par mon petit cousin OTT Thierry qui a une ferme à Mommenheim et qui continuera de les exploiter, il vous informera par écrit de son accord à ce sujet, dans les délais impartis par votre enquête.

Comme indiqué dans vos 2 lettres , je vous réponds afin que vous preniez en compte ma demande.

Il y a eu par le passé une première enquête publique sur le même sujet , j' avais donné procuration à ma sœur Mme WENDLING Simone, cette procuration est-elle valable encore ou dois je la renouveler ?

Une lettre recommandée doit elle vous être envoyée afin d 'officialiser ce mail ?

Au niveau du cadastre , il y a encore des terres enregistrées sous le nom de mon père Monsieur WENDLING Raymond, je vous serai reconnaissante de bien vouloir régulariser car il est décédé il y a longtemps.

Dans l'attente de vous relire, je vous prie d'agréer Monsieur Migeot, mes salutations respectueuses.

Mme VECCHIONE née WENDLING Christiane  
37 Rue Balzac  
67170 BRUMATH  
Tel 06 76 19 94 97

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Docteur Vecchione <docteur.vecchionewendling@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 8 juillet 2022 22:09  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Re: AVIS D ENQUETE PUBLIQUE -TERRES MME VECCHIONE née WENDLING  
Christiane  
**Pièces jointes:** LIVRET DE FAMILLE VECCHIONE NEE WENDLING.pdf; PARTAGE ENTRE LES  
CONSORTS WENDLING DU 3011990.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CAA.**  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Après avoir reconnu un email de phishing.

Bonjour Madame Heinrich,

Mon mari s'est rendu en mairie de Wittersheim ce jeudi 7 juillet 2022 et a rencontré Monsieur Lambert et Monsieur Migeot,

pour leur réitérer notre volonté de conserver nos terres .

On lui a indiqué que la parcelle section 36 n°177 était encore sous le nom de mon père Wendling Raymond décédé

et que je devais fournir une copie du livret de famille et l'acte de donation pour prouver que la terre est bien à moi.

Je vous mets ces éléments en pièces jointes .

Veuillez me dire si c'est suffisant pour procéder au changement de nom ou si je dois me rendre au cadastre pour faire modifier le livre foncier?

Cordialement,

Mme VECCHIONE née WENDLING Christiane

37 Rue Balzac

67170 BRUMATH

Tel 06 76 19 94 97

Le jeu. 7 juil. 2022 à 15:33, 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres <[cepaaf.mommenheimetautres@alsace.eu](mailto:cepaaf.mommenheimetautres@alsace.eu)> a écrit :

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande et la transmettons au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Sincères salutations,

**De:** Salvatore VECCHIONE <salvatore.vecchione@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** lundi 11 juillet 2022 10:00  
**À:** brumath@lambert-geometre.fr; 67 Bat Enquête Publique Monheim et Autres  
**Cc:** Docteur Vecchione  
**Objet:** enquête publique wittersheim  
**Pièces jointes:** PARTAGE ENTRE LES CONSORTS WENDLING DU 3011990.pdf; LIVRET DE FAMILLE VECCHIONE NÉE WENDLING.pdf; EXTRAIT D ACTE DE NAISSANCE CHRISTIANE VECCHIONE.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CcA.**  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un e-mail malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un e-mail de phishing.](#)

Bonjour M. Lambert , Bonjour M. Migeot

Je fais suite à notre entrevue du jeudi 07 juillet à la mairie de WITTERSHEIM où vous m'aviez rendu attentif sur le fait que les terres section 36 n°177 était encore au nom du père de mon épouse .

Vous trouverez en pièces jointes :

1° un extrait de l'acte de partage où il est bien stipulé que ce terrain est attribué à mon épouse CHRISTIANE WENDLING

2° un extrait d'acte de naissance en notre possession (une demande d'extrait a été réalisée à la mairie de Strasbourg)

et une copie de notre livret de famille montrant que Christiane WENDLING est bien la fille de Raymond WENDLING

Mon épouse et moi avons 2 questions :

- Pourquoi la dénomination de cette parcelle section 36 n° 34 b ne correspond-elle pas exactement à la dénomination section 36 n°177 que vous m'avez indiquée ?
- Quelle démarche dois-je faire pour que soit mis à jour le nom du propriétaire sur le plan des parcelles ?
- 

Nous n'avons pas parlé et je n'ai pas consulté le tableau comparatif de la valeur de la nouvelle parcelle qui est proposée avec celle qui nous appartient.

Nous n'avons pas parlé et je n'ai pas consulté le mémoire justificatif des échanges proposés

Je souhaiterais consulter ces 2 documents , comment faut-il procéder ?

Je souhaiterais également une copie des plans pdf ou dwg de l'état actuel et du découpage proposé , pourriez-vous me les transmettre où m'indiquer la démarche à suivre pour les obtenir.

Je vous confirme notre volonté de conserver les terrains que mon épouse a hérité de son père ,qui lui a demandé de les conserver.

Je suis bien placé pour savoir que dans le domaine de l'architecture et du génie civil , il n'y a jamais qu'une solution et que la prise en compte des contraintes qui apparaissent au cours d'un projet sont certes pénibles car elles remettent en cause le travail d'études réalisé , mais en se prenant le temps d'étudier la problématique , il est toujours possible de trouver une solution

Bien cordialement

Salvatore VECCHIONE

Ingénieur ENSAIS en Génie Civil

**De:** labowend@club-internet.fr  
**Envoyé:** vendredi 8 juillet 2022 13:34  
**À:** 67 Bat Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** gaec.ott; Vecchione Docteur  
**Objet:** avis d'enquête publique

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CEA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email méveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendra à reconnaître un email de phishing.

Monsieur Migeot,

J'ai bien réceptionné votre recommandé en date du 25/5/2022

Après vous avoir rencontré en Mairie de Mommenheim ou j'ai émis mes souhaits, je vous les renouvelle ici :

Je possède sur la commune de Wittersheim une parcelle référencée **36176 GRESSWEG** d'une surface de **10500** cette parcelle je souhaite la garder à l'emplacement actuel sur la commune de Wittersheim

M Ott Thierry, actuel exploitant de ces terres n'y voit aucune objection.  
Avec la parcelle de ma soeur référencée **36177** il s'agit d'un terrain de plus de 3 hectares facilement exploitable. Ses parcelles sont d'ailleurs accessibles par chemin de terre sans passer par le village.

Avant cette enquête, d'autres enquêtes avaient eu lieu j'ai toujours émis fermement mon opinion et ma volonté ainsi que celle de ma soeur Mme Vecchione à garder nos terres en l'état.

J'ai envoyé plusieurs mails et ceci dès 2018 à M Lambert , mails dont je peux vous présenter copie.

Ces mails avaient plusieurs sujets de préoccupations à savoir :

- les parcelles ont été mises en classe 2 alors que c'est une très bonne terre Quels sont les critères pris en compte pour ce classement? Qui a décidé de ce classement ?
  - la demande pour assister aux réunions en mairie , les dates des réunions etc...
  - des demandes de rdv à votre cabinet de Brumath et même de Sarre-Union
- Aucune réponse , dont acte .

Ce mail est il suffisant pour une prise en compte de ma demande ? dans le cas contraire veuillez m'indiquer la démarche à suivre.

Dans l'attente, veuillez accepter mes salutations

Simone Wendling  
9 rue du fossé  
67670 Mommenheim  
tel 0607258074

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Sébastien COUDERT <sebastien.coudert@dwedry.com>  
**Envoyé:** lundi 11 juillet 2022 09:46  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommehem et Autres  
**Objet:** AMMANN CONSULTATION  
**Pièces jointes:** courrier à CIAF -mairie MOMMENHEIM.pdf

*Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.  
= Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Ansprüche à reconnaître un email de phishing.*

**A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT**  
**Commissaire enquêteur**

Monsieur le Commissaire,

Je vous prie de vie, vouloir prendre connaissance du courrier joint, qui vous est également adressé ce jour par LRAR.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien BRAND-COUDERT  
Avocat au Barreau de Strasbourg

3, place d'Armes  
67500 HAGUENAU

Tél. : 03.88.95.86.86  
Fax : 03.88.93.61.22  
Mél : [sc@dwedry.com](mailto:sc@dwedry.com)

Case Palais : 150

**Confidential/Confidentiality :**

*Ce message est envoyé par un cabinet d'avocats et peut contenir des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Si vous le recevez par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et y répondant puis de le détruire ainsi que les éventuelles pièces jointes.*

*This message is sent by a law firm and may contain information that is privileged or confidential. If you received this transmission in error, please notify the sender by reply e-mail and delete the message and any attachments.*

Sébastien GRAND-COUDERT

sc@dwedry.com

**Damien WEDRYCHOWSKI**  
*Spécialiste en droit international  
et de l'Union européenne*

dwedry@dwedry.com

**AVOCATS AU BARREAU  
DE STRASBOURG**

3, Place d'Armes  
67500 HAGUENAU

Case Palais 150

Téléphone : 03.88.95.86.86

Télécopie : 03.88.93.61.22



**COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
MAIRIE DE MOMMENHEIM  
22 rue du Général De Gaulle  
67670 MOMMENHEIM**

Haguenau, le 7 juillet 2022

LRAR + Et par mail :

[epfaf.mommenheimetautres@alsace.eu](mailto:epfaf.mommenheimetautres@alsace.eu)

A l'attention de Monsieur Jean-Yves NIGEOT  
Commissaire enquêteur

Vos réf. : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES  
COMMUNES DE MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET  
WITTERSHEIM

Nos réf. : 2022098 - AMMANN - CONSULTATION (AMENAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE) - SC

Monsieur le Commissaire,

Je vous saisis en ma qualité de conseil de Monsieur Joseph, Antoine,  
Benoit AMMANN, demeurant 17 rue des Cigognes à 67670  
MOMMENHEIM.

1.

Mon mandant est agriculteur et exploite, à ce titre, un certain nombre de  
parcelles sur les bancs de MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Dans le cadre de l'avis d'enquête publique du 12 mai 2022, mon mandant  
souhaite vous transmettre un certain nombre d'observations et  
propositions, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code  
de l'environnement.

2.

Mon mandant a pris connaissance du plan d'aménagement communiqué  
dans le cadre de l'enquête publique en cours, dont vous assurez le  
commissariat.

Dans l'ensemble, mon mandant est susceptible de trouver satisfaisant le projet tel qu'il lui a été présenté.

Cependant, mon mandant est bien conscient de la circonstance que d'autres acteurs seraient susceptibles d'émettre des observations et propositions contraires à ce projet, en ce qui concerne les parcelles qui lui seraient attribuées dans le cadre dudit projet.

Dans ce contexte, mon mandant entend marquer son accord sous la réserve expresse que les parcelles suivantes lui soient effectivement attribuées dans le cadre du projet définitif :

- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°2, lieudit Hirzberg, d'une contenance de 415,75 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°3, lieudit Hirzberg, d'une contenance de 222,20 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 41 n°84, lieudit Obermatten, d'une contenance de 117,55 ares,
- Banc de MOMMENHEIM :  
section 43 n°35, lieudit Kehlen, d'une contenance de 52,22 ares.

### 3.

Si toutefois, aux termes de la consultation, le projet devait être modifié, et conduire à ce que les quatre parcelles précédemment mentionnées ne soient pas attribuées à Monsieur AMMANN, celui-ci entend expressément que cinq des parcelles qu'il exploite actuellement lui soient maintenues.

Il s'agit des parcelles actuellement référencées comme suit, sur le banc de MOMMENHEIM :

- Section 31 n°25, lieudit Marckstein, d'une contenance actuelle de 1,8709 hectare,
- Section 34 n°165, lieudit Schwändratzheimstrasse, d'une contenance actuelle de 1,9561 hectare,
- Section 34 n°125, lieudit Obermatten, d'une contenance actuelle de 1,3054 hectare,
- Section 37 n°69, lieudit Bubenpfad, d'une contenance actuelle de 0,3903 hectare,
- Section 38 n°25, lieudit Lange Streng, d'une contenance actuelle de 1,5708 hectare.

Monsieur AMMANN précise à cet égard que les deux parcelles sises Schwändratzheimstrasse et Obermatten sont connexes, ce qui justifie qu'il en conserve l'exploitation, étant précisé que

- la parcelle actuellement section 34 n°125 « Obermatten », est un fonds boisé et de verger familial, auquel mon mandant est attaché, si toutefois le projet actuel devait connaître des modifications,
- la parcelle actuellement section 34 n°165 Schwändratzheimstrasse, est propice aux activités de travail et de mise en valeur du bois, d'où sa complémentarité avec la parcelle section 34 n°125.

S'agissant de la parcelle actuellement section 37 n°69, lieudit Bubenpfad, Monsieur AMMANN entend souligner qu'il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle, à valeur écologique et

environnementale que mon mandant entend voir préserver, conformément aux objectifs généraux de l'aménagement foncier agricole.

Monsieur ARWANN s'emploie, depuis 2017, à exploiter ses terres dans les meilleures conditions possibles de respect de l'environnement, en particulier en s'abstenant de toute traitement au glyphosate.

Enfin, s'agissant de la parcelle actuellement section 38 n°25, lieudit Lange Straeng, mon mandant entend préciser qu'il s'agit, parmi ses parcelles actuelles, de la seule à ne pas se trouver située dans le périmètre de captage des eaux potables d'une ZVS.

4.

Telles sont, à ce stade, les observations et propositions qu'entend formuler mon mandant dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Je vous prie de bien vouloir en tirer toutes conséquences, et y apporter, le cas échéant, toutes réponses utiles dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments distingués.

  
Sébastien BRAND-COUDERT  
sc@dwedry.com

**BECHENNEC Martine**

---

**De:** CÉCILE GEBHARDT <CECILE1501@hotmail.fr>  
**Envoyé:** mardi 12 juillet 2022 15:29  
**À:** 67 Sal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** Mairie@wahlenheim.fr  
**Objet:** enquête publique jusqu'au 22.7.2022 commune de Wahlenheim

*Boyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CaA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.*

Mme GEBHARDT Cécile née RISCH  
26 rue de la Division Lederc  
67170 WINGERSHEIM les 4 BANS  
Tél 0615577632  
Adresse mail :cecile1501@hotmail.fr

Je suis la propriétaire de la parcelle section 18 parcelle 59 figurant sous le numéro 2600 HUEGEN au nom de "communauté Gebhardt Antoine" (mon mari étant décédé en 2021).

Suite à la visite qu'a rendue mon frère RISCH Jérôme au commissaire enquêteur et au géomètre le 9.7.2022, je vous confirme que mon défunt mari avait demandé en 2015 et 2016 lors des entretiens préalables que nos propriétés sur Wahlenheim soient regroupées avec celles de mon frère . Or sur le plan d'aménagement présenté en mairie de Wahlenheim la parcelle reprise ci-dessus se trouve séparée de celles de mon frère par une parcelle 5150 appartenant à LUTZ Jean.  
Par la présente, je vous demande donc de bien vouloir procéder à une permutation de cette parcelle avec la mienne pour la rapprocher de celles de mon frère RISCH Jérôme (6330 et 6340) sur Huegen conformément aux souhaits exprimés. Ceci ne devrait pas poser de gros problèmes et je vous en remercie à l'avance.

Message à joindre au registre d'enquête

**BECHENNEC Martine**

---

**De:** CECILE GEBHARDT <CECILE1501@hotmail.fr>  
**Envoyé:** vendredi 15 juillet 2022 21:43  
**À:** 67 8af Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** mairie@wahlenheim.fr  
**Objet:** **renembrement Mommenheim**

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
 \* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
 Apprendre à reconnaître un email de phishing.

Mme GEBHARDT Cécile née RISCH  
26 rue de la Division Leclerc  
67170 WINGERSHEIM les 4 BANS  
Tél 0615577632  
Adresse mail :cecile1501@hotmail.fr

suite à mon mail du 12.7.,je vous adresse une deuxième réclamation à joindre au registre de l'enquête publique en cours

lors des entretiens préalables en 2015/2016, mon défunt mari avait émis le souhait de rapprocher des terres à Wahlenheim (objet de mon précédent mail) la parcelle située "Bluening" sur le territoire de Mommenheim.

Je viens de m'apercevoir dans le plan d'aménagement présenté que rien n'a été entrepris à cet égard.

Merci de bien vouloir revoir et m'en indiquer les raisons .

**De:** nicole.reinbolt@laposte.net  
**Envoyé:** mercredi 13 juillet 2022 11:57  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique  
**Pièces jointes:** File0001.PDF

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CEA.**  
\* Assurez vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
\* Attendez à reconnaître un email de phishing.

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, nous avons pris connaissance en Mairie de Mommenheim du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes sœurs, nous formulons le souhait suivant :

**Maintien des parcelles du KNOPF :**

Secteur	Lieu-dit	Surface
39,80	KNOPF	45,36 ares
39,81	KNOPF	100,88 ares

A cet effet, je me permets de vous rappeler que la demande de maintien de ces parcelles avait déjà été faite par courrier du 16 mars 2021, dont copie ci-jointe.

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Cécilienne, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez le raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Strasbourg, le 13 juillet 2022

Signé : Nicole REINBOLT  
11, rue d'Erstein  
67100 STRASBOURG

N. collé REINHOLD  
11 Rue de l'Évêché  
67100 STRASBOURG

le 16 Mars 2021

Cabinet LAMBERT et ASSOCIÉS  
Géomètres - Experts  
Agence de Biométrie  
11 Rue de l'Évêché  
67170 BUDMATH

Réf: Vicesse de 31321 - 32000  
adressé à M. Joseph AMANN - Mommendorf 6700  
Aménagement Foncier - Avant Projet Prévisionnel  
Lieu-dit: Rosenberg - Mommendorfer Kreis

Messieurs,

Monsieur AMANN Joseph, expert, vient de  
me informer de l'Avant-Projet Prévisionnel dans le cadre  
du Nouvel Aménagement Foncier de Mommendorf et environs.  
Les modifications seront les suivantes:

• Situation actuelle: Commune de Mommendorf.

Sect. N° Parc.	Lieu-dit	Surface
39.43	Stingheck	44,88 ares
39.48	Stingheck	21,85 ares
39.80	Kropf	45,36 ares
39.81	Kropf	100,89 ares
	soit un total de	212,98 ares

• Situation future: Avant-Projet Prévisionnel

N° Parc.	Lieu-dit	Surface
651	Hingberg	65,03 ares
652	Hingberg	140,87 ares
	soit un total de	205,90 ares

ce qui représente un excédent de 7,08 ares en ma faveur.  
Aussi, je vous serais épris de bien vouloir rectifier cette erreur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en juillet  
1917, j'avais demandé la mainlevée des parcelles du Krupf,  
demande réitérée par Monsieur ARTHUR qui m'avait représentée  
à la dernière réunion. Qu'en est-il ?

Je vous remercie de toute l'attention portée  
à ce présent conseil et de la suite que vous voudrez  
bien y réserver.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie  
d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations cordiales.

A. LEMIRE

Krupf

**De:** Bernadette REINBOLT <bernadette.strasbourg@web.de>  
**Envoyé:** mercredi 13 juillet 2022 14:42  
**À:** 67 3al Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM Avis d'enquête publique

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprenez à reconnaître un email de phishing.

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes soeurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

**Maintien des parcelles du KNOPF :**

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOPF	45,36 ares
39.81	KNOPF	100,89 ares

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Goldscheuer, le 13 juillet 2022

**Signé : Bernadette REINBOLT**  
Blüppweg 5  
D 77694 GOLDSCHUEUER (Allemagne)  
= **Nouvelle adresse**

Ganterscrasse 22  
D 79877 RÖTENBACH (Allemagne)  
= **Ancienne adresse**

## **BECHENNEC Martine**

---

**De:** Marie-Thérèse Kleintz <m\_th\_myasotis@t-online.de>  
**Envoyé:** mercredi 13 juillet 2022 15:06  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprenez à reconnaître un email de phishing.](#)

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT – Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes sœurs, du projet du nouveau plan de parcelles de l'aménagement foncier de la Commune de MOMMENHEIM.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes sœurs, nous formulons le souhait suivant :

**Maintien des parcelles du KNOPF :**

<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
<b>39.80</b>	<b>KNOPF</b>	<b>45,36 ares</b>
<b>39.81</b>	<b>KNOPF</b>	<b>100,89 ares</b>

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de MOMMENHEIM pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Gilching, le 13 juillet 2022

**Signé : Marie-Thérèse KLEINTZ**  
Kasthofstrasse 18 b  
D - 82205 GILCHING / Allemagne

**De:** Grun Antoine <antoine.grun@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 14 juillet 2022 10:59  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la C&A.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

## Concerne: Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

A l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT - Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes soeurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

### Maintien des parcelles du KNOPF :

Section	Lieu-dit	Surface
39.80	KNOPF	45,36 ares
39.81	KNOPF	100,59 ares

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles.

Comptant sur une suite favorable de votre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Oberhaslach, le 14 juillet 2022

**Signé :Marie-Antoinette Grun née Reinbolt**  
24 rue des chasseurs 67280 OBERHASLACH

**De:** Jeanne wild <jeanne.wild@sfr.fr>  
**Envoyé:** jeudi 14 juillet 2022 12:06  
**À:** 67 Bel Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement Foncier Agricole - Commune de MOMMENHEIM - Avis d'enquête publique

**Seyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CAA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

**Concerné : Aménagement Foncier- commune de Mommenheim-Avis d'enquête publique**

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique cité en objet, j'ai pris connaissance avec mes soeurs, du projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Mommenheim.

Concernant les parcelles dont nous sommes propriétaires et en accord avec mes soeurs, nous formulons le souhait suivant :

**Maintien des parcelles du KNOPF :**

<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
<b>39.80</b>	<b>KNOPF</b>	<b>45,36 ares</b>
<b>39.81</b>	<b>KNOPF</b>	<b>100,89 ares</b>

A titre personnel, dans le cadre d'un projet de remembrement dans les années 1970, notre tante, REINBOLT Célestine, s'était rendue à la Mairie de Mommenheim pour pouvoir garder ces terres auxquelles elle tenait tant. Grâce à sa ténacité, elle a obtenu gain de cause et nous lui en sommes très reconnaissantes à ce jour.

Aussi, vous comprendrez la raison pour laquelle nous demandons le maintien de ces parcelles. Comptant sur une suite favorable de notre requête, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fait à Saverne, le 14 juillet 2022

**Jeanne Wild née Reinbolt**  
60,Rue du Maréchal Foch  
67700 Saverne

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Cabinet DÔME Avocats <contact@dome-avocats.fr>  
**Envoyé:** vendredi, 15 juillet 2022 13:46  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommersheim et Autres  
**Objet:** 21/02/040 - CONRATH / REMEMBREMENT  
**Pièces jointes:** Lettre RAR craf conrath.pdf

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.  
+ Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing](#)

Je vous remercie de prendre connaissance de la pièce jointe.

Sophie STEJNER  
Associante Juridique  
[contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)

**dôme** **avocats**

21 rue du Dôme, 67000 STRASBOURG  
tél. 03 88 32 46 34  
fax. 03 88 40 78 37

**DONNÉES PERSONNELLES :** Les données personnelles vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exécution du mandat confié à la SELARL DÔME AVOCATS, 21 rue du Dôme 67000 STRASBOURG, responsable du traitement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également, sous certaines conditions, vous opposer au traitement de vos données, demander la limitation du traitement ou la portabilité de vos données.

**CONFIDENTIALITE :** Ce message ainsi que ses pièces jointes sont confidentiels et couverts par le secret professionnel. Si vous n'en êtes pas le destinataire prévu, toute utilisation, divulgation, copie ou distribution est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et l'effacer ainsi que ses copies. Merci.

Madia LAHINES  
D.E.A. de droit privé

Soline DEHAUDT  
Institut des Hautes Études de Droit  
Rural et d'Économie Agricole  
D.B.S.S. en droit des biotechnologies

Arnaud VERDIN  
Docteur en droit public

Avocats associés  
Su. Coassociés de M-Dominique LUY-GUHARD

Pauline HERTWACK  
Master II Droit privé fondamental

Julie HERRMANN  
Master II Droit international privé

Léa WIECZOREK  
Master II Droit de l'économie numérique

Baptiste VERGOBBI  
Master II Droit privé - contrats et  
consommateurs

Avocats

21 rue du Dôme  
67000 STRASBOURG  
Adresse de correspondance  
Case Palais n°309  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

8 rue de la Justice  
68100 MULHOUSE  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

Mai : [contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)  
[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

Mairie de MOMMENHEIM  
22 rue du Général de Gaulle  
67670 MOMMENHEIM  
A l'attention de Monsieur Jean-Yves  
MIGOT  
Envoi par Lettre Recommandée AR  
Envoi par mail :  
[spaf@mommenheimetautres@](mailto:spaf@mommenheimetautres@alsace.eu)  
[alsace.eu](mailto:alsace.eu)

Strasbourg,  
le 11 juillet 2022  
*à être entendu lors de la CIAE avec les réclamations*

N/R : 21/02/040 - CONRATH / REMEMBRÉMENT

Objet : Réclamation de M. CONRATH Dominique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier,

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. Dominique CONRATH domicilié 6 rue du général de Gaulle à MOMMENHEIM (67670).

M. Dominique CONRATH est propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITERSHEIM.

M. Dominique CONRATH a pu prendre connaissance du plan d'aménagement foncier agricole et forestier comprenant les nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée.

Le projet prévoit pour son compte n°1520 l'attribution d'une parcelle n°16 (a priori section 35) dans le secteur dit Heinenmatten.

Or, cette future parcelle est de très mauvaise qualité.

La commission intercommunale le sait d'ailleurs parfaitement au point que plusieurs membres, à l'origine propriétaires et/ou exploitants de plusieurs parcelles dans ce secteur, auront l'avantage de ne plus posséder ou exploiter aucune parcelle dans ledit secteur.

Il peut également être observé que la mauvaise qualité desdites terres dans le secteur a conduit l'association foncière à devenir propriétaire



d'une des parcelles dans le secteur, qui est en l'occurrence directement contiguë à celle dont l'attribution est envisagée à M. CONRATH.

En toute état de cause, une telle attribution serait à plusieurs égards incompréhensible.

En effet et en premier lieu, M. CONRATH n'est propriétaire dans ce secteur d'aucune terre de sorte que l'attribution d'une parcelle isolée dans ce secteur n'est aucunement justifiée par un regroupement parcellaire permettant de constituer un îlot d'exploitation.

Par ailleurs et surtout, l'attribution de cette parcelle serait de nature à caractériser une aggravation des conditions d'exploitation de M. CONRATH de nature à méconnaître l'article L. 123-1 du code rural.

Les limites parcellaires de la future parcelle cadastrée n°16 telles qu'elles sont envisagées la rendent difforme et par voie de conséquence difficilement exploitable.

En outre, cette parcelle est située dans une zone gorgée d'eau et régulièrement inondée qui s'explique notamment par la présence d'un ruisseau dénommé Minversheimerbach.

Ce ruisseau longe d'ailleurs pour partie la parcelle qu'il est envisagé d'attribuer à M. CONRATH, la présence dudit ruisseau imputant d'ailleurs la surface d'exploitation de ladite parcelle en raison de règles de recul à respecter par rapport au ruisseau.

La parcelle litigieuse est ainsi de très mauvaise qualité voire impropre à l'exploitation agricole.

Pour preuve, cette parcelle n'est pas classée en zone agricole du PLU communal de MOMMENHEIM mais en zone naturelle N.

Or, selon le PLU approuvé les zones naturelles N sont des « zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière soit encore en raison de leur caractère d'espaces naturels. La mise en œuvre des dispositions du règlement concernant ces zones vise avant tout à leur protection ».

Voir rapport de présentation du PLU approuvé p. 108

Par conséquent, l'attribution envisagée de la parcelle située dans le secteur Heimenmatten à M. CONRATH est fermement contestée.

M. CONRATH a pour rappel accepté que son champ principal soit déplacé.

M. CONRATH demande que lui soit attribué, en lieu et place de la parcelle litigieuse n°16, des terres en continuité de son îlot d'exploitation, conformément aux règles de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Par la présente, il est précisé que M. Dominique CONRATH, demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier sera tenue à examiner sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la commission intercommunale, mes salutations distinguées.

Arnaud Verdin  
a.verdin@domus-avocats.fr



**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Cabinet DÔME Avocats <contact@dome-avocats.fr>  
**Envoyé:** vendredi 15 juillet 2022 13:47  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** 22/07/174 - FEGER / REMEMBREMENT  
**Pièces jointes:** Lettre RAR cial FEGER.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

Je vous remercie de prendre connaissance de la pièce jointe.

Sophie **STEINER**  
Assistante Juridique  
[contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)

**dôme** *à* **avocats**

21 rue du Dôme, 67000 Strasbourg  
tél. **03 88 32 46 34**  
fax. **03 88 40 78 97**  
[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

**DONNEES PERSONNELLES :** Les données personnelles vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exécution du mandat confié à la SELARL DÔME AVOCATS, 21 rue du Dôme 67000 STRASBOURG, responsable du traitement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également, sous certaines conditions, vous opposer au traitement de vos données, demander la limitation du traitement ou la portabilité de vos données.

**CONFIDENTIALITE :** Ce message ainsi que ses pièces jointes sont confidentiels et couverts par le secret professionnel. Si vous n'en êtes pas le destinataire prévu, toute utilisation, divulgation, copie ou distribution est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et effacer ainsi que ses copies. Merci

# dôme & avocats

AVOCATS

**Nadia LOUNES**

D.E.A. de droit privé

**Sophie DEHAUDT**

Institut des Hautes Etudes de Droit  
Rural et d'Economie Agricole  
M.B.S.S. en droit des filiales agricoles

**Arnaud VERDIN**

Docteur en droit public

Avocats associés

Successors of M. & C. de LUX-KULBOKI

**Pauline HERTWECK**

Master B Droit privé fondamental

**Julie HERRMANN**

Master G Droit international privé

**Léa WLECZOREK**

Master D Droit de l'économie rurale

**Raphaëlle VERGUBBI**

Master - II Droit privé - contrats et  
droit de la famille

Avocats

21 rue du Dôme

67069 STRASBOURG

Adresse de correspondance

Casa Pukis n°309

Tel : +33 (0)3 88 32 46 34

Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

8 rue de la Justice

68100 MULHOUSE

Tel : +33 (0)3 88 32 46 34

Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

Mail : [contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)

[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

Mairie de MOMMENHEIM

22 rue du Général de Gaulle

67670 MOMMENHEIM

A l'attention de Monsieur Jean-Yves  
MIGOT

Envoi par Lettre Recommandée AR

Envoi par mail:

[equaf@mommenheim.taut.es@](mailto:equaf@mommenheim.taut.es@alsace.eu)

[alsace.eu](mailto:alsace.eu)

Strasbourg,

le 15 juillet 2022

N/R : 22/07/174 - FEGER / REMEMBREMENT  
Objet: Réclamation de M. René FEGER

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement  
foncier.

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. René FEGER domicilié  
210 rue principale à ETTENDORF (67350).

M. René FEGER est propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans le  
périmètre d'aménagement foncier des communes de MOMMENHEIM,  
SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.

M. René FEGER a pu prendre connaissance du plan d'aménagement  
foncier agricole et forestier comprenant les nouvelles parcelles dont  
l'attribution est envisagée.

M. René FEGER a d'ores et déjà formé des observations qu'il a consignées  
dans le registre d'enquête publique.

Par les présentes, il souhaite apporter des observations complémentaires.

M. René FEGER a notamment fait apport dans le cadre du remembrement  
intercommunal de trois parcelles cadastrées Section 38 n°120, 206 et 260  
à WITTERSHEIM.

Il s'agit de terres de bonne qualité situées en classe 1 et 2 révélant qu'elles  
font partie des meilleures parcelles du ban communal.

En contrepartie, M. René FEGER se voit désormais attribuer dans le secteur Holloch une parcelle cadastrée Section 16 n°40 de moins bonne qualité classée 1, 2, 3 et 4 méconnaissant par là même la règle de l'équivalence en valeur de productivité.

Au-delà de la valeur de productivité de cette parcelle, nettement inférieure aux parcelles d'apport, les caractéristiques propres de la parcelle Section 46 n°40 sont de nature à caractériser une aggravation des conditions d'exploitation méconnaissant les dispositions de l'article L. 123-1 du code rural.

En effet, la parcelle dont l'attribution est envisagée présente une forte déclivité, bien supérieure à celle des parcelles d'apport.

La parcelle est de forme trapézoïdale rendant ainsi difficile son exploitation alors que les parcelles d'apport étaient rectangulaires.

Par ailleurs, la parcelle est bordée par une friche forestière et marécageuse, la forêt en lisière amportant une perte d'ensoleillement sur une partie des cultures.

La présence de la mare attire également de nombreux nuisibles (rats et ragondins) pouvant détruire une partie des cultures exploitées sur la parcelle d'attribution envisagée.

Enfin, la présence de la mare implique le respect de règles de distance par rapport à celle-ci et par voie de conséquence une perte de surfaces exploitées.

Telles sont les raisons pour lesquelles M. René FEGER conteste l'attribution envisagée concernant la parcelle section 46 n°40 Holloch.

M. René FEGER n'est cependant pas opposé à ce que des terres lui soient attribuées dans le secteur du Holloch.

Mais il demande que lui soit attribué, en lieu et place de la parcelle litigieuse, une parcelle présentant une forme rectangulaire et qui n'est pas située à proximité d'une forêt et d'une mare.

Par la présente, il est précisé que M. René FEGER demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier sera amenée à examiner sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la commission intercommunale, mes salutations distinguées.

Arnaud Verdin  
[a.verdin@dome-avocats.fr](mailto:a.verdin@dome-avocats.fr)



## BECHENNEC Martine

---

**De:** REEB <remreeb@orange.fr>  
**Envoyé:** dimanche 17 juillet 2022 23:21  
**À:** 67 Ba| Enquête Publique Mommheim et Autres  
**Objet:** REEB Remy : non respect de notre demande de vœux

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CaA.  
+ Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Bonjour,

J'ai constaté que notre demande de vœux n'a pas été respecté ! A l'époque, j'étais à la réunion à la mairie avec le géomètre et en plus quelques mois après j'ai confirmé mon souhait par mail au cabinet Lambert. Malheureusement, celui-ci est resté sans réponse !

*Je n'ai que cette unique parcelle et je souhaite vivement rester au lieu-dit SITTLEF ou éventuellement WITCKEL entre les parcelles 3 et 7*

Je suis très déçu de la nouvelle parcelle ERLENBRUNNEN. Parcelle dans une zone inondable, ne m'intéresse pas du tout, premièrement zone inondable n'est pas constructible et deuxièmement un beau jour, elle risque d'être non exploitable avec toutes les lois que les élus pondent en ce moment

Merci de bien vouloir tenir compte cette fois-ci de ma demande

Bien cordialement

Rémy REEB

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows



Garanti sans virus, [www.avast.com](http://www.avast.com)

## BECHËNNEC Martine

---

**De:** Jérôme Risch <jrisch2@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** lundi 18 juillet 2022 18:00  
**À:** 67 Bel Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** mairie@wahlenheim.fr  
**Objet:** Enquête publique sur remembrement de Wahlenheim

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la C.A.A.  
« Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#) »

RISCH Jérôme  
29, rue principale  
67170 Wahlenheim  
Tél 0632285295  
Mail « jrisch2@wanadoo.fr »

Suite à la visite du 9.7.2022 en mairie de Wahlenheim au commissaire-enquêteur assisté du géomètre, je vous fait part (et vous réitère) par la présente de mes réclamations et observations à joindre au registre d'enquête.

A/ Mon verger en Parcelle 72 Littelheimer Berg (sur mon relevé de propriétés n° 6340)

De tout temps, ce verger était accessible par un chemin d'exploitation qui jouxtait la parcelle sur toute sa longueur (plus de 100 mètres).

Dans le plan d'aménagement foncier présenté, je m'aperçois avec stupeur que plus aucune possibilité d'accès à mon verger ne subsiste, la parcelle se trouvant totalement enclavée !!

Je suppose que tel n'est pas le but d'un remembrement et qu'il y a là manifestement une grossière erreur et une illégitimité. Dans cette recherche effrénée sur le territoire de wahlenheim de la suppression totale ou partielle de chemins, il y a des limites...

Vous comprendrez qu'en aucune manière je ne saurai tolérer cette situation absurde et je demande donc avec la plus grande fermeté le rétablissement du chemin d'exploitation qui existait jusqu'à présent.

B/ Mes parcelles 61 et 62 sur Huegen (relevé de propriétés 6330 et 6340)

Lors des contacts préliminaires en 2015 et 2016, il avait été demandé par moi-même et par mon beau-frère GEBHARDT Antoine que les propriétés sur Wahlenheim et Mommenheim de la Communauté Gebhardt (relevé de propriétés N°2600) soient regroupées avec les miennes. Or, sur le plan présenté, la parcelle 59 Huegen ne reprend que les terres « Cité Gebhardt » de Wahlenheim et cette parcelle se trouve séparée des miennes par la parcelle 60 de Lutz Jean. Je demande à ce qu'une permutation intervienne pour répondre aux souhaits exprimés. Ma sœur Gebhardt Cécile née Risch de Wingersheim vous a fait aussi une demande en ce sens par mail (sachant que son mari est décédé en 2020).

C / lors de la visite du 9.7.2022, M. le géomètre avait affirmé que l'on pouvait se procurer sans problème sur internet le plan d'aménagement foncier qui est présenté en mairie. Malgré mes recherches il ne m'a pas été possible d'accéder à ce document et la secrétaire de mairie contactée n'a pas davantage pu me renseigner. Merci donc de me communiquer le lien internet pour y accéder. D'une manière générale, je déplore le manque total de communication et de transparence dans cette procédure qui a traîné sur de nombreuses années et où les propriétaires non exploitants ont été longtemps ignorés et n'ont pu se faire entendre que depuis cette enquête.

**De:** BENOIT ADAM <benoitadam376@yahoo.com>  
**Envoyé:** mardi 19 juillet 2022 23:27  
**À:** 67 Baï Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** enquête publique : projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim

**Pièces jointes:** planche N°3 remembrement Wahlenheim Transmise.pdf; parcellaire propriétés.pdf; enquête publique remembrement.pdf

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CaA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.

=====

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération le courrier joint ainsi que ses annexés.

Vous souhaitant bonne réception,

cordialement

Benoît ADAM

Benoit ADAM  
3, Rue du Noyer  
67170 WAHLENHEIM  
benoit.adam67@yahoo.com

Mairie de Mommenheim  
à l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGROT,  
hydrogéologue,  
désigné par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Strasbourg,  
en qualité de commissaire enquêteur  
22, Rue du Gal De Ganle  
67670 MOMMENHEIM

Wahlenheim le 15/07/2022

**Objet : enquête publique : projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wiltersheim, R+AR N°1A 194 247 2444 7**

Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mes remarques au sujet du remembrement rural en cours dont vous trouverez les références ci-dessus

Je suis le frère de :

- Monsieur Christian ADAM, demeurant 7, rue de l'Eglise, 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier
- Monsieur Didier ADAM, demeurant 9, rue Principale, 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier

Je suis le fils de ;

- Monsieur Paul ADAM, demeurant 9, rue Principale 67170 Wahlenheim, propriétaire foncier

Je suis actionnaire :

- de la société Métha 3 SAS sis 11, rue de l'Eglise 67170 Wahlenheim, sites de production 11, Rue de l'Eglise 67170 Wahlenheim, (parcelle 15/326 actuelle)
- de la société Sarl Au Bon Goût du Terroir, 9, rue Principale 67170 Wahlenheim. Sites de production situés au 7, rue de l'Eglise Wahlenheim. (parcelle 15/325 actuelle)

Ces 2 sociétés interviennent par leur positionnement géographique dans ce remembrement puisque leurs sites de production sont directement concernés par les mouvements parcellaires.

Ainsi, je vous sou mets les éléments à prendre en considération :

#### 1) Contexte

La parcelle EBENHEIT Wahlenheim : 15/325 deviendrait après remembrement : (525 SAS métha 3 : 5 205,26) voir document en annexe.

- a) Cette parcelle 15/325 (version actuelle) appartient en indivision à Monsieur Christian ADAM et à Monsieur Didier ADAM,
- b) Cette propriété est issue d'une donation simple faite par notre père Paul ADAM. Un droit d'aliénation y est notamment associé.
- c) Sur cette parcelle sont construits de nombreux bâtiments industriels et commerciaux.

- La SAS ADAM y a construit de nombreux bâtiments dont un bâtiment abritant l'activité de métallerie appartenant à la société SARL Au Bon Goût du Terroir.
- La société SARL Au Bon Goût du Terroir y possède un important bâtiment industriel dont l'activité concerne la production de fonds pour tartes flambées, production de spätzles et transformation d'oignons + stockage important de matières premières et d'emballages. Une vingtaine de personnes travaillent sur ce site de production.

2) « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre de remembrement. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites ». (article L.123-2 du code rural). Les bâtiments concernés par cette parcelle et appartenant à la Sarl Au Bon Goût du Terroir, ont été évalués à plusieurs millions d'euros.

3) La SAS Métha 3 a une activité industrielle et commerciale. La société Métha 3 SAS est détenue à près de 37% par des actionnaires non agriculteurs (Fuchs Anthony Ohlungen, Fuchs Pierre Ohlungen, Benoit ADAM Wahlenheim). Comment une société industrielle et commerciale peut-elle être bénéficiaire d'une nouvelle parcelle dans le cadre d'un remembrement rural ?

4) Les bâtiments appartenant à la Sarl Au Bon Goût du Terroir deviendraient propriété de la SAS métha 3 ? Ce point n'est pas possible et envisageable. Qu'en est-il de la fiscalité ? Quelle indemnisation ?

5) A l'analyse de votre dossier d'enquête publique, après remembrement, sauf erreur de ma part, il n'existe plus aucune indivision entre mes frères Christian et Didier ADAM. Pourquoi ?

6) Sachant que cette parcelle est issue d'une donation simple, et que des bâtiments y sont construits par plusieurs sociétés, ma sœur Elisabeth ADAM et moi-même, en tant qu'héritiers réservataires, devons donner notre consentement à l'aliénation conformément à l'article 924-4 du code civil. Est-ce encore un moyen fallacieux de contourner le droit successoral ? La fiscalité ?

7) A titre subsidiaire, il est prévu que les parcelles 4655 Lage1 Dauvien 3 (30 arcs) et 2510 communauté Fuchs Pascal 2 (49,96 arcs) soient cédées par la suite à la Société SAS Métha 3.

**La parcelle EBENHEIT Wahlenheim : 15/323 devenant après remembrement : (S25 SAS métha 3 : 5 205,26) ne peut donc pas être intégrée dans le remembrement tel que vous le concevez.**

Ces situations risquent de porter gravement atteinte aux intérêts de chacune des parties concernées.

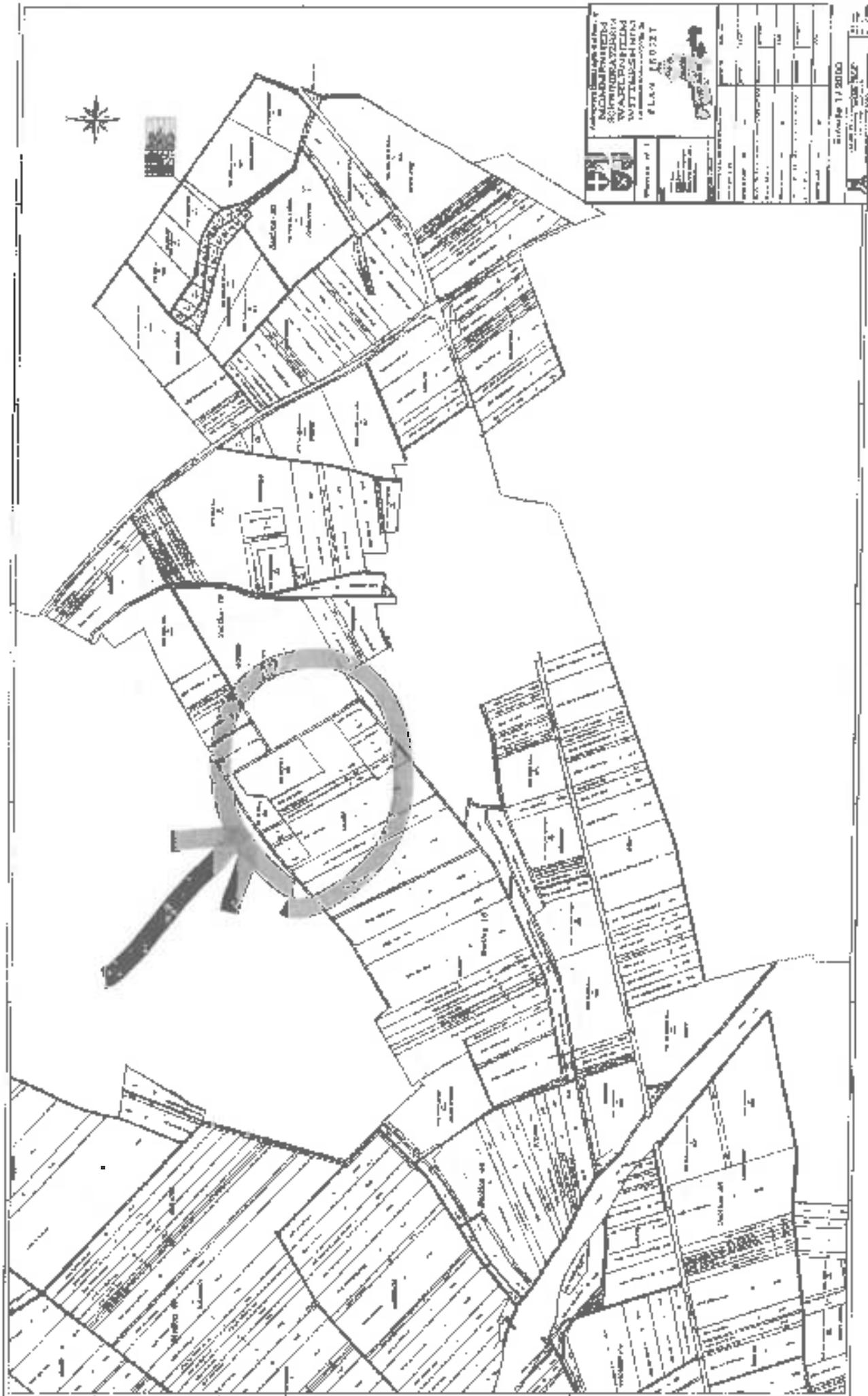
Compte tenu de ce qui précède, je m'oppose fermement au transfert de cette parcelle au profit de la société SAS Métha 3 ou de tout autre nouveau propriétaire.

A défaut de prise en compte de mes remarques, je me réserve le droit de contester auprès des autorités et tribunaux compétents.

Comptant sur vos explications et la prise en compte de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations

Benoit ADAM

Copie : Madame Elisabeth ADAM, messieurs, Paul ADAM, Didier ADAM, Christian ADAM, SAS métha 3, Sarl Au Bon Goût du Terroir, Maître Decker avocat de Christian et Didier ADAM



ARCHITECTURE  
 SCHUBERTSTRASSE  
 WIRTSCHAFTS  
 UNIVERSITÄT  
 WIEN  
 1040 WIEN  
 TEL. 431 2700  
 FAX 431 2700  
 E-MAIL: arch@wu.wu.ac.at

PROJECT  
 NAME: ...  
 ADDRESS: ...  
 CLIENT: ...  
 DATE: ...  
 SCALE: ...  
 SHEET: 1/2000



## BECHENNEC Martine

---

**De:** jeanmariehausser <jeanmariehausser@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mercredi 20 juillet 2022 12:25  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Avis d'Enquête Publique communes de Mommenheim, ... du 12 Mai 2022

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CcA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Monsieur le Président,

Je me réfère à l'Avis d'Enquête Publique sous rubrique et vous fais part des observations de ma sœur Brigitte Omnes née Hausser, de mes frères Gérard Hausser et Paul Hausser et de moi-même, relativement aux terrains terrains sis à Mommenheim ( en Indivision avec Angèle Hausser ) et qui font l'objet de votre enquête.

Nous vous marquons notre accord pour les terrains cadastrés 34.210, 34.235 et 35.264.

Par contre, nous demandons à conserver en pleine propriété les terrains suivants:

- 34.221 situés route de Schwindratsheim pour une surface de 2,52 ares
- 39.24 et 39.25 situés route de Wahlenheim (Langheck), d'une surface totale de 24,34 ares cultivés par Monsieur Oit.

Pour ces 2 derniers terrains, il nous est proposé un terrain sis à côté de la ferme de Monsieur Oit agriculteur, alors que fort logiquement c'est à ce dernier, qu'il devrait être prioritairement attribué.

Habituellement, les agriculteurs préfèrent cultiver des terres situées à proximité de leur ferme. Question : pour quel motif Monsieur Oit est-il prioritairement intéressé par des terres à l'écart de sa ferme, plutôt que par des terres sises à côté de sa ferme ?

D'avance, je vous remercie de la suite que vous donnerez à la présente.

Jean-Marie Hausser

34, rue de Rotterdam

67000 - Strasbourg

**De:** Cabinet Karm-Zeiger <contact@karm-zeiger.com>  
**Envoyé:** mercredi 20 juillet 2022 15:22  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Concerne BURGER  
**Pièces jointes:** photo + désignation des propriétés.pdf

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email méveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Adresse à reconnaître en email de phishing.

**Affaire :** BURGER

Monsieur le Président de la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'interviens en qualité de Conseil de Monsieur Jean-Pierre BURGER et Madame Marguerite BURGER née MISCHLER domiciliés ensemble 3 rue du Noyer à HOHFRANKENHEIM, titulaires d'un compte n° 1450 et de Madame Marguerite MISCHLER épouse BURGER domiciliée 3 rue du Noyer à HOHFRANKENHEIM titulaire d'un compte n° 1440.

En ce qui concerne les parcelles d'attribution relatives à ces comptes, les Consorts BURGER n'ont pu être que particulièrement surpris qu'elles puissent même avoir une équivalence culturale.

Ils sont également été surpris de relever que des bornes avaient déjà été mises en place, ce qui laisse à penser que toute réclamation est vouée d'avance à l'échec.

La parcelle d'apport 52/116 entre la route départementale 421 et la ligne de chemin de fer est plate, rectangulaire et parfaitement en équerre.

Son accessibilité est aisée puisqu'elle bénéficie d'un chemin d'exploitation le long de la route ainsi qu'à côté de la voie ferrée.

Cette parcelle bénéficie d'un branchement d'eau de la SDEA.

La parcelle d'apport 52/69 est située quant à elle le long de la départementale 421, en légère côte menant en vers latérale, également rectangulaire et parfaitement en équerre.

Elle est également desservie par deux chemins.

Les parcelles d'attribution pressenties n'ont aucune de ces qualités et ne peuvent raisonnablement être de valeur équivalente.

La parcelle 42/3 au Rosenberg est sur le ban de Mommenheim alors que les Consorts BURGER n'avaient jamais eu de terrains sur cette commune.

Ces deux parcelles d'attribution ne sont d'ailleurs ni placées l'une à côté de l'autre ni dans la même direction, coupées en biais, très pentues avec un fort vers latérale.

Leur classement est à l'évidence un classement d'opportunité ne correspondant pas à la réalité du terrain.

De surcroît la parcelle 42/3 est sujette aux coulées de boue et soumise à un phénomène de ravine puisque en son bas a été laissée une zone tampon le long de la voie ferrée afin de mettre un couvert en herbe et, ce qui empêchera en tout état de cause la création d'un chemin pour manœuvrer impliquant donc que le retournement des engins s'opère intégralement sur la parcelle.

Les Consorts BURGER contestent dès lors la proposition d'attribution qui leur a été faite qui les lèse de façon certaine, au-delà de ce qui peut être admis dans le cadre d'un aménagement foncier.

Le déplacement des parcelles d'apport ne se justifie pas.

En tout état de cause les Consorts BURGER restent à votre disposition pour rechercher une solution amiable qui pourra notamment aboutir à mettre les parcelles ensemble dans le lieudit SANDACKER.

Je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme une réclamation officielle.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel KARM  
Avocat  
1 Place Sébastien Brant  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03.88.35.40.37  
Fax : 03.88.35.67.84

*Notre cabinet est transféré*

**1 Place Sébastien Brant à STRASBOURG**



**Emmanuel KARM**  
Avocat

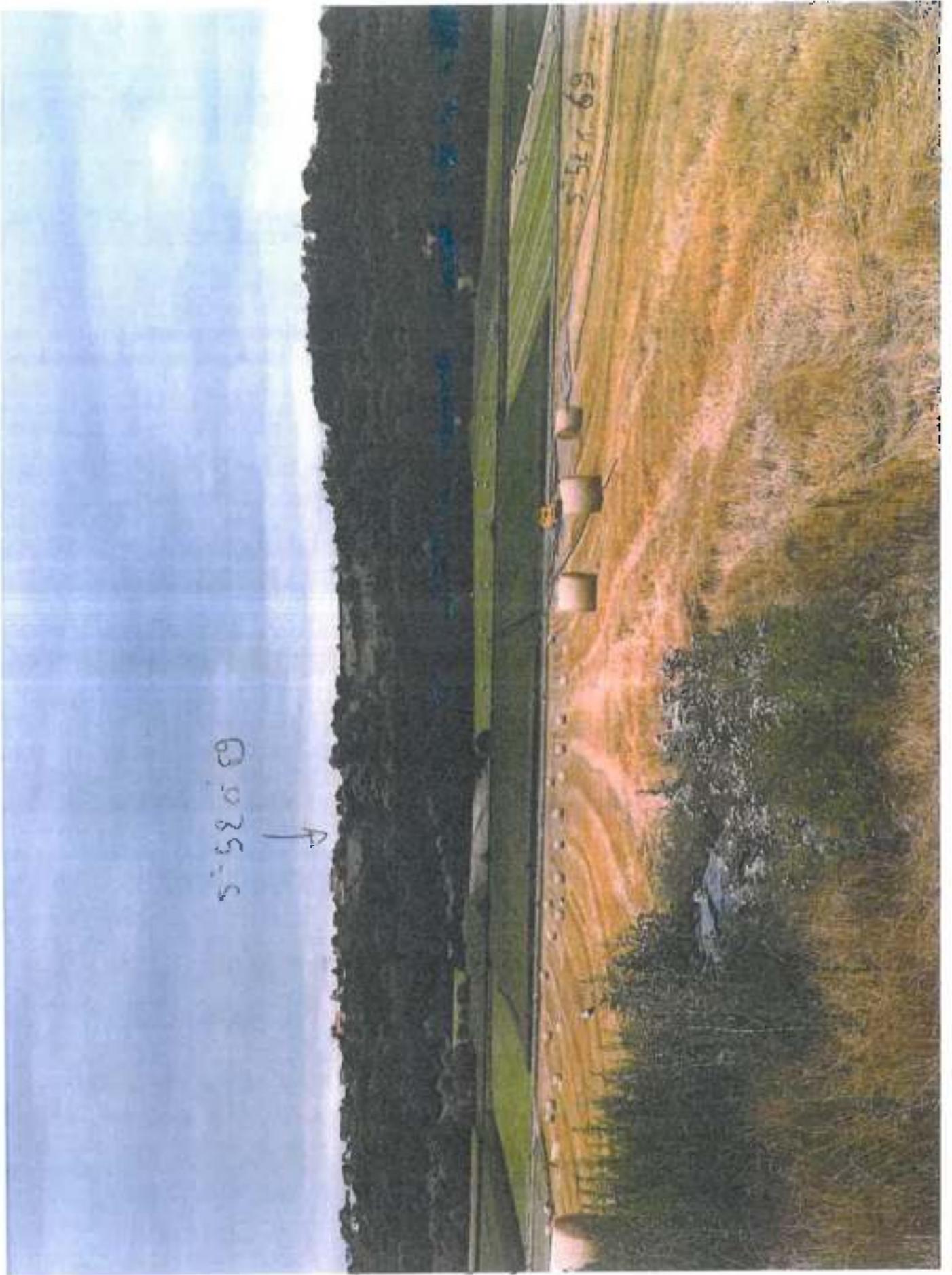
**Olivier ZAIGER**  
Avocat

Téléphone  
**03 88 35 40 37**

Télécopieur  
**03 88 35 67 84**

Mail  
**contact@karm-zaiger.com**

CASE PALAIS - 61 -







**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Klein Pascal <pklein@orange.fr>  
**Envoyé:** mercredi 20 juillet 2022 20:26  
**À:** 67 Baf Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** observation remembrement Schwindratzheim  
**Pièces jointes:** courrier chambre SCEA KLEIN.doc; Courrier réclamation remembrement.doc

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.

\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.

=====

Madame Monsieur,

Vous trouverez en pièces jointes les courriers que j'ai déposé dans le livre de réclamation concernant le remembrement de Schwindratzheim.

Cordialement,

Klein Pascal

 L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.  
<https://www.avast.com/antivirus>



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALSACE

**SCEA KLEIN**  
19 rue des Champs  
67270 SCHWINDRATZHEIM

**Schittigheim, le 20 juin 2023**

**Objet : Offre de formation**  
Logement troupeau fortes chaleurs

**Référence :**  
JPSM/SG

**Dossier suivi par :**  
Jean-Pierre SAULET-MOES  
Conseiller spécialisé ovins  
responsable de stage  
03.88.19.17.33

Monsieur,

Je reviens vers vous à propos de votre question concernant les possibilités d'amélioration des conditions de logement de votre troupeau lors de fortes chaleurs.

Il est certain que la situation actuelle doit être améliorée par le **bien-être de vos ovins**. L'amélioration de ce critère a également comme objectif de permettre :

- de diminuer les pertes dues aux fortes chaleurs (quelques animaux),
- d'obtenir de meilleures performances en matière de croissance chez les agneaux, car il est reconnu que des températures excessives entraînent une sous-alimentation des agneaux, et de ce fait, un retard de croissance, qui se traduit à l'abattage par des agneaux moins bien classés (conformation), d'où une perte financière.

Pour remédier à ce problème, il peut être envisagé :

- de réaliser un investissement non négligeable en installant des ventilateurs au-dessus des animaux mais il n'est pas certain que cela soit suffisant,
- **et surtout de pouvoir diminuer la densité d'animaux à l'intérieur de la bergerie, ainsi il faudrait pouvoir sortir les brebis vides en pâture.**

Cette solution de pouvoir sortir les brebis vides sur la période estivale nécessite d'avoir suffisamment de prairies à votre disposition pour faire pâturer les brebis pendant au moins 60 jours malheureusement ce n'est pas le cas.

**Siège Social**  
Site du Bas-Rhin  
Espace Pyméris de l'Entreprise  
7 rue de l'Arme  
CS 30022 SCHITTIGHEIM  
67013 STRASBOURG cedex  
Tél : 03 88 19 17 17  
Fax : 03 88 93 10 34  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

**Site du Haut-Rhin**  
11, rue Jean Monnet  
BP 29070  
68127 SARTRE CRÔTE HA PLAINE  
Tél : 03 85 30 92 00  
Fax : 03 89 20 90 01  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Statut 1317 01/153 00010  
APC 99112  
www.alsace.chambagri.fr

Ainsi, la solution idéale serait de pouvoir disposer d'une parcelle en herbe, proche de la bergerie, afin de pouvoir sortir les brebis au moins une partie de la journée. Et dans le cas où la production d'herbe ne serait pas suffisante il serait toujours possible de compléter la ration pâturée en effectuant un apport complémentaire en bergerie. En fin de compte on pourrait apporter des céréales distribuées à l'auge (bergerie) et la partie fourrage par un pâturage.

De plus, le fait de pouvoir sortir une partie des brebis aurait une répercussion positive sur le coût alimentaire de celles-ci. De ce fait un double intérêt de pouvoir disposer de surface en herbe proche de votre bergerie.

Restant à votre disposition afin de reparler de ces propositions, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Pierre SAULET-MOËS  
Conseiller spécialisé ovin

Scea Klein  
Pascal KLEIN  
19 rue des champs  
67270 Schwindratzheim  
☎ 06 24 72 12 51

Schwindratzheim, le 30 juin 2022

**Objet : Réaménagement foncier : enquête publique**

Monsieur le Président,

En tant qu'éleveur ovin, je ne peux me résigner à accepter qu'on ne m'octroie aucun îlot autour de ma bergerie. Ayant consulté le plan, je constate que mes confrères agriculteurs (non éleveurs) posséderont à l'avenir tous en moyenne 15 hectares autour de leur hangar.

Un des objectifs d'un réaménagement foncier est de regrouper les terres autour d'un bâtiment d'élevage. Notre technicien ovin de la chambre d'agriculture préconise fortement un îlot à côté de la bergerie pour le bien-être animal. Nous vous joignons son courrier.

Cela fait quelques années que j'exploite 9 ha au lieu-dit Wüchel après un échange avec l'Earl Zornthal. Cela a été bénéfique aux deux exploitations : en somme un réaménagement foncier avant l'heure !

Il aurait été plus judicieux de conserver et d'agrandir cet îlot. Mais, cette première proposition a été refusée.

Suite à cela, le géomètre Monsieur Lambert a proposé de cultiver le lieu-dit Grasweg dans l'autre sens et de découper l'îlot en 2 :

- La Scea Koenig Fischer exploite le bas autour de leurs bâtiments
- La Scea Klein exploite le haut autour de la bergerie

Par ailleurs, cette proposition a l'avantage de limiter les coulées de boue.

En outre si celle-ci est retenue, je cède mon îlot Schlosser Abwand à la Scea Koenig Fischer.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma demande,

Pascal Klein

**De:** denis burg <denisburg@hotmail.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 10:01  
**À:** 67 Bof Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Enquête publique Aménagement Foncier Mommenheim

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Concernant l'aménagement foncier de Mommenheim, j'ai quelques remarques à formuler :

- Le chemin cadastré section 42 n° 34 au lieu-dit Boesch (création d'un nouveau chemin d'exploitation) a été borné en partie sur une parcelle en bois-forêt, alors qu'il avait été prévu qu'il longe cette partie boisée et non qu'il l'emplète. Donc, dans l'état, ce chemin ne sera pas carrossable par les engins agricoles. Donc faut-il légèrement le déplacer ou faut-il défricher la partie boisée à cet endroit (pas de budget prévu en travaux connexes) ?
- Sur ce même nouveau chemin, il était prévu qu'on décaisse une certaine profondeur de terre végétale et qu'on remblaye avec des matériaux décaissés dans des chemins supprimés dans le même secteur. Même si cela me paraît évident et relève du bon sens, cela n'apparaît pas au niveau des projets et du budget des travaux connexes ?
- J'ai repéré section 41 au lieu-dit Bittwing, quelques parcelles qui n'étaient pas desservies par un chemin d'exploitation (n° 126,127,128 et 129). Est-ce règlementaire ?

Voilà les observations que j'avais à relever, et dans l'attente d'éclaircissements et de précisions de votre part, je vous adresse, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.

Bien cordialement,

Denis BURG  
1, Rue de Minversheim  
67670 MOMMENHEIM

Envoyé à partir de [Courriel](#) pour Windows

## BECHENNÉC Martine

---

**De:** kuhn.marc@free.fr  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 11:55  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommnenheim et Autres  
**Objet:** Remembrement Wittersheim  
**Pièces jointes:** Marc KUHN 19.07.22.doc

**Soyez vigilant : ce conseil provient d'une organisation externe à la CAA.**  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

Bonjour ,  
veuillez trouver ci joint le courrier à destination de l'enquête public

Cordialement KUHN Marc

Mr KUHN Marc  
16 rue Jean L.oyson  
67170 Wingersheim

Mr le commissaire enquêteur  
MIGEOT Jean Yves  
Epafaf.mommenheimetautres@alsace.eu

Wingersheim, le 21 juillet 2022

Monsieur le commissaire enquêteur, Jean Yves MIGBOT

Etant propriétaire foncier sur WITTERSHEIM et exploitant agricole à titre principal voici ma position vis-à-vis de ce projet intercommunal.

Compte 4625  
Section 45 parcelle 56 lieudits ERBSBUEHL

J'accepte cette parcelle comme demandé initialement avec le souhait de déplacer la parcelle n°57 Commune de Wittersheim de 14,30 ares et d'intégrer ce triangle dans ma parcelle n°56 sachant que cette pointe m'interdit l'accès au chemin d'exploitation n°62 et suite à l'aménagement foncier, le sens de travail de ce champ changera et sera exploité dans le même sens que les parcelles n°58, 59 et 60 qui aboutissent sur les chemins d'exploitation n°55 et 62.

Compte 4625-4620-4628  
Section 49 parcelle 11 et 14 lieudits KEHL,  
Section 49 parcelle 47 et 46 lieudits GRASWEG

Section 49 parcelle 45 lieudit GRASWEG Compte 5990 (en location)

**REFUS** de cette proposition/attribution puisque le géomètre n'a pas tenu compte de mon souhait lors des vœux pour le nouveau parcellaire (la seul et unique fois que j'ai eu un contact avec le géomètre), 2 parcelles maximum et non 3 comme proposées, qui est de rester sur la parcelle actuelle section 38 n°144 FLACHSABWAND, avec le rajout de surface, sachant que Mme KUHN Marie Rose jouit de son droit d'usufruit sur celle-ci et veut conserver cette parcelle.

Actuellement 85% de mon exploitation est au NORD du village et avec la nouvelle redistribution je me retrouverai avec 50% au SUD de la commune chose que je n'avais pas demandé.

Je conteste les parcelles dans le secteur KEHL et GRASWEG puisque la parcelle n° 11 de 92,95 ares est découpé par 2 parcelles, n°12 de 3,03 ares et n°13 de 2,48 ares toute deux propriétés de l'Association Foncière. Cette parcelle est actuellement exploitée par Mr GRELING qui quitte bien volontairement ce "TROU" puisqu'il y a des talus et des fascines pour retenir les coulées d'eau boueuse et ainsi protégé, temps bien que mal, le village de GEBOLSHEIM (je n'y habite pas !).

Je pars du principe que la protection de Gebolsheim doit avant tout être effectué en partie par les exploitants de Gebolsheim. Qui prendra les fascines et futurs aménagements dans les prochaines années lors de nouvelle création de protection de Gebolsheim, dans le talweg ? Moi propriétaire privé ou la commune ?

Ce lieu est difficilement exploitable due au devers et à la déclivité du terrain proposé (bien supérieur à celle des parcelles apportées) avec une perte de terre arable lors de gros orage d'où les fascines actuelles existante et non entretenu, ainsi que le chemin d'exploitation n° 56 qui coupe en deux cette ilot (KEHL et GRASWEG)

Pouvez vous me dire comment l'AF compte accéder pour exploiter et entretenir ces 2 biens (n° 12 et 13). Passera-t-elle dans mes cultures ? ou fera-t-elle appel à un hélicoptère pour y parvenir ?

En analysant la chose, force est de constater que je me retrouve à devoir exploiter le restant de parcelle disponible que personne des agriculteurs de la commission de remembrement ne voulait et que l'on redistribue à un "agriculteur extérieur" de WITTFERSHEIM, avec un terrain de moins bonne qualité et des obstacles naturels, à savoir une forte pente, des devers, des talus, des fascines, l'AF, un chemin coupant l'ilot en deux. d'où aucune avancé positive pour ma ferme, puisqu' il semble que ce remembrement tourne en faveur de quelques agriculteurs bien précis ( groupe méthaniseur, le producteur de fruit et légumes Hartmann) qui se retrouve au lieu dit FLACHSABWAND ou je possède déjà du terrain et que j'avais demandé à être maintenu avec augmentation de la surface et un léger ripage possible.

Je demande à être entendu lors de la séance au cours de laquelle la commission sera amenée à examiner et à statuer sur mes demandes.

Une copie du présent courrier électronique sera déposée à la mairie de Mommenheim et joint au registre.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, MIGEOT Jean Yves, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr KUHN Marc

Pour information le compte 4623 n'a pas lieu d'être sachant que je suis propriétaire de cette parcelle depuis 2018 qui doit être rattaché au compte 4625 ;

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Thomas URBAN <femme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:04  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** TR : MAIL N° 1  
**Pièces jointes:** DOCUMENTS LIVRE FONCIER URBAN-1.pdf; Plan du transformateur ES.pdf; Relevé vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE (servitudes reprises).pdf; schéma d'implantation future parcelle.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CAA.**  
- Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est 1 route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

La SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 52/n°268 (parcelle avant aménagement foncier) suite à la vente de cette dernière par l'EARL ZORNTHAL (Ci-joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Un transformateur Electric haut tension de livraison va être installé la semaine prochaine. ES RESEAUX demande à pouvoir accéder à ce transformateur en inscrivant un droit de passage au livre foncier. (ci-joint les plans d'implantation du poste ES)

À ce titre, le technicien qui a implanté le projet d'aménagement foncier avait pris un point GPS central pour l'emplacement de la parcelle concernée par l'installation du coffret ES (parcelle d'environ 10 mètres de large, 200 mètres carrés).

Il serait donc nécessaire de créer une parcelle spécialement pour permettre l'accès au poste ES, parcelle qui serait à créer en face du Poste ES perpendiculairement au futur chemin d'exploitation. (ci-joint schéma d'implantation du poste avec visualisation de la création de la nouvelle parcelle devant être créée)

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

(Numéro de page)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- *Documents du livre foncier*
- *Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTIAI ENERGIE*
- *Plan du transformateur ES*
- *Schéma d'implantation du poste avec visualisation de la création de la nouvelle parcelle devant être créée*

*URBAN Thomas*



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL DE COLMAR  
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE HAGUENAU  
BUREAU FONCIER DE HAGUENAU

THOMAS URBAN  
EARL DU ZORNTHAL  
4 A RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
67270 SCHWINDRATZHEIM

Nos références : COPHAG/2022/002498  
Date de dépôt : 20/07/2022  
Demandeur : THOMAS URBAN EARL DU ZORNTHAL  
Vos références :

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la copie du Livre Foncier correspondant à votre demande et portant sur les éléments rappelés ci-dessous :

**DRÔITS (MOBILIERS) concernant les Immeubles suivants:**

Commune	Désignation	Partie EIC	Lot
SCHWINDRATZHEIM	S 52 N° 0263 / 0086		
SCHWINDRATZHEIM	S 52 N° 0267 / 0087		
SCHWINDRATZHEIM	S 52 N° 0268 / 0087		
SCHWINDRATZHEIM	S 52 N° 0345 / 0088		
SCHWINDRATZHEIM	S 52 N° 0346 / 0086		

Requête(s) en cours : Néant

Aménagement(s) Foncier(s) en cours :  
HAG/2017/008061 - 27/04/2017 16:45.16 - CoA SFAS (Service Foncier, Agriculture et Sylviculture) - 2017 AF  
MOMMENHEIM

Le 20/07/2022  
Document délivré automatiquement par  
l'Établissement Public d'Exploitation du  
Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle

Cette copie est délivrée à titre de simple renseignement.

*Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et celui de rectification des données restituées s'exercent auprès du juge du Livre Foncier compétent.*

*Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les informations restituées comportant des données à caractère personnel, celles-ci ne peuvent être utilisées sans anonymisation ou consentement des personnes intéressées.*

**LISTE DES IMMEUBLES ET TITULAIRES DE DROITS**

**IMMEUBLE 1 / 5**

Parcelle

Numéro AMALFI : I2008BRU047481C

Amenagement Foncier en cours : HAG/2017/008061  
 Désignation cadastrale : SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0283 / 0085  
 Contenance LF : 00ha13a47ca  
 Nature de culture : TERRES  
 Bâti : Non  
 Adresse : SANDGRUBE  
 Contenance cadastre : 00ha13a47ca  
 Eliminée : Non

Créé(e) par Migration V1 déposée le 07/03/2006 et signée le 07/03/2006 (annexe: SCHWINDRATZHEIM)

Servitude(s) : Néant
Indivision(s) forcée(s) : Néant
Mention(s) sur immeuble : Néant

**TITULAIRE 1 / 1**

Société

Numéro AMALFI : P2010F6AGD41944

Forme juridique : Etablissement Agricole à Responsabilité Limitée  
 Autre forme juridique :  
 Dénomination : EARL DU ZORNTHAL  
 Sigle : EARL DU ZORNTHAL  
 Adresse du siège : 4a rue du Général Leclerc  
 67270 SCHWINDRATZHEIM  
 N° SIREN : 522248838  
 Nom(s) représentant(a) : URBAN Thomas

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 28/05/2010 et signée le 23/02/2011 (annexe: HAG/2010/008515)  
 Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 24/02/2014 et signée le 27/03/2014 (annexe: HAG/2014/007195)

Mention(s) sur personne : Néant
---------------------------------

**Droit**

Numéro AMALFI : Q2010F-AG092878

Type : Propriété  
 Mode d'acquisition : Apport

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 28/05/2010 et signée le 23/02/2011 (annexe: HAG/2010/008515)

Charge(s) : Néant
Rang(s) : Néant
Mention(s) sur droit : Néant

**IMMEUBLE 2 / 5****Parcelle**

Numéro AMALFI : I2D08BRU047484C

Aménagement Foncier en cours : HAG/2017/008061  
 Désignation cadastrale : SCHWINDRATZHEIM B 52 N° 0267 / 0087  
 Contenance LF : 00ha28a12ca  
 Nature de culture : TERRES  
 Bâti : Non  
 Adresse : SANDGRUBE  
 Contenance cadastrale : 00ha28a12ca  
 Éliminée : Non

Créé(e) par Migration V1 déposée le 07/03/2006 et signée le 07/03/2006 (annexe: SCHWINDRATZHEIM)

Servitude(s) : Néant

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur Immeuble : Néant

**TITULAIRE 1 / 1****Personne**

Numéro AMALFI : P2010HAG041944

Forme juridique : Etablissement Agricole à Responsabilité Limitée  
 Autre forme juridique :  
 Dénomination : EARL DU ZORNTHAL  
 Sigle : EARL DU ZORNTHAL  
 Adresse du siège : 4e rue du Général Leclerc  
 67270 SCHWINDRATZHEIM  
 N° SIREN : 622249838  
 Nom(s) représentant(s) : URBAN Thomas

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 26/05/2010 et signée le 23/02/2011 (annexe: HAG/2010/008515)  
 Modifié(s) à jour par Requête en inscription déposée le 24/02/2014 et signée le 27/03/2014 (annexe: HAG/2014/003195)

Mention(s) sur personne : Néant

**Droit**

Numéro AMALFI : G2010HAG032681

Type : Propriété  
 Mode d'acquisition : Apport

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 26/05/2010 et signée le 23/02/2011 (annexe: HAG/2010/008515)

Charge(s) : Néant

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

**IMMEUBLE 3 / 5****Parcelle**

Numéro AMALFI : I2008BRUX47485C

Aménagement Foncier en cours : HAG/2017/068081  
 Désignation cadastrale : SCHWINDRATZHEIM S 62 N° 0288 / 0087  
 Contenance LF : 00ha29a26ca  
 Nature de culture : TERRES  
 Bâti : Non  
 Adresse : SANDGRUBE  
 Contenance cadastre : 00ha29a26ca  
 EMmuniée : Non

Créé(e) par Migration V1 déposée le 07/03/2006 et signée le 07/03/2006 (annexe: SCHWINDRATZHEIM)

Servitude(s) : voir rubrique(s) S1 , S2 , S3 , S4

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

**TITULAIRE 1 / 1****Société**

Numéro AMALFI : P2013HAG023458

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée  
 Dénomination : ZORNTHAL ENERGIE  
 Sigle : ZORNTHAL ENERGIE  
 Adresse du siège : 3 RUE DES VERGERS  
 67270 SCHWINDRATZHEIM  
 N° SIREN : 524580916  
 Nom(s) représentant(s) : URBAN Thomas

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 20/03/2013 et signée le 17/04/2013 (annexe: HAG/2013/004514)  
 Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 01/03/2022 (annexe:  
 HAG/2021/020651)

Mention(s) sur personne : Néant

**Droit**

Numéro AMALFI : Q2021HAG297208

Type : Propriété  
 Mode d'acquisition : Vente

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 01/03/2022 (annexe:  
 HAG/2021/020651)

Charge(s) : voir rubrique(s) C1 , C2

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

**IMMEUBLE 4 / 5****Parcelle**

Numéro AMALFI : I2013HAG004574

Désignation cadastrale : SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0346 / 0080

Contenance LF : 00ha70a99ca

Nature de culture : TERRES

Bâti : Non

Adresse : SANDGRUBE

Contenance cadastrale : 00ha78a99ca

Éliminée : Non

N° PVA d'origine : 494F

Parcelle assise d'EIC : V2013HAG000711

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 16/01/2013 et signée le 07/02/2013 (annexe: HAG/2013/000956)

**Ensemble immobilier complexe**

Numéro AMALFI : V2013HAG000711

Esquisse(s) et Etat(s) descriptif(s) : esquisse n°14 état du 05/03/2013

Nombre de parties : 5

**Assise**

SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0345 / 0066 - 0 ha 78 a 99 ca

Complément d'information : EAR DU ZORNTHAL

SCHWINDRATZHEIM

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 20/03/2013 et signée le 27/03/2013 (annexe: HAG/2013/004513)

Servitude(s) : voir rubrique(s) S5 , S8

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

**TITULAIRE 1 / 1****Société**

Numéro AMALFI : P2013HAG023458

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée

Dénomination : ZORNTHAL ENERGIE

Sigle : ZORNTHAL ENERGIE

Adresse du siège : 3 RUE DES VERGERS

67270 SCHWINDRATZHEIM

N° SIREN : 524590916

Nom(s) représentant(s) : URBAN Thomas

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 20/03/2013 et signée le 17/04/2013 (annexe: HAG/2013/004514)

Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 01/03/2022 (annexe: HAG/2021/020661)

Mention(s) sur personne : Néant

**Droit**

Numéro AMALFI : Q2021HAG297209

Type : Propriété

Mode d'acquisition : Vente

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 01/03/2022 (annexe: HAG/2021/020651)

Charge(s) : voir rubrique(s) C1 , C2

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

**IMMEUBLE 5 / 5**

Parcelle

Numéro AMALFI : I2013HAG004675

Aménagement Foncier en cours : HAG/2017/008061

Désignation cadastrale : SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0345 / 0085

Contenance LF : 00ha32a01ca

Nature de culture : TERRES

Bâti : Non

Adresse : SANDGRUBE

Contenance cadastre : 00ha32a01ca

Éliminée : Non

N° PVA d'origine : 494F

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 18/01/2013 et signée le 07/02/2013 (annexe: HAG/2013/008956)

Servitude(s) : voir rubrique(s) S5 , S6

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

**TITULAIRE 1 / 1**

Société

Numéro AMALFI : P2010HAG041844

Forme juridique : Etablissement Agricole à Responsabilité Limitée

Autre forme juridique :

Dénomination : EARL DU ZORNTHAL

Sigle : EARL DU ZORNTHAL

Adresse du siège : 4a rue du Général Leclerc

67270 SCHWINDRATZHEIM

N° SIREN : 522249038

Nom(s) représentant(s) : URBAN Thomas

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 26/05/2010 et signée le 23/02/2011 (annexe: HAG/2010/008515)

Mis(s) à jour par Requête en inscription déposée le 24/02/2014 et signée le 27/03/2014 (annexe:

HAG/2014/003195)

Mention(s) sur personne : Néant

Droit

Numéro AMALFI : Q2013HAG017245

Type : Propriété

Mode d'acquisition : division d'immeuble

Créé(e) par Requête en inscription déposée le 18/01/2013 et signée le 07/02/2013 (annexe:

HAG/2013/008956)

Charge(s) : Néant

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

## LISTE DES HYPOTHÈQUES ET AUTRES CHARGES

<b>C1 : Hypothèque conventionnelle</b> Nature de l'inscription : Définitive Motif de modification : Pas de motif Libellé / cause : Prêt Principal : 180 000,00 € Les intérêts convenus Frais et accessoires : 36 000,00 € Risque de change : 0,00 € Autre montant : 0,00 € Total : 216 000,00 € Bénéficiaire : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE à MOMMENHEIM Date d'effet : 15/12/2040 Copie exécutoire à ordre : Non Rechargeable : Non Complément d'information : Confl à l'acte du 08/11/2021 Créé(s) par Requête en inscription déposée le 08/11/2021 et signée le 01/03/2022 (annexe: HAG/2021/020882)	Numéro AMALFI : C2022HAG013576
Rang(s) : voir rubrique(s) B1	
<b>C2 : Hypothèque conventionnelle</b> Nature de l'inscription : Définitive Motif de modification : Pas de motif Libellé / cause : Prêt Principal : 300 000,00 € Les intérêts convenus Frais et accessoires : 60 000,00 € Risque de change : 0,00 € Autre montant : 0,00 € Total : 360 000,00 € Bénéficiaire : BANQUE CIC EST à STRASBOURG Date d'effet : 31/10/2037 Copie exécutoire à ordre : Non Rechargeable : Non Complément d'information : Confl à l'acte du 08/11/2021 Créé(s) par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 15/03/2022 (annexe: HAG/2021/020553)	Numéro AMALFI : C2022HAG013577
Rang(s) : voir rubrique(s) B1	

## LISTE DES RANGS

<b>R1 : Rang</b> Type : Egalité Bénéficiaire 08/11/2021 - Hypothèque conventionnelle - 216 000,00 € - CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE à MOMMENHEIM - 15/12/2040 Cédant(s) 08/11/2021 - Hypothèque conventionnelle - 360 000,00 € - BANQUE CIC EST à STRASBOURG - 31/10/2037 Créé(s) par Requête en inscription déposée le 09/11/2021 et signée le 15/03/2022 (annexe: HAG/2021/020653)	Numéro AMALFI : R2022HAG006367
---	--------------------------------

## LISTE DES SERVITUDES

<b>S1 : Servitude</b> Type : Servitude de passage avec interdiction de construire et de planter, en limite du chemin donnant sur l'imm. section 62 n°264/87 Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0260 / 0087 Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0260 / 0088 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0264 / 0087 Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1 - Fondement(s) : acte du 09/01/2004 - Autre(s) Annexe(s) : Ann. 84 / 2004 - Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: Fl. 2082 du présent Livre Foncier - Ci-reporté, dépôt du 12/01/2004 Créé(s) par Chargement V2 déposée le 12/01/2004 et signée le 12/01/2004 (annexe: SCHWINDRATZHEIM86/2004)	Numéro AMALFI : S2008BRU000798
<b>S2 : Servitude</b>	Numéro AMALFI : S2011HAG000811

<p>Type : De passage</p> <p>Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0268 / 0087</p> <p>Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0261 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0269 / 0087 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0270 / 0087</p> <p>Complément d'information : conf à l'acte du 24/11/2010</p> <p>Créé(e) par Requête en inscription déposée le 29/11/2010 et signée le 17/01/2011 (annexe: HAG/2010/020806)</p>	
<p>S3 : Servitude</p> <p>Type : Droit de passage pour accéder aux conduites, réseaux, ou canalisations en vue de leur pose, réparation, entretien, remplacement</p> <p>Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0268 / 0087</p> <p>Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0261 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0269 / 0087 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0270 / 0087</p> <p>Complément d'information : conf à l'acte du 24/11/2010</p> <p>Créé(e) par Requête en inscription déposée le 29/11/2010 et signée le 17/01/2011 (annexe: HAG/2010/020806)</p>	Numéro AMALFI : S2011HAG000912
<p>S4 : Servitude</p> <p>Type : Droit de pose et de passage de conduites, de réseaux, de canalisations et de branchements sur les réseaux existants</p> <p>Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0268 / 0087</p> <p>Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0261 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0269 / 0087 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0270 / 0087</p> <p>Complément d'information : conf à l'acte du 24/11/2010</p> <p>Créé(e) par Requête en inscription déposée le 29/11/2010 et signée le 17/01/2011 (annexe: HAG/2010/020806)</p>	Numéro AMALFI : S2011HAG000913
<p>S5 : Servitude</p> <p>Type : Servitude de canalisation (drainage)</p> <p>Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0261 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0345 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0346 / 0086</p> <p>Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0250 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0264 / 0087</p> <p>Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 2 - Fondement(s) : acte du 08/01/2004 - Autre(s) Annexe(s) : Ann. 64 / 2004 - Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: Ft. 2082 du présent Livre Foncier - Ci-reporté dépôt du 12/01/2004</p> <p>Créé(e) par Chargement V2 déposée le 12/01/2004 et signée le 12/01/2004 (annexe: SCHWINDRATZHEIM/64/2004) Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 18/01/2013 et signée le 07/02/2013 (annexe: HAG/2013/000956)</p>	Numéro AMALFI : S2008BRU000799
<p>S6 : Servitude</p> <p>Type : Servitude de canalisation (drainage)</p> <p>Fonds servant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0280 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0284 / 0087</p> <p>Fonds dominant(s) SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0261 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0346 / 0086 SCHWINDRATZHEIM S 52 N° 0348 / 0086</p> <p>Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1 - Fondement(s) : acte du 08/01/2004 - Informations complémentaires : Réf. Feuillets fonds dominant : feuillet 1970</p> <p>Créé(e) par Chargement V2 déposée le 12/01/2004 et signée le 12/01/2004 (annexe: SCHWINDRATZHEIM/64/2004) Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 18/01/2013 et signée le 07/02/2013 (annexe: HAG/2013/000956)</p>	Numéro AMALFI : S2008BRU000878

#### LISTE DES INDIVISIONS FORCÉES

Néant

**LISTE DES MENTIONS SUR DROIT**

Néant

**LISTE DES MENTIONS SUR IMMEUBLE**

Néant

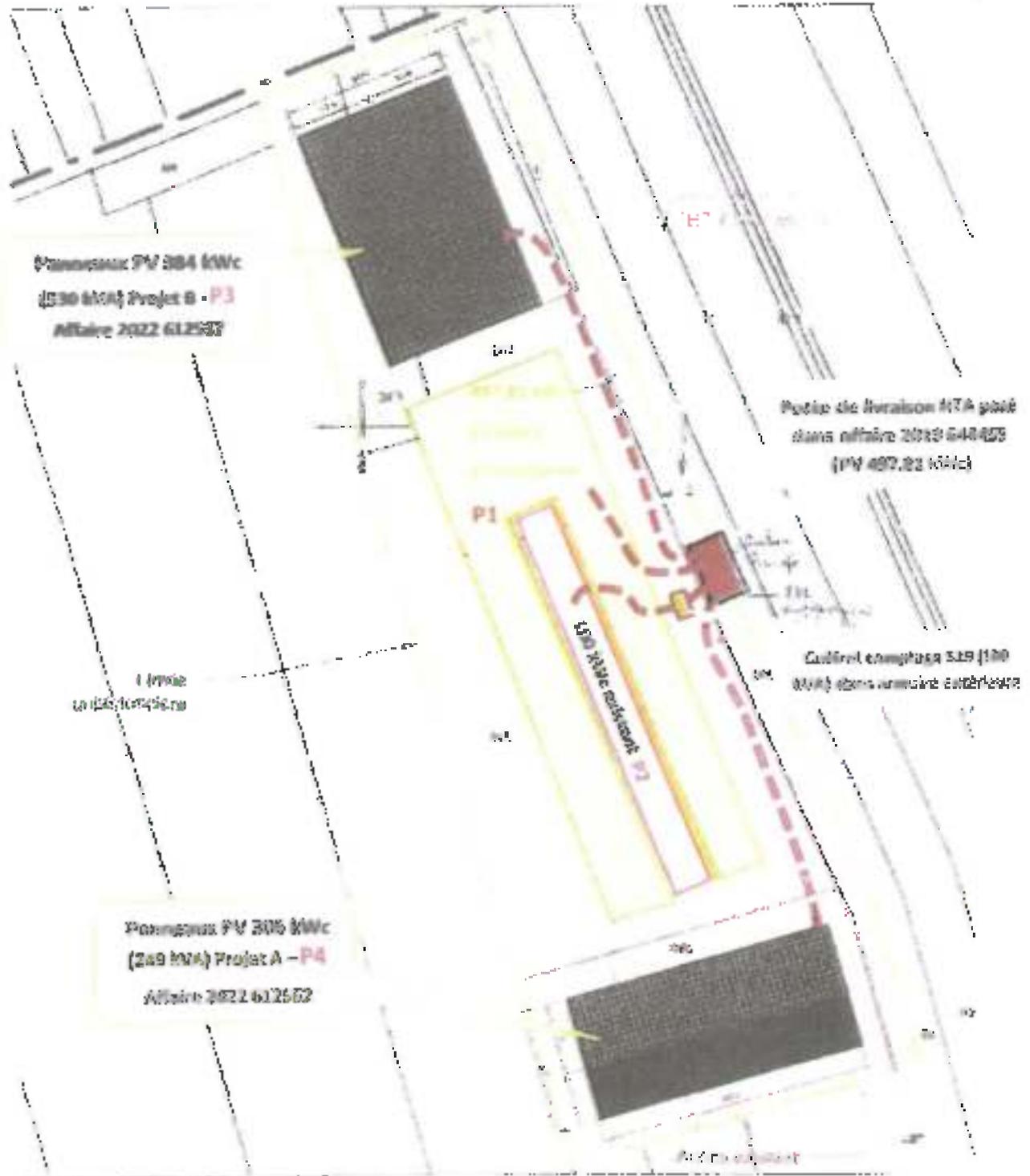
**LISTE DES MENTIONS SUR PERSONNE**

Néant

## SCHWIMMSTADT ZÜRICH ENERGIE

### Recommandes HTA d'installations de production PV et de soutirage

Affaire 2019 644439 - Producteur PV 497 kVA / Affaire 2022 612537 - Producteur PV 330 kVA  
Affaire 2022 612562 - Producteur PV 249 kVA / Affaire 2022 608988 - Producteur PV 100 kVA



L'ensemble des liaisons électriques vers le poste de livraison HTA sont à réaliser par le Demandeur et son électricien sous leur entière responsabilité.

Site positif 1004613493 et 1003641069-1, 1004613493



**Brigitte SPEYSER - Grégory KELLER**

**NOTAIRES**

*Adresse Postale*

1, rue des Jardins  
B.P. 80009  
67220 VILLE

☎ 03.88.57.16.27

☎ 03.88.57.09.34

*E-mail:*

office.speysers@notaires.fr

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte SPEYSER, notaire associée de la SELARL « LES NOTAIRES DE VILLE », société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial à VILLE (Bas-Rhin), 1, rue des Jardins, le 0 novembre 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée EARL DU ZORNTHAL, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 307.130,00 €, dont le siège est à SCHWINDRATZHEIM (67270), 4a, Rue du Général Leclerc, , identifiée au SIREN sous le numéro 522 249 836 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

1002810



Au profit de :

La Société dénommée ZORNTHAL ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à SCHWINDRATZHEIM (67270), 1, Route de Mommenheim, identifiée au SIREN sous le numéro 524 690 916 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

### Identification des biens

#### DENONCIATION

1) les parcelles sises à SCHWINDRATZHEIM (BAS-RHIN) 67270 figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
51	178	DIE EICHEN	00 ha 73 a 86 ca	prés
52	268/87	SANDGRUBE	00 ha 29 a 28 ca	terres
53	144/109	HIRSCHBERG	01 ha 26 a 53 ca	terres
53	148/108	HIRSCHBERG	00 ha 59 a 78 ca	terres

Total surface : 02 ha 89 a 40 ca.

2) – les lots de volume suivants

#### VOLUME AA

La propriété du volume inscrit à l'intérieur du polygone dont les sommets sont numérotés : 1 à 4

*Membrs d'une Association de Gestion, le règlement par chèque est accepté.  
Tout paiement d'un montant supérieur à 3.000 € doit être effectué par virement*



Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une casquette numérique pour être sûr de votre paiement. Vous pouvez également effectuer votre paiement par carte bancaire. Pour plus d'informations, contactez votre notaire. Pour plus de détails, consultez le site internet de l'Ordre des Notaires.

N° de points	X (est)	Y (nord)
1	988141.46	131498.01
2	988194.88	131378.85
3	988193.58	131322.73
4	988086.88	131479.63

D'une surface au sol de 7899 m<sup>2</sup>

- de l'infini vers le bas
- à l'infini vers le haut
- moins les volumes AB, AC, AD, AE

#### VOLUME AB

La propriété du volume inscrit à l'intérieur du polygone dont les sommets sont numérotés : 5 à 8

N° de points	X (est)	Y (nord)	Cote altimétrique
5	988140.	131474.	176.00
6	988175.	131390.	178.01
7	988167.	131388.	178.84
8	988132	131471.	178.89

D'une surface au sol de 760m<sup>2</sup>

Sur les coupes AA' et BB'

En hauteur, le volume est compris :

Entre les lîges - 5-8

- 6-7

- et l'infini vers le haut

Altitude rattachée au réseau IGN

#### VOLUME AC

La propriété du volume inscrit à l'intérieur du polygone dont les sommets sont numérotés : 9 à 12

N° de points	X (est)	Y (nord)	Cote altimétrique
9	988132.	131471.2	179.29
10	988167.	131388.9	179.26
11	988159.	131388.3	180.82
12	988124	131487.6	180.92

D'une surface au sol de 860m<sup>2</sup>

Sur les coupes AA' et BB'

En hauteur, le volume est compris :  
 Entre les lîges - 9-12  
 - 10-11  
 - et l'infini vers le haut  
 Altitude rattachée au réseau IGN

**VOLUME AD**

La propriété du volume inscrit à l'intérieur du polygone dont les sommets sont numérotés : 12,11,14,13

points	N° de	X (est)	Y (nord)	Cote altimétrique
11	09	988159.	131383.3	180.82
12	20	988124.	131467.6	180.92
13	54	988115.	131464.0	179.31
14	45	988150	131379.8	179.29

D'une surface au sol de 863m<sup>2</sup>

**Sur les coupes AA' et BB'**

En hauteur, le volume est compris :  
 Entre les lîges - 12-13  
 - 11-14  
 - et l'infini vers le haut  
 Altitude rattachée au réseau IGN

**VOLUME AE**

La propriété du volume inscrit à l'intérieur du polygone dont les sommets sont numérotés : 15 à 19

points	N° de	X (est)	Y (nord)	Cote altimétrique
15	54	988115.	131464.0	178.89
16	45	988150.	131379.8	178.87
17	74	988142.	131378.6	175.91
18	89	988107.	131460.8	176.03

D'une surface au sol de 756m<sup>2</sup>

**Sur les coupes AA' et BB'**

En hauteur, le volume est compris :  
 Entre les lîges - 15-18  
 - 16-17  
 - et l'infini vers le haut  
 Altitude rattachée au réseau IGN

Ainsi que le terrain d'assise des lots de volume désigné comme suit :  
A SCHWINDRATZHEIM (BAS-RHIN) 07270 figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
52	345/86	SANDGRUBE	00 ha 78 a 99 ca	terras

#### PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.  
Il en a la jouissance à compter du même jour par le prise de possession réelle,  
les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et  
encombrements quelconques.

#### PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **DEUX CENT DEUX MILLE  
TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES**  
(202 327,91 EUR).

En ce compris une somme de 22.705,60 € représentant la TVA versée par le  
VENDEUR et facturée par ce dernier à l'ACQUEREUR.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce  
que de droit.

FAIT A VILLE (Bas-Rhin)  
LE 8 novembre 2021





**BÉCHENNEC Martine**

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:06  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** TR : MAIL N° 2  
**Pièces jointes:** DOCUMENTS LIVRE FONCIER URBAN.pdf; Relevé vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE (servitudes reprises).pdf; liste des servitudes.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CnA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprenez à reconnaître un email de phishing.

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis 1 route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

La SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 52/n°268 (parcelle avant aménagement foncier) suite à la vente de celle dernière par l'EARL ZORNTHAL (Ci-joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Concernant cette parcelle, il apparaît que de nombreuses hypothèques sont inscrites ainsi que plusieurs servitudes dont je vous prie de trouver en annexe les copies et justificatifs afférents.

Je demande donc à ce que cette parcelle ne soit pas impactée et reste en l'état afin qu'il n'y ait pas de difficulté par rapport aux hypothèques inscrites et aux servitudes notamment de passage et de canalisation.

Afin que le futur chemin d'exploitation situé à proximité immédiate de l'actuelle parcelle 268 puisse bien se créer, je propose de consentir à l'association foncière une servitude de passage sur la parcelle 268 afin de permettre à l'association foncière d'utiliser l'accès sécurisé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- *Documents du livre foncier*
- *Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE*
- *Liste des servitudes*

URBAN Thomas

**Me Brigitte SPEYSER**  
**Notaire**

2 rue des Bouchers  
" La Carissole "  
B.P. 80009  
67220 VILLE

T 03 88 57 16 37  
F 03 88 57 09 34

**CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES**  
Agence Hochfelden

Fax : 03.88.91.98.61

VILLE, le 16 janvier 2013.

Nos réf. : Me Brigitte SPEYSER  
Clerc : Mlle Elodie HERMENT  
E-mail : brigitte.speyser@notaires.fr  
Incarne : PRET CA/ SANL ZORNTHAL

**ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ**

Je soussignée, **Maître Brigitte SPEYSER**, notaire à la résidence de 67220 VILLE,

**CERTIFIE ET ATTESTE**

Sur la vue du Livre Foncier en date du 3 janvier 2013 que :

- L'EARL du ZORNTHAL avec siège à 4 rue du Général de Gaulle 57270 SCHWINDRATZHEIM,

est propriétaire, du bien désigné comme suit :

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Section 52- n°269/87 - SANDGRÜBE - 29,26 ares de terres

À la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°269/87 figurent les inscriptions suivantes :

Dépôt du 26 janvier 2004 : Hypothèque conventionnelle pour 180.000,00 € de prêt, des intérêts convertis, ainsi que des frais et accessoires évalués à 35.000,00 € au profit du Crédit Agricole Alsace Vosges à STRASBOURG, conformément à l'acte du 20 janvier 2004, avec effet jusqu'au 31 janvier 2016.

Dépôt du 12 janvier 2004 : Servitude de passage avec interdiction de construire et de planter, en limite du chemin donnant sur l'immeuble cadastré section 52 - n°264/87 conformément à l'acte du 8 janvier 2004.

Dépôt du 29 novembre 2012 : Servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/97 et n°270/87.

Dépôt du 29 novembre 2010 : Droit de passage pour accéder aux conduites, réseaux, ou canalisations en vue de leur pose, réparation, entretien, remplacement conformément à l'acte du 24 novembre 2010, au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87, n°270/87

  
Notaire

Membre d'une Association de Gestion, le règlement par chèque est accepté.  
TRESORERIE VILLE IMAN : FR10 4003 1000 0100 0017 3412 VIL  
BIC : CDCGFRPPXXX

Dépôt du 29 novembre 2010 : Droit de pose et de passage de conduites, de réseaux, de canalisations et de branchements sur les réseaux existants, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87, n°270/87

- Monsieur URBAN Thomas et son épouse Madame BERNHARD Anne, demeurant à 67270 SCHWINDRATZHEIM, 3 rue des Vergers,

sont propriétaires, des biens désignés comme suit :

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

N° 01/2011  
Section 52 - n°261/86 - SANDGRUBE - 6,60 ares de terres  
Section 52 - n°269/87 - SANDGRUBE - 11,09 ares de terres

A la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°261/86 figure l'inscription suivante :  
Dépôt du 12 janvier 2004 : Servitude de canalisation (drainage), au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°260/86 et n°264/87, conformément à l'acte du 8 janvier 2004, à la charge de la parcelle section 52 - n°261/86

Dépôt du 12 janvier 2004 : servitude de canalisation (drainage), au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86 et n°344/86 conformément à l'acte du 8 janvier 2004, à la charge des parcelles cadastrées section 52 - n°260/86 et n°264/87.

Dépôt du 29 novembre 2010 : Servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87 et n°270/87, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87.

Dépôt du 29 novembre 2010 : Droit de passage pour accéder aux conduites, réseaux, ou canalisations en vue de leur pose, réparation, entretien remplacement au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87 et n°270/87, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87

Dépôt du 29 novembre 2010 : Droit de pose et de passage de conduites, de réseaux, de canalisations et de branchements sur les réseaux existants au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87 et n°270/87, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87.

Au profit de la parcelle cadastrée section 52 - n°269/87 figurent les inscriptions suivantes :

Dépôt du 29 novembre 2010 : servitude de passage conformément à l'acte du 24 novembre 2010, au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87, n°270/87, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87.

Dépôt du 29 novembre 2010 : droit de passage pour accéder aux conduites, réseaux, ou canalisations en vue de leur pose, réparation, entretien, remplacement, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87, n°270/87, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87.

*Dépôt du 29 novembre 2010 : Droit de pose et de passage de conduites, de réseaux, de canalisations et de branchements sur les réseaux existants, conformément à l'acte du 24 novembre 2010, au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86, n°269/87, n°270/87, à la charge de la parcelle cadastrée section 52 - n°268/87.*

- L'EARL du ZORNTHAL avec siège à 4 rue du Général de Gaulle 67270 SCHWINDRATZHEIM, est propriétaire, du bien désigné comme suit :

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Section 52 - n°344/86 - SANDGRUBE - 111,00 ares de terres  
En cours de division pour donner les parcelles cadastrées provisoirement :  
Section 52 - n°(1)/86 - SANDGRUBE - 78,99 ares de terre  
Section 52 - n°(2)/86 - SANDGRUBE - 32,01 ares de terre

*A la charge de la parcelle figurent les inscriptions suivantes :*

*Dépôt du 12 janvier 2004 : Servitude de canalisation (drainage), au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°260/86 et n°264/87, conformément à l'acte du 8 janvier 2004, à la charge des parcelles cadastrées section 52 - n°261/86 et n°344/86.*

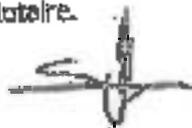
*Dépôt du 12 janvier 2004 : Servitude de canalisation (drainage), au profit des parcelles cadastrées section 52 - n°344/86 et n°261/86, conformément à l'acte du 8 janvier 2004, à la charge des parcelles cadastrées section 52 - n°260/86 et n°264/87.*

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques se fera les volumes AD et AA du bâtiment édifié sur la parcelle, section 52 - n°(1)/86 avec 78,99 ares de terre (selon plan ci-joint)

En foi de quoi, j'ai établi et délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villé, le 16 janvier 2013

Le Notaire.



**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:09  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommheim et Autres  
**Objet:** TR : MAIL N°3  
**Pièces jointes:** DOCUMENTS LIVRE FONCIER URBAN.pdf; Relevé vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE (servitudes reprises).pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis 1 route de Mommheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

La SAS ZORNTHAL ENERGIE est propriétaire de la parcelle section 52/n°345 (parcelle avant aménagement foncier) suite à la vente de cette dernière par l'EARL ZORNTHAL (Ci-joint en annexe l'acte de vente et l'extrait du livre foncier).

Je demande à ce que la limite actuelle de la parcelle 345 sud ( sécurité incendie entre bâtiment existant et future de earl du zornthal ) et ouest reste en place afin que je puisse rester propriétaire des drainages actuellement en place et de l'aménagement paysagé .

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- Documents du livre foncier
- Relevé de vente de l'EARL à la SAS ZORNTHAL ENERGIE
- Liste des servitudes

URBAN Thomas

[Numéro de page]

**BECHENNÉC Martine**

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:23  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Pièces jointes:** DOCUMENTS LIVRE FONCIER URBAN.pdf; PLAN DE SITUATION ET DE MASSE (permis de construire de l'EARL DU ZORNTHAL).pdf; IMG\_20220722\_151601.jpg

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que représentant légal de l'EARL DU ZORNTHAL dont le siège social est sis 4A rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM.

L'EARL DU ZORNTHAL est actuellement propriétaire de la parcelle section 52/n° 346 (parcelle avant aménagement foncier).

Je demande à ce que la parcelle actuelle 52/346 reste à l'identique afin que je puisse respecter le permis de construire pour le bâtiment 1, permis de construire qui m'a été accordé. (Cf. Plan de situation et de masse + arrêté de permis de construire joints en annexe).

Afin de permettre de réaliser le permis de construire relatif au bâtiment 2, je demande à ce que la limite ouest de la parcelle 263 reste à l'identique. (Cf. Plan de situation et de masse + arrêté de permis de construire joints en annexe) la limite sud serait souhaitable de la rectifier entre le bâtiment de la sas zornthal energie et celui du permis de construire .

Je demande dès lors que les prélèvements de terrain soient effectués côté sud de la parcelle 263 et de la parcelle 267.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- *Documents du livre foncier*
- *Plan de situation et de masse du permis de construire de l'EARL DU ZORNTHAL*
- *arrêté de permis de construire*

URBAN Thomas



**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:25  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommernheim et Autres  
**Pièces jointes:** plan d'abornement.pdf

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous, Thomas URBAN, représentant de l'indivision URBAN BERNIARD, propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section 52/261 et 269.

**Je demande à ce que la limite ouest de la parcelle 261 reste à l'identique et que le prélèvement des terrains soient appliqués côté sud de la parcelle 261.**

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièces jointes :

- *Plan d'abornement*

URBAN Thomas

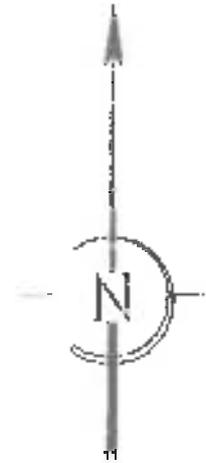
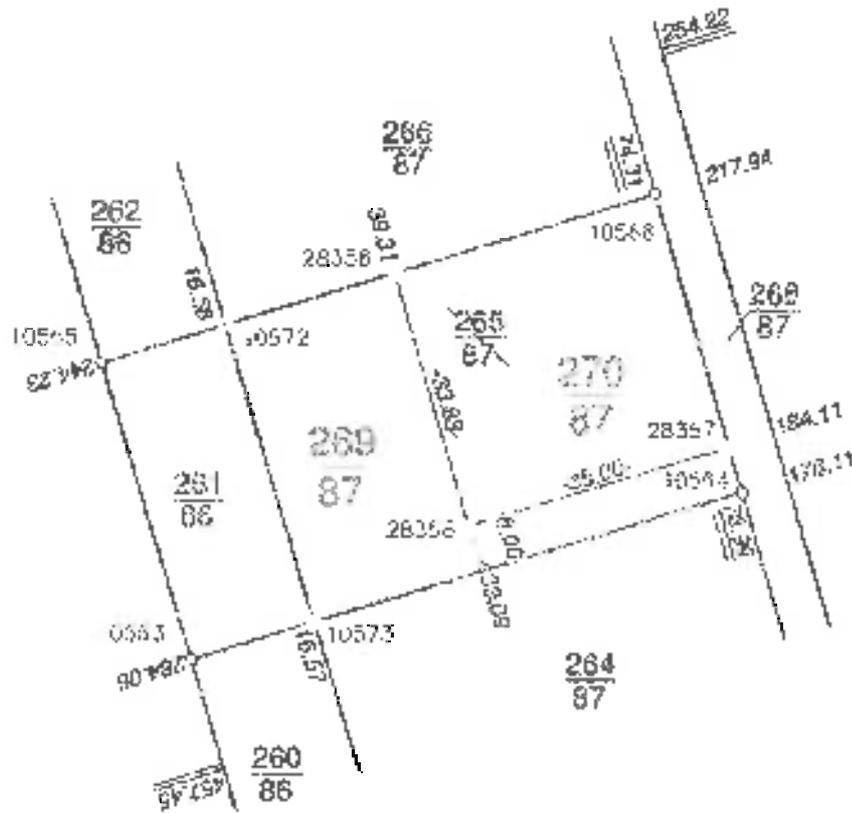
Commune de SCHWINDRATZHEIM

Section : 52

Lieu-dit : Landgrube

## Croquis sans échelle

Ce document, déstiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1864.



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis à Brunnsh le 12 Février 2007

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

URBAN JUFED



## BECHENNEC Martine

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:27  
**À:** 67 Bd Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Pièces jointes:** courrier du 31 août 2007 du Président de la communauté de communes de Brumath.pdf

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CcA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que président de la SAS ZORNTHAL ENERGIE dont le siège social est sis à  
route de Mommenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Afin de permettre la desserte de notre exploitation agricole en sortant du village de  
SCHWINDRATZHEIM (RD 421) au niveau du rond-point à l'entrée de SCHWINDRATZHEIM, il  
serait nécessaire que les chemins 10, 11 et 12 soient suffisamment larges et accessibles pour permettre  
aux engins routiers d'accéder.

Il serait donc nécessaire que le dénivelé soit acceptable (inférieur à 5 %) au niveau de la parcelle  
section 54 numéro 59.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- *Courrier du 31 août 2007 BRUMATH*

URBAN Thomas



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUMATH

JCO/SH

Monsieur Philippe RICHERT  
Président du Conseil Général  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Biarc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9

*A l'attention de Monsieur EWALD  
Service des Routes*

Brumath, le 31 août 2007

**Objet :** sortie d'exploitation agricole de Monsieur Antoine WECKEL-Mommenheim

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réunion du 30 août 2007, en mairie de Schwundratsheim, en présence de M. le Conseiller Général, M. Bernard INGWILLER, j'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai reçu la suggestion de M. MÉTREAU de la Chambre d'Agriculture concernant l'affaire visée au objet.

A cet égard, la Communauté de Communes de la Région de Brumath s'engage à inclure dans le périmètre du remboursement lié à la réalisation de la Note-Forme Départementale d'Activités les superficies des sorties d'exploitation situées entre Mommenheim et Schwundratsheim et appartenant respectivement à Messieurs Antoine WECKEL et Charles URBAN.

Comme convenu lors de la réunion précitée, cet engagement de la Communauté de Communes de la Région de Brumath permettra à M. WECKEL d'obtenir le permis de construire qui lui a été refusé jusqu'à présent.

J'adresse copie de la présente aux différents participants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

  
Etienne WOLF

**BËCHENNEC Martine**

---

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:31  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Pièces jointes:** courrier du 31 août 2007 du Président de la communauté de communes de Brumath.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CcA.**  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous en tant que gérant de l'earl du zornthal dont le siège social est sis 4A rue du général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Afin de permettre la desserte de nos bâtiment agricole en propriété et en location, sortant du village de SCHWINDRATZHEIM (RD 421) au niveau du rond-point à l'entrée de SCHWINDRATZHEIM, Il serait nécessaire que les chemins 10, 11 et 12 soient suffisamment larges et accessibles pour permettre aux engins routiers d'accéder.

Il serait donc nécessaire que le dénivelé soit acceptable (inférieur à 5 %) au niveau de la parcelle section 54 numéro 59.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Pièces jointes :**

- *Courrier du 31 août 2007 BRUMATH*

URBAN Thomas

**De:** Thomas URBAN <ferme.urban@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 15:34  
**À:** 67 Ba/ Enquête Publique Mommenheim et Autres

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CAH.**  
\* Assurez vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprenez à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous, Thomas URBAN, en tant que futur exploitant des parcelles section 54 numéro 28 et 29 dont la Fondation Saint Thomas et la fondation de l'œuvre Notre-Dame seront propriétaires.

Suite à l'élargissement du chemin 12, il serait nécessaire que l'eau pluviale n'affecte pas les parcelles 28 et 29.

Je demande à ce que l'eau pluviale soit évacuée par conduite souterraine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma contestation et d'y donner suite,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

URBAN Thomas

**De:** Patrick NONNENMACHER <nonnenmacher.martine@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 16:35  
**À:** 67 Bel Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Aménagement foncier Wittersheim

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CoA.**  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un e-mail malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un e-mail de phishing.](#)

Bonjour,

En tant que propriétaire et exploitant sur la commune de Wittersheim, je souhaite vous transmettre mes observations.

J'ai le regret de constater qu'aucune de mes nouvelles parcelles n'est rectangulaire. Cela est un problème pour tous types de travaux, en particulier pour les traitements phytosanitaires et la fertilisation, engendrant un recouvrement sur chacune de mes parcelles.

Concernant la parcelle au lieu-dit MUEHL, section 44, je cumule beaucoup de points négatifs : éloignement du village par rapport à la parcelle d'origine, forêt tout le long de la parcelle, pentes raides et parcelle asymétrique. Il me semblerait plus équitable que les parcelles proches du village soient asymétriques et les parcelles déjà contraignantes soient rectangulaires.

Le village de Gebolsheim est régulièrement touché par des coulées de boue. D'après la redistribution du remembrement, il y aurait davantage de parcelles labourées autour du village. Ne serait-il pas plus judicieux de conserver des pratiques culturales visant à limiter les coulées de boue à proximité du village ?

Concernant les parcelles lieu-dit WESTERBRUCH, les propriétaires respectifs Mme COLANTUONO Adaline et Mr GLASSER Timothée ont demandé dès le début de l'aménagement le maintien en place de leur unique parcelle.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de mes remarques.

Cordialement,

NONNENMACHER Patrick, gérant de l'EARL NONNENMACHER.

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Anne-Sophie Lemmel <annesophie.lemmel@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 17:57  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Enquête publique - aménagement foncier agricole et forestier

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.**  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprenez à reconnaître un email de phishing.](#)

Bonjour,

Je vous écris dans le cadre du projet du ~~nouveau~~ parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Mommenheim, Wittersheim,...

Je suis propriétaire des parcelles suivantes :  
Commune de Wittersheim  
Lieu dit Thal  
Sections 41 et parcelles 65, 66 et 67.  
Nouvelle parcelle : 18

Je me suis rendue en mairie ce vendredi 22 juillet ; après 45 minutes d'attente, je me suis retrouvée face à une porte close et n'ai donc malheureusement pas pu consulter le dossier d'enquête.  
Aussi, serait-il possible de m'en adresser une copie ?

J'ai eu l'opportunité de visionner une photo du plan d'aménagement foncier agricole et forestier, et j'ai constaté une erreur sur l'identité du propriétaire. J'ai en effet hérité de ces terres par succession suite au décès de mon père en octobre 2017.

Ensuite, pourriez-vous m'indiquer la classe de la parcelle pour en déterminer sa nouvelle valeur (actuellement en classe D1) ?

Je vous en remercie par avance pour vos réponses,

Cordialement

Anne-Sophie Lemmel

---

Anne-Sophie Lemmel

## BECHENNEC Martine

---

**De:** Burckel Christian <christian.burckel@yahoo.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 18:54  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Courrier de réclamation  
**Pièces jointes:** Courrier de réclamation 1-5.jpg; Courrier de réclamation 2-5.jpg; Courrier de réclamation 3-5.jpg; Courrier de réclamation 4-5.jpg; Courrier de réclamation 5-5.jpg; Annexe 1.jpg; Annexe 2 1-4.jpg; Annexe 2 2-4.jpg; Annexe 2 3-4.jpg; Annexe 2 4-4.jpg; Annexe 3.jpg; Annexe 4.jpg

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.

\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.

=====  
Burckel Christian  
27, Mare aux Canards  
67500 Haguenau

Commune de Wahlenheim  
Compte 1225

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

vous trouverez ci-joint la copie  
du courrier de réclamation de 5 pages concernant le projet d'attribution de la parcelle à Wahlenheim section 18  
n° 66 lieudit Huegen de 2 ha 10 a 94 ca, ainsi que celle des 4 annexes déposées le 22/07/22 à Mommenheim.

Annexe 1: Procès-verbal d'aménagement foncier Compte 1225 (1 page)

Annexe 2: Courrier de la Fédération des Producteurs de Fruits du 24 /08/21 et extrait du programme de formation (4 pages)

Annexe 3: Localisation de l'ancienne parcelle à Wahlenheim section 15 ° 138 lieudit Huegen avec implantation des lignes électriques à très haute tension de 225 000 volts (1 page) Annexe 4: Article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime (1 page)

Comme mentionné dans le registre d'enquête publique de Mommenheim aux feuillets 21 et 22, je demande également, conformément à l'article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime, à être entendu par la Commission Intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de ma réclamation.

Je demande à ce que la convocation me soit envoyée par courrier postal, les courriers électroniques n'étant pas toujours fiables.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

C.Burckel

Burckel Christian  
27, Mare aux Canards  
67500 Haguenau

Haguenau, le 21 juillet 2022

Monsieur Jean-Yves Migeot  
Commissaire-Enquêteur  
22, rue du Général de Gaulle  
67670 Mommeneheim

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier communes de Mommeneheim, Schwindsatzheim, Wahlenheim et Wittersheim avec extension sur le territoire de la commune de Minversheim

Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes

Compte 1225

Ancienne parcelle : Wahlenheim section 15 parcelle n° 138 lieudit Huegen 2 ha 13 a  
Nouvelle parcelle dont l'attribution est prévue : Wahlenheim section 18 parcelle 66 lieudit Huegen 2 ha 10 a 94 ca (Annexe 1 Procès-verbal d'aménagement foncier Compte 1225 1 page)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Étant propriétaire d'un corps de ferme sur la commune de Wahlenheim, dans lequel je compte à terme emménager, ainsi que d'un tracteur vigneron et de divers matériels agricoles, je cultive actuellement, sous forme de verger et de culture maraîchère, à Wahlenheim la parcelle section 15 n° 62, d'une contenance de 50 ares (ancienne situation, cette parcelle n'étant pas comprise dans le périmètre d'aménagement foncier).

J'ai suivi une formation initiale en arboriculture fruitière et je participe actuellement à une formation approfondie dans la même matière (Annexe 2 Courrier de la Fédération des Producteurs de Fruits du 24/08/21 et extrait du programme de formation 4 pages).

Mon objectif est d'exploiter en plus de la parcelle actuellement déjà cultivée, la parcelle à recevoir, dans le cadre de l'aménagement foncier actuellement en cours, en échange de la parcelle actuellement détenue à Wahlenheim section 15 n° 138 au lieudit Huegen, d'une contenance de 2 ha 13 ares (ancienne situation).

Je prévois d'exploiter cette dernière parcelle essentiellement en culture fruitière avec une partie en culture maraîchère, le tout sous forme d'un verger maraîcher conduit suivant un mode d'agriculture raisonné voire biologique, le choix d'un tel mode d'agriculture permettant une meilleure valorisation des fruits et légumes produits, améliorant ainsi l'équilibre financier global du projet.

Dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale il est précisé page 3 que « L'objectif énoncé de cet aménagement foncier est de diminuer le nombre des parcelles par propriétaire et de constituer des îlots d'exploitation permettant de limiter les déplacements des engins, des investissements type irrigation, des cultures spécifiques, et facilitant la reconversion des exploitants vers de modes plus respectueux de l'environnement (agriculture biologique ou raisonnée), même si aucune initiative de ce type n'a été pour le moment identifiée. »

La réalisation de mon projet permettrait ainsi, entre autre, de répondre également à cet objectif.

Je prévois par ailleurs de conduire la partie cultivée en petits fruits comme celle cultivée en maraîchage, sous une forme agroforestière associant des alignements de fruitiers ou feuillus précieux (merisier, noyer, poirier, érable, cornier, alisier,...) à la culture des petits fruits et légumes.

Des premiers contacts visant à obtenir des renseignements et conseils relativement à ce projet ont déjà été pris auprès de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, et m'ont permis de valider la faisabilité technique et économique de celui-ci.

La forme d'organisation retenue est choisie pour des raisons agronomiques, économiques et environnementales.

#### Au niveau du système arbre/culture légumière

La présence de fruitiers ou feuillus précieux au sein des parcelles de légumes ou de petits fruits est indispensable pour des raisons agronomiques, car l'arbre apporte de nombreux bénéfices au sein de l'association arbre/culture :

- optimisation de l'énergie solaire grâce à une photosynthèse maximisée sur la parcelle,
- augmentation de la biodiversité (pollinisateurs, auxiliaires permettant une réduction de l'utilisation de pesticides, même biologiques...),
- amélioration de la fertilité des sols (amélioration de l'infiltration de l'eau et meilleure capacité de rétention de l'eau dans le sol, enrichissement du sol en matières organiques en surface, par la décomposition des feuilles et des racines fines des arbres, ainsi qu'en éléments minéraux, activité des racines des arbres en profondeur permettant de limiter la pollution des eaux par les nitrates par prélèvement de l'azote du sol non capté par les cultures, libération d'éléments minéraux dans l'eau du sol, l'arbre agissant comme une pompe à nutriments, favorisation des phénomènes de mycorhization grâce à un réseau racinaire important...),
- modulation des conditions micro-climatiques (effet brise-vent et ombrage apportés par les arbres permettant de limiter le stress climatique sur les cultures par une augmentation de l'humidité de l'air et donc une réduction de la demande en eau des cultures et une minimisation des besoins en irrigation, meilleure régulation des températures sur la parcelle...).

Au niveau de l'exploitation elle permet également :

- d'agrandir la gamme des produits provenant d'une même parcelle agricole et réduire, voire supprimer, les périodes pendant lesquelles l'éventail des végétaux à vendre est peu varié.
- l'optimisation des surfaces utilisées et des rendements (volumes de production, revenus) obtenus par unité de surface et/ou par unité de main d'œuvre, par une meilleure efficacité globale du système, la productivité globale d'une parcelles agroforestière pouvant atteindre jusqu'à 30% de biomasse en plus que sur une exploitation où les productions sont séparées.
- de procurer par les effets d'ombrage apportés par la présence d'arbres, de meilleures conditions de travail aux producteurs, notamment lors de périodes très chaudes et sèches.

Enfin au niveau du territoire elle permet :

- la création d'une esthétique paysagère en venant compléter la ceinture verte autour du village. en venant en complément de la création du verger communal prévue dans le mémoire explicatif projet de travaux connexes, page 9. Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indique en effet page 22 que « L'impact paysager significatif interviendra le long de la RD 144 entre Wahlenheim et Mommelheim. Cet impact, déjà mis en évidence en termes de patrimoine biologique a été compensé par la plantation de nouveaux vergers au titre des mesures compensatoires». La réalisation de mon projet ne pourrait que renforcer les mesures compensatoires envisagées.
- la constitution de zones de refuges, assurant la fonction de corridors biologiques et de conservation de la biodiversité et participant ainsi à la trame verte et bleue.
- une contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par un stockage additionnel de carbone. Ce stockage s'effectue d'une part dans la partie aérienne de l'arbre, mais surtout dans la matière organique incorporée au sol par les racines, via le renouvellement annuel des racines fines. Il s'effectue également par le maintien de bandes enherbées entre les rangées d'arbres pour la partie du projet consacré exclusivement à la culture fruitière. Il s'effectue enfin lorsque le produit de la taille des arbres est incorporé au sol, sous forme de bois raméal fragmenté, ce qui constitue aussi un apport d'humus et favorise l'établissement des mycorhizes permettant d'améliorer la qualité du sol.
- la création d'emplois locaux pérennes et/ou saisonniers. Le projet tel qu'envisagé permettrait entre production, transformation (jus, confitures,...) des surplus de production ou fruits et légumes non commercialisables et commercialisation en circuit court, la création d'au moins deux emplois équivalents temps plein.

Lors de la remise des vœux, il avait été demandé un maintien de la parcelle à recevoir en lieu et place de la parcelle d'origine, la localisation de cette parcelle, sur un terrain plat, dépourvu d'obstacles, hors emprise des lignes à très haute tension et facilement accessible depuis mon corps de ferme, étant adaptée à tout type de culture ou de projet agricole. (Annexe 3 Localisation de l'ancienne parcelle à Wahlenheim section 15 n° 138 lieudit Huelgen avec implantation des lignes électriques à très haute tension de 225 000 volts 1 page).

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale il est précisé page 26, que « Au préalable, un Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires. Au terme de discussions et d'améliorations par les sous-commissions d'aménagement foncier, il est arrivé à maturité pour devenir Projet Parcelaire de l'Aménagement Foncier et être soumis à enquête publique ».

Je tiens à préciser ici, que tel avant-projet de m'a jamais été présenté et que je n'ai jamais été consulté à ce sujet depuis la remise des vœux en juin 2017, sans quoi je n'aurais pas manqué de faire part des observations développées dans ce courrier.

Le projet d'aménagement foncier prévoit de m'attribuer à Wahlenheim la parcelle section 18 n° 66 lieudit Huegen d'une surface de 2 ha 10 a 94 ca, certes peu éloigné de la parcelle d'origine, mais sur laquelle sont implantés deux pylônes électriques et située sur toute sa longueur sous deux lignes électriques à très haute tension de 225 000 V.

Une telle parcelle, n'est évidemment pas du tout adaptée au projet envisagé pour l'ensemble des raisons suivantes :

Raisons liées à la servitude existant au profit du gestionnaire des lignes électriques :

- impossibilité d'implanter, pour des raisons de distances à respecter et de sécurité, des arbres (fruitiers ou feuillus précieux) dans des alignements sur la quasi-totalité de la parcelle, de tels arbres étant susceptibles, pour certains, d'atteindre ou de dépasser à l'âge adulte une hauteur de 20 à 25 mètres.
- impossibilité de procéder à des traitements phytosanitaires (en hauteur) des arbres avec les produits autorisés en culture raisonnée ou biologique, du fait de l'extrême dangerosité liée au risque de provoquer un arc électrique, si de tels traitements devaient être effectués.
- restriction concernant la possibilité de clôturer cette parcelle, les pylônes ainsi que l'emprise des lignes électriques devant rester accessibles au gestionnaire des lignes électriques pour des opérations d'entretien ou de réparation.

Par ailleurs le projet envisagé étant extrêmement consommateur en main-d'œuvre, la possibilité d'un risque sanitaire nocif pour la santé, du fait des rayonnements électro-magnétiques dégagés par deux lignes de très haute tension de 225 000, ne peut être exclu.

Pour la mise en culture de cette parcelle, tel qu'envisagé, une présence régulière et prolongée sous ou à proximité immédiate de ces lignes serait en effet nécessaire.

En tout état de cause, la proximité de ces lignes aurait très certainement un effet dissuasif relativement à la possibilité de recrutement de personnel pérenne ou saisonnier pour les opérations de culture comme de récolte, dans un secteur faisant régulièrement face à une pénurie de main-d'œuvre.

Elle aurait également très certainement le même effet dissuasif envers de potentiels consommateurs, si une partie de la production devait être commercialisée sous forme de libre cueillette.

Pour l'ensemble des raisons détaillées ci-dessus, je demande donc que la parcelle devant m'être attribuée, tout en restant au lieu-dit Huegen, soit décalée afin de sortir de l'emprise des deux lignes à très haute tension de 225 000 volts.

Un décalage vers sa localisation d'origine, en l'intervertissant avec la nouvelle parcelle section 18 n° 65 lieu dit Huegen, située à côté en direction de Mommenheim, me conviendrait tout à fait.

Si, afin de compléter la ceinture verte autour du village de Wahlenheim par le projet de verger que je prévois d'implanter, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devait souhaiter rapprocher quelque peu du village la parcelle devant m'être attribuée, une telle solution me conviendrait également. Le projet envisagé étant en effet extrêmement consommateur en main-d'œuvre et nécessitant une présence régulière sur la parcelle, une minimisation des temps de déplacement vers celle-ci ne serait pas à négliger.

Conformément à l'article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime, je demande également à être entendu par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans la cadres des remarques formulées dans le présent courrier. (Annexe 4 Article R123-14 du Code rural et de la pêche maritime 1 page)

Le but d'une opération d'aménagement foncier devant également être de permettre la cohabitation harmonieuse de différents modèles et types d'agriculture, j'espère que ma demande, permettant le développement d'un projet potentiellement bénéfique :

- à la préservation de la biodiversité floristique et faunistique,
- à la qualité des paysage, en renforçant la ceinture verte autour de village et venant ainsi en complément de la création d'un verger communal, tel que prévu dans le mémoire explicatif projet de travaux connexes page 9, et renforçant par la même les mesures compensatoires envisagées, telles que présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale page 22.
- à la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage de carbone et la création d'un micro-climat,
- à l'emploi local et au développement économique du village,

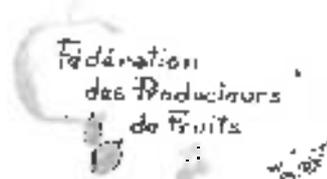
sera retenir toute l'attention nécessaire de votre part.

Je reste à votre disposition, ainsi qu'à celle de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier, pour tout renseignement supplémentaire qui pourrait être utile, et que j'aurais le cas échéant déjà pu communiquer si l'avant projet m'avait été présenté, et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.





ANNEXE



Obernal, le 24 août 2021

Madame, Monsieur,

Dans quelques jours va démarrer votre formation initiale de moniteur pour une durée de 2 années. La rentrée se fera le 4 septembre et nous vous donnons rendez-vous à 9h00 à VEREKAL à OSERVAL, 4 rue Adolphe Mohler (cf.PJ).

Vous serez repartis en deux groupes, pendant que les uns auront droit à une présentation de la Fédération et de la formation, les autres visiteront le verger expérimental en compagnie de Hervé Benz et puis inversement.

Habituellement lors d'une rentrée se faisait la présentation de tous les intervenants. En ces temps de Covid 19, les premières rencontres se feront de façon plus échelonnée.

Nous nous quitterons à la mi-journée et l'on se reverra le 18/09 au lycée agricole à Obernal pour les premiers cours théoriques.

Nous souhaitons également vous rappeler que cette formation s'inscrit dans le respect des règles sanitaires nationales liées à la pandémie de covid-19.

**Ainsi le « pass sanitaire » pour l'accès aux cours et aux réunions en salle sera obligatoire.**

Un contrôle sera effectué lors de notre première rencontre à savoir le 4 septembre prochain. Les personnes n'ayant pas de pass sanitaire ne pourront malheureusement pas suivre les cours. Nous sommes dans l'obligation de respecter ces consignes pour ne pas nous exposer à des sanctions en cas de contrôle.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre compréhension et nous vous souhaitons d'ores et déjà une belle formation !

Nous vous donnons rendez-vous le 4 septembre prochain pour échanger sur la formation et faire connaissance.

Cordialement

**Franck PERESSINI**

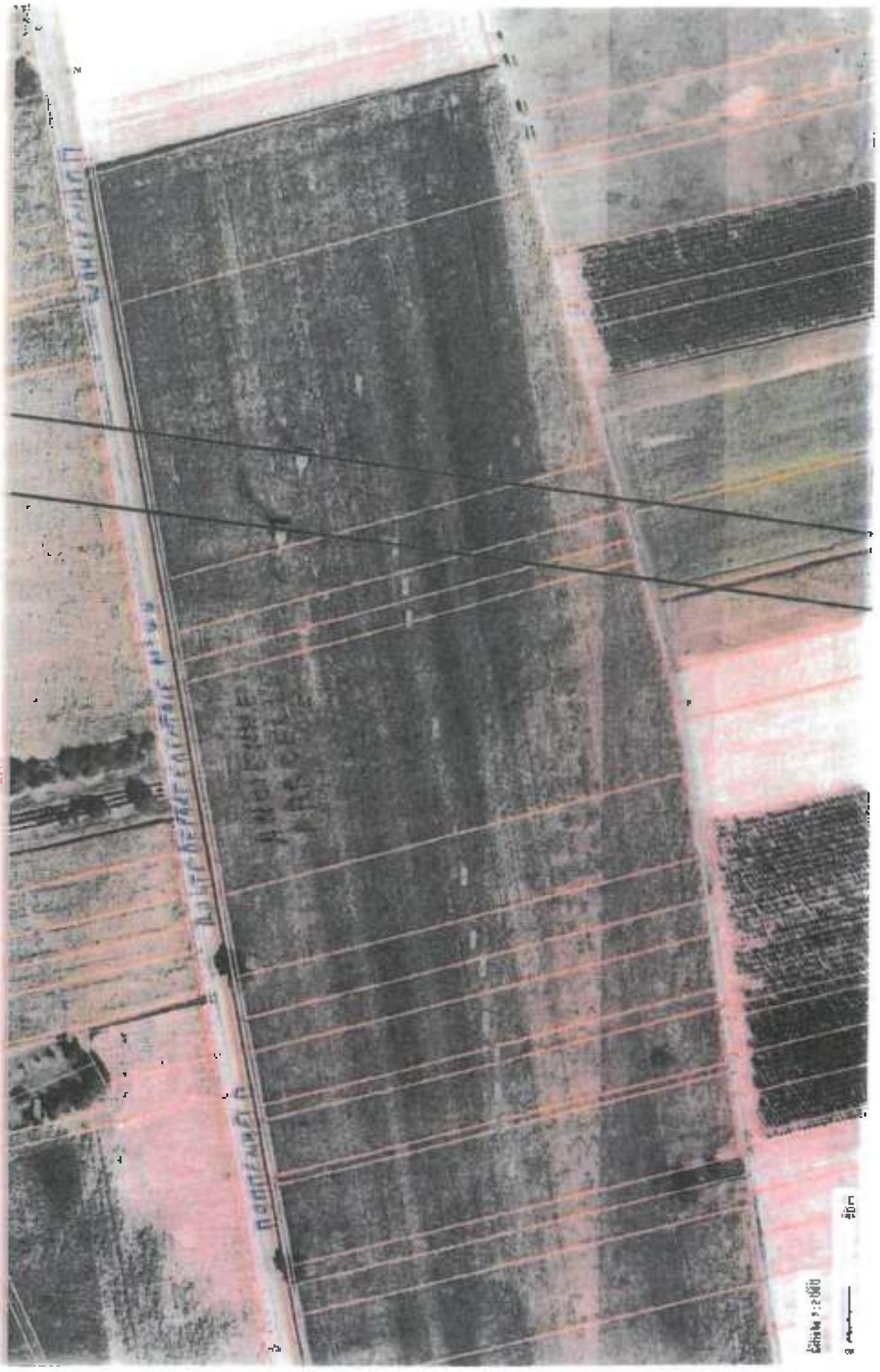
Président de la commission technique  
Responsable de la formation

**Freddy ZIMMERMANN**

Président de la Fédération

1/4

ANNEX 3



Scale 1:2000

50m



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Légifrance

Le service public de l'information juridique

ANNEXE 4

## Code rural et de la pêche maritime

### Article R123-14

Version en vigueur depuis le 10 août 2017

**Partie réglementaire (Articles D111-1 à R968-34)**

**Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles D111-1 à D185-1)**

**Titre II : Aménagement foncier rural (Articles R121-1 à R128-6)**

**Chapitre III : L'aménagement foncier agricole et forestier (Articles R123-1 à R123-45)**

**Section 1 : Nouvelle distribution parcellaire (Articles R123-1 à D123-15)**

**Sous-section 4 : Détermination des attributions et publicité foncière. (Articles R123-14 à D123-15)**

Article R123-14

Version en vigueur depuis le 10 août 2017

Modifié par Décret n°2017-1246 du 7 août 2017 - art. 3

La commission communale ou intercommunale prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au président de la commission communale ou intercommunale, et statue.

Les décisions de la commission sont notifiées et affichées dans les conditions prévues à l'article R. 121-6 et, le cas échéant, font l'objet de réclamations devant la commission départementale dans les conditions prévues au même article.

## BECHENNEC Martine

---

**De:** michel adam <micheladam67@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 20:39  
**À:** 67 Bel Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** ADAM Eugène; michel adam  
**Objet:** Avis d'enquête publique observations et propositions sur aménagement foncier  
**Pièces jointes:** zoom plan parcellaire.jpg; Vue implantation largeur de passage.jpg; Talus et muret.jpg

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.**  
- Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprenez à reconnaître un email de phishing.](#)

Monsieur,

Propriétaire des parcelles SECTION 36 N° 34 et SECTION 39 N° 123  
concernées par le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier secteur de Mommenheim, vous trouverez ci après  
mes observations.

Ces 2 parcelles ont été regroupées en position (700) sur le projet du nouveau plan .

Suite à l'implantation du nouveau lotissement des Vergers, l'angle repère 43 " du nu plan" n'est pas conforme au plan . En  
effet si vous vous rendez sur place vous constaterez que l'angle est droit et non cassé .Un talus végétalisé protégé par un muret  
(bordures) en béton a été édifié . De ce fait , il ne permet pas le passage d'une machine agricole ni même d'un véhicule  
léger sans rouler sur la parcelle (700) . La largeur de passage est maintenant réduite à 2 mètres . Vous trouverez en PJ les  
illustrations .

De ce fait je n'accepte pas cette implantation (700) et je propose soit:

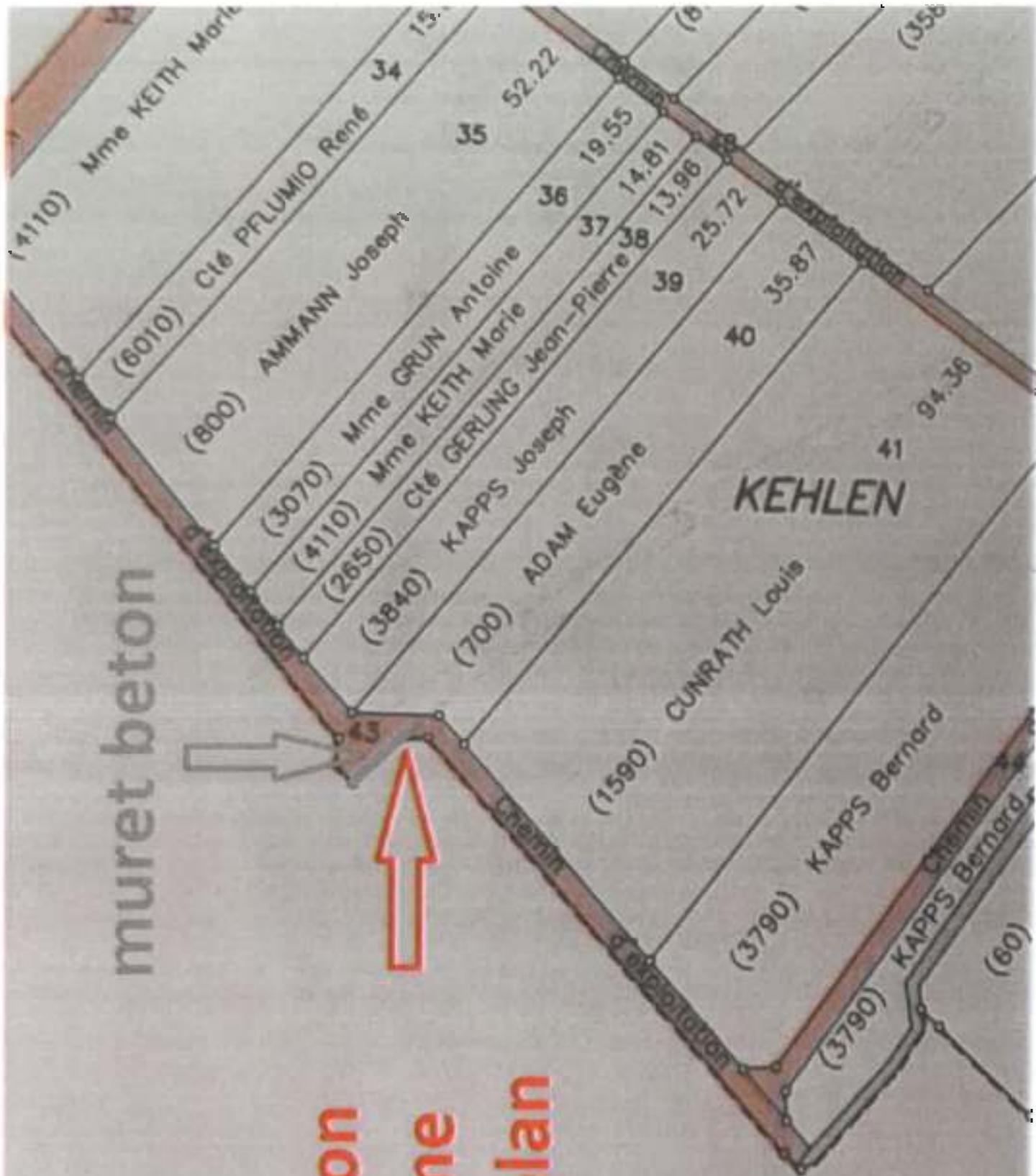
- d'intervenir la parcelles (700) avec les parcelles en position ( 3840) et (2650)
- soit que vous supprimiez le talus et son muret sur une distance d'au moins 4 m afin de permettre aux véhicules agricoles de  
pouvoir circuler sans empiéter sur la parcelle (700).
- soit de maintenir ma parcelle SECTION 39 N°123 à son emplacement actuel et d'y regrouper ma parcelle SECTION 36 N° 34 .

Dans l'attente de votre réponse

Bien cordialement

ADAM Eugène  
8 rue Théo Fischer  
68200 MULHOUSE

ADAM Michel  
4 rue des Vergers  
67670 MOMMENHEIM



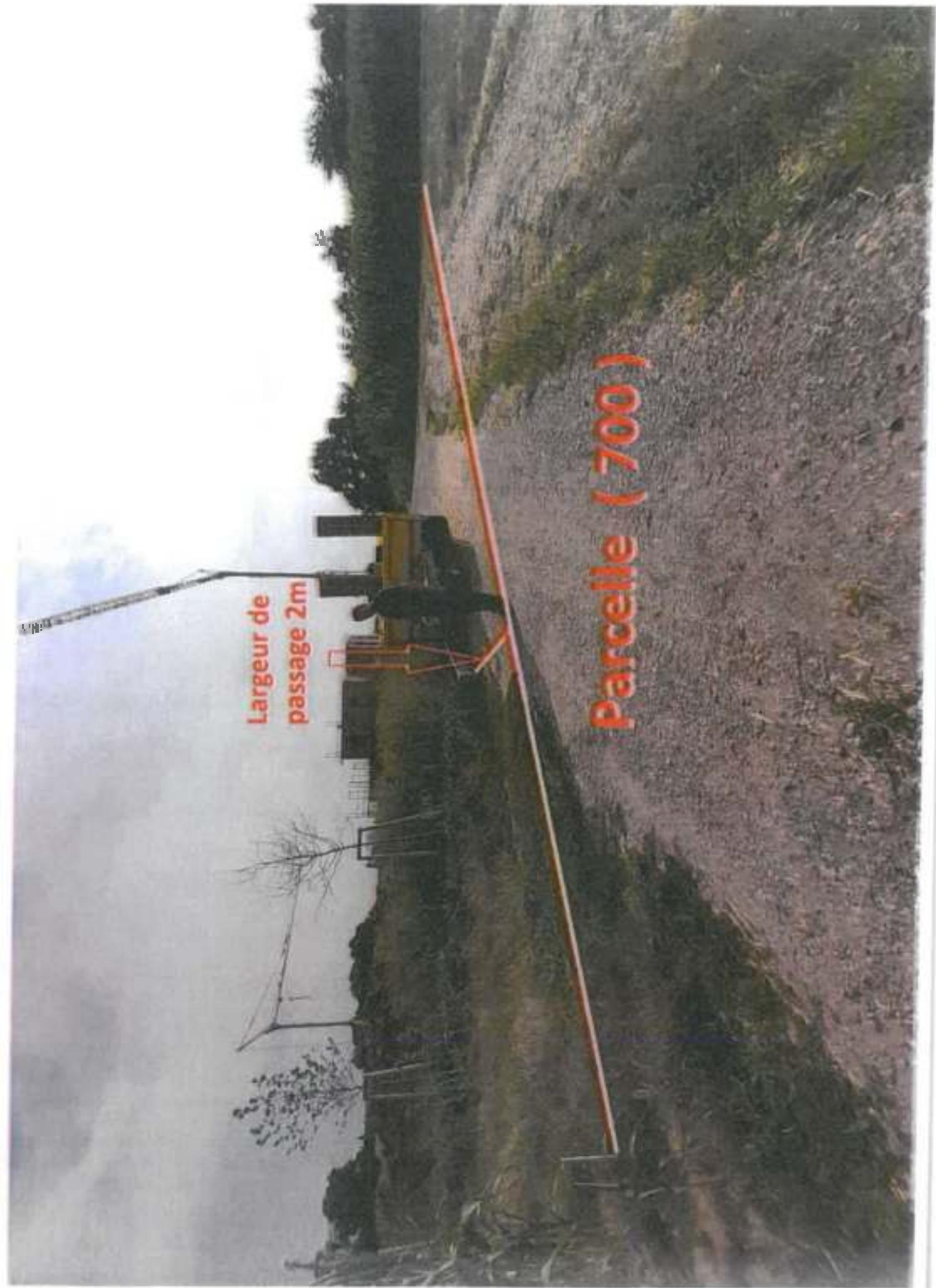
muret beton

KEHLEN

angle non  
conforme  
sur ce plan

**Largeur de passage 2m**

**Parcelle ( 700 )**





**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Claude Fleck <claudefleck@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 21:53  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Cc:** Robert Donatelli  
**Objet:** REMEMBRAMENT

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

**Claude FLECK 1 rue Boileau 67200 STRASBOURG**

Comme déjà signalé dans le registre le samedi 9 juillet à WAHLENHEIM, nous perdons, ma sœur et moi, 6 arbres fruitiers puisque à la place de notre verger nous récupérerons un terrain nu, nous souhaitons que les 6 arbres soient replantés sur le nouveau terrain avec 2 pommiers, 1 mirabellier, 1 quetschier, 1 cerisier et 1 poirier en compensation de notre perte.

**Cordialement Claude FLECK et Nicole FLECK/DONATELLI**

**BECHENNEC Martine**

---

**De:** ADAM Elisabeth <elisabethadam@ewingerhoss.lu>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 21:54  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** enquête publique : projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim - (Privats) [EHP-GEDIFID433648]  
**Pièces jointes:** Remembrement Wahlenheim - opposition.PDF, planche N°3 remembrement Wahlenheim transmise.pdf; parcellaire propriétés.pdf

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.**  
+ Assurez vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant ayant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération le courrier en annexe.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer mes sincères salutations

Elisabeth Adam  
Im Blümlchen 28  
D-54453 MITTEL

Elisabeth Adam  
Im Blümchen 28  
D-54453 NITTEL  
[eebusser@yahoo.fr](mailto:eebusser@yahoo.fr)  
+352 621 50 66 57

Mairie de Mommenheim  
à l'attention de Monsieur Jean-Yves MIGEOT,  
hydrogéologue,  
désigné par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Strasbourg,  
en qualité de commissaire enquêteur  
22, rue du Général De Gaulle  
67670 MOMMENHEIM

Luxembourg, le 22 juillet 2022

Concerné : **ARRÊTÉ n° 2022/AFAF/04 SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET WITTERSHEIM AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MINVERSHEIM**

Monsieur,

Je suis la sœur cadette de Messieurs Christian Adam, Didier Adam et Benoît Adam, fille de Monsieur et Madame Paul et Anne-Marie Adam, demeurant respectivement au 7, rue de l'Eglise à Wahlenheim (67170) et 9, rue Principale, Wahlenheim (67170) et 3, rue du Noyer, Wahlenheim (67170).

Mes parents ont fait donation à mes frères Christian et Didier Adam de la parcelle EBENHEIT Wahlenheim : 15/325 actuelle, par voie de donation simple.

Cette parcelle appartient, sur base de mes informations, en indivision à Christian et Didier Adam. Y sont construits des bâtiments industriels et commerciaux construits par deux autres sociétés dont mes frères Christian et Didier Adam sont associés et pour l'une d'elles, dont mon frère Benoît Adam, est également associé, à savoir respectivement les sociétés SAS Adam et Au Bon Goul du Teroir, SARL.

Toujours sur base de mes informations, les bâtiments construits par ces sociétés abritent une activité de métallerie, une activité de production de fonds pour tartes flamées, de spaetzles et de transformation d'oignons. A cela s'ajoute le stockage de matières premières et d'emballages requis pour ces activités.

Comme vous pouvez vous en douter ces bâtiments ont une valeur certaine (il ne s'agit pas de bâtiments légers ou de peu de valeur).

Or, je viens d'apprendre que dans le cadre du rattachement sous référence, la parcelle 15/325 deviendrait la propriété de la société Métha 3 SAS dont siège social et site de

production, au 11, rue de l'Eglise 67170 Wahlenhelm (voir document en annexe). Mes 3 frères Christian, Didier et Benoît Adam en sont actionnaires (Je ne le suis pas).

Il convient de souligner que la société Métha 3 SAS exerce une activité Industrielle et commerciale, à savoir une activité de méthanisation. Elle est de plus détenue à près de 37% par des actionnaires non agriculteurs (Fuchs Anthony Ohlungen, Fuchs Pierre Ohlungen, Benoit ADAM Wahlenhelm).

Le remembrement mettrait fin à l'indivision entre mes frères Christian et Didier Adam par la vente de la parcelle à la société Métha 3 SAS. En effet, si ma compréhension est correcte des documents publiés, la société Métha 3 SAS ne donnera aucun bien en échange à mes frères dans le cadre de ce remembrement (et sur la base de mes informations elle ne pourrait d'ailleurs pas le faire). Il me semble par conséquent qu'un tel transfert ne devrait pas être possible dans le cadre d'un remembrement.

Je m'interroge dès lors sur la possibilité et les raisons pour mes frères Christian et Didier Adam de transférer cette parcelle dans le cadre du remembrement.

Puisque ce transfert de la parcelle 15/325 dans le cadre du remembrement à la SAS Métha 3 (525 SAS Métha 3 : 5 205,26) pourrait contrevenir à certains de mes droits, je m'y oppose, dans les conditions et conformément aux moyens que m'offre la loi.

Sur base de tout ce qui précède, la parcelle EBENHEIT Wahlenhelm : 15/325 ne peut donc pas être intégrée dans le remembrement tel que présenté.

Me réservant tout droit, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations



Elisabeth Adam





**BECHENNEC Martine**

---

**De:** marie keith <mariethekeith@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 juillet 2022 23:51  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Mommenheim et Autres  
**Objet:** Enquête Public Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim

**Soyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.  
• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
Apprendre à reconnaître un email de phishing.

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je sou mets mes remarques et questions.

1) Mon compte est le compte 4100.

L'écart en surface entre l'ancienne situation et la nouvelle situation est de 7,54 ares en moins, c'est au-delà des 1% ! Pouvez-vous m'expliquer cette perte de surface ? Que devient la parcelle 38/ 36 Kalter Brunnen ?

2) Mon compte en indivision est le 4110

Je constate que la parcelle 36/28 a été décalée dans la nouvelle situation. Un arbre fruitier se trouve sur cette parcelle. Pourquoi décaler la parcelle à cet endroit ?

Cordialement,

Mme Keith Marie-Thérèse

4, Rue Edouard Manet

67170 Brumath

**BECHENNEC Martine**

---

**De:** Nicole ARBOGAST <nicole-andre@orange.fr>  
**Envoyé:** samedi 23 juillet 2022 09:11  
**À:** 67 Bd Enquête Publique Mommienheim et Autres  
**Objet:** aménagement foncier

**Importance:** Haute

**Boyez vigilant :** ce courriel provient d'une organisation externe à la CcA.  
\* Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[@orange.fr](mailto:nicoleandre.amsace@orange.fr) à reconnaître un email de phishing.

le mail que je vous ai envoyé hier soir a été rejeté, je me suis trompée dans l'adresse.

"This is an automatically generated Delivery Status Notification.

Delivery to the following recipients failed permanently:

\* [spafaf.mommienheimautres@amsace.eu](mailto:spafaf.mommienheimautres@amsace.eu)

Reason: Nous sommes desolés de vous informer que votre message n'a pas pu être remis à un ou plusieurs de ses destinataires.

Ceci est un message automatique généré par le serveur opnita1mto03ndf.orange.fr."

voici mon mail du 22/7 en espérant que vous l'accepterez.

Messieurs,

N'ayant malheureusement pas pu faire part, verbalement, de mes observations quant au projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de Schwindratzheim et autres, j'aimerais connaître vos raisons quant au déplacement de ma (petite) parcelle de près de 50ares située à Schwindatzheim, section 52 plan 131 à la section 59. C'est la seule parcelle que j'ai hérité de mes parents et je l'ai louée à Monsieur Thomas Urban agriculteur à Schwindratzheim. Cette parcelle est ou était comprise avec d'autres terrains appartenant à M. Thomas Urban. Votre décision m'interpelle, en effet, ne peut-on, en tant que simple et petit propriétaire, garder le même emplacement? Aurais-je dû faire partie d'un groupe d'agriculteurs qui possèdent des ha de terre?

Je suis consciente que ma requête de laisser les 50ares dans la section 52, a très peu de chance d'aboutir. mais "qui ne risque rien n'a rien"

Avec mes sincères salutations

Nicole ARBOGAST 7 rue des vergers MITTELHAUSEN 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

TE. 03 88 51 26 08

## Annexe 3

**Demande de report pour la remise du rapport**

**Réponse de la CeA**



Jean-Yves Migeot  
Commissaire enquêteur  
8, allée du Golf  
67620 SOUFFLENHEIM

Jeu*di* 18 août 2022

Mme Martine Bechennec  
Collectivité européenne d'Alsace

Référence : Arrêté 2022/AFAF/04 en date du 12 mai 2022 concernant l'enquête publique Aménagement Foncier agricole et forestier des communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Welthenheim et Wittersheim.

Objet : Demande d'un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise de mon rapport.

Madame,

Conformément à l'article R.123-19 de Code de l'environnement, je me permets de solliciter de votre part un délai supplémentaire de quinze jours (5 septembre 2022) pour la remise de mon rapport d'enquête.

Monsieur Lambert, géomètre de l'opération de remembrement n'a repris le travail que le 16 août dernier et il n'est pas en mesure de m'assister dans l'analyse des nombreuses réclamations d'ici le 22 août date prévue pour le dépôt de mon rapport.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à ma requête, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Migeot', written over a horizontal line.

Strasbourg, le 18 août 2022

Direction Générale Adjointe  
Environnement  
Direction de l'Environnement et de  
l'Agriculture  
Service Foncier, Agriculture et  
Sylviculture

Dossier suivi par : Martina BECHENEC  
Tél. : 03 69 76 60 45  
Mail : [martina.bechenec@alsace.eu](mailto:martina.bechenec@alsace.eu)  
Références : 033-000771

Monsieur Jean-Yves MUGEOT  
Commissaire enquêteur  
8 Allée du Golf  
67620 SOUFFLENHEIM

**Objet :** Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de MORNENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTELSHEIM : enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accusons réception de votre lettre du 18 août 2022 par laquelle vous nous sollicitez afin d'obtenir un délai supplémentaire de quinze jours pour nous remettre votre rapport et ses conclusions motivées suite à l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de MORNENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTELSHEIM qui s'est déroulée du 22 juin 2022 au 22 juillet 2022.

Au vu de votre lettre de demande motivée, par la présente et conformément aux articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage et autorité compétente pour organiser l'enquête publique, vous accorde un délai supplémentaire de quinze jours, soit jusqu'au 5 septembre 2022, pour la remise de votre rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, de recevoir mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace,  
Pour le Président,  
Le Chef du Service Foncier, Agriculture et  
Sylviculture,  
Par dérogation,



Dominique STEINMETZ

